

**Commune de FRONTONAS**

**Plan Local d'Urbanisme**

**MODIFICATION N° 1**

**1. NOTICE EXPLICATIVE**

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
de la modification n° 1 du P.L.U.,  
en date du 23 juillet 2018.

Le Maire,  
Annick Merle



A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.

Juillet 2018

## PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frontonas a été approuvé le 5 juillet 2010 suite à la mise en révision du POS, Plan d'Occupation des Sols.

En effet, suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2009 annulant la délibération en date du 5 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la Commune a repris la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols au niveau de l'enquête publique conformément à un arrêté du Maire en date du 25 janvier 2010.

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- une révision simplifiée n° 1 approuvée le 28 février 2011,
- une mise en compatibilité par procédure de Déclaration d'Utilité Publique décidée par Décret du 23 août 2013 pour la réalisation de l'itinéraire LGV Lyon - Turin.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 1 du PLU engagée par la Commune.

## I. OBJET

La présente modification n° 1 du PLU a pour objet :

- ✓ La délimitation d'un secteur Uaa pour assurer la mise en œuvre du projet de développement du centre-bourg,
- ✓ La délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dénommé Ntp pour permettre un projet touristique au Château de la Tour,
- ✓ La prise en compte du rapport géologique des captages Pignieu (modification des périmètres de protection immédiat et rapproché),
- ✓ Des adaptations ponctuelles des dispositions fixées dans la partie écrite du règlement notamment pour la zone N,
- ✓ La traduction réglementaire de la carte des aléas naturels en risques suivant les prescriptions du Préfet de l'Isère (conformément au « Guide de prise en compte »),
- ✓ La généralisation du recul de 5 mètres des constructions vis-à-vis de l'alignement des voies tant départementales que communales inscrite en disposition du règlement écrit (article 6) et l'abandon du principe d'élargissement porté aux « pastilles : emprise et trouée ».

Elle apporte donc des rectifications au niveau des pièces suivantes du dossier de PLU :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par la présente notice explicative,
- « Orientations d'aménagement et de programmation » (pièce 3), en vue de regrouper les pièces opposables et remplacer une page,
- « Règlement » (pièce 4.1), en vue de le remplacer,
- « Document graphique » (pièces 4.2.a et 4.2.b), en vue de les remplacer.

## **II. EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Le PLU opposable a inscrit des orientations pour le développement de son Centre-village notamment, avec de grands objectifs en l'attente de réflexion et projet potentiel.

L'avancement des études menées par la Commune permet de retenir un projet d'ensemble avec encore des ajustements ou variantes, mais aussi de préciser l'Orientation d'aménagement initiale et les règles visant à assurer l'insertion du projet dans le village et dans sa silhouette paysagère et urbaine. Au vu des ajustements nécessaires au projet, seuls les principes et destinations du programme sont portés dans l'orientation d'aménagement pour laisser les études techniques préciser la programmation détaillée et la volumétrie ou architecture. La modification n° 1 rappelle ces principes sur la base de faisabilité.

Le projet d'aménagement est localisé en entrée Est du centre-village. Il propose de structurer la limite Est de la place, mais également l'approche la précédant depuis la RD 163. L'opération permettra à terme de requalifier l'entrée Est du centre-bourg. L'objectif poursuivi est globalement de re-densifier le centre-bourg par des logements qui peuvent être utilisés par les seniors ou encore par le regroupement et le développement des professionnels de santé ainsi que le confortement de commerces.

Cette réflexion de programmation s'accompagne d'une étude urbaine et paysagère d'équipements publics, de services et de logements / hébergements et des espaces publics en particulier.

## **III. EVOLUTIONS PONCTUELLES DU REGLEMENT ECRIT ET DES DOCUMENTS GRAPHIQUES (PIECES 4.1 ET 4.2)**

### **1- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires (générales)**

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la révision simplifiée n°1 du PLU en 2011, et en particulier le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ainsi que l'ordonnance du 23 septembre 2015 entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 justifient les corrections suivantes :

- La mise à jour des articles du code de l'urbanisme modifiés ou créés après abrogations étant précisé en préalable des dispositions générales que le règlement du PLU « est établi conformément aux prescriptions des articles R. 123.4 à R 123.12 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 conformément à l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, maintenus en application jusqu'à la prochaine révision du PLU. »,
- L'article 2 des Dispositions générales (Titre 1) relatif à la « Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation du sol » est actualisé et complété par l'article L 111-11 du code de l'urbanisme. Les dispositions rappelées sont les articles applicables du Règlement National d'Urbanisme inscrits au code de l'urbanisme en vigueur qui demeurent opposables à tout projet bien que conforme aux dispositions du PLU opposable. La citation de l'article L 111-3 du Code Rural et de la pêche maritime relatif au « principe de réciprocité » est également mise à jour.

Les paragraphes concernant les risques sismiques et naturels sont actualisés par rapport à la nouvelle réglementation en vigueur (nouvelle carte des aléas sismiques en France métropolitaine, traduction réglementaire en risques de la carte des aléas établie en 2005 par Alp'géorisques, cartographie départementale de l'aléa retrait gonflement des argiles, PPRNi),

- L'article 3 des Dispositions générales (Titre 1) relatif à la délimitation du territoire en zone a été modifié afin de rectifier et compléter la définition des différentes zones du PLU. La modification n° 1 apporte également des précisions sur l'occupation et l'utilisation du sol que le règlement peut autoriser dans les zones naturelles, agricoles et forestières. Cette modification a pour but d'étendre les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol dans ces zones afin d'autoriser notamment les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, les changements de destination des bâtiments, les extensions et les annexes pour les habitations existantes, les secteurs de taille et de capacité limitées. Enfin, la définition des secteurs concernés par des aléas est supprimée pour être adaptée aux nouvelles classes de risques prescrites en Isère,
- L'article 4 des Dispositions générales (Titre 1) est complété quant aux adaptations mineures supplémentaires prévues par la législation,
- L'article 5 relatif au rappel de procédures applicables dans toutes les zones à certaines occupations et utilisations du sol est supprimé, ne correspondant plus à la réglementation en vigueur au vu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la révision simplifiée n° 1 du PLU,
- L'article 6 relatif au rappel de l'article L. 123-1-1 du Code de l'Urbanisme est supprimé au vu des dispositions de la loi ALUR de mars 2014 rendant d'application immédiate la suppression des COS dans les PLU,
- La définition du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et les COS inscrits à l'article 14 de la zone U (COS fixé à 0,25 pour les secteurs Ub et 0,15 pour les secteurs Uc) sont supprimés suite à la loi ALUR,
- Sont ajoutées les définitions de la reconstruction à l'identique et de la restauration d'une ruine. Les définitions de règle de réciprocité, piscine, annexes à l'habitation, surface de plancher, Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S) et emplacement réservé sont complétées. Enfin les définitions de Surface Hors Œuvre Brute (S.H.O.B) et Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N) sont supprimées,
- Dans les zones U, A et N, les dispositions présentées à l'article 5 relatif aux caractéristiques des terrains sont supprimées, n'étant plus applicables en PLU.

## **2- La traduction réglementaire de la carte des aléas en risques**

La carte des aléas établie par Alp'géorisques en 2005 est traduite réglementairement en risques dans le règlement parties écrite et graphique sur la base du « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme ».

Le document graphique du Règlement (pièce 4.2), affiche en effet l'interdiction sauf exceptions ou la construction sous conditions résultant de risques naturels par deux trames particulières portant des indices liés aux types d'aléas.

La première lettre en majuscule indique la classe : « B », secteur constructible sous conditions » et « R », secteur « inconstructible sauf exceptions ». La seconde lettre, en minuscule lorsqu'elle suit la classe « B » ou majuscule lorsqu'elle suit la classe « R » précise le type de risque naturel : « g » ou « G » glissements de terrain à titre d'exemple.









En effet, la traduction réglementaire consiste à passer de ces aléas naturels et de leurs niveaux, en risques. A titre d'exemple, les secteurs d'interdiction « R » sont retenus pour les risques moyens et forts en général, mais aussi faible de crue rapide des rivières. La traduction faite au PLU opposable tendait à généraliser le risque au risque prépondérant. La traduction proposée dans la modification n° 1 vise à détailler les risques en reprenant la carte des aléas de 2005 suivant la grille applicable en Isère et les prescriptions s'y rattachant.

Il est à noter qu'en zone « inconstructible sauf exceptions » visant à limiter les constructions installations et aménagements, le type de risque est porté pour préciser les interdictions en particulier, les occupations admises sous conditions étant identiques. Avec la condition première d'être admis dans la zone ou le secteur, seuls sont autorisés, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée et/ou la vulnérabilité des biens, les travaux courants d'entretien des bâtiments existants, les extensions limitées nécessaires à des mises aux normes, des abris légers ou annexes aux habitations inférieurs à 20 m<sup>2</sup>, les piscines, mais aussi les travaux et aménagements visant à réduire les risques, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif déjà implantés dans la zone, les infrastructures et équipements.

Pour les secteurs affectés par des risques faibles, indicés « B », les prescriptions inscrites au règlement (4.1.) visent à adapter les constructions et aménagements des abords aux phénomènes définis.

### Légende des aléas naturels avant modification n°1



#### ALEAS DE RISQUES NATURELS

	Risque prépondérant d'inondation (aléa faible)
	Risque prépondérant d'inondation (aléa moyen)
	Risque prépondérant d'inondation (aléa fort)
	Risque prépondérant de glissement de terrain (aléa faible)
	Risque prépondérant de glissement de terrain (aléa moyen)
	Risque prépondérant de ravinement et de ruissellement sur versant (aléa faible)
	Risque prépondérant de ravinement et de ruissellement sur versant (aléa moyen)
	Risque prépondérant de ravinement et de ruissellement sur versant (aléa fort)

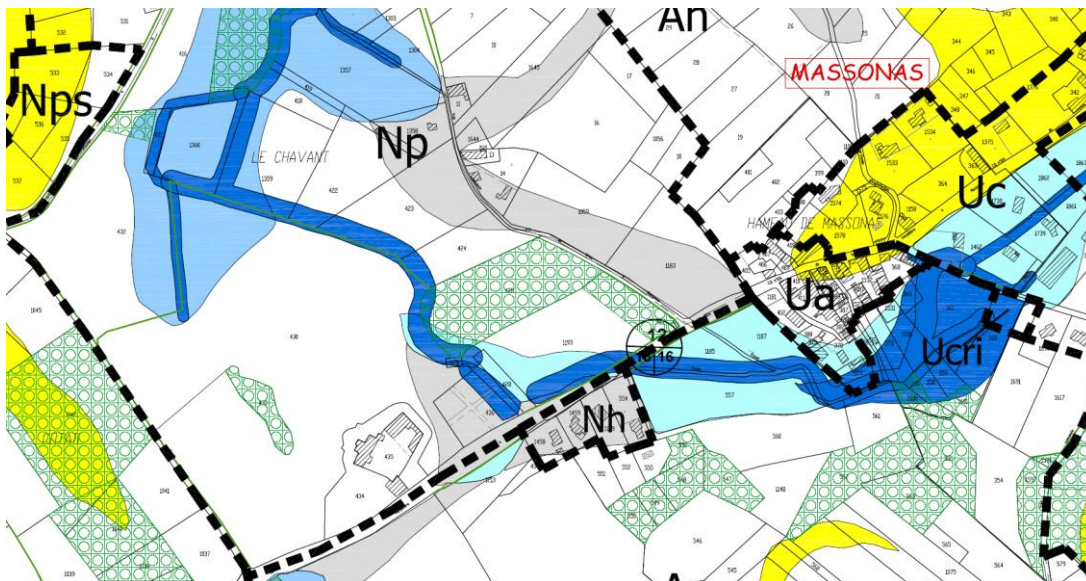
### Nouvelle légende des risques naturels intégrée dans la modification n°1

#### SECTEURS DE RISQUES NATURELS

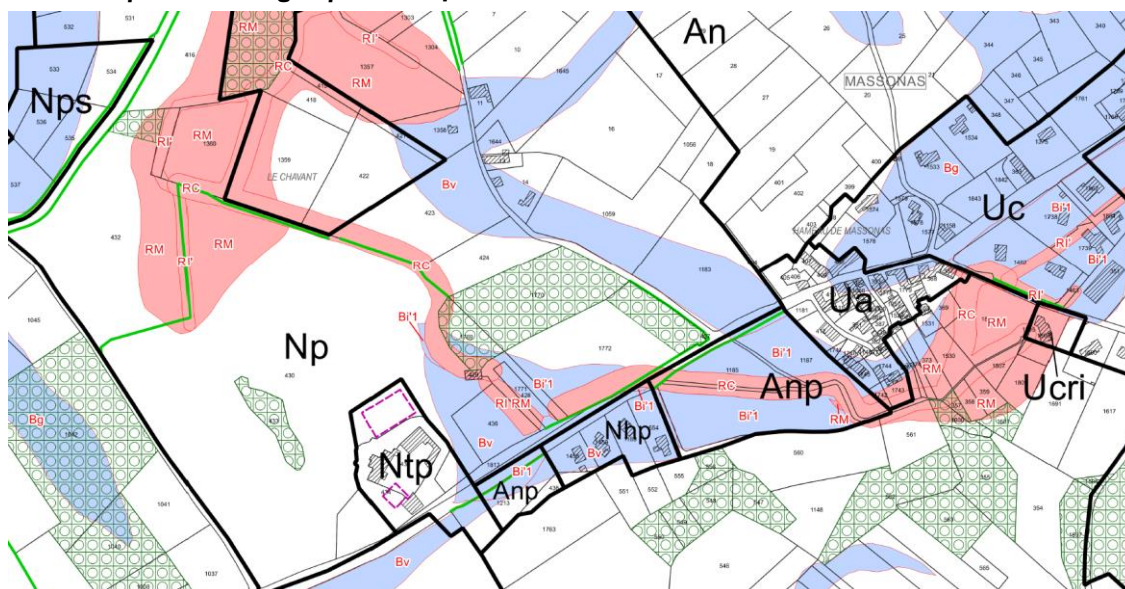
Secteurs de risques naturels : classes de risques et types d'aléas traduisant la carte des aléas 1/5000, Alp'Géorisques

	Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)		Secteur "constructible sous conditions spéciales" (B)
<b>RC</b>	Risque de crues rapides des rivières	<b>Bi'1</b>	Risque d'inondations en pied de versant et zone marécageuse
<b>RIA1</b>	Risque d'inondations de plaine	<b>Bi'2</b>	Risque d'inondations en pied de versant
<b>RIA2</b>		<b>Bg</b>	Risque de glissements de terrain
<b>RI</b>	Risque d'inondations en pied de versant	<b>Bv</b>	Risque de ravinements et ruissellements sur versants
<b>RI'</b>			
<b>RG</b>	Risque de glissements de terrain		
<b>RM</b>	Risque de zones marécageuses		
<b>RP</b>	Risque de chutes de pierres et de blocs		
<b>RV</b>	Risque de ravinements et ruissellements sur versants		

### Extrait du plan de zonage avant modification n°1



### Extrait du plan de zonage après modification n°1



Dans le règlement, pour s'adapter à la traduction réglementaire des risques, les caractéristiques de toutes les zones du PLU, concernées par un ou plusieurs risques, sont modifiées pour intégrer la dénomination des nouvelles classes de risques (R ou B) et les nouveaux types d'aléas. La liste des secteurs exposés à des risques présentées dans les caractéristiques de chaque zone du PLU opposable est remplacée par une autre qui correspond à la nouvelle dénomination présentée par le guide.

Dans les articles 1 et 2 relatifs aux occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions, la disposition suivante est ajoutée :

« Dans les secteurs exposés à des risques naturels, les prescriptions définies aux articles 1 du Chapitre I « Dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque naturel » du Titre VI « Dispositions applicables à toutes les zones », sont opposables à toute occupation ou utilisation du sol. »

Cette disposition renvoie à la partie ajoutée dans la modification n° 1 à la fin du règlement à savoir le Titre VI « Dispositions applicables à toutes les zones ». Dans cette nouvelle partie, est présenté l'ensemble des règles de constructibilité applicables dans les secteurs de risques en fonction des types d'aléas et des classes de risques.

En parallèle de cette nouvelle disposition, à l'article 2, les occupations et utilisations du sol autorisées dans les secteurs concernés par un risque naturel sont supprimées, étant maintenant remplacées par le titre VI « Dispositions applicables à toutes les zones » et n'étant plus adaptées à la nouvelle dénomination des secteurs de risques.

### 3- Création d'un nouveau secteur Uaa

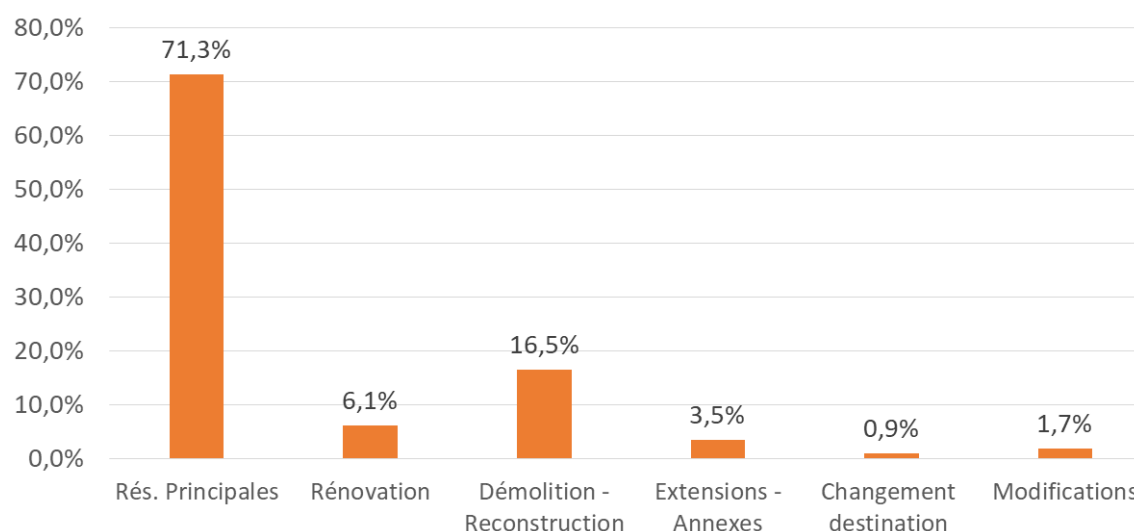
Depuis l'approbation du PLU, le 25 janvier 2010, la commune de Frontonas a enregistré 95 demandes de permis de construire, qui ont donné lieu à la réalisation de 113 opérations d'urbanisme, toutes demandes confondues (création de logement, rénovation, extension, annexe...). Parmi ces projets, 101 nouveaux logements ont été créés, 7 rénovations et 1 changement de destination ont été réalisés.

Le rythme de construction, à hauteur de 14 logements par an (comprenant logements créés et rénovations) reste soutenu sur la commune. Il correspond aux objectifs fixés par le PADD en 2010, à savoir la création de 150 logements sur 10 ans, soit 15 logements par an en moyenne.

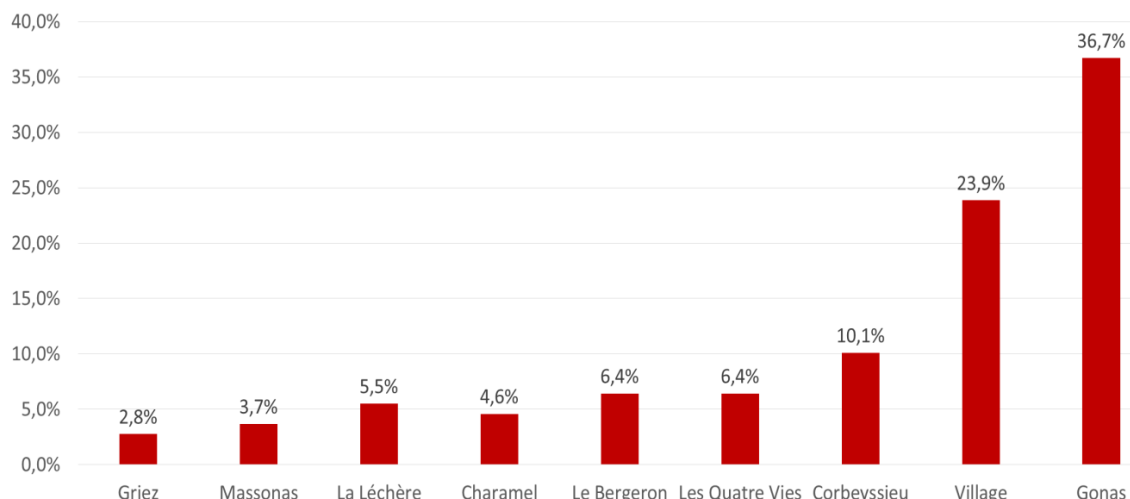
Ce rythme poursuit celui engagé dès 2007 avec une quinzaine de logements par en moyenne faisant suite à une période d'environ 11 par an de 2001 à 2005. Il est à noter un nombre assez variable avec des pointes sur certaines années comme 2007 ou 2015 avec plus de 25 maisons individuelles accordées.

Pour rappel, Frontonas fait partie du périmètre du SCOT de la "Boucle du Rhône en Dauphiné" approuvé le 13 décembre 2007, en cours de révision. Dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT, la commune appartient au secteur de la Plaine de la Bourbre, territoire qui présente d'importants enjeux paysagers et dont l'augmentation de la population est limitée à 10 % de la population de 2005 pour préserver le paysage existant. Afin de répondre à cet objectif, la Plaine de la Bourbre doit limiter sa croissance de population à 645 nouveaux habitants d'ici à 2020. Le SCOT limite donc la production de logements à 413 nouveaux logements dont 41 logements locatifs sociaux sur la période 2005 à 2020 pour les trois communes de la Plaine de la Bourbre (Frontonas, Chamagnieu et Chozeau). Le Scot définit également, dans chaque commune, des secteurs privilégiés d'urbanisation qui doivent recevoir 80 % des capacités foncières d'accueil de la commune. Le centre-bourg de Frontonas est identifié dans ces secteurs. Le projet de renouvellement urbain participera donc à la réalisation des objectifs du SCOT en favorisant l'accueil de nouveaux habitants dans le centre-village de la commune.

#### Les permis de construire enregistrés par la commune



### Localisation des nouveaux logements



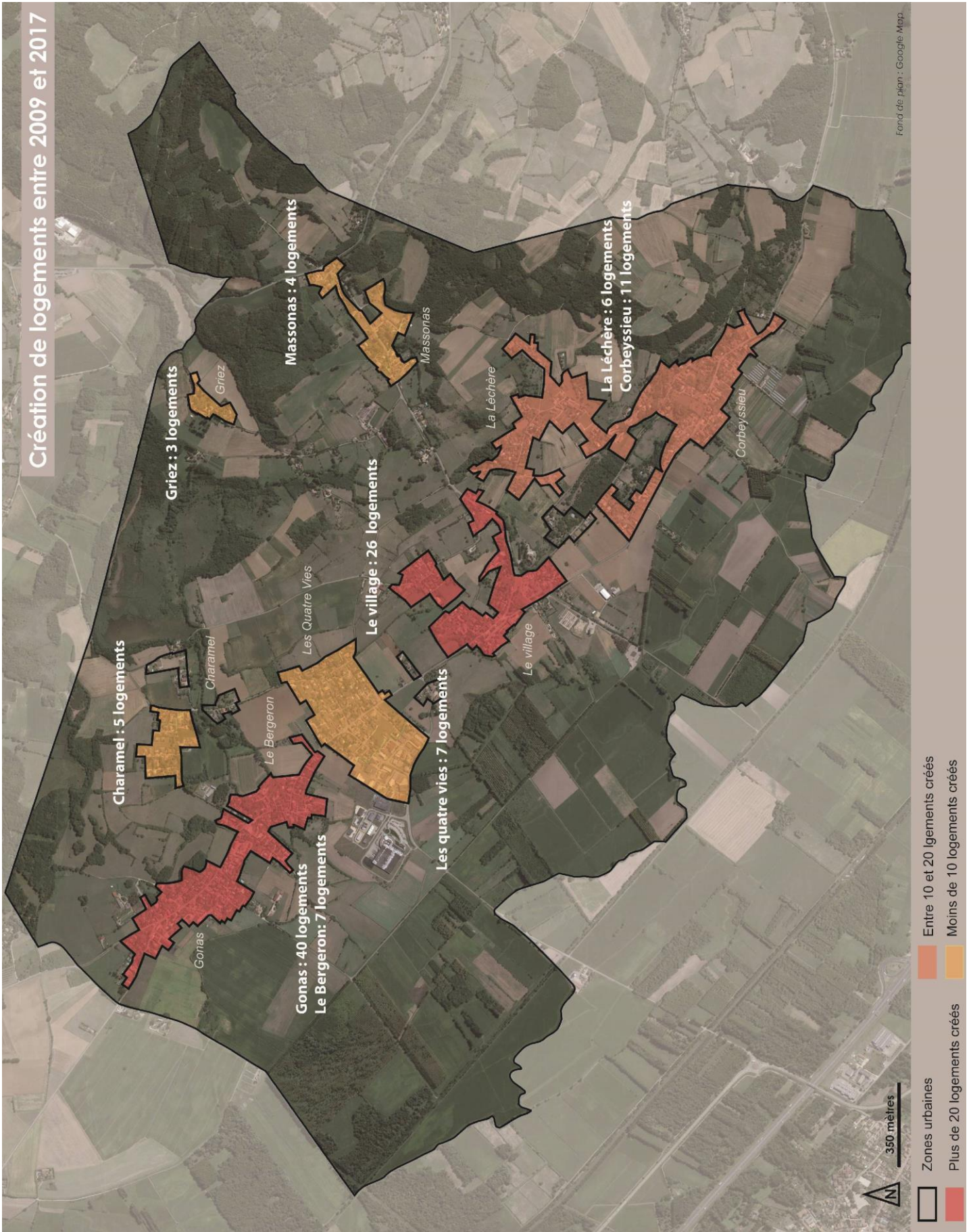
Les nouvelles constructions se développent dans le village, mais principalement dans les différents hameaux. L'urbanisation s'effectue en continuité de l'existant et en comblement des dents creuses, à l'intérieur des zones urbaines du PLU.

Le village voit la création de 26 nouveaux logements dont 19 sous la forme d'une opération d'ensemble nommé Les Terrasses du Château.

Le hameau de Gonas accueille la majorité de ces logements avec 40 nouveaux logements. Les nouvelles constructions se développent en grande partie sous la forme de lotissements dont le plus important correspond aux Jardins de Frontonas, avec au moins 11 nouvelles constructions. Le hameau de Corbeyssieu reçoit 11 nouveaux logements. Les autres hameaux accueillent quelques nouvelles constructions et rénovations.

Localisation	Nouvelle habitation	Changement Destination	Extension Annexe	Rénovation	Démolition Reconstruction	TOTAL
Griez	2	0	0	1	0	3
Massonas	3	0	0	1	0	4
La Léchère	6	0	0	0	0	6
Charamel	5	0	2	0	0	7
Le Bergeron	6	0	0	1	0	7
Les Quatre Vies	6	0	0	1	0	7
Corbeyssieu	9	1	1	1	0	12
Village	6	0	0	1	19	26
Gonas	39	0	1	1	0	41
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>113</b>

Création de logements entre 2009 et 2017



Fond de plan : Google Map

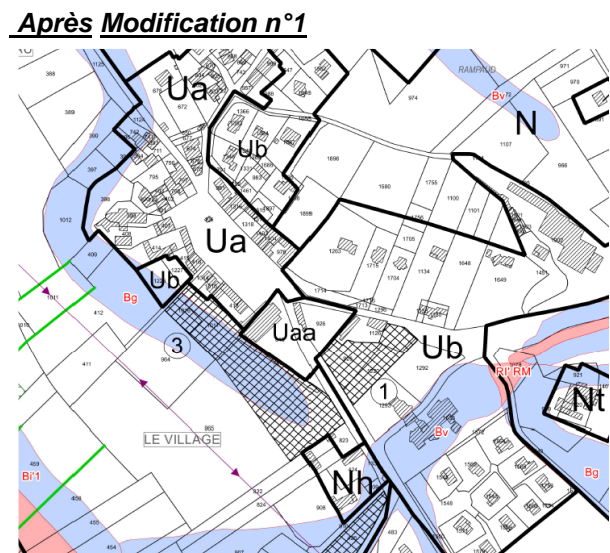
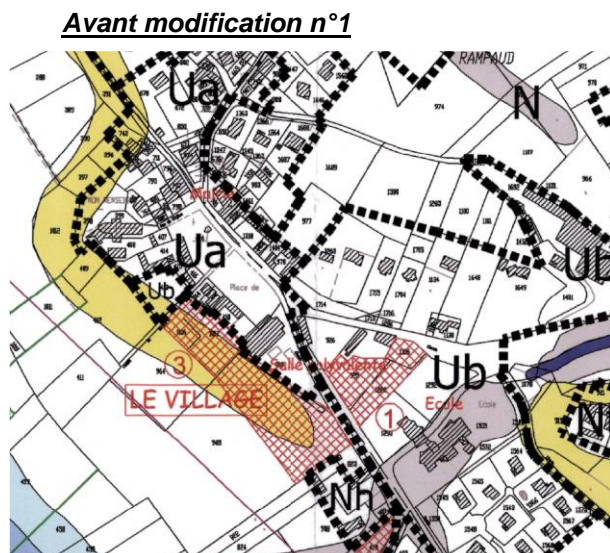
Afin de poursuivre son effort de construction et de favoriser l'urbanisation au cœur du bourg de Frontonas, la commune souhaite développer un projet de renouvellement urbain et poursuivre la revalorisation de son entrée Est de village à travers la réalisation d'une opération d'ensemble de qualité à la fois urbaine, architecturale et paysagère. Au Sud du centre-bourg de Frontonas, de part et d'autre de la route de Corbeysieu, cette opération pourrait accueillir un nouvel équipement public, des logements et une maison de santé, organisés autour d'un espace public aménagé avec le programme et autour de la RD 163.

Actuellement situé en zones Ua et Ub du PLU, le secteur comprend les parcelles bâties de la salle polyvalente à hauteur de la place, avec une partie en pente et contre-bas, et, d'une ancienne habitation présentant un volume structurant de par sa hauteur et son implantation à l'alignement de la RD 163 correspondant à la parcelle de l'intersection des RD 163 et 126.

*Esquisse de potentialité illustrée en plan masse (étude de faisabilité en cours)*



Afin de permettre la réalisation du projet adapté à la morphologie du site, un secteur Uaa nécessite d'être créé visant à proposer des règles spécifiques, notamment pour les hauteurs des constructions au vu de la pente des parcelles de projet et de leur situation aux abords de routes départementales mais en centre-village.



Des dispositions spécifiques ne s'appliquant qu'au secteur Uaa sont ainsi définies dans le règlement au chapitre I « Dispositions applicables aux secteurs Ua, Ub, Uc ». Les caractéristiques de la zone sont ainsi complétées par la définition du nouveau secteur Uaa décrit comme un espace « *concerné par une opération de renouvellement urbain.* »

Le projet urbain devrait s'organiser autour d'un espace public cohérent avec la perception à donner de l'entrée du centre-bourg, sur des parcelles atypiques. L'article U 6 du règlement est complété dans ce sens en autorisant dans le secteur Uaa une implantation différente de celle admise en Ua, « *sous réserve d'un projet d'ensemble structurant un espace public ou d'intérêt collectif, ou, d'une configuration atypique de la parcelle* ».

L'article U 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est également complété afin d'autoriser, le cas échéant, la réalisation, en limite séparative, de bâtiments dont la hauteur serait supérieure à 3,5 mètres dans le secteur Uaa, en particulier si le foncier devait être redéfini.

L'article U 10 relatif à la hauteur maximum des constructions autorise, dans le secteur Uaa, des constructions ne devant pas dépasser la cote NGF de 239 mètres au Sud de la RD 163 et la cote NGF de 245 mètres entre la RD 126 et la RD 163. Au droit de la place, les constructions sont limitées à R+1 étage+combles sur la place ou sur la RD 163 (côté Sud) ou sur la RD 126, ce qui correspond à la hauteur des constructions existantes qui entourent le projet. Cette disposition permettra de faciliter l'insertion de l'opération dans son environnement urbain. Cette disposition vise à faciliter l'instruction du projet tout en fixant un gabarit cohérent avec le tissu urbain proche, notamment aux abords de l'espace public.

La volumétrie et l'organisation des constructions liée à la programmation, nécessaires à la structuration de cette partie du centre-village, associées à la topographie justifient des règles particulières visant à insérer le projet au tissu et paysage du bourg.

Le projet de renouvellement urbain s'inscrivant dans une démarche de qualité s'agissant notamment de son intégration urbaine, architecturale et paysagère, l'article U 11 traitant de l'aspect extérieur de constructions et l'aménagement des abords est modifié afin de permettre au mieux l'insertion de l'opération dans son environnement urbain et paysager. A ce titre, le règlement autorise dans le secteur Uaa, les abaissements et adaptations des murs de clôture en pierres afin de faciliter la transparence et l'ouverture entre les nouvelles constructions et l'espace public à l'échelle du piéton ou de l'automobiliste. Les murs de clôture en pierres conservés devront être valorisés pour affirmer le caractère patrimonial (architectural et paysager) de la commune.

D'une façon plus générale aux zones U mixtes, dans la partie énergie et développement durable de l'article U 11, la modification n° 1 apporte des précisions quant à l'intégration des équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, vérandas...). Ces équipements doivent notamment être « *intégrés et adaptés à la composition architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager* » qu'ils soient installés sur des constructions neuves ou anciennes. Cette disposition vise à permettre la réalisation de constructions modernes et adaptées aux problématiques énergétiques et environnementales actuelles tout en garantissant l'intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement.

Enfin, la modification n° 1 apporte des précisions sur les dispositions relatives au stationnement dans le secteur Uaa. Le projet, situé à proximité d'une place publique mais proposant aussi une voirie nouvelle avec des places de stationnements associées, les dispositions relatives au stationnement restent adaptables au programme à préciser encore à ce stade des études en fonction de leur mutualisation et des places existantes ou à créer dans le domaine public, mais également sous les constructions facilitées par la topographie du site de projet.

Cette disposition permet de ne pas démultiplier les aires de stationnement tout en s'assurant d'un nombre suffisant réalisé par le projet pour répondre aux besoins sans impacter les places publiques existantes.

#### **4- Modification de la dénomination de l'emplacement réservé n° 3**

Dans la liste des emplacements réservés présentée sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage), la dénomination de l'emplacement réservé n° 3, contigu à la zone Uaa est précisée afin de prendre les problématiques d'accès et de déplacement en centre-bourg et d'anticiper le cas échéant le développement à plus long terme d'un cheminement modes doux voir d'une voie d'évitement en pied du bourg.

En effet, le projet prévoit la création d'une voie d'accès et de stationnements au Sud du secteur pour desservir le futur programme développé au Sud de la RD 163. Le PLU opposable limitant l'objet à la réalisation de stationnement, la modification prévoit qu'il soit précisé de la manière suivante : « *Aménagement d'aires de stationnement et d'une voie d'accès* » afin d'intégrer à terme la possibilité de prolonger l'amorce de voie liée au stationnement projeté et de permettre une desserte des stationnements sous les constructions du programme implanté en zone Uaa.

#### **5- Modification de l'article U 11**

Le premier paragraphe de l'article U 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions est complété afin d'offrir plus de possibilités de formes pour des constructions d'une emprise au sol supérieure à 200 m<sup>2</sup> en vue notamment de limiter leur impact en scindant les volumes. Le règlement opposable réglementait les constructions de la manière suivante : « *Les volumes seront simples, les décrochements en plan ou en toiture seront limités à deux par construction.* » la nouvelle rédaction rend cette disposition applicable aux seuls volumes d'une emprise au sol inférieure à 200 m<sup>2</sup>, donnant plus de souplesse aux constructions de grands volumes notamment celles prévues dans le projet de renouvellement urbain du nouveau secteur Uaa à inscrire dans la pente.

#### **6- Stationnement exigé pour le logement social**

Dans les zones U, l'article U12 relatif au stationnement est complété afin de préciser les dispositions qui s'appliquent au stationnement rattaché aux logements locatifs sociaux. En effet, le code de l'urbanisme limite les exigences au plus à la réalisation d'une place de stationnement par logement locatif social. Le règlement est donc précisé pour être conforme à la réglementation en vigueur.

## **7- Précisions concernant les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions dans les articles A 1 et A 2 du règlement**

Afin de rendre la réglementation des occupations et utilisations du sol plus stricte dans les zones agricoles, les articles A 1 et A 2 sont précisés pour limiter certaines occupations du sol.

Ainsi l'article A1 est complété afin de préciser la disposition interdisant « *Toutes constructions, installations, occupations et utilisations du sol qui ne sont pas directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles professionnelles ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sauf celles énumérées à l'article A 2.* »,

Il est précisé que les occupations et utilisations du sol visées dans cette disposition sont notamment les suivantes :

- « *Les affouillements ou exhaussements de sol qui ne seraient pas compatibles avec le caractère de la zone agricole, tels que carrière ou secteur d'enfouissement de déchets,*
- *Les dépôts de toute nature et tout particulièrement les dépôts de matières brutes ou de récupération en plein air,*
- *Les terrains de camping et de caravanage, de stationnement de caravanes et garages collectifs de caravanes.* »

Le but de cette nouvelle disposition est de garantir la préservation des terrains agricoles et de maintenir leur usage agricole sur la commune.

En parallèle, l'article A 2 est complété afin d'autoriser les constructions et installations, les occupations et utilisations du sol « *liées ou nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.* » Cette nouvelle disposition vise à garantir le maintien de l'agriculture sur la commune en répondant aux besoins des agriculteurs en ce qui concerne la maintenance, l'entretien et le stockage de leur matériel agricole mais aussi la gestion et le partage de celui-ci en favorisant le développement d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole sur son territoire, conformément aux évolutions récentes du code de l'urbanisme.

## **8- Précision concernant les occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans l'article N 2 du règlement pour l'exploitation agricole**

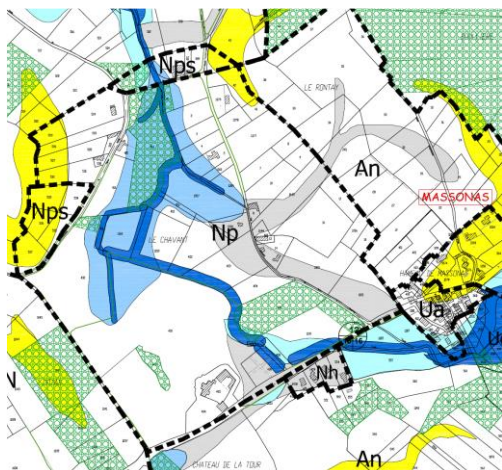
L'article N 2 est précisé au regard des nouvelles dispositions réglementaires. L'alinéa visant les abris pour animaux est complété afin de lier ces constructions à l'activité d'une exploitation agricole. En effet, les nouvelles constructions admises en N, hors équipements publics ou d'intérêt collectif, ne peuvent être que destinées aux exploitations agricoles et/ou forestières ou liées aux bâtiments d'habitation existants. Ainsi, la possibilité d'abri pour animaux (avec les mêmes conditions maintenues) est élargie pour autoriser « *les constructions et installations, les occupations et utilisations du sol liées ou nécessaires.* » comme en zone A. Cette nouvelle disposition vise à garantir le maintien de l'agriculture sur la commune en répondant aux besoins des agriculteurs, conformément aux évolutions récentes du code de l'urbanisme.

## 9- Prise en compte du nouveau rapport géologique du captage Pignieu dans les zones Np, Nps, Ntp, NP, Nhp et Anp

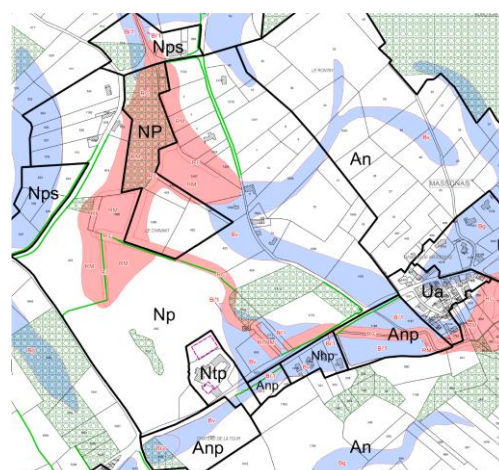
L'ARS, en concertation avec la Commune de Frontonas a engagé une procédure d'instauration des périmètres de protection des deux captages d'eau potable dénommés « Pignieu », respectivement P 1 (ou « Pignieu ancien ») et P2 (ou « Pignieu récent ») exploités pour les besoins de l'alimentation en eau potable. Le rapport géologique publié en octobre 2011 étend légèrement le périmètre de protection rapproché des captages dans ses parties Nord et Sud et délimite un périmètre de protection immédiat jusqu'alors non délimité dans le zonage du PLU. En l'attente d'une mise en compatibilité du PLU avec ces nouveaux périmètres et dispositions intégrées, la modification n° 1 du PLU en appuie sur les prescriptions du rapport géologique de 2011 propose une traduction réglementaire (zonage et règles).

Ainsi la modification n° 1 ajoute sur le plan de zonage, en plus des secteurs Np et Nps existants, des secteurs Nhp, Ntp et Anp concernés par le périmètre de protection rapproché des captages, étendu par le nouveau rapport géologique, et un secteur NP qui représente le périmètre de protection immédiat des deux captages, jusqu'alors non repéré au plan de zonage.

**Avant Modification n°1**



**Après Modification n°1**



Aux articles A 1 et N 1, le règlement est mis en compatibilité avec les servitudes appliquées sur le périmètre de protection rapproché des captages en interdisant dans les secteurs Anp, Np, Nhp, Nps et Ntp, correspondants à ce périmètre :

- « les forages et tout ouvrage de captage ou de pompage d'eau, sauf dérogation
- les ouvrages d'assainissement autonomes ou puisard d'injection,
- la création de fossés d'irrigation ou de drainage,
- les affouillements, excavations, carrières,
- les dépôts de débris, résidus, refus divers et assimilés qu'ils soient d'origine organique ou minérale, fermentescibles ou non
- les épandages d'eaux usées domestiques, traitées ou non, les canalisations d'eaux usées autres que celles destinées à améliorer les situations existantes et validées par les autorités compétentes, et les déversements et épandages de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- les stockages de produits polluants (fuel, engrais, lisiers, fumiers), à moins qu'ils ne soient installés en bacs étanches et couverts,
- les nouvelles installations de type artisanal ou industriel,
- la construction de bâtiments qui ne puissent être rapportés à une situation existante et bénéficiant des dispositions de protection et de prévention exigées pour ce Périmètre,
- la pratique du camping caravanning
- l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- la création de cimetière ou d'inhumation. »

L'article N 2 est complété en n'autorisant dans le secteur NP (périmètre de protection immédiat des captages) que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des captages.

Enfin, les occupations et utilisations du sol autorisées dans les secteurs Anp, Nhp, Nps et Np aux articles A 2 et N 2 sont complétées en instaurant une condition de respect de la disposition édictée à l'article A 1 et N 1 et cité précédemment pour les bâtiments d'habitation existants.

### **10- Prise en compte des évolutions admises pour les bâtiments d'habitation existants en zone N**

Le zonage réglementaire défini par le PLU opposable participe concrètement à la préservation du territoire et à sa mise en valeur en inscrivant plus de 87,3 % de ce dernier en zones agricoles ou en zones naturelles et forestières, y compris des secteurs de la zone N.

Afin de permettre la gestion et l'évolution limitée des bâtiments existants dans la zone N, le Règlement du PLU a créé des dispositions générales à la zone N et des dispositions spécifiques dans le cadre de secteurs, notamment Nbs pour deux habitations existantes au sein de la ZNIEFF de type 1 et Nh.

En zone N, outre les STECAL, le PLU avait intégré les possibilités d'aménagement dans le volume existant, une seule annexe limitée à 50 m<sup>2</sup> et une piscine pour les bâtiments existants. La présente modification permet de préciser et compléter conformément à la législation en vigueur les conditions nécessaires pour autoriser les évolutions des habitations existantes, et non des bâtiments, en zone N.

Ainsi, la présente modification restreint ou précise les dispositions aux seuls bâtiments d'habitation existants en zone N.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE dite loi Macron) intervenues après la loi ALUR ouvrent la possibilité aux habitations existantes de prévoir des travaux d'aménagement, la construction d'extensions et d'annexes, et donc des piscines définies par le règlement comme annexes à l'habitation.

Ainsi, le projet de modification n° 1 du PLU encadre ces évolutions, limitées par une surface de plancher totale, des hauteurs maximales, des emprises au sol, et, conditionnées à des implantations à une distance maximale de l'annexe et de la piscine par rapport à la construction principale. Les dispositions rappelées ci-après visent à permettre une gestion des habitations existantes, en autorisant 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire au total des constructions, qui comprend l'extension des bâtiments d'habitation sans toutefois dépasser 50 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, ni 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux, et la construction d'une annexe dans les zones N, Nh, Nhp, et Np. Dans ces zones, les nouvelles dispositions fixent également l'emprise au sol des piscines (admises au PLU opposable) à 40 m<sup>2</sup>. L'annexe et la piscine sont désormais autorisées sous réserve d'une implantation à une distance inférieure à 20 mètres de la construction principale.

S'agissant du secteur Nbs regroupant deux habitations existantes comprises dans la ZNIEFF, sur la base du même principe que les habitations en N, Nh, Nhp et Np, les 15 m<sup>2</sup> admis pour une annexe au PLU opposable sont élargis à une possibilité d'emprise au sol supplémentaire en extension de l'habitation ou pour une annexe. L'annexe ne sera autorisée que sous réserve d'une implantation à une distance inférieure à 20 mètres de la construction principale. La piscine n'est pas admise comme au PLU opposable. Dans tous les secteurs, l'aménagement dans le volume existant sans changement de destination reste admis sans autre condition.

Les nouvelles dispositions (textes surlignés en jaune), notamment à l'article 2, s'attachent aux bâtiments d'habitation existants, compris en zone N, Nh, Nhp, Np et Nbs, tendant à assouplir le Règlement opposable. Une emprise maximale est fixée pour les extensions possibles, admises au PLU opposable uniquement en Nh dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de SHON. Les emprises de l'annexe et de la piscine sont inscrites respectivement à l'article 9, en distinguant le secteur Nbs et le secteur Ntp créé. A l'article 8, les nouvelles dispositions règlementent l'implantation des annexes et piscines par rapport à la construction principale.

### **Extrait de l'article 2 de la zone N du règlement**

« 1- Pour les bâtiments d'habitation existants d'une surface minimale de 70 m<sup>2</sup> compris en zone N et en secteur Nh, ainsi qu'en secteur Np sous réserve de respecter les dispositions de l'alinéa 3 de l'article N1 :

- leur aménagement dans le volume existant sans changement de destination,
- dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire au total des constructions,
  - l'extension du bâtiment d'habitation sans toutefois dépasser 50 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation de la modification n°1 du PLU, ni 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux,
  - leurs annexes limitées à 50 m<sup>2</sup> en un seul volume et sous réserve d'une implantation à une distance inférieure à 20 mètres de la construction principale.
- leur piscine limitée à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et sous réserve d'une implantation à une distance inférieure à 20 mètres de la construction principale, »

« 9- Dans les secteurs Nbs, sont admis, pour les seuls bâtiments d'habitation existants, sous réserve d'être compatibles avec l'existence de la ZNIEFF et la proximité du biotope :

- leur aménagement dans le volume existant sans changement de destination,
- dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire au total des constructions,
  - l'extension du bâtiment d'habitation sans toutefois dépasser 50 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU,
  - leurs annexes limitées à 15 m<sup>2</sup> en un seul volume et sous réserve d'une implantation à une distance inférieure à 20 mètres de la construction principale. »

### **Extrait de l'article 8 de la zone N : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Une distance d'au moins quatre mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement.

Toute annexe ou piscine devra être implantée à une distance inférieure à 20 mètres du bâtiment existant à usage d'habitation.

## Extrait de l'article 9 de la zone N : Emprise au sol des constructions

En zone N et dans les secteurs Nh et Np, l'emprise au sol des constructions liée aux bâtiments d'habitation existants est limitée à :

- 50 m<sup>2</sup> supplémentaires au total après travaux par rapport au bâtiment existant à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU, dans le cas d'une extension et/ou d'une annexe,
- 40 m<sup>2</sup> pour la piscine liée à un bâtiment d'habitation existant.

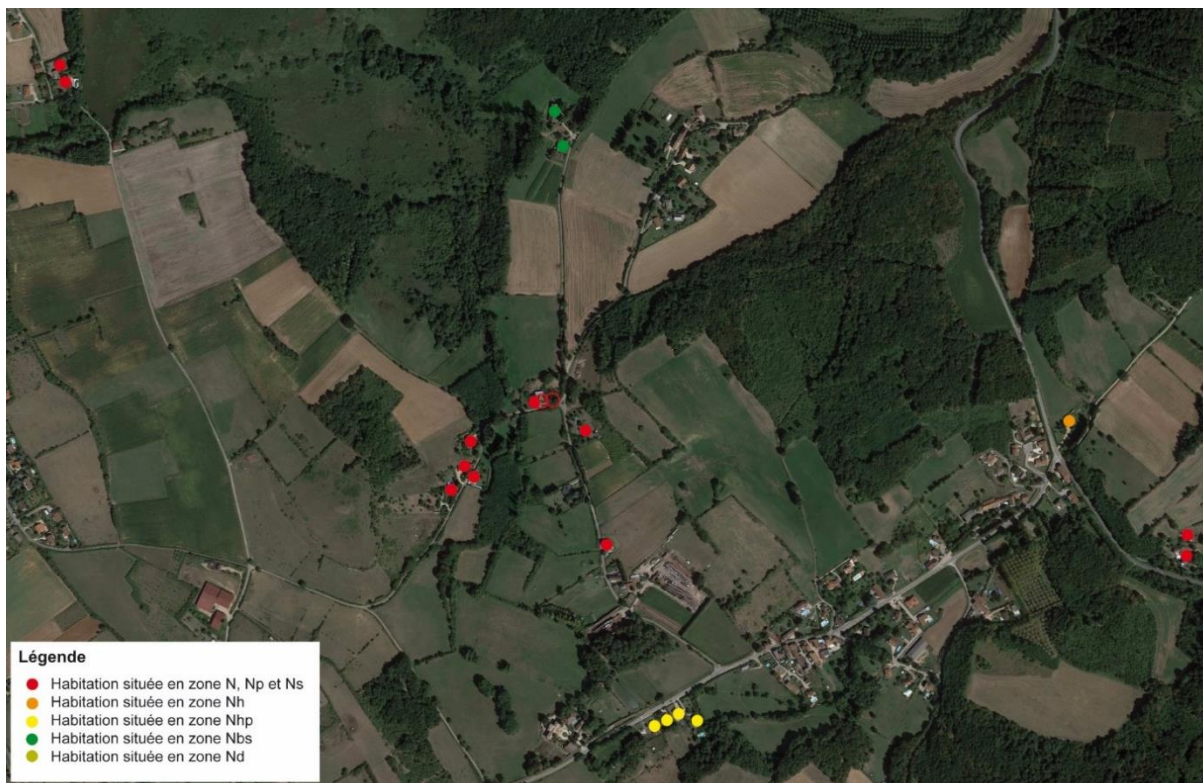
Dans le secteur Nbs, l'emprise au sol des constructions liée aux bâtiments d'habitation existants est limitée à 30 m<sup>2</sup> supplémentaires au total après travaux par rapport au bâtiment existant à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU, dans le cas d'une extension et/ou d'une annexe.

Dans le secteur Ntp, l'emprise au sol des constructions est limitée à :

- 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux par rapport aux bâtiments existants à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU dans le cas d'une extension sous réserve d'être localisée dans le secteur d'implantation identifié au document graphique,
- 60 m<sup>2</sup> pour la piscine liée à l'activité d'hébergement touristique.

Conditions inscrites pour les bâtiments d'habitation en N	Zone N Extension	Zone N Annexes	Zone N Piscine
<b>Implantation</b>	- Recul de 5 m de l'alignement - Recul de 4 m des limites séparatives	- A moins de 20 m de l'habitation - Recul minimum de 5 m de l'alignement - Recul minimum de 4 m des limites séparatives	- A moins de 20 m de l'habitation - Recul de 5 m de l'alignement - Recul de 4 m des limites séparatives
<b>Hauteur</b>	La hauteur du bâtiment existant	3 mètres à l'égout	3 mètres à l'égout
<b>Emprise au sol</b>	<b>Zone N, Nh, Nhp, Np</b> : 50 m <sup>2</sup> au total y compris nouvelle annexe le cas échéant <b>Nbs</b> : 30 m <sup>2</sup> au total y compris nouvelle annexe le cas échéant	<b>Zone N, Nh, Nhp, Np</b> : 50 m <sup>2</sup> au total y compris nouvelle extension le cas échéant <b>Nbs</b> : 15 m <sup>2</sup> au total y compris nouvelle extension le cas échéant	<b>Zone N, Nh, Np</b> : 40m <sup>2</sup>
<b>Densité</b>	<b>Zone N, Nh, Nhp Np</b> : 200 m <sup>2</sup> de SdP au total sans dépasser 50 % de SdP supplémentaire <b>Nbs</b> : 50 % de SdP supplémentaire		
<b>Nombre total d'habitations susceptibles d'être concernées</b>	23	12	15

**Extraits permettant la localisation des habitations existantes concernées par les dispositions**



En conclusion, les limites fixées et les conditions d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité introduites dans ces dispositions applicables aux habitations existantes (excluant les bâtiments ayant une autre destination) visent à ne pas porter atteinte aux espaces agricoles et naturels, ainsi qu'à la qualité des paysages, mais aussi à assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone N.

Le projet de modification n° 1 du PLU est motivé par la précision des règles prenant en compte la pratique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation inscrite au code de l'urbanisme. Il maintient le caractère traditionnel de l'occupation du sol sur la commune de Frontonas sans compromettre l'avenir de l'agriculture locale et les fonctionnalités biologiques identifiées sur ce territoire.

Les extraits de vues aériennes dans les pages précédentes localisent par principe les habitations comprises en zones N, STECAL compris.

### **11- Précisions concernant les occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans l'article N 2 du règlement**

L'article N 2 relatif aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans les zones N est réorganisé. Afin d'en faciliter la lecture, les dispositions concernant la zone N et les secteurs Nh et Np étant les mêmes dans le nouveau règlement, elles sont rassemblées dans un seul et même paragraphe. Les paragraphes anciennement dédiés aux secteurs Nh et Np sont donc supprimés.

### **12- Délimitation d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), Ntp du Château de la Tour**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU opposable, et, sur la base de la réglementation en vigueur lors de leurs inscriptions, différents STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, ont été délimités sur la commune pour répondre à des objectifs distincts prenant en compte leurs situations spécifiques. Il s'agit des secteurs :

- Na, destiné aux installations liées au stockage des productions agricoles,
- Nbs, défini autour de deux habitations existantes au sein de la ZNIEFF et en bordure de l'étang de Charamel,
- Nd, l'aménagement des volumes avec changement de destination,
- Ng, les aménagements nécessaires pour l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Nh et Nhp, l'extension des bâtiments existants,
- Ni, l'aménagement de petites constructions liées à l'hébergement touristique,
- Np, les installations compatibles avec la protection de captage,
- Ns, les installations compatibles avec les ZNIEFF
- Nt, les aménagements et extensions limitées liés aux activités touristiques.

Le projet de modification n° 1 prévoit d'ajouter un nouveau STECAL, dénommé Ntp.

Ce nouveau secteur, d'une superficie de 1,1 hectare, est localisé de part et d'autre de la route départementale n° 126 au Nord-Est du centre-bourg de Frontonas entre le secteur de la Tour et le hameau Massonas. Il correspond à une partie de l'ancienne maison forte de Massonas, édifiée au XVIIe siècle, et aujourd'hui nommée Château de la Tour. Il comprend la maison forte, une ancienne ferme agricole et l'orangerie du château.

L'architecture de ces trois bâtiments, très caractéristique du territoire, présente une valeur historique et patrimoniale, qui se décline par des formes et matériaux traditionnels (pierre, pisé, bois, avec de larges dépassés de toit protégeant les façades les plus exposées, couverture, tours carrées recouvertes d'un toit en pavillon de tuiles plates vernissées). L'intérêt patrimonial du site est renforcé par l'environnement immédiat des bâtiments regroupant jardins et parcs d'agrément liés au château.

Ce secteur regroupe des parcelles ou parties de parcelles classées en Np et An au PLU opposable, étant précisé que les nouveaux périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné, des puits de Pignieu s'étendent au Sud de la RD 126 et concernent les secteurs An notamment. Ainsi, l'ensemble du secteur Ntp est compris dans une partie de l'extrémité Sud du périmètre de protection rapproché des captages d'alimentation en eau potable liés aux deux puits de Pignieu.

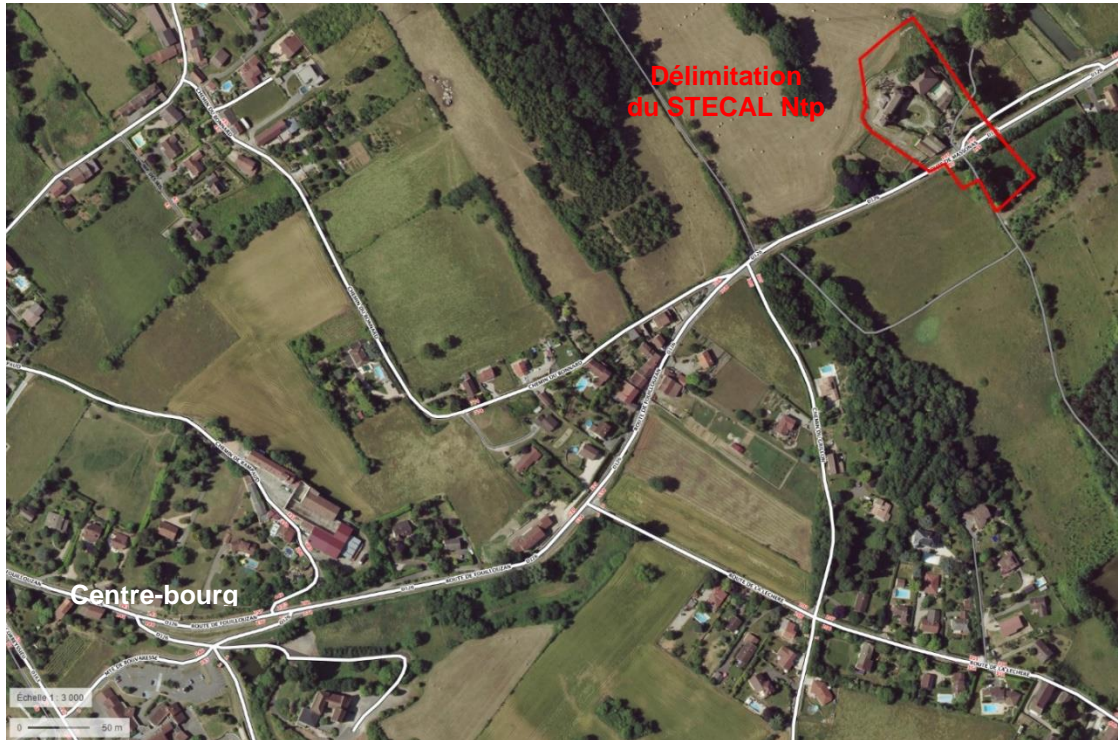
La rénovation de qualité de ce site, conforme aux orientations du PADD du PLU, est déjà bien avancée. En effet, les travaux liés aux logements existants ont permis l'aménagement de cinq chambres d'hôtes « haut de gamme » dans le château avec le logement des propriétaires et un gîte pour huit personnes dans l'ancienne ferme. L'espace de stationnement et les installations liées à la géothermie ont été réalisés au Sud de la RD 126 afin de préserver les jardins et le parc de la Maison forte.

Proportionnellement au potentiel des bâtiments et à la qualité des lieux, le projet vise à poursuivre la mise en valeur et l'utilisation du bâtiment implanté en entrée et de l'orangerie contiguë. Respectivement, il est envisagé de réaliser dans chacun des bâtiments existants une salle de réunion qui serait complémentaire à une salle de séminaire ou festive ou d'exposition aménagée dans l'orangerie. Ce dernier volume est toutefois trop petit pour avoir une capacité suffisante dès lors qu'il est nécessaire de prévoir un espace de vestiaires, sanitaires et de cuisine, etc. Cette évolution ne peut être attachée à l'habitation et justifie d'un changement de destination, mais aussi d'une extension limitée.

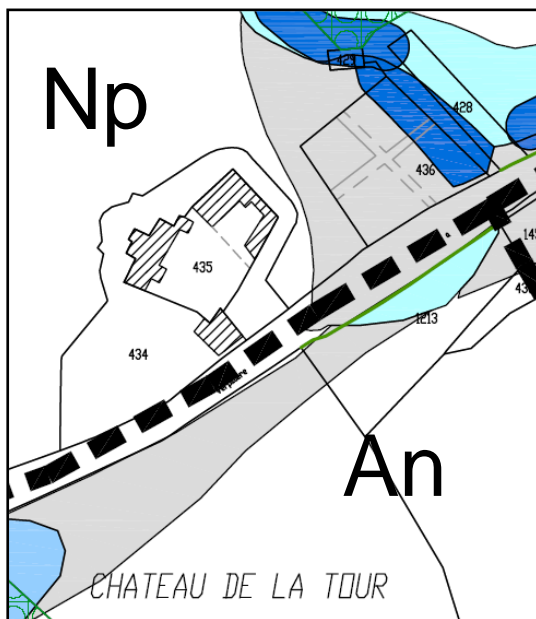
Ainsi, sous réserve de préserver le patrimoine architectural, le nouveau secteur vise à autoriser le changement de destination dans le volume des bâtiments existants pour une vocation d'hébergement touristique et équipements d'accompagnement, mais également l'extension dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire dans le secteur d'implantation identifié au document graphique. La réalisation d'une piscine limitée à 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol est aussi autorisée dans un autre secteur d'implantation identifié au document graphique au Nord-Ouest du STECAL Ntp. Les aires de stationnement liées et nécessaires au projet sont également admises sous réserve de leur bonne insertion paysagère, ainsi que les installations et ouvrages techniques visant à une utilisation de ressources énergétiques renouvelables pour le projet uniquement. Ces dernières dispositions assurent le lien de nécessité des aménagements déjà réalisés au Sud de la RD 126 au site du Château de la Tour. L'évolution du site s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine en lien avec le développement touristique et culturel du territoire.

Le projet localisé sur une propriété bâtie et entourés de parcs et jardins d'agrément n'impacte pas l'économie agricole de la commune, ni d'un point de vue foncier, ni d'un point de vue de l'activité environnante des parcelles exploitées. En effet, la préservation des espaces ouverts, en particulier les prairies fauchées ou pâturées, participe à l'attractivité du site. La partie en pente retenue pour l'implantation de la piscine surplombe cet espace fauché et ouvre des perspectives visuelles très intéressantes sur un paysage bocager.

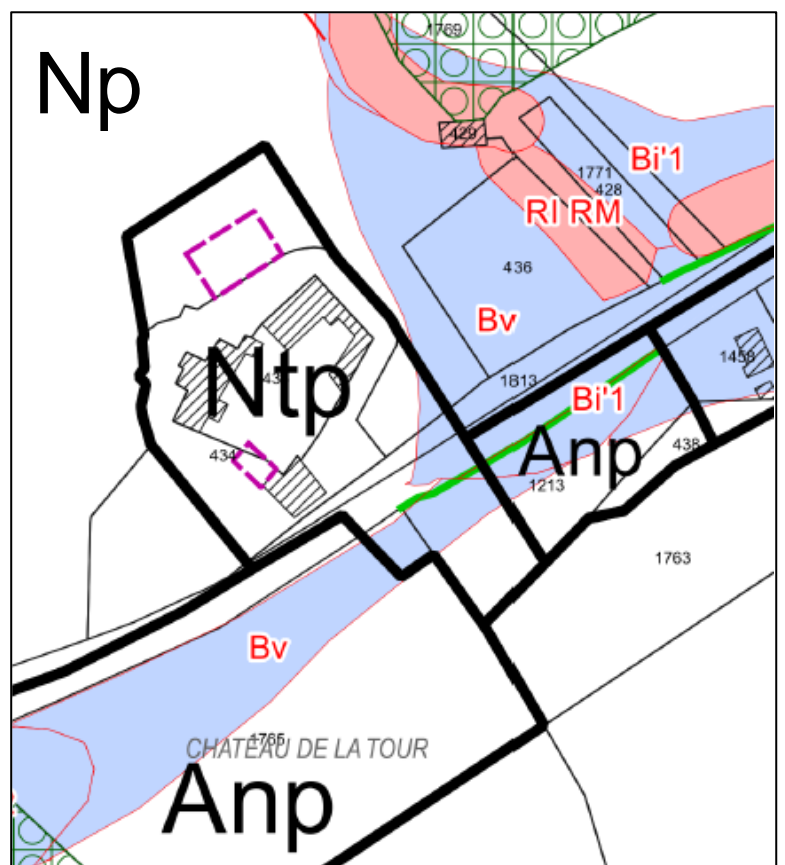
**Localisation du STECAL par rapport au Centre-bourg / vue aérienne issue du Géoportail**



**Avant Modification n°1**



**Modification n°1**



Des dispositions liées au nouveau secteur Ntp sont insérées à certains articles du Chapitre N du Règlement (pièce 4.1 - partie écrite).

### **Extrait de l'article 2 de la zone N du règlement**

**18. Dans le secteur Ntp, sont autorisés, sous réserve de respecter les dispositions de l'alinéa 3 de l'article N1 :**

- l'aménagement des bâtiments existants pour une destination d'hébergement touristique y compris équipements d'accompagnement (salle de réception par exemple) et d'activité liée au développement touristique et/ou culturel, sous réserve de préserver le patrimoine architectural,
- l'extension d'un bâtiment existant dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total du secteur Ntp sous réserve d'être localisée dans le secteur d'implantation identifié au document graphique,
- la piscine limitée au plus à 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, ainsi que les aménagements et installations liés à ses abords, en particulier visant à l'insertion qualitative du projet dans la pente, limités au seul secteur d'implantation identifié au document graphique,
- les aires de stationnement liés et nécessaires au projet sous réserve de leur bonne insertion paysagère,
- les installations et ouvrages techniques visant à une utilisation de ressources énergétiques renouvelables liés au projet,
- les démolitions dans le cadre d'un permis de démolir.

### **Extrait de l'article 8 de la zone N : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Une distance d'au moins quatre mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement.

Toute annexe ou piscine devra être implantée à une distance inférieure à 20 mètres du bâtiment existant à usage d'habitation, sauf en Ntp, où la piscine se situera dans le secteur d'implantation défini au document graphique (y compris aménagements et installations liés aux abords).

### **Extrait de l'article 9 de la zone N : Emprise au sol des constructions**

**En zone N et dans les secteurs Nh, Nhp et Np, l'emprise au sol des constructions liée aux bâtiments d'habitation existants est limitée à :**

- 50 m<sup>2</sup> supplémentaires au total après travaux par rapport au bâtiment existant à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU, dans le cas d'une extension et/ou d'une annexe,
- 40 m<sup>2</sup> pour la piscine liée à un bâtiment d'habitation existant.

**Dans le secteur Nbs, l'emprise au sol des constructions liée aux bâtiments d'habitation existants est limitée à 30 m<sup>2</sup> supplémentaires au total après travaux par rapport au bâtiment existant à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU, dans le cas d'une extension et/ou d'une annexe.**

**Dans le secteur Ntp, l'emprise au sol des constructions est limitée à :**

- 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total après travaux par rapport aux bâtiments existants à la date d'approbation de la modification n° 1 du PLU dans le cas d'une extension sous réserve d'être localisée dans le secteur d'implantation identifié au document graphique,
- 60 m<sup>2</sup> pour la piscine liée à l'activité d'hébergement touristique.

## **Extrait inchangé de l'article 10 de la zone N : Hauteur maximum des constructions**

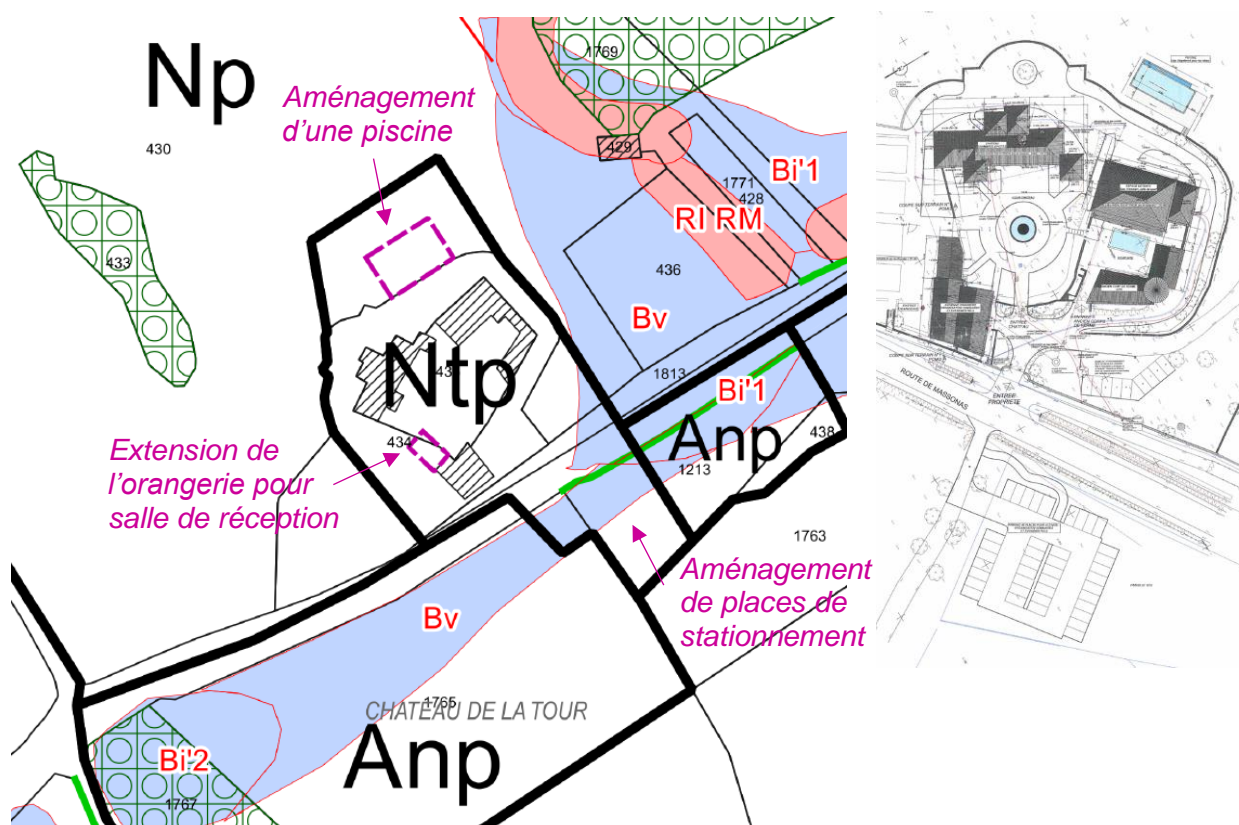
La hauteur des constructions autorisées à l'article N 2 est mesurée en tout point du bâtiment à l'aplomb du terrain naturel avant travaux, à l'exclusion des ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures.

Cette hauteur, mesurée à l'égout de toiture ne doit pas excéder :

- 7 mètres pour les bâtiments à usage d'habitation,
- 3 mètres pour les autres bâtiments,
- la hauteur existante en cas d'extension.

Il est à noter également que ce site bénéficie d'une très bonne desserte viaire via la RD 126 et d'une situation à proximité du centre-bourg (commerces et services de proximité). Ce projet tend à préserver et valoriser le patrimoine architectural de la commune, à promouvoir le développement d'activités touristiques et culturelles sur le territoire communal, assurant aussi une diversité des fonctions en milieu rural à travers une activité économique complémentaire renforçant aussi le rôle et l'attractivité de Frontonas à l'échelle intercommunale.

La modification n° 1 garantit une utilisation économe de l'espace en limitant l'extension des constructions à un seul bâtiment (l'orangerie) dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total sous réserve d'être localisée dans le secteur d'implantation identifié au document graphique. Un autre secteur d'implantation identifié au document graphique est destiné à la création d'une piscine limitée au plus à 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ainsi qu'aux aménagements et installations liés à ses abords. Il est précisé que l'espace de stationnement situé au Sud de la RD126 et les installations du système de géothermie sont pour partie réalisés suite à l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Rhône-Alpes, assorti de conditions particulières (notamment d'étanchéité de l'aire de stationnement avec collecte des eaux de ruissellement et utilisation uniquement par le demandeur), au regard de leur localisation dans le périmètre de protection rapproché des puits de Pignieu.





### 13- Implantation des constructions par rapport aux routes départementales

Le PLU opposable a inscrit des « pastilles : emprise / trouée » sur les différentes routes départementales qui traversent le territoire communal pour l'ensemble de leurs linéaires y compris en agglomération, c'est-à-dire dans les zones urbaines définie au PLU. Ainsi, pour toute clôture s'applique une implantation en recul équivalent à la moitié de l'emprise (chiffre du haut) et pour toute construction, un recul minimum de la moitié de la trouée (chiffre du bas) correspondant à 10 mètres à partir de la limite d'emprise future (clôture).

Le Département, ni la Commune, n'ayant la volonté d'élargir et/ou aménager de façon systématique les routes, le principe d'une emprise générale à 12 mètres est abandonné. Plutôt que de maintenir une disposition inscrite au document graphique du règlement au vu des disparités de largeur de voie, la disposition est reportée au règlement dans sa partie écrite prescrivant un recul minimum de 5 mètres au droit des routes départementales quelles que soient les zones, à l'identique des voies communales, en agglomération ou hors agglomération, sauf en Uaa pour permettre l'opération de renouvellement urbain en entrée Est du Centre-village.

Ainsi, dans l'ensemble des zones du PLU, l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est simplifiée avec une unique règle pour toutes les zones et constructions, excepté en secteur Uaa où les constructions pourront se rapprocher des voies.

#### **14- Bâtiments d'habitation existants en zone Ui**

La zone Ui comprend deux bâtiments d'habitation existants, édifiés antérieurement au développement de la première zone artisanale. Aucune possibilité n'est prévue par le Règlement du PLU opposable pour ces logements existants sans lien avec une activité économique.

Aussi, il est inséré un nouvel alinéa à l'article 2 de la zone Ui afin d'autoriser « l'aménagement des bâtiments d'habitation existants ». Cette évolution n'est pas de nature à générer des incidences sur le fonctionnement de la zone artisanale au vu de la localisation des maisons, ni à exposer des habitants à des nuisances ou risques. Elle vise à uniquement permettre des travaux d'aménagement au sein des volumes existants dont le couvert est assuré, sans extension et donc emprise au sol supplémentaire.

## IV. EVOLUTION DES SURFACES

Le tableau suivant montre les évolutions mineures des superficies des zones liées à la modification n° 1 du PLU par rapport au document opposable de 2011 sur la base des superficies calculées à partir du cadastre numérisé en SIG.

PLU (2011)			PLU Modification n°1	
zones	hectares*	hectares**	zones	hectares**
Ua	10,6	10,9	Ua	10,6
Uaa			Uaa	0,5
Ub	60,6	64,9	Ub	64,7
Uc		52,4	Uc	52,4
Ucri	58,4	0,7	Ucri	0,7
<b>Total zone (habitat)</b>	<b>129,6</b>	<b>128,9</b>	<b>Total zones U (habitat)</b>	<b>128,9</b>
Ui	7,1	7,2	Ui	7,2
<b>Total zones U (activités)</b>	<b>7,1</b>	<b>7,2</b>	<b>Total zones U (activités)</b>	<b>7,2</b>
<b>Total Urbaines</b>	<b>136,7</b>	<b>136,0</b>	<b>Total Urbaines</b>	<b>136,0</b>
AU	3,3	3,2	AU	3,2
AUe	10,1	11,1	AUe	11,1
AUi	10,9	11,0	AUi	11,0
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>24,3</b>	<b>25,4</b>	<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>25,4</b>
A	410,6	406,0	A	406,0
An	235,7	244,7	An	240,8
Anp			Anp	3,6
<b>Total zones agricoles</b>	<b>646,3</b>	<b>650,7</b>	<b>Total zones agricoles</b>	<b>650,5</b>
N	270,3	271,3	N	271,5
Na	0,2	0,2	Na	0,2
Nbs	0,2	0,3	Nbs	0,3
Nd	0,1	0,1	Nd	0,1
Ng	0,7	0,7	Ng	0,7
Nh	1,5	1,5	Nh	0,9
Nhp			Nhp	0,6
Nl	1,0	1,1	Nl	1,1
Np	32,8	30,4	Np	26,2
Nps		2,3	Nps	2,6
NP			NP	3,2
Ns	150,7	152,8	Ns	152,5
Nt	0,9	0,7	Nt	0,7
Ntp			Ntp	1,1
<b>Total zones naturelles</b>	<b>458,4</b>	<b>461,3</b>	<b>Total zones naturelles</b>	<b>461,5</b>
<b>Total commune</b>	<b>1265,7</b>	<b>1273,4</b>	<b>Total commune</b>	<b>1273,4</b>

\* Tableau des superficies du PLU opposable (mettant en évidence des erreurs entre tableau des superficies des zones et zonage)

\*\* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

Les évolutions concernent :

- la création d'un secteur Uaa de 0,5 hectare, initialement classé en zones Ua et Ub, pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain,
- la création des secteurs Nhp (0,6 hectare classé en Nh au PLU opposable), NP (3,2 hectare initialement classés en Np) et l'extension d'un secteur Nps (0,3 hectare initialement classé dans le secteur Ns) pour la mise en compatibilité du zonage avec les périmètres de protection des captages d'eau situés sur la commune.
- la création d'un secteur Ntp (1,1 hectare classé en Np au PLU opposable), pour la réalisation d'un projet d'hébergement touristique.

## **V. INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)**

La commune de Frontonas appartient au vaste territoire couvert par les différentes délimitations Natura 2000 constituant la Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR 8201727) intitulée "l'Isle Crémieu". A l'échelle du territoire biogéographique de l'Isle Crémieu, la totalité de ce site couvre une superficie de 13 628 ha, il est composé d'une très grande richesse écologique et compte au moins 23 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires et 34 espèces de l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".

La prise en considération anticipée des enjeux de milieux naturels s'exprimant sur le territoire de Frontonas, ainsi que la préservation des zones humides identifiées ont permis d'inscrire la totalité de ces délimitations Natura 2000 au sein des espaces agro-naturels du PLU. En effet, la très grande majorité de ces périmètres figurent au plan de zonage en zones spécifiques protégées.

Non seulement ces classements assurent une parfaite protection de ces espaces au regard de l'urbanisation mais leur très large affichage en zone spécifique Ns traduit très nettement la volonté communale de préserver ces espaces naturels remarquables sur le long terme.

Aussi, l'analyse de la prise en considération des enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de Frontonas montre que les dispositions inscrites au PLU de la commune respectent totalement les exigences de préservation des milieux naturels et sont conformes à l'orientation figurant au PADD.

Les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations du site Natura 2000.

Enfin, le document d'objectifs du site "Isle Crémieu" permet de préciser les indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'importance communautaire sur ce territoire. Ces indicateurs feront par conséquent l'objet d'une analyse sur le périmètre du site Natura 2000 de manière à s'assurer de la pérennité des mesures conservatoires mises en place dans le cadre du PLU sur le long terme : préservation des pelouses sèches et des milieux humides remarquables par leur inscription en zones naturelles protégées à intérêt scientifique (zones Ns), en zones naturelles et forestières (zones N) et aussi en zones agricoles à enjeu paysager ou écologique (zone An).

La modification n° 1 n'apporte pas de changement des zonages réglementaires figurant au PLU actuel sur les espaces couverts par les délimitations appartenant à ce site Natura 2000 : maintien de ces espaces en zones agricoles (A et An), en zones naturelles (N) ou en zones naturelles d'intérêt scientifique (Ns).

En outre, les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure ne concernent pas non plus des bâtiments à vocation d'habitats localisés au sein des délimitations Natura 2000 comme il est possible de le vérifier sur les cartes ci-après.

Le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dénommé Ntp délimité sur le secteur du Château de la Tour ainsi que le nouveau secteur Uaa n'intéressent pas non plus les délimitations Natura 2000 de la commune.

Aussi, les seules modifications apportées par la présente procédure au sein des enveloppes Natura 2000 concernent la traduction réglementaire de la carte des aléas en risques afin de respecter les prescriptions relatives à l'application de cette carte dans les documents d'urbanisme (notamment par l'application du "Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme" de la DDT de l'Isère).

Cette traduction ne modifie pas les enveloppes identifiées pour ces phénomènes naturels mais substituent aux aléas identifiés (selon leurs niveaux d'intensité) des secteurs "constructibles sous conditions" (secteurs "B") et des secteurs "inconstructibles sauf exceptions" (secteurs "R"). Ces évolutions apportées au plan de zonage n'impactent en rien l'intérêt environnemental et écologique des zones protégées au titre de Natura 2000 au PLU actuel de Frontonas. Bien au contraire, l'identification claire des risques va dans le sens d'une plus grande protection des espaces couverts par les aléas moyens et forts, dont ceux localisés en site Natura 2000.

## VI. INCIDENCES SUR LES AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La présente modification n° 1 du PLU est compatible avec les orientations et les objectifs définis par le SAGE de la Bourbre. En effet, la présente modification qui vise à intégrer au PLU de Frontonas les dispositions figurant au nouveau rapport géologique des captages de Pignieu (qui étendent notamment les périmètres de protection de ces derniers), va dans le sens **d'une protection plus efficace de la ressource en eau** conformément à l'objectif P3 de la grille d'analyse du SAGE au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec ce document qui demande notamment de "S'assurer de la protection des captages sur la commune". Les dispositions contenues dans la modification s'attachent ainsi à inscrire des prescriptions aux zonages couverts par ces périmètres et donc à préserver la qualité de la ressource sur le long terme.

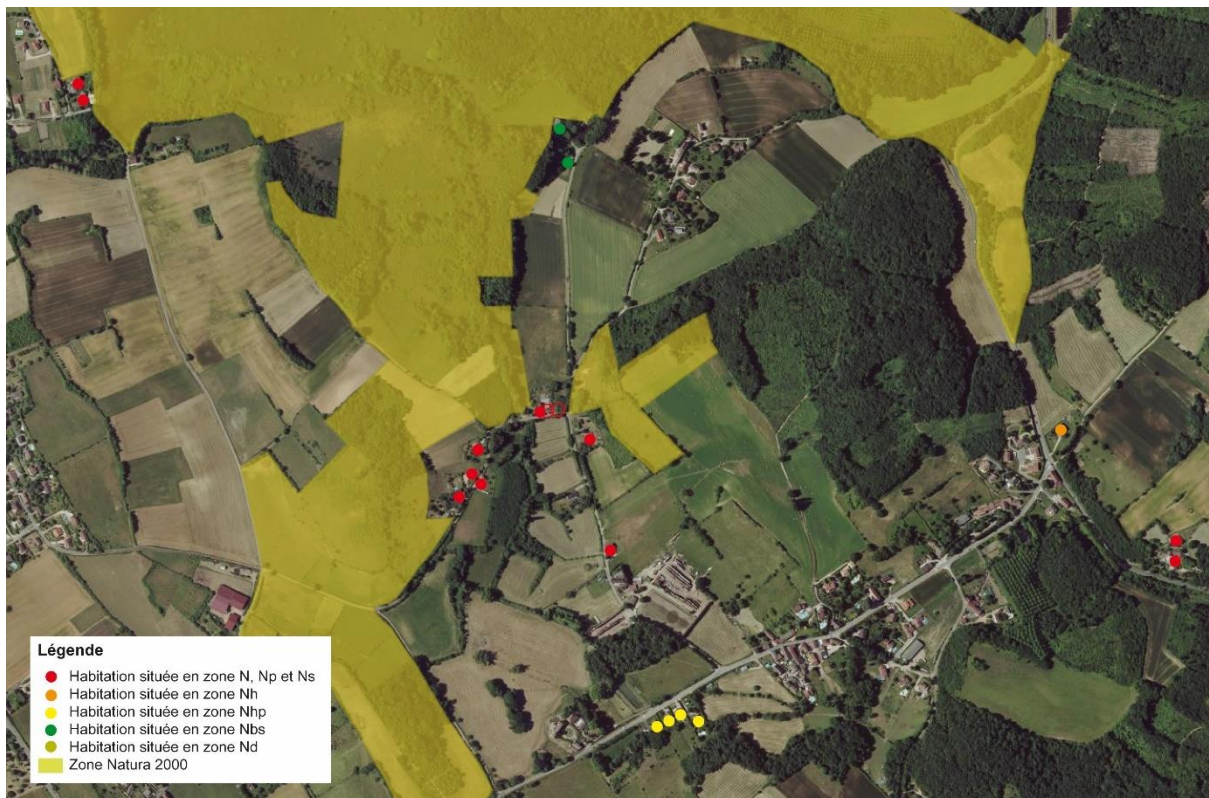
Il en est de même de la traduction réglementaire de la carte des aléas en risques au Plan de zonage qui va dans le sens des objectifs énoncés par le SAGE de la Bourbre notamment au regard de l'objectif M2 "Mieux maîtriser l'exposition aux risques pour les aléas de versant".

Les dispositions contenues dans la présente modification n'intéressent pas non plus les zones humides inventoriées sur Frontonas (hormis sur l'aspect traduction des aléas en risques). C'est notamment le cas du STECAL délimité pour le Château de la Tour et de la création de la "zone Uaa" qui se tiennent à l'écart des délimitations de zones humides.

Les dispositions de la modification du PLU n'intéressent pas davantage les délimitations des ZNIEFF de type I, ni le secteur fonctionnel du corridor d'importance régionale identifié au Sud-Est de la commune au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

**Localisation des habitations existantes concernées par les dispositions de la présente modification au regard des délimitations Natura 2000**

Aucun bâtiment d'habitation concerné par la prise en compte "des évolutions admises pour les bâtiments existants d'habitation en zone N" ne se localise à l'intérieur d'une délimitation Natura 2000.



## VII. PROCEDURE

La commune de Frontonas a décidé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-36 et suivants (suite à la recodification liée à l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) de modifier le règlement et le document graphique du PLU applicable sur son territoire sans toutefois :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ayant pour effet, en particulier, de permettre la gestion des habitations existantes en zone N, la réalisation d'un projet de renouvellement urbain dans le centre-bourg, mais aussi de prévoir la mise en œuvre d'un projet d'hébergement touristique et de lieu pour développer des activités culturelles, et encore de prendre en compte le rapport géologique du captage Pignieu et la nouvelle réglementation qui s'applique aux secteurs de risques, le projet de modification peut être adopté selon une procédure de droit commun.

Ce projet au regard des différentes évolutions proposées ne porte pas atteinte à l'environnement.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable assorti d'observations. La première vise à limiter l'emprise maximale de 50 m<sup>2</sup> admise pour les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles ou forestières à 30 m<sup>2</sup>. La disposition est maintenue au vu du contexte et de la limite globale des annexes et extensions à 50 m<sup>2</sup> considérant les rares possibilités. Les deux autres observations concernent les polygones d'implantation portés au document graphique du règlement pour le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ntp. Celles sont prises en compte avec la réduction de celui prévu pour la piscine et la redéfinition de celui pour l'extension de l'orangerie.

La MRAe, consultée dans le cadre d'une demande au cas par cas afin de savoir si le projet de modification n° 1 du PLU, a décidé que la procédure n'est pas soumise à Evaluation environnementale sur la base du CERFA complété et du projet de modification adressé.

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes, l'avis de la CDPENAF, la décision de la MRAe, et, les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 15 mai au 15 juin 2018 en vue de permettre la formulation d'observations, conformément aux termes de l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2018.

L'enquête publique a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, après avoir rédigé le rapport d'enquête, a établi ses conclusions motivées, remis le 5 juillet 2018 à Madame le Maire de Frontonas.

Le projet de modification n° 1 du PLU a été modifié dans les différentes pièces le constituant pour tenir compte des avis émis et observations des Personnes publiques associées et de l'enquête publique avant d'être approuvé par délibération du Conseil municipal de Frontonas.

# LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN ITINERAIRE FRET D'ACCES AU TUNNEL FRANCO-ITALIEN

## DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME



RESEAU AVANT MOBILITE ACCES EUROPE TERRAINS EVOLUTION PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE ACCO  
LONDON WARSZAWA BRISTOL BRUXELLES DEN HAAG AMSTERDAM DORTMUND HANNOVER BERLIN PRAHA FRANKFURT ZURICH YADUZ VENEZIA VENEZIA GOLDENNA ROMA MALMO PALERMO UTRICHT HAMB  
LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE VILNIUS LYON MILANO BERN STRASBOURG NANCY PARIS KOBENHAVN CALAIS LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE  
BERLIN HAUPTBAHNHOF LONDON SAINT PANCRAS DUBLIN HEUSTON STATION PRAHA HLAVNI NADRAZY ROMA TERMINI VENEZIA  
LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE VILNIUS LYON MILANO BERN STRASBOURG NANCY PARIS KOBENHAVN CALAIS LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE  
MADRID ATOCHA LISBOA SANTA APOLONIA KIFJHOEK WOIPPY MASCHEN VALENTON PORT DE DUNKERQUE MUTTENZ KLEDERING FUENCARRAL LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE  
HLAVNI NADRAZY ROMA TERMINI VENEZIA SANTA LUCIA GARE DE LYON MADRID ATOCHA LISBOA SANTA APOLONIA KIFJHOEK WOIPPY MASCHEN VALENTON PORT DE DUNKERQUE MUTTENZ KLEDERING FUENCARRAL LISBOA SALAMANCA MADRID BARCELONA NARBONNE MARSEILLE

COMMUNE DE FRONTONAS

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVRIL 2013



## SOMMAIRE

PIECE 1 – NOTE DE PRESENTATION .....	3
Objet du présent dossier .....	3
Présentation du projet .....	3
Procédure.....	4
Description des ouvrages sur la commune de Frontonas.....	5
Planning général.....	5
PIECE 2 – ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME .....	7
Le rapport de présentation.....	7
Le document graphique de zonage et le tableau des emplacements réservés .....	7
Le règlement écrit.....	7
PIECE 3 - DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU .....	8
Tableau des emplacements réservés.....	8
Document graphique du zonage (au 1/5000 <sup>ème</sup> ) .....	9
Règlement écrit (extraits).....	14

## PIECE 1 – NOTE DE PRESENTATION

### Objet du présent dossier

Le présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme porte sur la prise en compte des travaux et ouvrages de surface situés sur le territoire de la commune Frontonas dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Les travaux et ouvrages de surface réalisés dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin impactent la commune dans sa partie sud. Ce secteur correspond à deux types de zones du Plan Local d'Urbanisme : la zone Ns (zone naturelle - ZNIEFF) et la zone A (zone agricole).

Le présent dossier consiste à mettre en compatibilité les pièces écrites et les éléments graphiques du dossier du PLU de la commune de Frontonas **en incluant quatre emplacements réservés spécifiques pour le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin**. Sur les documents mis en compatibilité seront figurés notamment la réservation des terrains nécessaires à la réalisation d'installations de chantier et l'exploitation de la ligne.

### Présentation du projet

Sous le double effet d'une croissance économique naturelle des pays qui la composent et de leur intégration de plus en plus marquée, l'Europe voit croître dans des proportions importantes ses échanges de personnes et de biens.

Aussi la création d'un réseau international de transport, rapide, économique et efficace, est considérée comme un outil indispensable d'aménagement européen.

Le projet Lyon-Turin vise à offrir à la fois une liaison fret à travers les Alpes et à développer la grande vitesse voyageurs au niveau européen, national et régional dans des conditions maximales de sécurité et de respect de l'environnement, en complément des lignes existantes. Il permet ainsi de mailler les réseaux à grande vitesse et propose de nouvelles liaisons attractives pour le fret et les voyageurs, en réalisant le maillon central européen entre Lisbonne et Kiev.

Il propose une réponse concrète à plusieurs exigences :

- améliorer la sécurité des personnes ;
- offrir une liaison fret efficace, sûre et fiable à travers les Alpes qui permettra de revitaliser le trafic ferroviaire de marchandises et de proposer une alternative à la route ;
- rendre plus sûrs les échanges commerciaux ;
- améliorer les services de transports de personnes régionaux ;
- œuvrer en faveur du développement durable sur une zone et des écosystèmes alpins reconnus fragiles.

Ce projet répond par ailleurs à la volonté de l'Etat français de rééquilibrer l'usage des différents modes de transport et de donner la priorité aux modes alternatifs à la route, dans un environnement naturel particulièrement sensible. En ce sens, il s'inscrit dans une véritable logique de développement durable alliant progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement, conformément aux orientations de la Convention Alpine (convention internationale visant à assurer la protection et le développement durable de la chaîne alpine).

### Le programme Lyon-Turin

Le programme Lyon-Turin est constitué :

- d'une section internationale comprenant le tunnel de base franco-italien sous maîtrise d'ouvrage LTF (Lyon-Turin ferroviaire), consortium sous actionnariat RFF-RFI
- de raccordements à ce tunnel en territoire italien sous maîtrise d'ouvrage RFI (Rete Ferroviaria Italiana),
- d'itinéraires d'accès au tunnel international côté français sous maîtrise d'ouvrage RFF.

La partie française composée :

- de la LGV Lyon – Sillon Alpin,
- de l'itinéraire Fret Lyon - Sillon Alpin,
- d'une ligne nouvelle mixte Sillon Alpin – Saint Jean de Maurienne,
- du Contournement ferré de l'agglomération Lyonnaise,
- de terminaux d'autoroute ferroviaire à l'est de Lyon.

### L'opération soumise à enquête

L'opération soumise à enquête est décomposée en deux étapes.

L'étape 1 consiste en la réalisation d'un nouvel itinéraire mixte fret et voyageurs prenant son origine dans la gare de Lyon – Saint-Exupéry et reliant Chambéry via un nouveau tunnel sous les massifs de Dullin et l'Epine. A Chambéry, ce nouvel itinéraire rejoint la ligne de la Maurienne via Montmélian. Cette ligne nouvelle se raccorde à la ligne Lyon-Grenoble à hauteur de Saint André-Le-Gaz.

L'étape 2 comprend un nouvel itinéraire fret entre Avressieux et Saint-Jean-de-Maurienne via :

- un premier tube du tunnel sous les massifs de Dullin et Chartreuse;
- un premier tube du tunnel sous le massif de Belledonne ;
- le tunnel sous le massif du Glandon.

## Procédure

La commune de Frontonas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010 et la révision simplifiée a été approuvée le 28 février 2011. Ce document d'urbanisme n'est pas compatible dans ses dispositions actuelles avec la réalisation des travaux et ouvrages du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

L'ensemble des travaux nécessaires à la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Grenay et Saint-Jean-de-Maurienne sont inscrits dans une démarche de déclaration d'utilité publique. Cette DUP (Déclaration d'Utilité Publique) vaudra mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ferroviaire (2 communes pour le département du Rhône, 23 communes pour l'Isère et 18 communes pour la Savoie), communes pour lesquelles les dispositions de mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint et seront soumises au public lors de l'enquête publique.

Cette mise en compatibilité est réalisée en application des textes réglementaires et législatifs suivants :

### Article L.123.16 du Code de l'Urbanisme :

« La déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

a) L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

b) L'acte déclaratif d'utilité publique ou la déclaration de projet est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint du représentant de l'Etat dans le département, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, du maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet, de l'établissement public mentionné à l'article L. 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, et après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité. »

### Article R.123-23 du Code de l'Urbanisme :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint prévu au b de l'article L. 123-16 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. »

Ainsi le présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontonas figurera en complément du dossier du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ne sera opposable au tiers qu'après publication du décret déclarant d'utilité publique les travaux et ouvrages de surface réalisés dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin sur la commune de Frontonas et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

## Description des ouvrages sur la commune de Frontonas

Les ouvrages et installations à réaliser sur le territoire de la commune de Frontonas dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin sont liés à un léger remblai qui longe le canal de Catalan.

Les ouvrages et installations à réaliser interviennent pour la réalisation de la ligne, puis pour l'exploitation de celle-ci. En plus du remblai, huit ouvrages hydrauliques seront aménagés ; un rescindement de cours d'eau au kilomètre 10.140 (OH la Vieille Bourbre de la Chachère) ; et une dérivation du cours d'eau de La Vieille Bourbre (parallèle au tracé V1).

Le tableau suivant expose ces différents ouvrages.

Commune	Point Kilométrique	Nom de l'Ouvrage Hydraulique (OH)	Type de l'ouvrage et ouverture hydraulique	Remarques
Frontonas	8.395	OH des Cariaux	Pont Rail 7 x 1.7 m	OH de décharge
	8.660	OH ru de Gonas	Dalot 4.5 x 2.5 m	OH de décharge
	9.000	OH des Petits Cariaux	Dalot 3 x 1.3 m	OH de décharge
	9.500	OH la Vieille Bourbre Ferme de Cabale	Dalot 3 x 1 m	OH de décharge
	10.140	OH la Vieille Bourbre de la Chachère	Dalot 3x 1.3 m	Rescindement 100 m OH de décharge
	10.240	OH du Sixième Lot	Buse ø 1000 mm	OH de décharge
	11.559	OH des Prêles	Buse ø 800 mm	OH de décharge
	11.714	OH du Plâtre	Dalot 2 x 1.1 m	OH de décharge

La carte page suivante présente le tracé sur la commune.

Pour une présentation complète du projet, de ses impacts économiques, socio-économiques et environnementaux, il est possible de se référer au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisée conjointement à la présente enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

### En phase d'exploitation de la ligne ferroviaire

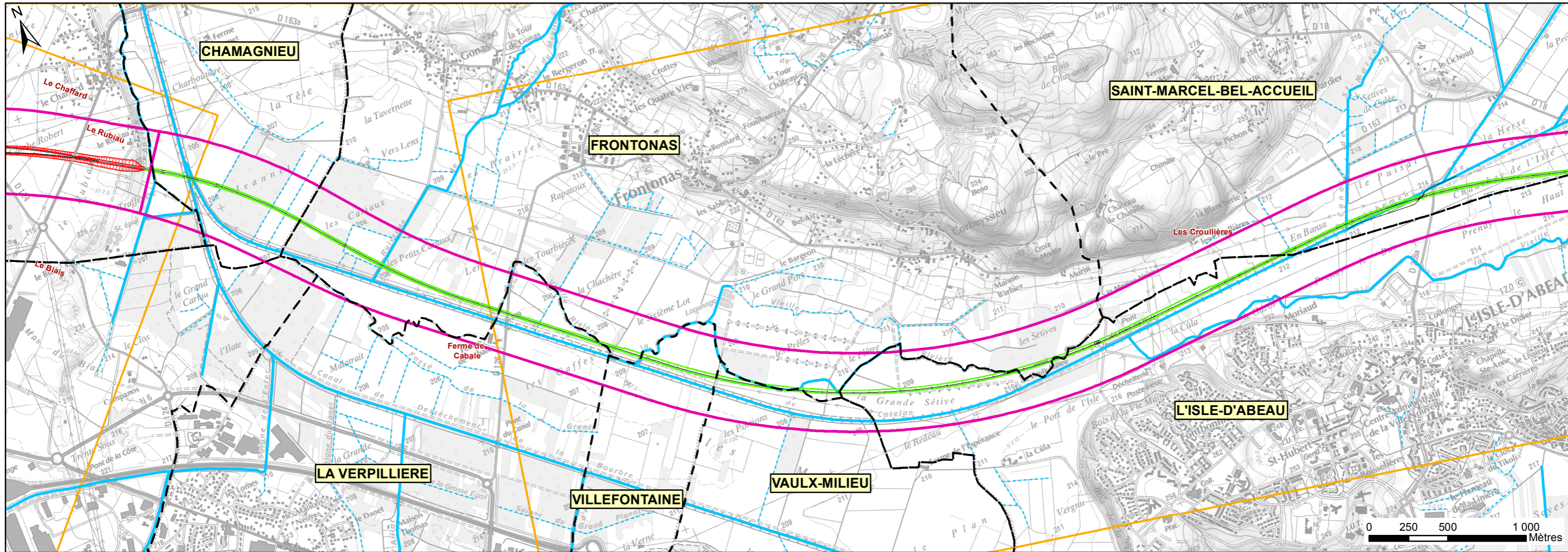
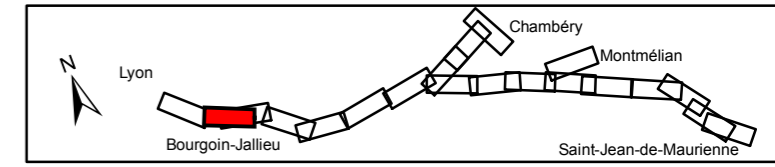
La conception de la ligne ferroviaire Lyon-Turin prendra en compte les risques d'inondation et veillera à ne pas les aggraver. Par ailleurs, sur la commune de Frontonas, une infime partie de la limite Nord du fuseau est concernée par le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu (proposition de site d'intérêt communautaire) et fera l'objet d'une attention particulière.

### Planning général

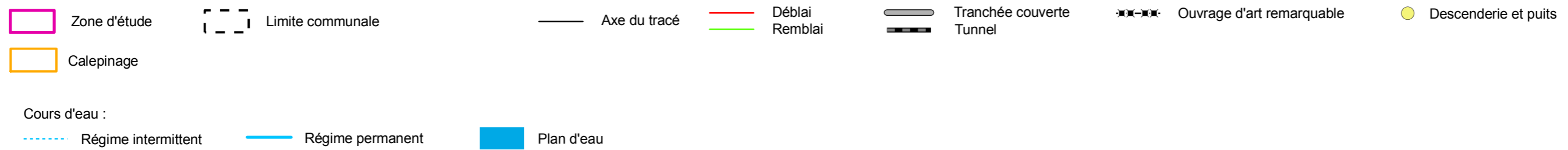
Les ouvrages et installations prévus sur le territoire de la commune de Frontonas permettront de contribuer à la réalisation de la plateforme ferroviaire, et des ouvrages hydrauliques.

La commune de Frontonas se trouve dans la section objet de l'étape 1 de l'opération soumise à enquête d'utilité publique. Selon le planning prévisionnel actuel, il est prévu que les travaux principaux de l'étape 1 débuteront au plus tôt en 2015 pour une mise en service aux alentours de 2023.

## Présentation du tracé de la liaison ferroviaire Lyon-Turin



### PRESENTATION DU TRACÉ



## PIECE 2 – ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontonas, dans sa version actuelle ne permet pas la réalisation des ouvrages et travaux liés au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Les pièces suivantes sont ainsi à mettre en compatibilité :

### Le rapport de présentation

Le rapport de présentation n'est pas incompatible avec le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin ; pour autant, la note de présentation et la présente pièce seront à inclure au rapport de présentation du document d'urbanisme de la commune de Frontonas.

Lors de la mise en service du projet, une nouvelle servitude spécifique à la ligne ferroviaire Lyon-Turin devra être ajoutée à la liste actuelle et celle-ci sera à reporter sur le plan des servitudes.

Le projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin ne devra pas être un facteur d'aggravation des risques inondations (zone inondable de Frontonas), il devra être réalisé de façon à ne pas modifier les écoulements et régimes hydrologiques.

Il devra également s'insérer au mieux dans le paysage tout en tenant compte de la présence des peupleraies communales qui présentent un enjeu fort (moins de 1ha dans la forêt communale) et permettre l'accès aux espaces agricoles de la partie sud de la commune afin de limiter son effet de coupure.

### Le document graphique de zonage et le tableau des emplacements réservés

Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin n'est pas figuré sur document graphique du PLU ; de même, les emplacements réservés pour le projet ne sont pas inscrits dans le tableau des emplacements réservés. Le document graphique et le tableau des emplacements réservés ne sont

actuellement pas compatibles avec le projet, ils seront mis en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

De fait, les emplacements réservés pour les travaux et ouvrages de surfaces réalisés dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin sont à matérialiser sur le document graphique de zonage.

Sur le zonage actuel ne figurent pas ces emplacements réservés, ils porteront sur le document graphique modifié les numéros 7, 8, 9 et 10.

Il est précisé que ces emplacements réservés dans le Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au bénéfice de RFF, étant entendu que ceux-ci pourront être rétrocédés en tant que de besoin à d'autres maîtres d'ouvrage (Concessionnaires, Collectivités territoriales).

### Le règlement écrit

Le projet concerne la zone A (zone agricole) et la zone Ns (zone naturelle - ZNIEFF) du PLU. Le règlement de ces zones n'est actuellement pas compatible avec le projet, il sera mis en compatibilité afin de permettre sa réalisation.

Le règlement de ces zones est à compléter pour permettre la réalisation des travaux et ouvrages de surfaces conformément à la rédaction exprimée dans le paragraphe « mise en compatibilité du règlement ».

**Le détail de l'ensemble de ces modifications et compléments est présenté dans le sous-dossier n°3 : Dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU.**

**Commune de FRONTONAS**

**Plan Local d'Urbanisme**

**REVISION N° 1**

**REVISION SIMPLIFIEE N° 1**

**NOTICE DE PRESENTATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U.,  
en date du 28 février 2011.

Le Maire,  
Annick Merle



## NOTICE DE PRESENTATION

La commune de Frontonas dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2010.

En effet, suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2009 annulant la délibération en date du 5 février 2007 approuvant le Plan local d'Urbanisme, la Commune a repris la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols au niveau de l'enquête publique conformément à un arrêté du Maire en date du 25 janvier 2010.

Toutefois, une révision simplifiée, conjointe à une modification, avait été approuvée le 3 mars 2008 pour étendre, de façon plus importante que ne le prévoyait le PLU, la Zone d'activité des Quatre vies en vue de répondre à la demande de l'entreprise SAS intéressée pour s'implanter sur 50 000 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, bénéficiant de la compétence développement économique, a donc aménagé cette extension dénommée zone d'activités « Les Prairies » et cédé deux terrains pour l'installation d'entreprises.

La première demande de permis de construire a été accordée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à S.A.S. (Sanitaire, Accessoires, Services), société française leader sur le marché du vidage en France (appartenant au groupe Belge Aliaxis). Son domaine d'activité est la fabrication et la commercialisation de produits en plastique pour l'équipement du marché sanitaire (vidages de lavabos, d'éviers, de douches, mécanismes de chasse d'eau, équipement de toilettes).

Le site de Frontonas correspond au regroupement du siège social, situé précédemment à Saint-Laurent de Mure dans le Rhône avec une unité d'assemblage des produits et des installations logistiques de stockage, et d'une unité de fabrication par injection plastique, basée à Vasselin dans l'Isère. Les 160 emplois de Saint-Laurent de Mure et les 45 de Vasselin se retrouvent aujourd'hui à Frontonas.

Cette entreprise qui est la dernière à produire en France devait améliorer sa compétitivité en investissant dans un nouvel outil de production plus performant et plus automatisé pour lui permettre d'assurer sa croissance.

Un second permis de construire a été délivré le 12 septembre 2009 à l'entreprise de serrurerie industrielle AYALA Bonifacio (travaux de construction en cours) implantée dans un local loué dans l'ancienne usine de moulinage de Frontonas.

Un compromis de vente a été signé pour 3000 m<sup>2</sup> sur la parcelle 1228 par une entreprise louant du matériel pour les centrales à béton.

La partie Ouest aménagée du Parc des Prairies et supportant notamment l'entreprise SAS, correspondant à l'extension de mars 2008, se trouve actuellement classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2010.

La présente procédure de révision simplifiée du PLU vise à reclasser en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques cette partie Ouest du Parc des Prairies.

**Commune de FRONTONAS**

**Plan Local d'Urbanisme**

**REVISION N° 1**

**REVISION SIMPLIFIEE N° 1**

**1. RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U.,  
en date du 28 février 2011.

Le Maire,  
Annick Mérie



# SOMMAIRE

<b>1. DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>2</b>
1.1. La population .....	2
1.2. L'économie .....	2
1.2.1. <i>La population active</i> .....	2
1.2.2. <i>L'agriculture</i> .....	3
1.2.3. <i>Les activités économiques</i> .....	4
1.2.4. <i>La politique économique communale</i> .....	4
1.3. Aménagement de l'espace public et urbain .....	4
1.3.1. <i>Les servitudes d'utilité publique</i> .....	4
1.3.2. <i>La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise</i> .....	4
1.3.3. <i>Les documents d'urbanisme</i> .....	5
1.4. Milieu physique .....	7
1.4.1. <i>Relief</i> .....	7
1.4.2. <i>Géologie</i> .....	8
1.4.3. <i>Contexte hydrographique</i> .....	9
1.4.4. <i>Climat et qualité de l'air</i> .....	14
1.4.5. <i>Risques naturels prévisibles</i> .....	17
1.5. Milieu naturel .....	19
1.5.1. <i>Inventaires et protections des milieux naturels</i> .....	19
1.5.2. <i>La faune</i> .....	23
1.5.3. <i>La pratique de la chasse</i> .....	24
1.5.4. <i>Fonctionnement des milieux et corridors biologiques</i> .....	24
1.6. Milieu humain .....	25
1.6.1. <i>Voirie et trafic</i> .....	25
1.6.2. <i>Risques et nuisances liés au milieu humain</i> .....	26
1.6.3. <i>Déplacements doux</i> .....	26
1.6.4. <i>Analyse paysagère</i> .....	28
<b>2. JUSTIFICATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE</b> .....	<b>30</b>
2.1. Les choix retenus .....	30
2.1.1. <i>Justifications par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et aux orientations d'aménagement</i> .....	30
2.1.2. <i>Traduction du projet</i> .....	31
2.2. Le règlement .....	31
<b>3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR</b> .....	<b>33</b>
3.1. Evolution des surfaces des zones .....	33
3.2. Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) .....	34
3.2.1. <i>Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Frontonas</i> .....	34
3.2.2. <i>Incidences de la révision simplifiée sur l'économie du PLU</i> .....	36

3.3. Principales incidences du projet sur l'environnement et mesures d'insertion ou d'accompagnement envisagées.....	37
3.3.1. Avantages apportés par l'extension.....	37
3.3.2. Prise en compte des risques naturels.....	37
3.3.3. Incidences par rapport au milieu naturel, à leurs fonctionnalités et mesures d'insertion	37
3.3.4. Incidences par rapport au paysage.....	39
3.3.5. Incidences par rapport à la desserte et la sécurité.....	40
3.3.6. Incidences par rapport à l'ambiance acoustique.....	40
3.4. Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme.....	40
3.5. Méthodologie de mise en œuvre pour l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE).....	41
<b>4. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>42</b>
4.1. Le diagnostic.....	42
4.2. L'évaluation Environnementale.....	43

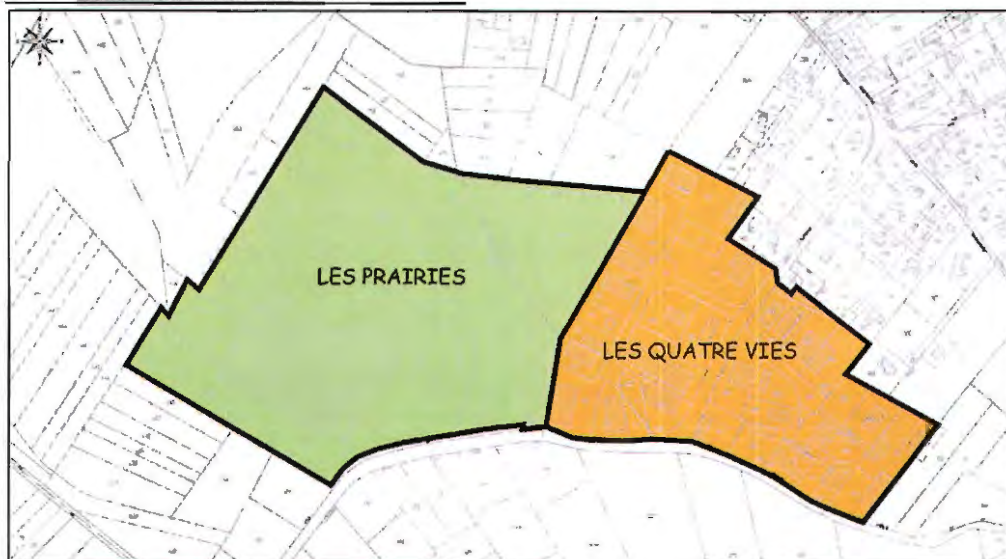
# INTRODUCTION

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et notamment celle de la révision simplifiée suivant les modalités définies par le huitième alinéa de l'article L.123-13.

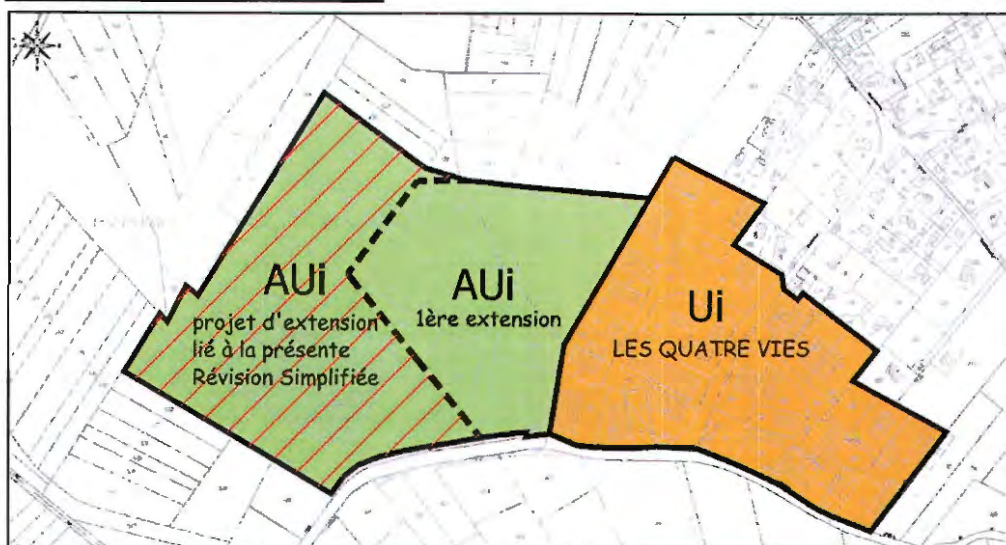
La Révision Simplifiée peut être mise en œuvre pour la réalisation d'un projet concernant « une construction ou une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général pour la commune ou toutes autres collectivités », et, nécessitant des rectifications des dispositions du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné qui ne peuvent faire l'objet d'une procédure de modification, soit parce que ces rectifications réduisent une zone agricole ou naturelle ou un espace boisé classé soit parce qu'elles remettent en cause les orientations fixées dans le P.A.D.D., Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'un P.L.U., Plan Local d'Urbanisme.

La présente procédure de révision simplifiée engagée par la commune de Frontonas concerne le projet communautaire d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies nécessitant le classement d'un secteur de la zone agricole (A) au lieudit Les Prairies en zone AUi sur une superficie de 6,4 hectares.

## Dénomination des Zones d'Activités



## Zonage réglementaire du PLU



# 1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Appartenant au territoire du Bas Dauphiné dans le Nord-Isère, la commune de Frontonas se situe entre les aires d'influence de Lyon et de Grenoble, à proximité immédiate de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau et des grandes infrastructures de transport de la vallée de la Bourbre [autoroute A 43, RD 1006 (ex RN 6),...]. Toutefois, Frontonas est rattachée au territoire de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

D'une superficie de 1 265 hectares, le territoire communal s'étend pour partie sur le rebord méridional du plateau de l'Isle Crémieu, et pour autre partie au sein de la vallée de la Bourbre et du Catelan principalement occupée par l'agriculture, la populiculture et de grandes étendues naturelles souvent marécageuses (zones humides).

Les zones urbanisées de Frontonas se sont historiquement implantées en limite du plateau le long des principales voies de desserte que constituent la RD 163 et la RD 126. L'implantation dominante de l'église de Frontonas au Sud-Est du site d'étude illustre parfaitement ce développement de l'urbanisation à flanc de versant.

Le site d'étude, quant à lui, se localise à moins d'un kilomètre au Nord-Ouest du bourg et concerne la partie Ouest des terrains récemment aménagés par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu en continuité de l'actuelle zone d'activités des Quatre Vies en vue de son extension. Il est à noter que cette seconde zone d'activités est directement desservie à partir d'un aménagement sécurisé en cours d'achèvement (tourne-à-gauche avec îlots directionnels) par la RD 126 qui se raccorde à environ 2 kilomètres au Sud au carrefour giratoire de la RD 1006 assurant un accès direct au diffuseur de Villefontaine / La Verpillière de l'autoroute A 43.

## 1.1. LA POPULATION

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	711	927	1129	1379	1702	1829

La tendance observée lors des recensements précédents, à savoir une augmentation constante depuis 1968 est confirmée avec le dernier recensement de 2007. Entre 1999 et 2007, la commune gagne 127 habitants, soit + 7,4 %.

## 1.2. L'ECONOMIE

### 1.2.1. La population active

Années	1975	1982	1990	1999	2007
Total des actifs	352	463	641	832	903
Hommes	237	288	369	450	468
Femmes	115	175	272	382	435

Le pourcentage des actifs travaillant dans la commune diminue de moitié entre 1975 et 1999. En effet, presque un actif sur 3 travaillait sur la commune entre 1975 et 1982, alors qu'en 1999, seulement un sur 6. Il augmente légèrement en 2007 :

- 111 soit 31,5 % en 1975,
- 142 soit 30,7 % en 1982,
- 145 soit 22,6 % en 1990,
- 128 soit 15,4 % en 1999,
- 134 soit 15,8 % en 2007.

En 2007, sur 846 actifs ayant un emploi, 340 personnes travaillent dans une autre commune du département de l'Isère, en majorité dans la ville nouvelle de L'Isle d'Abeau et dans le bassin d'emplois de Bourgoin-Jallieu. L'agglomération lyonnaise constitue encore la principale attraction en matière d'emplois malgré le développement d'activités économiques sur le territoire.

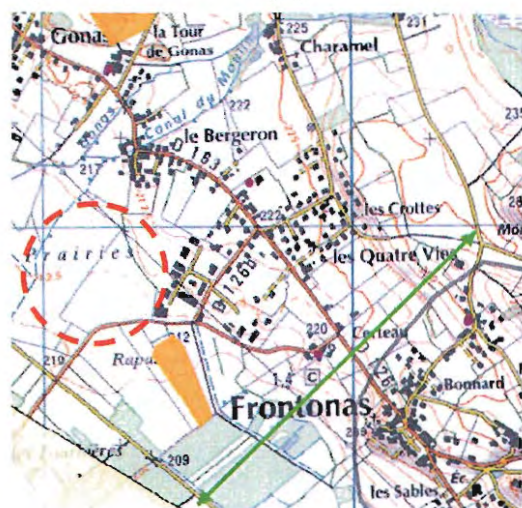
### 1.2.2. L'agriculture

Les données n'ayant pas changé, il convient de se référer au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2010.



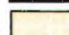
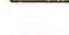

Le secteur concerné par le présent projet correspond à la seconde extension de la zone d'activités des Quatre Vies par rapport au classement du PLU prévoyant déjà une première extension. Bien qu'actuellement classés en zone agricole, les 6 hectares ne sont plus des terrains cultivés mais sont aménagés et supportent dans son extrémité Sud-Ouest un très grand bâtiment industriel (SAS). Les terrains sont desservis par les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement eaux usées, de collecte des eaux pluviales avec un dispositif de rétention, d'électricité et par une voirie dont les revêtements restent à réaliser.

En effet, le jugement annulant le PLU approuvé en 2007 a par la même fait disparaître les évolutions liées aux procédures suivantes de mars 2008 dont une portait sur cette « agrandissement » de l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies.

D'autre part, ce secteur ne figure pas dans les documents d'études établis par la Chambre d'Agriculture pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné en espace agricole stratégique.



#### Espaces agricoles stratégiques et urbanisation

-  Liaison plaine/coteau
-  Enveloppes urbaines
-  Périmètres d'influence liés aux infrastructures
-  Espaces agricoles stratégiques : zones irriguées, zones remembrées, pâturés de proximité, surfaces de fauche, zones planes du plateau
-  Site d'extension

### **1.2.3. Les activités économiques**

Les entreprises et activités présentes sur la commune ont évolué récemment avec l'implantation de SAS sur cette zone d'activités intercommunale des Prairies et une autre entreprise dont le bâtiment est en cours de construction. Les demandes d'implantation sont réelles sur Frontonas, en particulier sur cette extension de la zone d'activités des Quatre Vies réalisées par la Communauté de Communes de L'Isle Crémieu, compétente pour le développement économique.

Pour mémoire, l'entreprise Sanitaires Accessoires Services (S.A.S.) spécialisée dans la fabrication et de commercialisation de produits en plastiques pour l'équipement du marché sanitaire recherchait à s'installer sur la Frontonas. Mais, compte tenu des superficies disponibles sur les zones d'activités existantes, l'extension initiale de la zone des Quatre Vies n'était pas suffisante et avait nécessité une augmentation supplémentaire pour permettre son implantation.

### **1.2.4. La politique économique communale**

La commune a transféré sa compétence développement économique à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu. Face à des demandes d'activités existantes de délocalisations et d'extensions, mais aussi aux aménagements réalisés sur la zone des Prairies, la Municipalité et la CCIC ont souhaité et confirment par la présente procédure répondre à cette attente en étendant la zone d'activités « des Quatre vies ».

## **1.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN**

### **1.3.1. Les servitudes d'utilité publique**

Le secteur de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. est concerné par la servitude des terrains riverains des cours d'eaux domaniaux (canal du moulin).

A noter, qu'une servitude de droit privé liée à des canalisations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marsa affecte des terrains en bordure de la RD 126.

### **1.3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

Le projet d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies (de niveau intercommunal) est compatible est la DTA qui permet d'envisager une offre nouvelle lorsque les sites sont d'échelle au moins intercommunale et qu'ils répondent aux critères de choix suivants :

- la possibilité d'un accès direct depuis le réseau routier existant structurant, permettant aux camions de ne pas traverser un secteur urbanisé par l'habitat,
- la facilité d'accès à un centre urbain existant, offrant des services aux salariés et aux entreprises.

Le projet d'extension de la zone d'activités est en effet desservi par la RD 126 qui offre un accès direct depuis l'autoroute A 43 et la RD 1006, ce qui permet de ne pas traverser de zone d'habitat. La proximité du Bourg de Frontonas avec ses commerces et restaurants, ainsi que celle de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau avec ses différents services répond aux besoins des salariés et des entreprises.

### 1.3.3. Les documents d'urbanisme

La commune de Frontonas est concernée par le **Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné**. Ce document a été arrêté le 25 janvier 2007, transmis pour consultation aux Personnes Publiques associées le 8 mars 2007 et mis à l'enquête publique le 20 juin 2007. Son approbation a eu lieu le 13 décembre 2007.

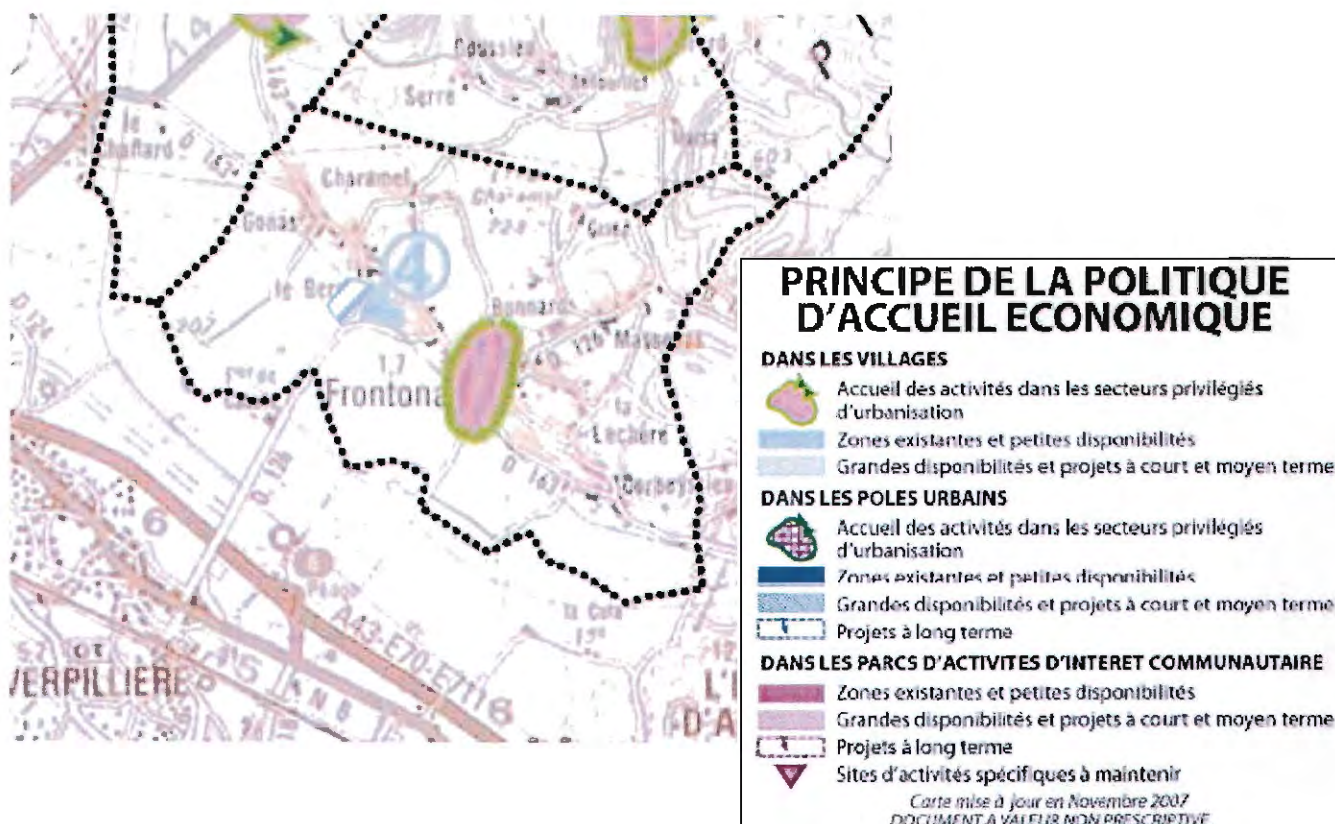
Quatre grandes orientations doivent permettre d'organiser l'espace et assurer les grands équilibres entre espaces naturels, urbains et ruraux à savoir la préservation des paysages et ressources naturelles, assurer un développement résidentiel durable, favoriser l'accueil d'activités et d'emplois et rééquilibrer les modes de déplacements.

Les orientations générales sont :

- maîtriser le développement urbain et démographique,
- marquer de façon claire les grands espaces agricoles et naturels à protéger,
- préserver le caractère rural du secteur,
- recentrer le développement urbain sur les pôles urbains et les noyaux villageois,
- ne pas envisager de nouvelles infrastructures, hors A 48 et LEA, concourant à l'étalement urbain.

A l'échelle de Frontonas, il s'agit de densifier le centre-village et les hameaux implantés à l'Ouest en maintenant une coupure verte entre ces deux entités et de limiter le développement des autres hameaux de Corbeyssieu, La Léchère, Massonas et Charamel en préservant les coteaux boisés de l'Isle Crémieu (secteur Est du territoire).

La zone d'activités des Quatre Vies est inscrite comme zone d'accueil économique existante et le secteur des Prairies repéré en extension. Le Bourg est également identifié pour l'accueil d'activités économiques.



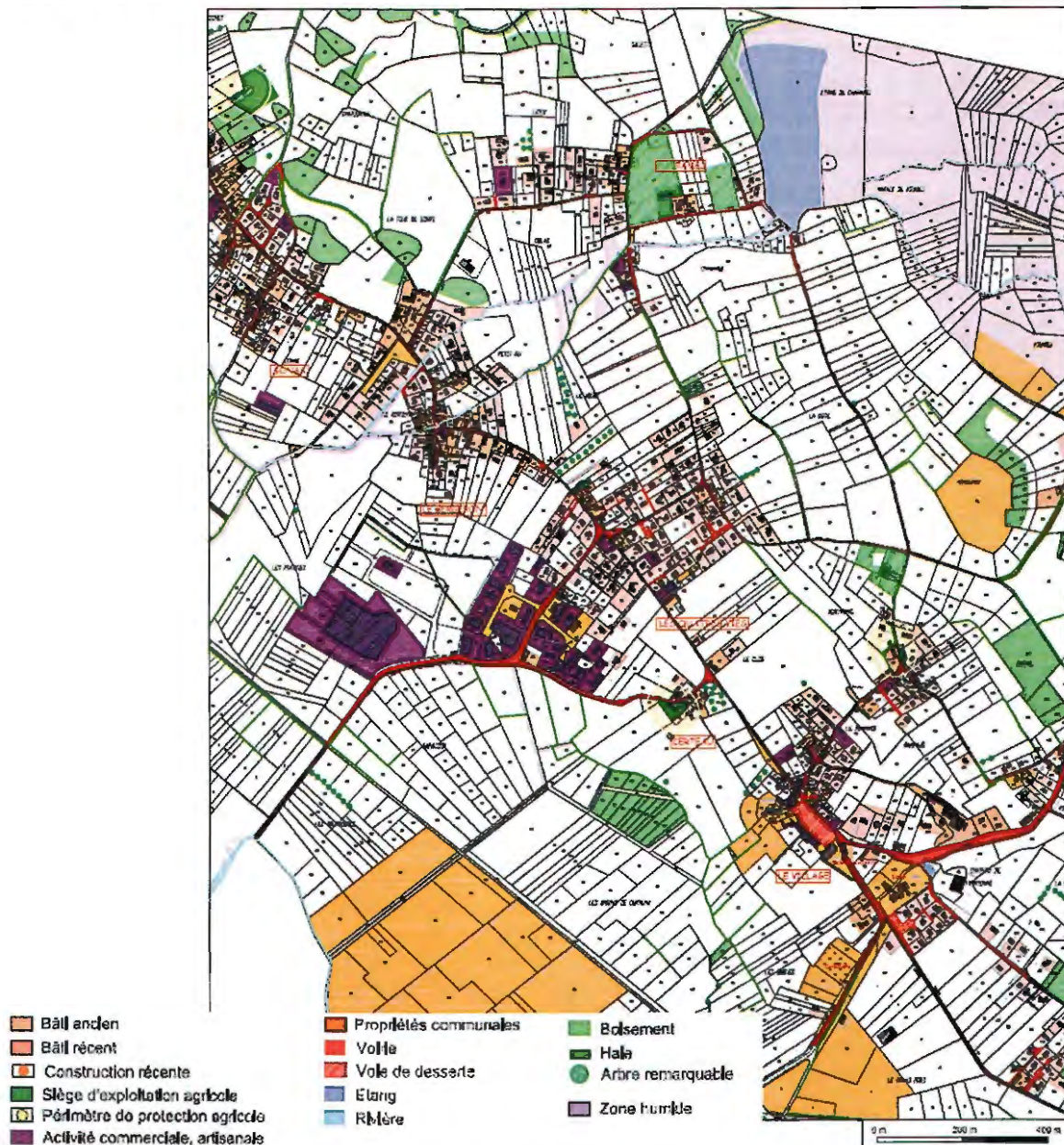
La commune dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 5 juillet 2010.

Le secteur concerné par la présente révision simplifiée n° 1 est actuellement classé en zone agricole A bien qu'ayant été aménagé.

En effet, suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2009 annulant la délibération en date du 5 février 2007 approuvant le Plan local d'Urbanisme, la Commune a repris la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols au niveau de l'enquête publique conformément à un arrêté du Maire en date du 25 janvier 2010.

La révision simplifiée qui avait été approuvée le 3 mars 2008 qui avait permis d'étendre la zone d'activités sur les Prairies, de façon plus importante que ne le prévoyait le PLU. doit être reconduite pour reclasser ce secteur de la zone agricole A en zone AUI. Ce classement en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques a été effectif sur ces terrains entre le 3 mars 2008 et le 29 octobre 2009 et a permis l'aménagement de la globalité de la zone des Prairies d'une part par la CCIC et la construction de deux bâtiments dont celui de SAS achevé.

### DIAGNOSTIC COMMUNAL



## 1.4. MILIEU PHYSIQUE

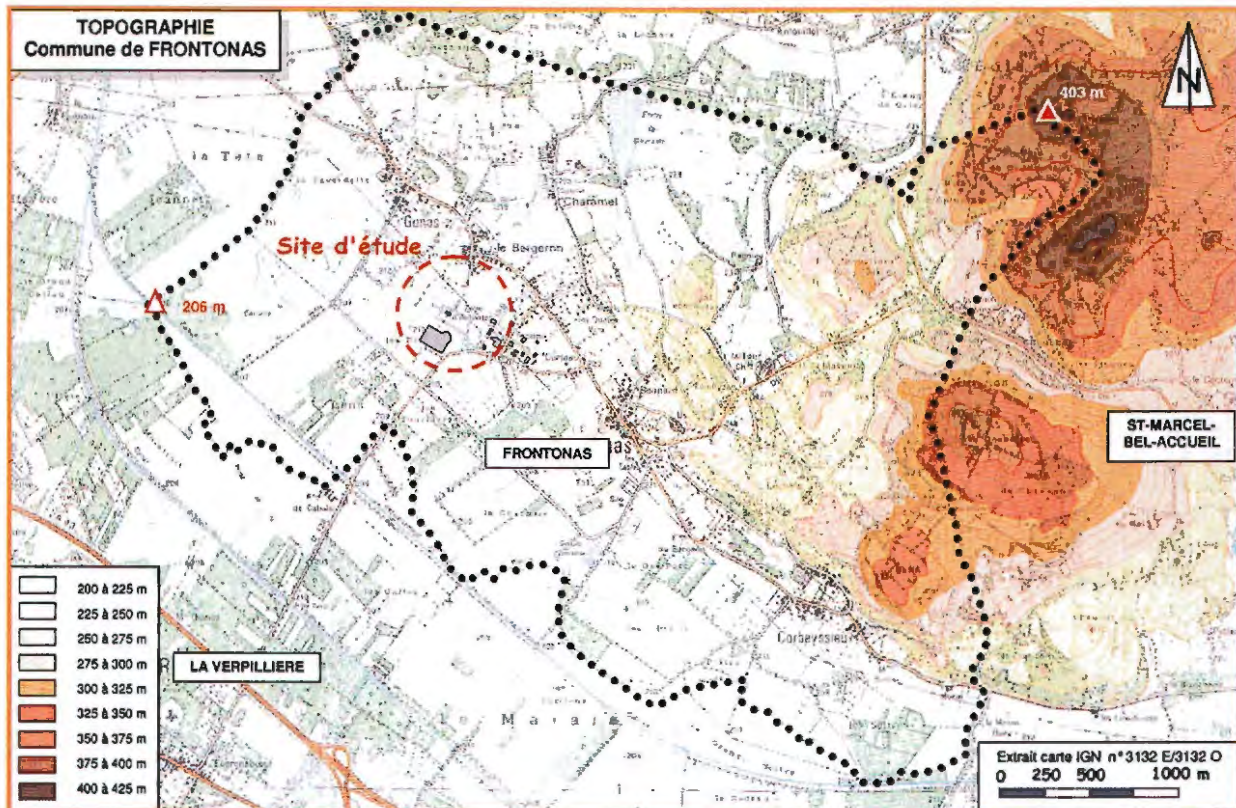
### 1.4.1. Relief

La zone de transition entre le plateau de l'Isle Crémieu et la vallée de la Bourbre (et du Catelan) est soulignée par la RD 163, le long de laquelle se sont développés les principaux hameaux de la commune : Gonas, le Bergeron, les Quatre vies, le bourg Frontonas et Corbeysieu.

Profitant d'une légère terrasse en bordure de la plaine de la Bourbre s'établissant à une altitude moyenne de l'ordre de 215 mètres, l'urbanisation de Frontonas s'est étendue en direction du Catelan par l'aménagement de la zone d'activités des Quatre Vies de part et d'autre de la RD 126b.

Les terrains concernés par l'extension de cette zone d'activités se localisent à l'Ouest de cette dernière et se développent à une altitude comprise entre 210 et 215 mètres. Ces espaces relativement plats (dénivelé général inférieur à 3 mètres), sont limités plus à l'Ouest par le canal du Moulin (en provenance de l'étang de Charamel) qui rejoint le ruisseau de Gonas (affluent du Catelan).

En contrebas, le canal de dessèchement du Catelan parcourt la plaine à des altitudes voisines de 206 à 209 mètres.

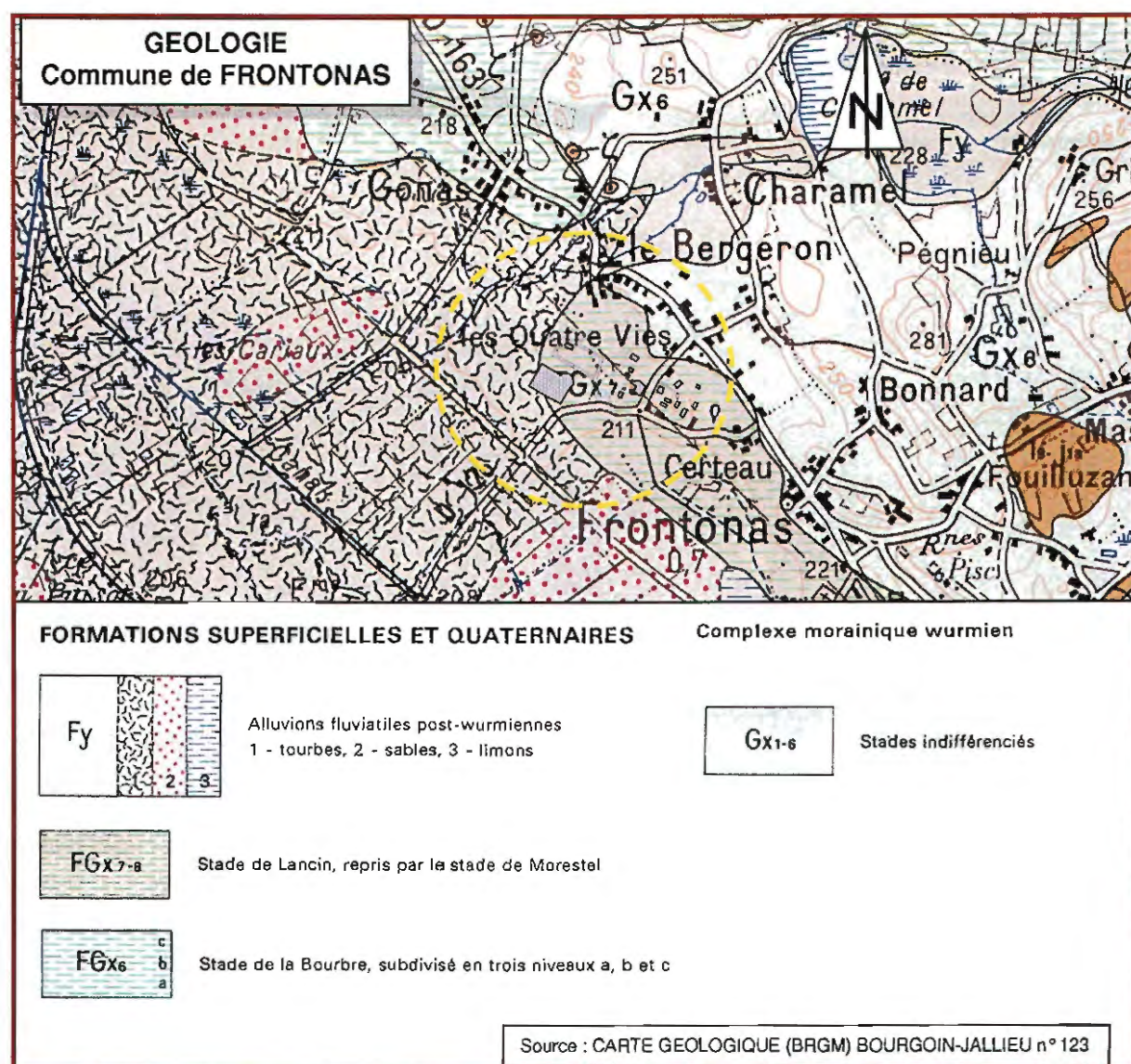


## 1.4.2. Géologie

La plaine de la Bourbre correspond à un surcreusement occasionné par les glaciers du Rhône. Ces terrains ont été ainsi successivement soumis à des phénomènes d'érosions et de dépôts lors des différents épisodes géologiques.

Ainsi, la plaine de la Bourbre et du Catelan est principalement composée par des alluvions fluvio-glaciaires (matériaux sablo-graveleux), elles mêmes recouvertes par des alluvions plus récentes issues de la dynamique du réseau hydrographique de surface. Ces alluvions se caractérisent par la grande variabilité des formations en présence : limons, sables, graviers et horizons tourbeux.

Les terrains concernés par l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies présentent en affleurement des alluvions fluvio-glaciaires (formations très perméables). Au Nord-Ouest du site, dans l'axe du ruisseau de Gonas et du canal du Moulin, ces formations ont été recouvertes par des alluvions modernes (horizons à dominante tourbeuse).



### **1.4.3. Contexte hydrographique**

#### **1.4.3.1. Contexte réglementaire**

##### ***La Directive Cadre sur l'Eau***

Cette directive instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle fixe un objectif de bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par une gestion de l'eau (souterraine et de surface). Elle doit s'inscrire dans des districts géographiques (équivalents à l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse) avec des normes de qualité chimique, physique et biologique telles que les Systèmes d'Evaluation de la Qualité ou SEQ – voir prochain paragraphe.

##### ***Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)***

La commune de Frontonas appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2010-2015 adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2009, en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'entrée en vigueur du SDAGE Rhône-Méditerranée est effective depuis le 21 décembre 2009 suite à son approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, en date du 20 novembre 2009.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ce document constitue le cadre réglementaire de référence afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le bon état des masses d'eau doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE définit également des principes de gestions spécifiques aux différentes typologies de milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, rivières à régime méditerranéen, lagunes, ... Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des orientations spécifiques selon les territoires considérés. Dans le cadre de cette démarche, 17 nouveaux "territoires SDAGE/DCE" ont été identifiés.

La commune de Frontonas appartient désormais au territoire intitulé "Zone d'activités de Lyon/Bas Dauphiné". Au sein de ce territoire, le territoire communal s'insère dans le sous-bassin versant de la Bourbre dans lequel, le SDAGE préconise la lutte contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles, la restauration des continuités biologiques des milieux humides et des annexes aquatiques et le maintien de la biodiversité (lutte contre les espèces invasives).

La gestion patrimoniale du bassin de la Bourbre préconisée dans le S.D.A.G.E. du bassin Rhône - Méditerranée s'est traduite au niveau local par la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

##### ***Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (S.A.G.E.)***

La commune de Frontonas est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.) basé à la Tour-du-Pin. Ce syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant.

Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent notamment à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, le contrat de rivière de la Bourbre a été signé le 18 octobre 2010. Les actions engagées visent à améliorer la qualité de l'eau et à réduire les sources de pollution en :

- améliorant l'assainissement collectif et les rejets des industriels,
- favorisant la réduction des pollutions agricoles et non agricoles,
- suivant la qualité des rejets et du milieu,
- communiquant et sensibilisant.

### ***La directive nitrates***

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir des sources agricoles. La commune de Frontonas est incluse dans ce périmètre de vulnérabilité aux pollutions par les nitrates d'origine agricole redéfinies par l'arrêté du Préfet de région du 31 décembre 2002 modifié et l'arrêté du 28 juin 2007.

#### ***1.4.3.2. Les cours d'eau***

Frontonas appartient au bassin versant de la Bourbre, rivière qui prend sa source aux environs de Châbons dans les Terres Froides. De sa source à la confluence avec le Rhône, le bassin versant drainé par la rivière totalise une superficie de 725 km<sup>2</sup>.

L'historique de la région permet de mieux appréhender l'état actuel des zones humides dans la vallée de la Bourbre. D'après les cartes anciennes, le "lac de Bourgoin" occupait les espaces localisés entre la Verpillière et Frontonas, à l'Est de l'Isle d'Abeau. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le lac, devenu marais servait principalement à l'élevage. En 1814, les canaux de la Bourbre et du Catelan sont aménagés et les marais sont alors asséchés et mis en cultures (céréales, oseraies,...). Parallèlement, l'exploitation de la tourbe connaît un bon essor. Ces canaux sont reprofilés durant la seconde guerre mondiale et en 1970 (car la tourbe se tasse et laisse alors remontée la nappe : les conditions d'hydromorphie ne sont plus stables). Lors de ces dernières décennies, la culture du maïs s'est développée de même que la populiculture (les peupleraies occupaient en 1994, 12 % de la zone agricole centrale à la vallée - source : document AVENIR, 1994).

Les parcelles localisées "aux Prairies" sont parcourues par le canal du Moulin et le ruisseau de Gonas qui drainent les eaux en provenance du complexe de zones humides et d'étendues en eau de l'étang de Charamel en direction du canal du Catelan.



Le ruisseau de Gonas rejoint ensuite dans la plaine, le canal du Catelan à une distance d'environ 1 200 mètres en amont de sa confluence avec la Bourbre.

Enfin, il est à noter que le site d'étude n'abrite aucune mare et aucun point d'eau.

On notera que l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies dispose d'un bassin de traitement des eaux pluviales implanté en entrée de zone, en bordure de la RD 126.



Ce bassin est notamment équipé d'un système de vanne en sortie permettant d'assurer l'éventuel piégeage d'une pollution accidentelle survenant sur la zone d'activités.

### 1.4.3.3. Qualité des eaux superficielles

La qualité de l'eau (ou aptitude) est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effets sur le milieu, exprimés en concentration, sont également variables.

La méthode SEQ-Eau (Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau) fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées,...) est actuellement utilisée pour apprécier la qualité des cours d'eau d'un secteur donné. Le SEQ-Eau transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité) de manière à rendre ces valeurs comparables entre elles. L'indice de qualité est ensuite fractionné en 5 classes de couleur selon la qualité ou l'aptitude des eaux.

Classe d'aptitude :	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Indice d'aptitude :	100 - 80	79 - 60	59 - 40	39 - 20	19 - 0

Les eaux du canal de dessèchement du Catelan à La Verpillère au droit de la ferme de Cabale présentent en 2009 une qualité d'eau bonne à très bonne pour l'oxygène, la température, les nutriments, l'acidification et les polluants spécifiques ; en revanche la qualité des eaux est moyenne pour les diatomées et le potentiel écologique du canal est mauvais. Elles présentent néanmoins un bon état chimique. Globalement, la qualité des eaux est meilleure qu'en 2008 (source : fiche état des eaux - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).

Afin de se conformer à la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif à atteindre à l'horizon 2021 est un bon état écologique potentiel en améliorant la teneur en pesticides et la morphologie du canal. Le bon état chimique devra être atteint en 2015.

Le ruisseau de Gonas ne dispose pas de station de mesure fixe de la qualité des eaux. Cependant, l'objectif de bon état est à atteindre en 2027 (bon état chimique en 2015 et bon état écologique en 2027). Les paramètres limitants sont les nutriments et/ou pesticides et la morphologie du cours d'eau.

La qualité de l'eau sur le bassin de la Bourbre s'est globalement grandement améliorée depuis 1988.

#### **1.4.3.4. Les zones humides**

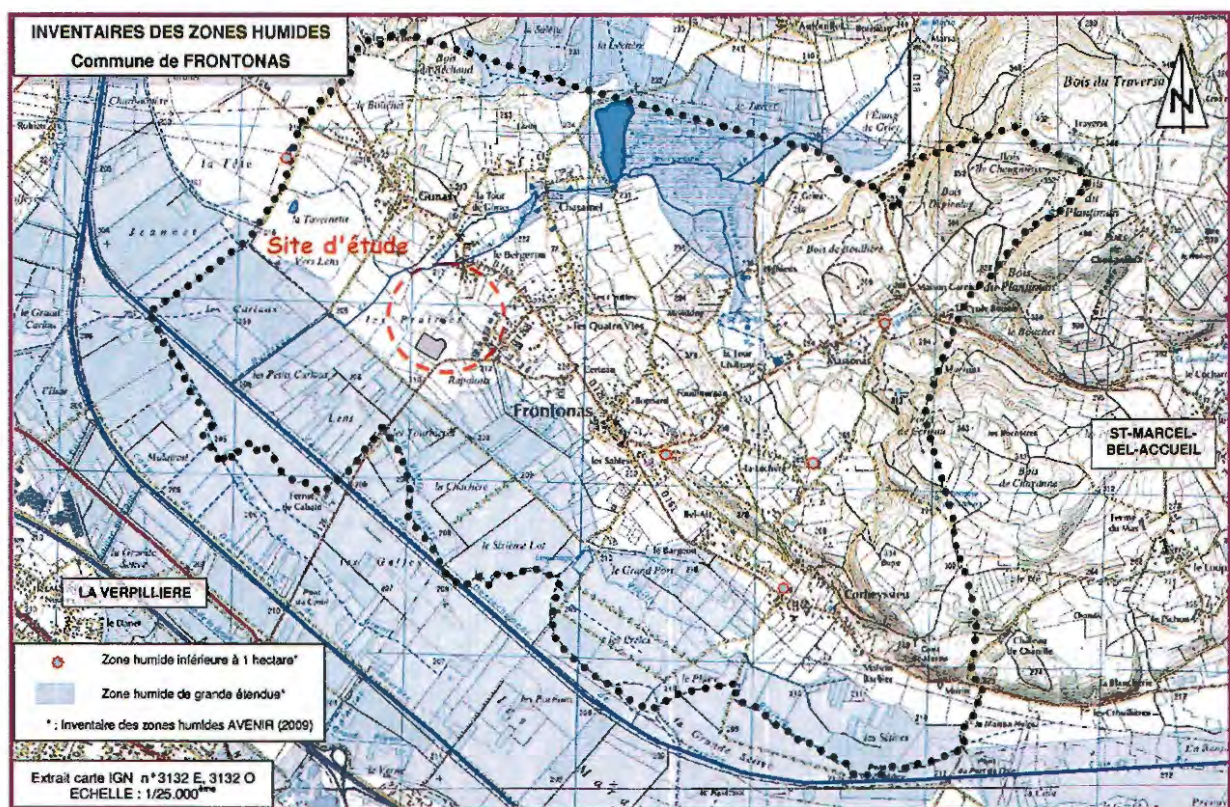
D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

Afin de poursuivre ces objectifs au niveau local, le Comité de Bassin a adopté en octobre 2000 une "Charte pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse". Cette charte a été approuvée par le Conseil Général de l'Isère en juin 2001.

Ainsi, à l'aide de l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C.), du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) a entrepris l'inventaire des zones humides du département de l'Isère (dont la superficie est supérieure à 1 ha) sur la période 2006 à 2008. Validées par une commission présidée par le Préfet coordinateur de Bassin, ces données sont ensuite intégrées à la base de données "zone humide" de l'Agence de l'eau.



Ainsi, le site d'étude se tient à l'écart des zones humides inventoriées.

#### 1.4.3.5. Assainissement

Les travaux d'assainissement sur Frontonas ont été entamés en 1989. L'ensemble du réseau collectif est de type séparatif (à l'exception du centre village collecté en unitaire).

Le versant Ouest de la commune est raccordé à la station d'épuration intercommunale gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Marsa implanté au Sud de Chamagnieu, qui a pour rôle la collecte et le traitement des effluents de ce versant. Ce réseau dessert notamment la zone d'activités des Quatre Vies.

#### 1.4.3.6. Hydrogéologie et alimentation en eau potable

Les formations géologiques précédemment décrites sont à l'origine de différents systèmes aquifères sur le territoire communal de Frontonas (sources : carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution de Bourgoin n° 699 au 1 / 50 000 édité par le BRGM et rapport de synthèse hydrogéologique départemental de l'Isère, août 1999, DIREN-CG de l'Isère).

Les formations fluvioglaciales et fluviales récentes sont le siège d'aquifères importants de bonne perméabilité (de l'ordre de 10-2 m/s). Ce sont ces alluvions, au droit de la plaine de la Bourbre et du Catelan, qui sont le plus sollicitées pour l'alimentation en eau potable.

L'affleurement de ces formations perméables, ainsi que les échanges existants entre la nappe et les écoulements de surface lui confèrent une vulnérabilité élevée vis-à-vis des risques de pollutions superficielles. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée qualifie l'ensemble Bourbre-Catelan comme un aquifère à forte valeur patrimoniale. La nappe de la Bourbre-Catelan est à préserver prioritairement dans le département de l'Isère (approuvé par le Conseil Départemental d'Hygiène du 01/11/1994).

Le site d'étude n'est couvert par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. En effet, le captage de Pignieu, implanté sur la commune de Frontonas, est localisé en amont hydrogéologique des secteurs urbanisés de cette commune.

## **1.4.4. Climat et qualité de l'air**

### **1.4.4.1. Données climatologiques et météorologiques**

Les particularités locales telles que l'orientation générale du plateau de l'Isle Crémieu vers le Sud, ainsi que la proximité de la plaine de la Bourbre et plus généralement de la vallée du Rhône soumettent ce secteur géographique à un régime climatique complexe mêlant des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Ces régimes s'expriment essentiellement selon trois caractéristiques : les précipitations, les températures et les vents dominants.

L'analyse du climat de Frontonas repose essentiellement sur les données de la station météorologique de Bourgoin-Jallieu, localisée à une quinzaine de kilomètres au Sud-Est dans la vallée de la Bourbre (Météo France, période 1971-2000).

#### **Les précipitations**

L'examen du profil mensuel montre que les précipitations restent relativement bien réparties tout au long de l'année avec une moyenne mensuelle de 60 à 100 mm. Les mois de février et de juillet présentent une relative sécheresse, tandis que les mois de septembre et d'octobre sont les plus arrosés. Sur la période de mesures, la moyenne annuelle des précipitations s'élevait à environ 990 millimètres.

Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique. Ainsi, sur la période 1946-1995, Météo France a enregistré un maximum de précipitations annuelles de 1 425 mm en 1960 et un minimum de précipitations annuelles de 687 mm en 1949 à Bourgoin-Jallieu (source : "Quelques aspects du climat de la région Rhône Alpes" - Blanchet & Richoux, 1999).

Les précipitations neigeuses se répartissent de novembre à avril, une douzaine de jours par an. La neige, qui persiste assez longtemps sur les plateaux, peut parfois tomber abondamment.

#### **Les températures**

L'amplitude thermique annuelle dans cette région est assez élevée, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de - 0,3°C, et, les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 27 °C ; la moyenne thermique de janvier étant de 2,9 °C et celle de juillet de 20,9 °C.

#### **Les vents dominants**

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest. Les vents de secteur Sud et les vents de secteur Nord / Nord-Ouest sont les plus fréquents et représentent respectivement 9,4 % et 9,1 % des cas.

On précisera enfin que la commune de Frontonas a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982.

#### **1.4.4.2. Suivi de la qualité de l'air en Isère**

Pour le département de l'Isère, deux associations agréées par l'Etat sont en charge de la surveillance de la qualité de l'air :

- l'Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère : SUP'AIR pour le Nord Isère (arrondissements de la Tour-du-Pin et de Vienne) dont la commune de Frontonas,
- l'Association pour le Contrôle et la Préservation de l'Air dans la Région Grenobloise : ASCOPARG pour le Sud Isère.

La commune de Frontonas n'est pas couverte par le réseau de stations de mesures en continu de la qualité de l'air. Les stations fixes les plus proches de Frontonas se situent à Bourgoin-Jallieu en milieu urbain et à Pusignan en milieu périurbain de Lyon. Elles ne sont donc pas caractéristiques de la qualité de l'air de Frontonas.

La modélisation PREVALP réalisée pour l'année 2009 par SUP'AIR sur la commune de Frontonas montre aucun dépassement des valeurs autorisées pour le dioxyde d'azote et pour l'ozone. En revanche le seuil d'information pour la pollution en particules a été dépassé 4 fois dans l'année.

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu à proximité de la commune, nous limiterons cette analyse aux aspects qualitatifs décrits ci-après.

Distante d'environ trois kilomètres de la ville de La Verpillière, la commune de Frontonas se localise légèrement en retrait par rapport à l'axe de communication majeur reliant l'agglomération de Lyon à Chambéry et à Grenoble (autoroute A 43 et RD 1006 notamment).

Ainsi, les RD 126 et RD 163 constituent les principales sources d'émission de polluants atmosphériques aux droits des traversées urbanisées de Frontonas. Toutefois, les trafics supportés par ces infrastructures ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air d'autant plus que l'exposition du site est favorable à une bonne dispersion de ces polluants (localisation géographique et orientation générale des vents dominants) et que l'urbanisation de Frontonas se compose essentiellement d'un habitat pavillonnaire ne formant pas de fronts bâtis continus le long des infrastructures.

Enfin, la sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'air de la commune de Frontonas résulte davantage des pollutions photochimiques estivales induites par l'ozone, d'autant plus que la commune se trouve localisée dans l'axe des vents dominants en provenance de la vallée de la Bourbre (vallée accueillant les principales infrastructures routières).

#### **1.4.4.3. L'ambrosie**

L'ambrosie est une plante nuisible à la santé humaine : en effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite) ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambrosie a colonisé ces dernières décennies le Bas Dauphiné, l'Est Lyonnais et la vallée du Rhône ; cette plante est également fortement présente dans la vallée de la Bourbre. L'ambrosie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles. Très fréquente sur l'ensemble de l'Isle Crémieu, cette plante est présente sur le territoire de Frontonas et a été observée très ponctuellement en octobre 2010 sur les terrains de l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies.



La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion (ray grass, trèfle blanc, trèfle rouge, lotier, fétuque élevée, fétuque demi-traçante et pâturin des près,...). Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

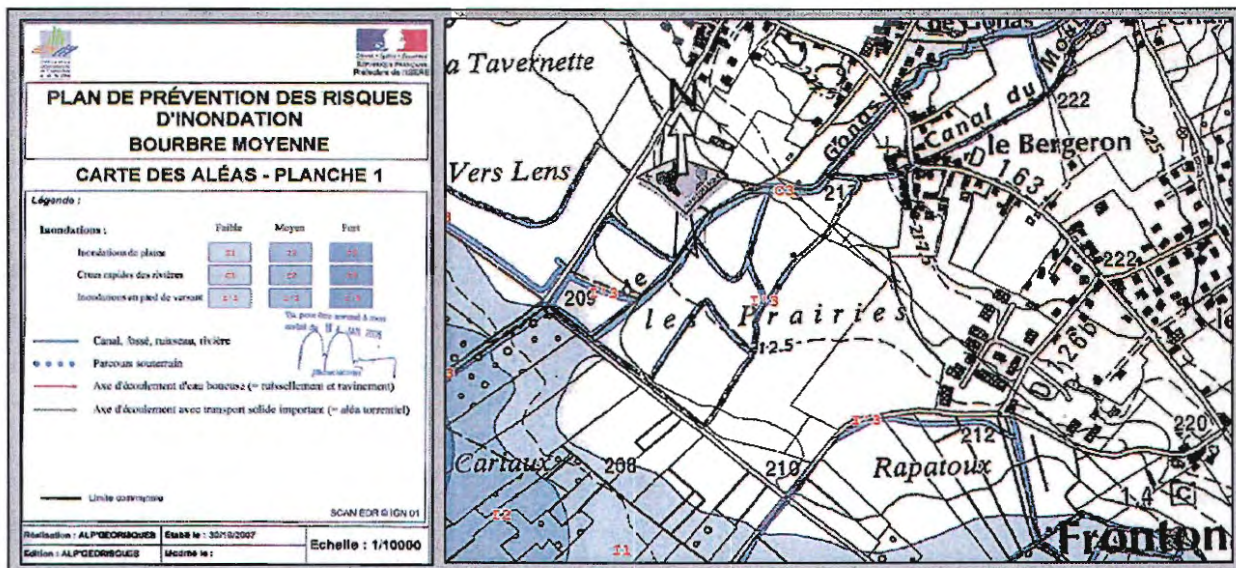
Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris), ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe. En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie.

### 1.4.5. Risques naturels prévisibles

#### Aléas d'inondation

La commune de Frontonas bénéficie d'une carte des aléas naturels prévisibles établie au 1 / 5 000e (Alp'Géorisques - Octobre 2007). Cette cartographie met en évidence que le risque "inondations" prédomine largement sur la partie Sud du territoire communal.

Les secteurs de plaine sont naturellement très largement couverts par des risques prépondérants d'inondation. Si les risques forts se cantonnent aux abords immédiats des cours d'eau (notamment du Catelan et du ruisseau de Gonas), les zones de risques faibles à moyens s'étendent plus largement au sein de la plaine. Ce genre de risque peut également être occasionné par des remontées de nappes sans qu'il y ait débordement des cours d'eau.

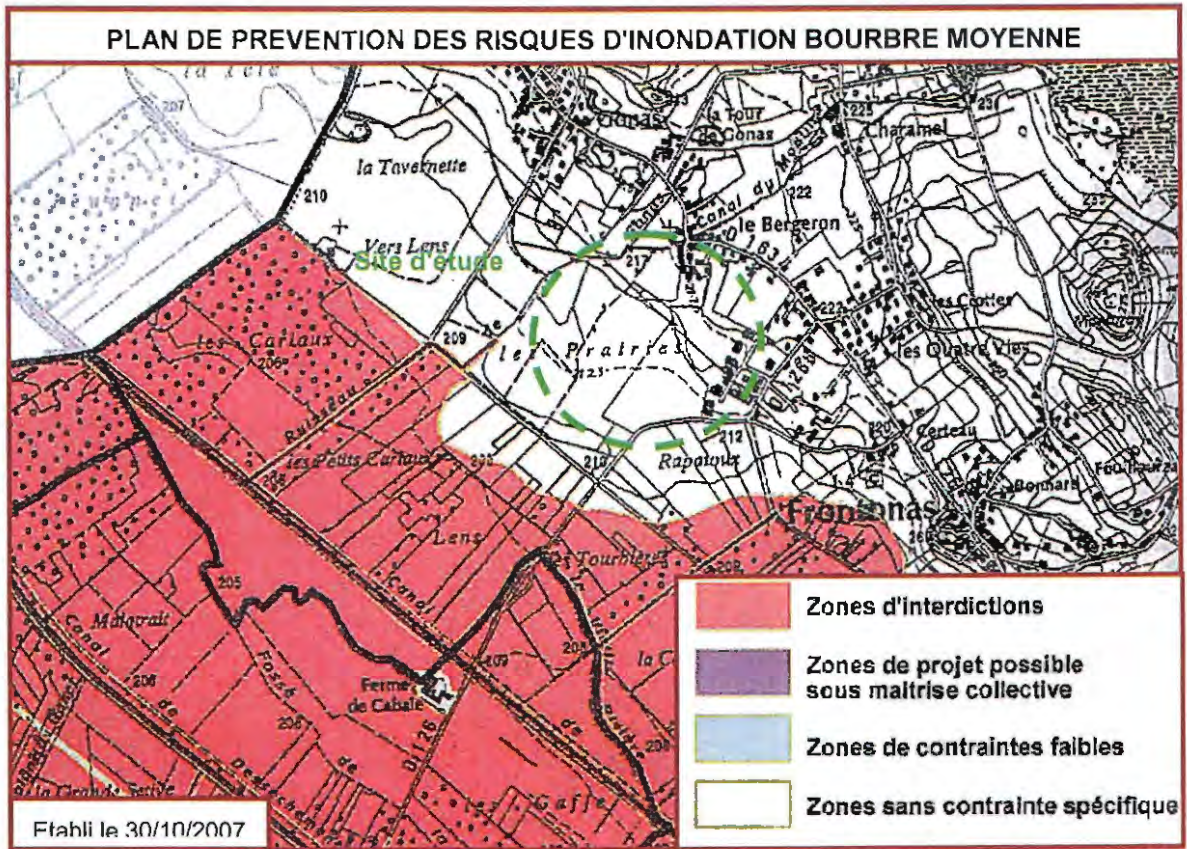


Le ruisseau de Gonas et le canal du Moulin sont quant à eux classés en risque fort vis-à-vis des crues rapides des rivières des inondations en pied de versant.

Le site d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies n'est pas couvert par un risque d'inondation, hormis le long du canal du Moulin pour des inondations en pied de versant. Il est à noter qu'un petit bourlet de terre d'une trentaine de centimètres de hauteur a été façonné le long du canal du Moulin afin de protéger les parcelles riveraines.

La traduction de la carte des aléas en zonage réglementaire a abouti au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne approuvé depuis le 14 janvier 2008

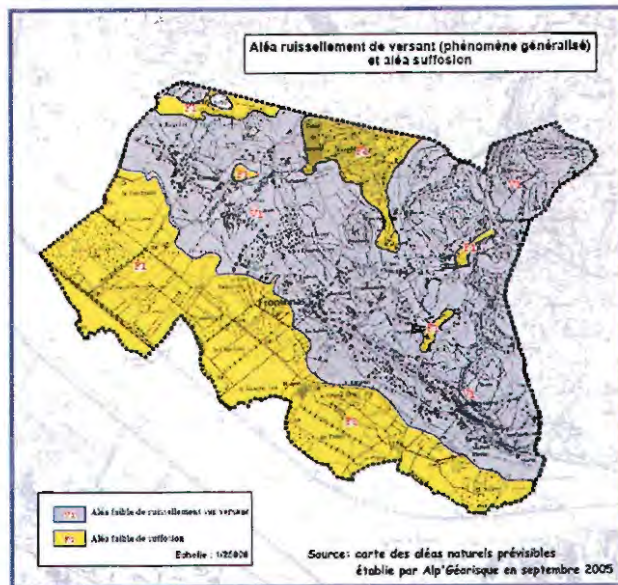
Le site d'étude n'est pas compris dans les zones rouges du PPRI, celles-ci s'étendent au Sud et à l'Ouest.



Aléa faible de ruissellement de versant et aléa faible de suffosion

La partie Nord du site d'étude est également couverte par un aléa faible de ruissellement de versant et de ravinement essentiellement lié à des zones de ruissellement diffus.

La partie Sud, quand à elle, est concernée par un aléa faible de suffosion (entraînant par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles constitués aussi de sables et de graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements).



## Risque sismique

La prévention du risque sismique en France est réglementée par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000) qui définit 5 zones de sismicité croissante (zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle à la zone III : zone de forte sismicité) pour l'application des mesures de prévention aux bâtiments, équipements et installations appartenant à la catégorie dite "à risque normal". Cette catégorie comprend : "les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat".

Le territoire de la commune de Frontonas est classé à ce décret en zone de "sismicité négligeable mais non nulle" (zone 0). Au sein de cette zone, aucune prescription parasismique particulière n'est à mettre en œuvre.

## **1.5. MILIEU NATUREL**

Localisée à la jonction des districts naturels du plateau de l'Isle Crémieu et de plaine alluviale de l'ensemble Bourbre-Catelan, le territoire de Frontonas se caractérise par un jeu de reliefs, de vallons et de plaines qui permet l'expression d'une diversité remarquable de milieux naturels. Cette diversité d'habitats se traduit naturellement par le maintien et le développement d'un nombre important d'espèces animales et végétales patrimoniales sur ce territoire.

Les plaines les plus humides, voire marécageuses ou tourbeuses, abritent des espaces naturels patrimoniaux comme l'étang et le marais de Charamel, et, la zone de confluence Bourbre-Catelan ayant justifiés la mise en place de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur la commune.

Au-delà de ces protections réglementaires, les nombreux inventaires des milieux naturels de Frontonas ont permis la délimitation de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère et de plusieurs enveloppes appartenant au site d'intérêt communautaire FR 8201727 intitulé : "L'Isle Crémieu" (cf. carte des milieux naturels).

Le site d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies se tient à l'écart de ces zones naturelles patrimoniales (APPB, ZNIEFF de type I, Site Natura 2000, ENS,...). En revanche, le site s'inscrit en limite Nord de la ZNIEFF de type II intitulée "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan" qui couvre la totalité de la plaine et des pieds de versant (cf. description ci-après).

### **1.5.1. Inventaires et protections des milieux naturels**

#### **1.5.1.1. Les ZNIEFF dites de "2<sup>e</sup> génération" ou "modernisées"**

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement (ex-DIREN désormais DREAL) a entrepris dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté.

Si les secteurs urbanisés de Frontonas localisés en bordure du plateau de l'Isle Crémieu au contact de la vallée de la Bourbre ont été exclus des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les espaces qui s'étendent de part et d'autre de cette frange urbanisée ont été très largement couverts par les ZNIEFF de type II respectivement intitulées :

- "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan"(n°3801) qui couvre sur une superficie de 5 579 ha la totalité de la plaine dont une partie du site d'étude ; l'espace le plus remarquable de cette ZNIEFF de type II étant constitué par la confluence de la Bourbre et du Catelan qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
- "l'Isle Crémieu et les Basses Terres" (n°3802) qui couvre sur une superficie de 55 124 ha l'ensemble du district naturel de l'Isle Crémieu ; cette délimitation n'intéressant pas le site d'étude.

On rappellera que les ZNIEFF de type II constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les 4 ZNIEFF de type I appartenant au territoire communal de Frontonas ne concernent pas le site d'étude.

#### **1.5.1.2.Le réseau Natura 2000**

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Frontonas est concernée par la délimitation du site d'importance communautaire de :

- **FR 8201727 intitulé : "L'Isle Crémieu"**

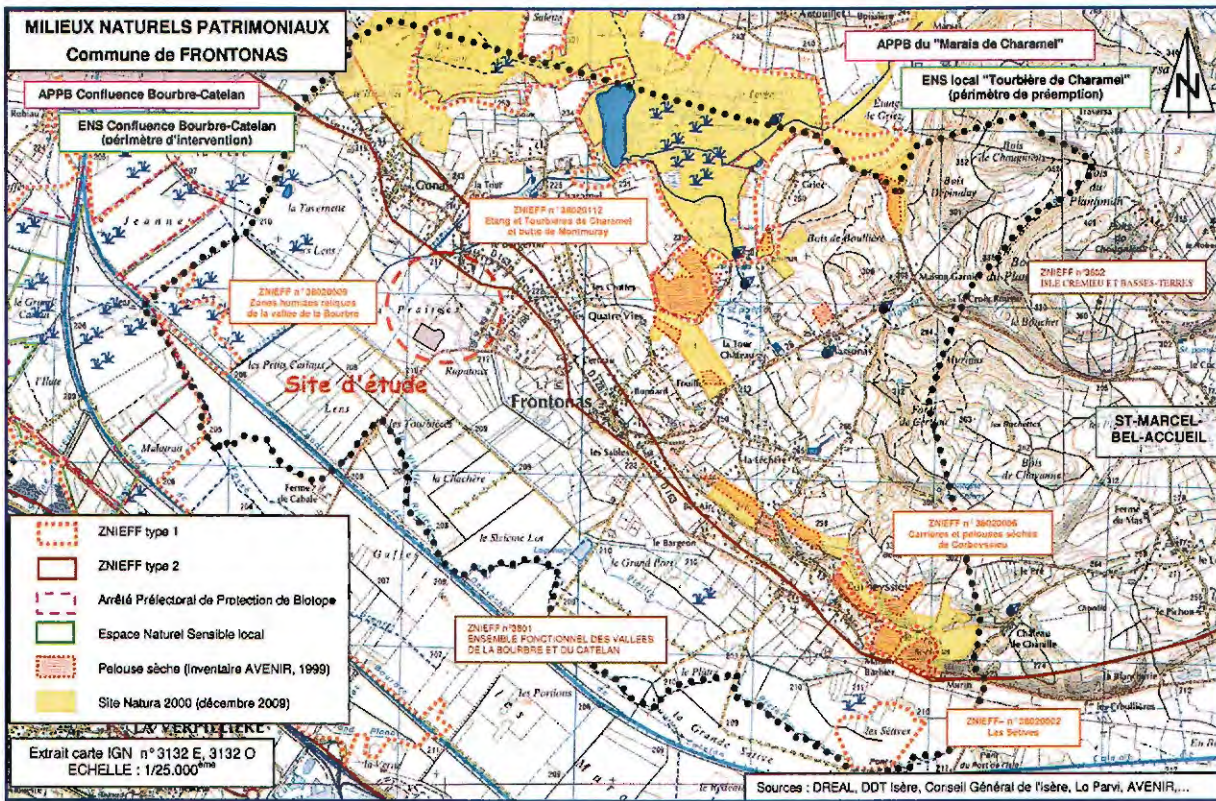
désigné au titre de la directive "Habitats-Faune-Flore" par une décision de la commission de l'Union Européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale.

Le site Natura 2000 "Isle Crémieu" a très récemment été porté à plus de 13 600 ha (décembre 2009). Ce sont ces délimitations qui ont été prises en considération dans la présente étude.

Le document d'objectif relatif à ce site Natura 2000 a été réalisé en juin 2007.

Outre les espaces naturels liés à l'ensemble de l'étang et du marais de Charamel et la butte de Montmurey, les périmètres de site Natura 2000 intéressent les rebords du massif calcaire localisés sur les hauteurs de Bel Air et de Corbeysieu distant de plus 1 500 mètres du site d'étude.

Par conséquent, les terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies ne concernent aucun périmètre appartenant au site Natura 2000 et ne se localisent pas à proximité de l'un d'entre eux.



### 1.5.1.3. Inventaire régional des zones humides et des tourbières

A l'aide de l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C.), du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) a entrepris l'inventaire des zones humides du département de l'Isère (dont la superficie est supérieure à 1 ha) sur la période 2006 à 2008. Une cartographie de cet inventaire est présentée au paragraphe 2.1.3.4 "Les zones humides" et montre que le site d'étude n'est concerné par aucune zone humide recensée.

L'étang de Charamel et les marais alentours (marais de Pignieu et de Charamel) ont été répertoriés dans les tourbières alcalines de la région Rhône-Alpes. Cette zone couvre 112,62 hectares. Ces tourbières sont colonisées par des plantes dont l'enchevêtrement de racines a permis l'installation de mousses brunes qui poussent les pieds dans l'eau avec tout un cortège floristique riche. Elles s'étendent à plus de 400 mètres au Nord-Est du site d'étude.

### 1.5.1.4. Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Conseil Général de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions visant à préserver, à restaurer et à mettre en valeur le patrimoine naturel du département, et, à favoriser localement sa découverte par le public.

Cette démarche fait l'objet du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère qui identifie :

- des sites départementaux présentant des enjeux patrimoniaux très forts et qui sont propriétés du département,
- des sites locaux où le département accompagne les actions de valorisation et de protection engagées par les collectivités locales, les associations ou les particuliers.

Les ENS "Marais de Charamel" et la "Confluence Bourbre-Catelan" se tiennent à l'écart du site d'étude.

Les espaces naturels sensibles constituent un outil complémentaire à la politique de préservation des zones humides poursuivie par le département conformément à son engagement par la signature de la charte des zones humides.

### **1.5.1.5. Description des milieux en présence**

Le périmètre couvert par la présente révision simplifiée se localise au niveau des espaces d'urbanisation future inscrits au PLU de la commune de Frontonas. Ces terrains s'étendent le long de la RD 126 dans le secteur des Prairies au droit de l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies.

Le site d'étude concerne des terrains en voie de mutation et déjà partiellement urbanisés. Ces anciennes parcelles agricoles, qui ne sont plus exploitées, évoluent progressivement vers des friches en attente d'urbanisation.

Cet espace ouvert au contact des zones urbanisées permet le maintien d'une strate herbacée composée majoritairement de plantes rudérales et/ou invasives.

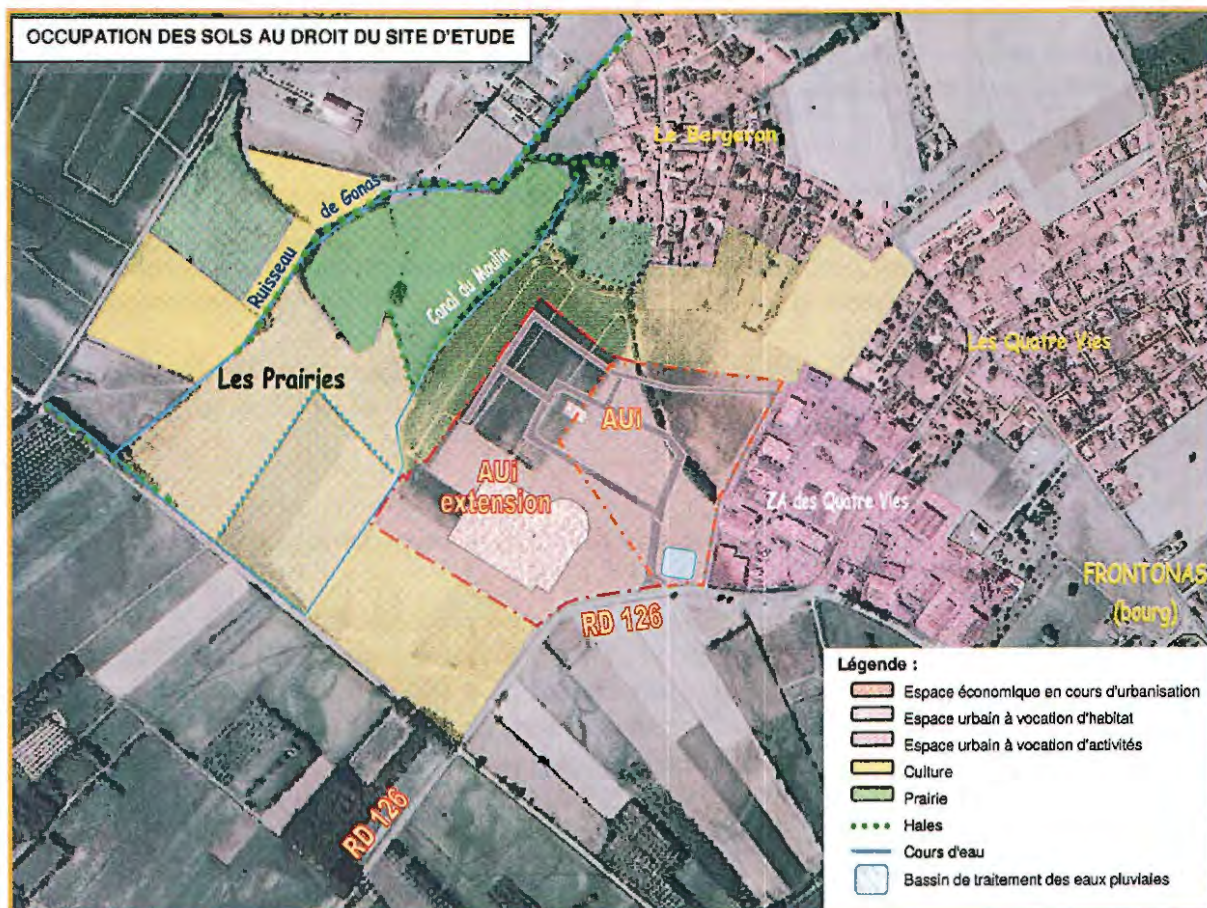
Au centre de ces parcelles, un amas de matériaux a permis le développement de quelques plans d'ambrosie. Quelques rejets de robiniers apparaissent également en limite de tènement.

Ces espaces sont notamment colonisés par l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la carotte sauvage (*Daucus carota*), le compagnon blanc (*Silène latifolia*), la linaria commune (*Linaria vulgaris*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la pâquerette (*Bellis perennis*), le pissenlit (*Taraxacum* sp - agrégat), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le plantain majeur (*Plantago major*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la verveine officinale (*Viburnum officinalis*), la vipérine vulgaire (*Echium vulgare*),... , accompagné des graminées tels que le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*).

Ces espaces sont dépourvus de toute trame végétale arborée ou arborescente. En revanche, quelques plantations ont été réalisées en entrée de la zone d'activités, à proximité du bassin de rétention et au droit de l'aire de pique-nique récemment aménagée.

Si les espaces agricoles et en cours d'urbanisation du site d'étude ne possèdent plus de structure bocagère, il n'en est pas de même pour les espaces qui s'étendent au Sud de la voie communale (chemin de la Verchère) et à l'Ouest du canal du Moulin. Plusieurs plantations de peupliers se développent notamment à l'Ouest du site.

La végétation d'accompagnement du canal du Moulin (frênes et noisetiers essentiellement) implantée uniquement en rive droite tient une place non négligeable dans la structure paysagère du site. En rive gauche, la culture se prolonge jusqu'en bordure du cours d'eau et ne laisse pas d'espace pour l'expression de formation végétale d'accompagnement. Il est également à noter que le canal du Moulin se scinde en deux au sein des parcelles agricoles, la branche Sud du canal poursuivant son cours au sein des cultures dépourvues de toute haie.



Les espaces couverts par le périmètre de la révision simplifiée ne présentent pas de sensibilité particulière en terme d'habitat vis-à-vis de la flore en présence. Ceci a pu être confirmé auprès de l'association Lo Parvi qui ne considère pas ce secteur comme un espace particulièrement sensible vis-à-vis des enjeux de milieux naturels.

Enfin, aucun plan d'eau ou mare n'a été recensé sur les emprises du projet d'extension de la zone d'activités et la végétation en présence ne dénote pas de caractère particulièrement humide des sols.

### 1.5.2. La faune

La grande faune est principalement représentée par le chevreuil et le sanglier qui fréquentent préférentiellement les massifs boisés localisés au Nord et au Sud de la commune. Cependant, aucune trace d'ongulés n'a été observée sur le site lors de la visite de terrain.

On rappellera que le site d'étude de faible superficie est localisé en contrebas des espaces bâtis de Bergeron qui s'étendent le long de la RD 163 au Nord-Est et dans le prolongement de la zone d'activités des Quatre Vies à l'Est. Ces poches bâties constituent des barrières assez franches vis-à-vis des déplacements de la grande faune dans le secteur.

Les oiseaux observés sur le site appartiennent au cortège habituel d'oiseaux communs comme le merle noir, la corneille noire, la pie bavarde, le pinson des arbres,.... Plusieurs buses et un faucon crécerelle ont également été observés en vol à proximité du site. Une bergeronnette grise a été aperçue au sein de la zone d'activités et une troupe d'étourneaux a été observée tournoyant à proximité du site.

On signalera également le passage de plusieurs hérons cendrés qui trouvent dans les boisements et les zones humides de la vallée de la Bourbre et du Catelan des lieux de prédilections pour s'établir.

### **1.5.3. La pratique de la chasse**

La chasse se pratique à Frontonas sur un domaine excluant les zones urbanisées et une zone consacrée à la réserve de chasse s'étendant sur toute la partie centrale de la commune et couvrant tous les espaces urbanisés.

A Frontonas, le petit gibier est chassé dans la vallée (faisans, perdrix grises, perdrix rouges, cailles en passage, bécasses, canards colverts et lièvres). Des lâchers sont effectués chaque année en période de chasse (faisans et perdrix), cependant, quelques nichées de faisans ont pu être observées sur la commune (source ACCA). Le grand gibier est chassé dans les zones boisées de la commune.

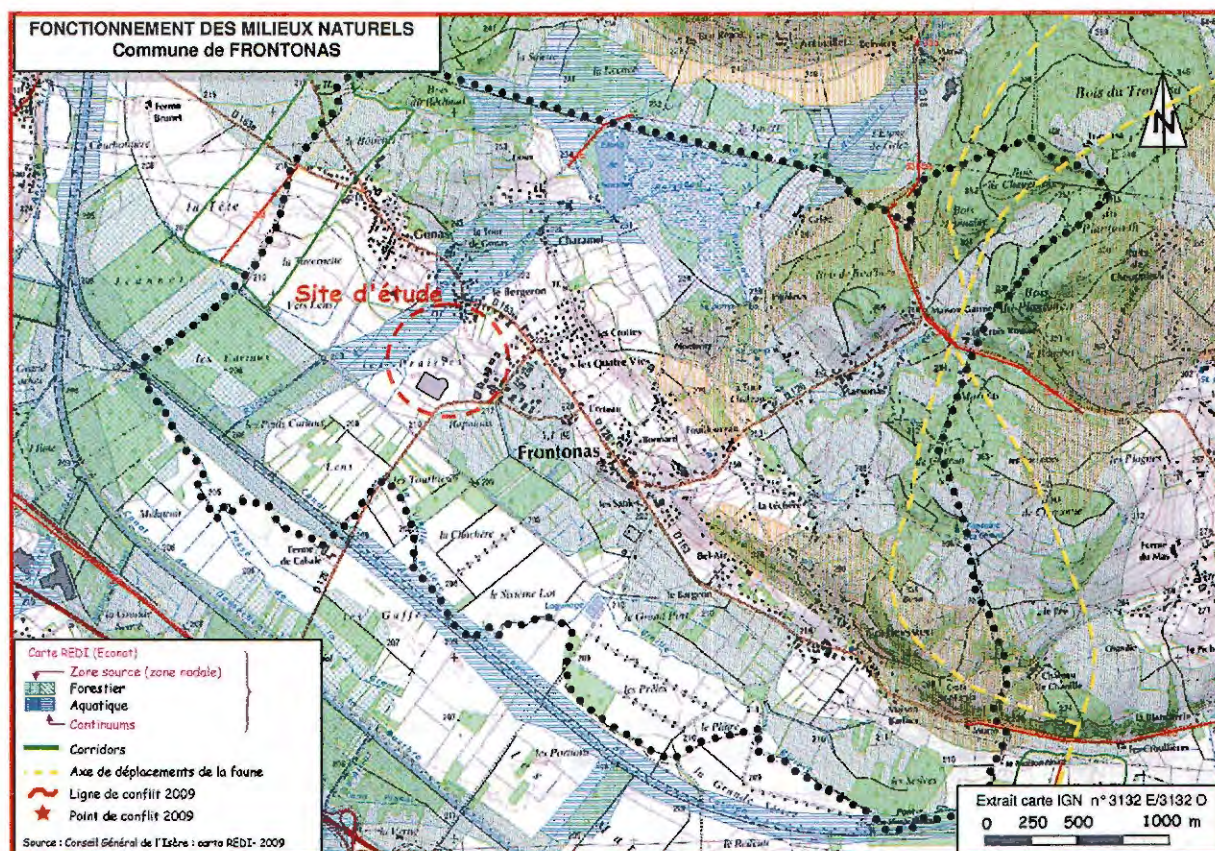
Les terrains concernés par le périmètre de la présente révision simplifiée se localisent en dehors de la réserve de chasse, mais sont localisés au sein de zones bâties et à proximité de la RD 126 limitant leur intérêt pour la pratique de la chasse.

### **1.5.4. Fonctionnement des milieux et corridors biologiques**

Plusieurs zones sources, corridors ou continuums biologiques ont été identifiés sur la commune de Frontonas (cf. carte intitulée "Fonctionnement des milieux") dans le cadre de l'étude relative au projet de constitution d'un Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (carte REDI : Les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / Econat, septembre 2009). Ces zones et continuums recouvrent les espaces naturels remarquables décrits précédemment (zones humides et boisements).

Le site d'étude est limité au Nord et à l'Ouest par le continuum aquatique identifié sur l'espace compris entre le canal du Moulin et le ruisseau de Gonas. En effet, bien que fortement contraint par le franchissement des espaces urbanisés de Gonas et de Bergeron, ce corridor humide constitue un axe de liaison intéressant entre l'ensemble naturel de l'étang de Charamel et le complexe de la confluence Bourbre-Catelan.

Cependant, le bâti linéaire implanté au Nord du site le long de la RD 163 constitue un obstacle vis-à-vis des déplacements de la faune (notamment des grands mammifères : chevreuils et sangliers). Ainsi, les extensions récentes de l'urbanisation sur le secteur des Quatre Vies prolongent vers l'Ouest l'urbanisation de Frontonas sans recouper d'axe majeur de déplacements.



## 1.6. MILIEU HUMAIN

### 1.6.1. Voirie et trafic

Deux axes principaux traversent la commune :

- la RD 163 qui relie la commune de Pont-de-Chérury au Nord à Bourgoin-Jallieu au Sud ;
- la RD 126 qui relie Saint-Jean-de-Bournay à l'Ouest et Saint-Marcel-Bel-Accueil à l'Est. Cette infrastructure permet de rejoindre l'autoroute A 43 au niveau de La Verpillière.

Les données de trafics enregistrées par le Conseil Général font apparaître un trafic moyen (deux sens de circulation cumulés) :

- d'environ 4 600 véhicules / jour en 2008 sur la section de la RD 126 localisée entre la zone d'activités des Quatre Vies et le carrefour giratoire de la RD 1006 (ex. RN6).

Les autres voiries communales supportent des trafics beaucoup plus modestes.

## **1.6.2. Risques et nuisances liés au milieu humain**

### Sécurité routière

Les agglomérations, reliées par ces voies structurantes, sont des bassins d'emplois mais aussi d'équipements, de commerces et de services pour le secteur et engendrent des déplacements quotidiens domicile-travail assez soutenus. Les routes départementales constituent des liaisons intercommunales importantes. Des vitesses excessives ponctuelles ou des problèmes de visibilité ou lisibilité sont constatées notamment dans la grande ligne droite de la RD 126 en provenance de la Verpillière.

Entre 2005 et 2009, le bureau sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère a recensé :

- 2 accidents corporels sur la RD 163, ayant entraîné 1 mort, 2 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés.
- 3 accidents corporels sur la RD 126, ayant fait 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

Le carrefour de la RD 163 et RD 126, en forme de Y, est particulièrement dangereux, et mérite d'être aménagé ; de nombreux incidents non répertoriés par la gendarmerie ont eu lieu (risques de conflits piétons - automobiles au niveau de la salle des sports et de la place du village).

### **1.6.2.1. Classement des infrastructures sonores**

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement, au décret du 9 janvier 1995, à l'arrêté du 30 mai 1996 et à la circulaire du 25 juillet 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Sur la commune de Frontonas, aucune voirie n'a fait l'objet d'un tel classement.

### **1.6.2.2. Risques technologiques**

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO. D'après la DREAL, aucun risque industriel n'est présent pour la population.

## **1.6.3. DEPLACEMENTS DOUX**

### **1.6.3.1. Cheminements deux roues**

Le Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère vise notamment à :

- sécuriser la pratique du vélo,
- valoriser les atouts touristiques de l'Isère,
- réaliser un schéma cohérent d'itinéraires sécurisés et continus à l'échelle du Département.

Un certain nombre d'itinéraires ont ainsi été identifiés afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonales.

La commune de Frontonas est concernée par l'itinéraire cyclable inter-départemental "Ain / Drôme par Crémieu et Saint-Jean-de-Bournay". Localement cet itinéraire relie Crémieu, au Nord, à l'Isle d'Abeau, au Sud. Sur le territoire de Frontonas, cet itinéraire cyclable emprunte la RD 126 avant de se raccorder à la RD 18 en direction ou en provenance du Nord et permet de rejoindre un itinéraire inter-cantonal en direction de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Un itinéraire d'intérêt secondaire relie le bourg de Frontonas au centre ville de La Verpillière via la RD 126. Le long de son tracé, cet itinéraire dessert notamment la zone d'activités des Quatre Vies et son extension.

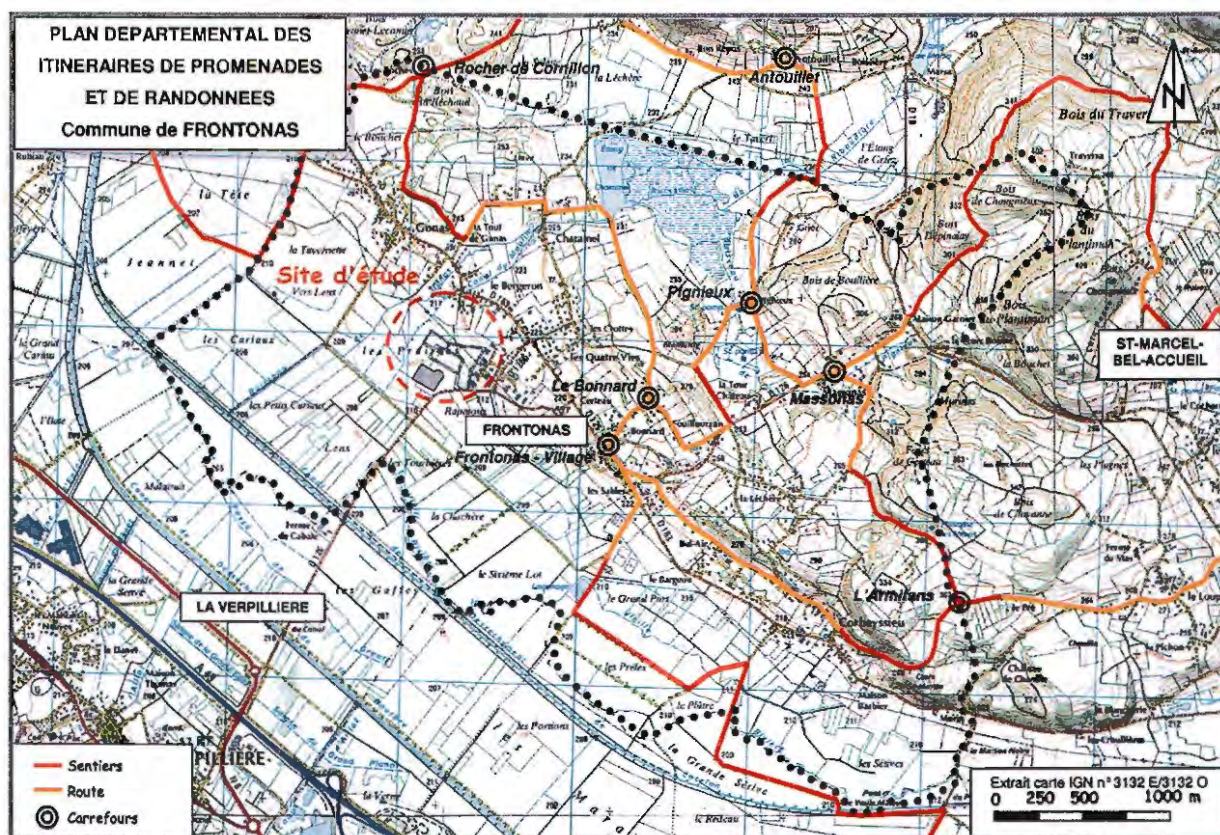
### 1.6.3.2. Cheminements piétons

Le Conseil Général de l'Isère et les collectivités locales se sont associées pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère.

Les sentiers balisés de la commune de Frontonas sont gérés en partenariat avec le Département par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu et sont valorisés par le groupement des offices de tourisme de l'Isle Crémieu. Ces sentiers bénéficient également d'un large maillage avec les sentiers balisés sur les communes limitrophes appartenant également à la communauté de communes.

La commune de Frontonas dispose d'un circuit de randonnée balisé (cf. carte intitulée "Déplacements doux") en provenance du Port de l'Isle, cet itinéraire rejoint le bourg de Frontonas pour se diriger ensuite en direction de l'étang de Charamel.

Il est à noter qu'aucun itinéraire ne dessert la zone d'activités des Quatre Vies et son extension.

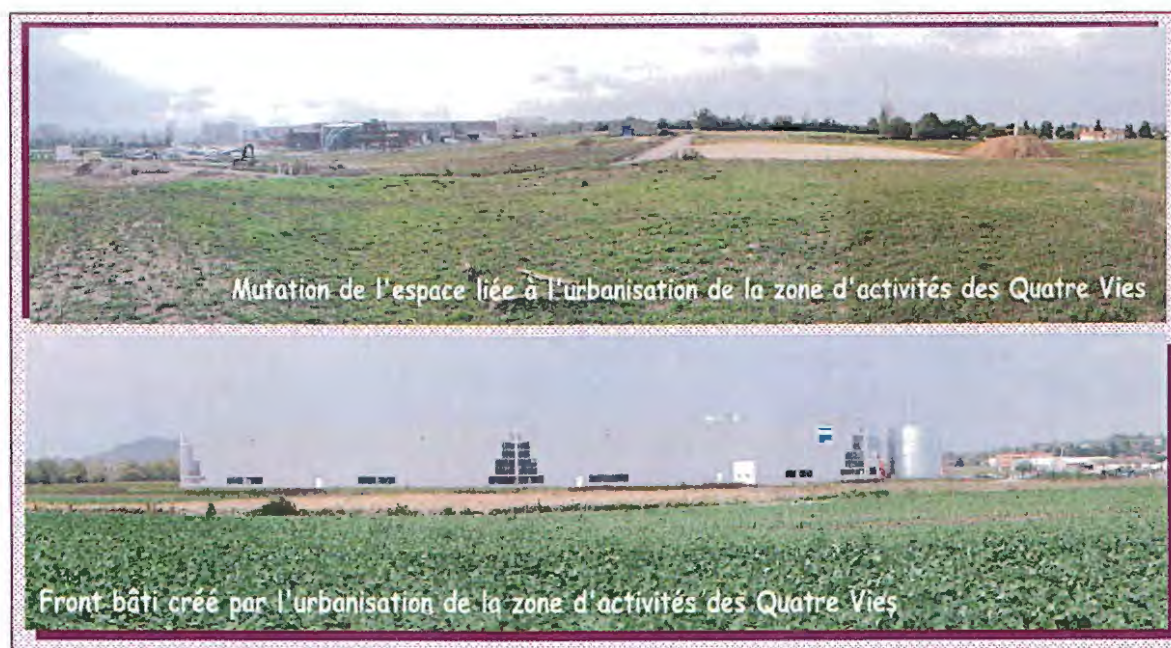


#### 1.6.4. Analyse paysagère

Le site d'étude se localise en bordure Nord de la plaine de la Bourbre-Catelan. Cette vaste unité paysagère s'étend depuis le pied de coteau constitué par le rebord du plateau de l'Isle Crémieu jusqu'aux versants opposés des collines du Bas Dauphiné.

Cette unité à dominante agricole est fortement cloisonnée par les alignements des peupleraies qui jalonnent l'ensemble de la vallée et ferment ponctuellement les vues. Des alignements de peupliers accompagnent les cours d'eau comme le canal de la Bourbre et du Catelan, mais aussi les plus petits ruisseaux, les canaux de drainage et certains chemins communaux.

En se rapprochant de la frange urbaine de Frontonas, les espaces agricoles sont plus largement ouverts et autorisent de vastes axes de visions qui se calent en arrière plan sur les fronts bâtis de Frontonas. L'extension de la zone d'activités des Quatre Vies en cours de construction limite les perceptions lointaines par l'implantation de bâtiments, en particulier lorsqu'ils sont de taille imposante comme c'est le cas du bâtiment de l'entreprise SAS (spécialiste de l'équipement sanitaire) localisé en bordure de la RD 126 comme le montre la photo ci-dessous. Cependant, le traitement architectural et la colorimétrie permet une intégration plus favorable de ces structures bâties vis-à-vis des perceptions lointaines.



Dans ce paysage, la position sur un promontoire de l'église de Frontonas, rend cet édifice patrimonial particulièrement remarquable depuis la plaine, notamment pour les usagers de la RD 126 en provenance de la Verpillière, ainsi que depuis le site d'étude. Par beau temps, la silhouette de cet édifice se détache des arrière plans avantageux constitués par les sommets des Alpes.

Depuis la lisière haute du coteau, des vues panoramiques sur la vallée de la Bourbre et sur les monts du Dauphiné des versants opposés offrent de beaux points de vue.

Des pâturages présentent des coupures vertes entre les hameaux et permettent de différencier les lieux-dits. Ces franges sont de véritables "aérations de natures", notamment au niveau de Gonas – Bergeron – Frontonas, et témoignent de l'identité encore rurale de la commune malgré l'importance croissante du bâti récent qui s'étend parfois jusqu'en limite de crête (les Quatre Vies).

Les pieds de versants restent agricoles avec une alternance de paysages bocager ou cultural très sensibles.

Le patrimoine communal ancien, sous forme de fontaine et de croix, jalonnent également les routes et les chemins. Aucun élément de ce type n'est inventorié à proximité immédiate du site. On notera uniquement le moulin localisé au Nord du site le long du ruisseau de Gonas.

## 2. JUSTIFICATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

### 2.1. LES CHOIX RETENUS

#### 2.1.1. Justifications par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et aux orientations d'aménagement

Les principaux **objectifs du PADD du Plan Local d'Urbanisme** sont notamment de :

- Pérenniser les activités économiques et les commerces, services existants et permettre l'implantation de nouvelles activités ainsi que le développement de certaines se trouvant à l'étroit, notamment grâce à l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies.  
La possibilité d'implanter de nouvelles activités économiques tient compte également des besoins de développement économique de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, de la proximité des grands axes de circulation et des nombreuses demandes d'installations nouvelles.
- Préserver l'activité agricole, autour des terres utilisées et plus spécialement les secteurs stratégiques pour l'élevage et le maraîchage ou irrigués mais aussi des sièges d'exploitation existants en prévoyant des possibilités de développement et d'installation de nouveaux sites.
- Mettre en œuvre des actions environnementales et paysagères pour la protection des différents sites naturels remarquables (biotopes, réseau natura 2000, ZNIEFF, tourbières...), des boisements, des haies, ... ainsi que pour la réduction des risques naturels principalement liés aux phénomènes d'eaux superficielles.

La zone d'activités « Les Quatre Vies » de 5 hectares aménagée sur la commune est actuellement entièrement occupée. La première zone d'extension prévue dans le PLU approuvé ne disposant pas de surfaces suffisantes au regard de demandes, un agrandissement de cette extension est nécessaire sur l'espace aménagé par la CCIC correspondant à la zone d'activités des Prairies sur lequel deux constructions sont implantées.

Cette nouvelle zone d'activités des Prairies répond au besoin de développement économique de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu porteuse du projet et responsable de l'aménagement global de la zone. Il constitue donc un projet d'intérêt général.

Le risque faible d'inondation avait déjà été pris en compte dans le règlement de la zone AUi. Le projet d'extension est concerné par le risque moyen d'inondation, ce qui a conduit à inscrire des dispositions dans l'article 2 du règlement de la zone.

Les **orientations d'aménagement du PLU** sont précisées et complétées pour prendre en compte ce plus vaste projet d'intérêt communautaire. Un schéma de principes d'aménagement identifie le regroupement des accès en un point sur la RD 126 pour des raisons de sécurité routière ainsi que le traitement paysager des abords de cet axe de transit et d'entrée dans le Village, mais aussi des franges de la zone à planter (principe de haies en préverdissement des terrains) se poursuivant dans l'espace agricole.

### 2.1.2. Traduction du projet

La zone **AUi** est étendue sur la zone agricole dans le prolongement de la zone existante **AUi** prévue pour l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies occupée et classée en **Ui** dans le P.L.U.. En effet, les équipements d'infrastructure, notamment voirie, sont en cours de réalisation à l'intérieur du site d'extension.

L'aménagement global de la zone porte sur la totalité de la zone **AUi** existante au PLU et intégrant son agrandissement.

L'étude détaillée du site pour le projet d'extension a permis de recalculer les principes de haies identifiées comme « éléments remarquables du paysage » sur le document graphique du règlement. En effet, ils se trouvent à l'extérieur de la zone **AUi**, c'est-à-dire dans la zone **A**, ou réintégrée sur les franges de la zone **AUi**.

## 2.2. LE REGLEMENT

Le chapitre **AUi** du règlement est modifié et mis à jour pour les points suivants :

- dans le **préambule**, avec la référence aux **orientations d'aménagement** complétées par un schéma notamment, pour lesquelles les opérations d'aménagement ou de construction devront être compatibles,
- le risque moyen d'inondation en inscrivant un secteur **AUiRi** dans le **préambule** et en indiquant les occupations et utilisations du sol très limitées, admises dans **l'article 2**,
- la précision relative (dans **l'article 2**) aux commerces, nécessairement liés aux activités implantées dans la zone, de même que les services admis sous réserve d'être destinées aux entreprises implantées, comme la restauration par exemple,
- la possibilité de déroger pour la réalisation d'**ouvrages techniques** nécessaires aux **services publics**, mais aussi **d'intérêt collectif**, au regard des évolutions récentes des **services**,
- dans **l'article 3**, le principe de recul du portail obligatoire à 5 mètres de l'alignement est assoupli puisque les terrains sont desservis par une voie spécifique et un recul devra relever d'une raison technique ou de fonctionnement,
- dans **l'article 4**, pour la gestion des eaux pluviales des futurs espaces collectifs et terrains privés, les préconisations de la CCIC sont intégrées, notamment le rejet après traitement des eaux de ruissellement des voiries et infiltration ou rejet après rétention des eaux de toiture,
- dans **l'article 7**, la possibilité d'une implantation sur limite séparative entre lot de la zone d'activités uniquement est intégrée sous réserve de principes de préservation de la propagation d'un incendie et d'un accès aisé au bâtiment,
- le coefficient d'emprise au sol fixé à 50 % pouvant être porté à 60 % pour certains projets dans **l'article 9** est supprimé pour permettre une utilisation optimale du foncier équipé,
- **l'article 11** est précisé pour affirmer le choix d'un traitement paysager de qualité aux abords de la RD 126 en particulier,

- l'**article 12** est corrigé pour trouver une cohérence pour des surfaces de bâtiment proche de 1000 m<sup>2</sup> de SHOB, en fixant une règle pour les 1000 premiers m<sup>2</sup> et une autre règle pour les m<sup>2</sup> suivants,
- le principe d'un traitement paysager de qualité est repris dans l'**article 13**, puisque l'**insertion paysagère générale recherchée** de la zone AUi dans l'espace agricole, mais aussi des aires de stockages sur la zone oblige à la plantation de **haies** en limite des zones AUi et A avec des essences locales de bocage en préverdissement d'une part et au droit des stockages à l'air libre.

La règle relative aux **plantations d'arbres** sur les terrains avait découlé du constat et du débat lors de la réunion thématique avec les représentants des entreprises implantées sur la commune et plus particulièrement dans la zone des Quatre Vies. En effet, les 10 % d'espaces verts et plantations imposés aux lots par le POS n'étaient pas respectés souvent par rapport à leur entretien. C'est pourquoi, dans le PLU, pour maintenir cependant des plantations dans la zone d'activités et son extension, initialement dédiée à l'accueil de petites et moyennes entreprises, la prescription d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup> de terrain avait été fixée, soit pour un lot de 1 000 m<sup>2</sup> la plantation d'une dizaine d'arbres.

On constate avec le projet récent SAS portant sur 5 hectares que le règlement imposerait donc la plantation de 500 arbres. Cette règle visait les petits terrains. Le projet de règlement prévoit donc deux cas pour les terrains d'une superficie inférieure à **5 000 m<sup>2</sup>** et pour les tènements supérieurs à ce **seuil**. Dans le premier cas, la prescription est assouplie ; la **plantation d'arbres** ne concernant que les **surfaces d'espaces non bâtis**, toujours sur la base d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup>. Pour les terrains de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, il est exigé un arbre pour 4 places implanté dans la **zone de stationnement** pour intégrer sur surface minérale et **10 % d'espaces verts** supplémentaires. En appliquant au projet d'installation ces nouvelles dispositions, on peut estimer au minimum des aménagements paysagers (engazonnement et plantations) sur 5 000 m<sup>2</sup> et environ une quarantaine d'arbres.

### 3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

#### 3.1. EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES

La zone concernée par la Révision simplifiée n° 1 du P.L.U. de Frontonas est :

- La zone AU<sub>i</sub> étendue sur 6,4 hectares provenant de la zone A au lieu-dit les Prairies.

**TABLEAU DES SUPERFICIES**

Zones	PLU Révision n° 1 juillet 2010 hectares	PLU Projet révision simplifiée n° 1 hectares
Ua	10,6	10,6
Ub	60,6	60,6
Uc	58,4	58,4
<i>Total zones U (habitat)</i>	<i>129,6</i>	<i>129,6</i>
AU	3,3	3,3
AUe	10,1	10,1
<i>Total zones AU</i>	<i>13,4</i>	<i>13,4</i>
Ui	7,1	7,1
AU <sub>i</sub>	4,5	10,9
<i>Total zones U-AU (activités)</i>	<i>11,6</i>	<i>18,0</i>
<b>Total zones urbaines</b>	<b>154,6</b>	<b>161,0</b>
A	417,0	410,6
An	235,7	235,7
<b>Total zones agricoles</b>	<b>652,7</b>	<b>646,3</b>
N	270,3	270,3
Na	0,2	0,2
Nbs	0,2	0,2
Nd	0,1	0,1
Nh	1,5	1,5
N <sub>z</sub>	1,0	1,0
Np	32,8	32,8
Ns	150,7	150,7
Nt	0,9	0,9
<b>Total zones naturelles</b>	<b>457,7</b>	<b>457,7</b>
<b>Total commune</b>	<b>1 265,0</b>	<b>1 265,0</b>

## **3.2. EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)**

### **3.2.1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FRONTONAS**

#### **3.2.1.1. *Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune***

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le diagnostic a permis de mettre en valeur les atouts propres à la commune de Frontonas, mais également les orientations supracommunales exprimées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCOT) et les exigences relevant de la protection du patrimoine naturel de la commune au travers de l'application de la Directive "Habitats-Faune-Flore" (site Natura 2000), de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Tourbière de Charamel et de la récente labellisation de l'Espace Naturel Sensible de ce milieu naturel remarquable.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer un projet structuré autour des éléments suivants :

- poursuivre le développement maîtrisé de l'urbanisation afin de contenir l'augmentation de la population au même rythme que celui constaté depuis une dizaine d'années,
- préserver l'équilibre existant entre les espaces bâtis et l'activité agricole afin de permettre à l'agriculture de se maintenir et de se développer,
- préserver le patrimoine naturel remarquable de la commune identifié aux travers des différents périmètres inventoriés en veillant notamment à maintenir les coupures vertes existantes et à respecter les zones humides présentes sur le territoire.

Dans cet objectif, la commune de Frontonas a exprimé un certain nombre d'orientations traduisant la volonté municipale en terme de développement durable :

- permettre à la commune de continuer à se développer de façon mesurée en utilisant les viabilités actuelles et en confortant les bourgs de manière à limiter la dispersion de l'habitat sur le territoire et la consommation d'espace supplémentaire,
- préserver l'activité agricole et les terres qui lui sont dévolues (maintien du caractère rural de la commune),
- conserver la richesse environnementale de la commune et préserver la qualité des paysages.

#### **3.2.1.2. *Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution de l'environnement de Frontonas***

##### **Identification des enjeux de préservation**

La préservation de la richesse naturelle et paysagère de Frontonas apparaît comme une exigence incontournable de ce territoire communal. C'est pourquoi, cet objectif figure au projet d'aménagement et de développement durable de la commune au travers de la thématique "Environnement".

Aussi, les espaces naturels de Frontonas (notamment l'ensemble fonctionnel lié à l'étang et à la tourbière de Charamel, ainsi que les zones humides fonctionnelles de la Bourbre et du Catelan) ont été préservés des secteurs à urbaniser. Les espaces naturels remarquables ont, quand à eux, été inscrits au nouveau document d'urbanisme en tant que sites à protéger de toute atteinte vis-à-vis des

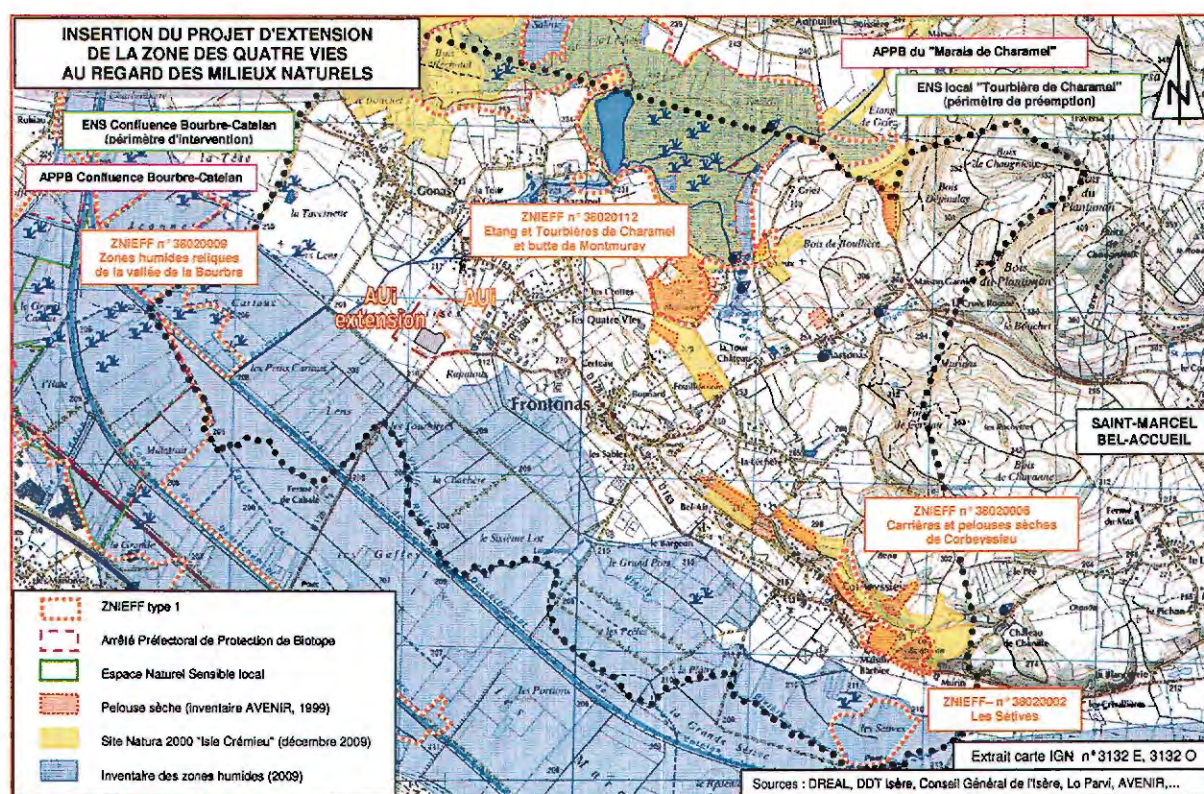
projets d'urbanisme et ont été systématiquement figurés en zones naturelles protégées en raison de leur intérêt scientifique (zones Ns) ou en zones naturelles et forestières (zone N). Les zones agricoles périphériques ont fait l'objet d'un classement spécifique (zone An).

Les espaces agricoles traditionnels de Frontonas ont également fait l'objet d'une attention particulière afin de les préserver au mieux vis-à-vis de la pression foncière exercée par le développement de l'urbanisation autour des différents hameaux qui se répartissent au sein du territoire communal.

### Identification des sites susceptibles d'évoluer

Cependant, afin d'accompagner le développement économique du territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu et de permettre d'accueillir de nouvelles entreprises, la commune a prévu l'extension de la zone actuelle des Quatre Vies (zone AuI).

Cette extension de la zone d'activités se localise en continuité des espaces urbanisés et n'intéresse aucun espace naturel remarquable de Frontonas. Elle n'est pas non plus couverte par la délimitation des zones humides de la plaine de la Bourbre et du Catelan (inventaire AVENIR) comme le montre la carte intitulée "Insertion du projet d'extension de la zone des Quatre Vies au regard des milieux naturels".



Ainsi, le positionnement de l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies a découlé d'une volonté croisée de prendre en compte les besoins de développement économique et la préservation des espaces agro-naturels de la commune.

C'est ainsi que les aménagements liés à cette extension ont été engagés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Aujourd'hui, la présente révision simplifiée vise à entériner cette orientation d'aménagement dans le nouveau document d'urbanisme approuvé.

### 3.2.2. INCIDENCES DE LA REVISION SIMPLIFIEE SUR L'ECONOMIE DU PLU

La pleine capacité de la zone des Quatre Vies étant atteinte, elle ne permettait plus d'accueillir de nouvelles entreprises et de répondre favorablement aux demandes d'implantation. C'est pourquoi, conformément aux orientations du SCOT de La Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13 décembre 2007, l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies doit être inscrite au PLU de Frontonas.

En effet, cette zone d'activités intercommunale et son extension répondent aux besoins de développement économique du territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Ceci, c'est d'ores et déjà traduit par l'implantation de l'entreprise SAS qui génère près de 200 emplois sur le site de Frontonas.

Cette orientation a d'ailleurs été inscrite au PADD de Frontonas prévoyant la possibilité de porter la superficie de la zone d'activités actuelle (zone AUi) de 4,5 hectares à environ 11 hectares au total.

Au regard du plan local d'urbanisme, le projet d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies se traduit par la modification ponctuelle du périmètre de la zone A recouvrant actuellement les parcelles en construction localisées au lieu-dit les Prairies. La nouvelle vocation de cet espace (AUi) est d'accueillir des activités économiques. Cette nouvelle zone localisée en bordure de la RD 126 est directement desservie à partir de cette infrastructure par la voie de desserte interne à la zone déjà aménagée et assurant toutes les fonctionnalités d'échanges.

La modification réalisée dans le cadre de la présente révision simplifiée entraîne une emprise de 6,4 hectares sur les terrains à vocation agricole correspondant à une réduction de l'ordre de 1 % des superficies agricoles sur l'ensemble du territoire communal de Frontonas qui s'établissent désormais à 646,3 hectares.

On rappellera que cette emprise est réalisée sur des terrains n'appartenant pas aux espaces agricoles stratégiques identifiés par la chambre d'agriculture (en 2006) et que la profession agricole a été associée aux réflexions engagées dans le cadre de cette révision simplifiée.

Ces espaces ne sont plus exploités actuellement. Aussi, la modification du zonage actuel ne sera donc pas de nature à occasionner une incidence majeure dans l'équilibre des zones à vocation agricole et des zones urbanisées de la commune.

Par conséquent, les incidences de cette révision simplifiée vis-à-vis de l'économie générale du PLU se limiteront aux surfaces concernées par la présente extension soit environ 6,4 hectares sur les 1 265 hectares du territoire communal.

### **3.3. PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'INSERTION OU D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES**

#### **3.3.1. Avantages apportés par l'extension**

L'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire permet de répondre au double objectif de disposer de nouvelles disponibilités foncières pour l'accueil d'activités tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation à l'échelle intercommunale (objectif de développement durable).

Cette opération constitue également un soutien à l'activité et à l'emploi sur le territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu, ceci au plus près des principaux axes de déplacements du Nord-Isère. L'offre d'emplois supplémentaires dans cette partie Sud du territoire de la communauté de communes permettra de contenir dans une certaine mesure les besoins en déplacements.

On précisera également que la zone est desservie par la RD 126 qui constitue un des itinéraires cyclables secondaires identifié au Schéma Départemental des itinéraires cyclables du Conseil Général de l'Isère. Ainsi, ce mode de transport pourra être éventuellement utilisé par les actifs de la nouvelle zone d'activités (notamment dans les liaisons avec le centre urbain de La Verpillière) une fois que les aménagements cyclables seront réalisés par le Conseil Général.

#### **3.3.2. Prise en compte des risques naturels**

La prévention des risques sur le territoire de Frontonas s'appuie sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbre Moyenne approuvé le 14 janvier 2008.

Les terrains concernés par l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies figurent en dehors de la zone rouge du PPRi de la Bourbre Moyenne et sont dans un secteur sans contrainte spécifique.

Aussi, le plan de composition de la future zone d'activités, ainsi que les constructions bâties sur ces terrains ne sont pas soumis à des règles de construction particulières (surélévation des bâtiments,...).

#### **3.3.3. Incidences par rapport au milieu naturel, à leurs fonctionnalités et mesures d'insertion**

##### **3.3.3.1. Cadre réglementaire**

Le site d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies se localise en continuité des espaces d'urbanisation future de la commune et n'intéresse aucun espace naturel remarquable de Frontonas.

La zone des Quatre Vies est également localisée à l'écart des différentes délimitations du site Natura 2000 (FR 8201727) intitulé : "L'Isle Crémieu" (périmètre de 5 908 ha).

Par conséquent, l'urbanisation de ce secteur n'occasionnera aucune incidence directe ou indirecte sur ce site Natura 2000. Néanmoins, la présente révision simplifiée du PLU a constitué une opportunité de prendre en considération les sensibilités des milieux agro-naturels concernés et d'en évaluer les principales incidences (objet de ce chapitre).

Cette zone d'urbanisation future se localise enfin en limite Nord de la plaine de la vallée de la Bourbre-Catelan. Bien qu'intégrée au périmètre de la ZNIEFF de type II, l'emprise générée sur ce secteur ne remettra pas en cause les fonctionnalités, ni l'intégrité des milieux naturels couverts par cette délimitation. Aussi, le projet d'extension de la zone d'activités des Quatre Vies ne présente pas d'incidences au regard des milieux naturels de la plaine de la Bourbre-Catelan.

### **3.3.3.2. La disparition des habitats (effets d'emprise)**

L'urbanisation d'une partie des terrains localisés aux Prairies exerce un effet d'emprise d'environ 6,4 hectares sur les parcelles agricoles. Cette emprise se traduit par le changement de vocation de ces terrains situés à proximité des secteurs bâtis. Cet effet d'emprise entraîne notamment l'imperméabilisation partielle de cet espace.

Le projet n'occasionne aucune destruction de haies (les structures végétales arborées et arborescentes étant absentes de ce secteur).

Une attention particulière devra être portée durant la phase des travaux afin de ne pas porter atteinte aux espaces naturels ou aux espaces agricoles localisés à proximité immédiate du site d'implantation (délimitation précise des emprises du chantier, préservation des arbres et arbustes à conserver localisés en limite d'emprise, stockage des installations et du matériel nécessaire au chantier dans les secteurs les moins sensibles du site, c'est-à-dire à distance du canal du Moulin,.....).

Par ailleurs, le projet s'accompagnera d'un programme de plantations ambitieux visant à renforcer la trame bocagère dans cet espace et à ses abords immédiats. A ce titre, la possibilité de planter une haie en bordure du canal du Moulin le long de son tronçon aval (en dehors du périmètre de la révision simplifiée) sera examiné dans le cadre du projet d'aménagement en concertation avec les exploitants agricoles.

Enfin, le projet n'affecte aucun plan d'eau et aucune zone humide.

### **3.3.3.3. La fragmentation des habitats et des corridors (effets de coupure)**

L'ouverture à l'urbanisation du site n'entraîne pas une fragmentation des habitats et n'occasionne pas d'effet de coupure supplémentaire vis-à-vis des déplacements de la faune sauvage. En effet, le site se localise en aval topographique de la frange urbanisée de Frontonas qui constitue une barrière limitant déjà fortement la fréquentation de cet espace par la grande faune.

L'examen de la carte REDI montre que le secteur d'étude n'est pas inclus dans un des continuums aquatique ou terrestre identifié sur la commune de Frontonas. En revanche, une attention particulière devra être portée vis-à-vis des aménagements réalisés à proximité du canal du Moulin.

Le projet prévoit de conserver un espace "tampon" (parcelle agricole) entre la future zone d'activités et le cours d'eau dans son tronçon amont. Cet espace de fonctionnalité pourra constituer un enjeu de l'aménagement afin de traiter au mieux la limite séparative des tènements d'activités (bande enherbée et implantation d'une haie bocagère, valorisation du bosquet existant,...).

En aval, le périmètre d'extension vient tangenter le canal du Moulin sur une cinquantaine de mètres linéaires. Sur cette section, le canal est totalement dépourvu de végétation d'accompagnement, aussi, le parti d'aménagement paysager qui sera développé dans ce secteur veillera à maintenir un espace fonctionnel en bordure du ruisseau intégrant notamment l'implantation d'une haie composée d'essences naturelles locales de bord de cours d'eau et de bocage (frênes, aulnes, noisetiers, cornouillers sanguins, fusain d'Europe, viorne lantane, sureau noir,...).

L'insertion de quelques arbres fruitiers de type pommiers au sein de la haie permettrait d'offrir à long terme des habitats potentiels pour la faune arboricole inféodée aux cavités (mesure visant à renforcer la biodiversité dans le cadre des programmes d'aménagement).

#### **3.3.3.4. Assainissement et protection des milieux aquatiques (prise en compte des effets indirects)**

Les principes d'assainissement mis en œuvre (assainissement de type séparatif) seront conformes au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la commune. Ils veilleront à assurer une parfaite protection des milieux localisés en aval du site (conformément aux objectifs du SAGE de la Bourbre) par la mise en place de dispositifs adaptés pour la gestion des eaux pluviales. Ce dispositif a été aménagé préalablement à l'urbanisation du site. Il consiste à un bassin de prétraitement des eaux pluviales aménagé en bordure de la RD 126. Ce bassin est notamment équipé d'une vanne permettant d'intervenir en cas de pollution accidentelle survenant sur l'emprise de la zone d'activités.

Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement desservant ce secteur de la commune et acheminées à la station d'épuration mise en service par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Marsa en 2009.

Ces dispositifs permettront notamment d'assurer une entière protection des milieux récepteurs vis-à-vis des risques de pollutions chroniques et/ou accidentelles.

Comme cela a été constaté sur le site, il est impératif d'enherber systématiquement les surfaces remaniées en attente d'urbanisation afin d'éviter leur colonisation par l'ambrosie, et d'éviter ainsi la prolifération de cette plante pionnière et allergène.

Le fonctionnement des activités s'installant sur la future zone d'activités ne sera pas à l'origine de rejets en direction du sol ou du sous-sol. On rappellera que les entreprises seront soumises à la réglementation pour la protection de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

#### **3.3.4. Incidences par rapport au paysage**

L'extension de la zone d'activités des Quatre Vies se traduit par une modification de l'ambiance paysagère du site (évolution d'un site agricole à un site urbanisé). Néanmoins, cette transformation est essentiellement perceptible pour les usagers de la RD 126 en provenance de la Verpillière.

L'aménagement de cette zone d'activités en continuité des espaces déjà urbanisés ne déséquilibre pas fondamentalement l'ambiance paysagère de ce secteur (zone bénéficiant des jeux de relief et de la présence de la trame végétale à ses abords dont la frange végétale arborescente implantée le long du canal du Moulin et le long du chemin de la Verchère).

Par ailleurs, le parti d'aménagement paysager mis en œuvre (plantations, enherbement des surfaces libres de constructions et d'équipements,...) visera à assurer l'intégration optimale du projet dans le site et respectera les orientations d'aménagement liées à la présente révision simplifiée. Une attention particulière sera portée sur le traitement qualitatif des limites séparatives en bordure de la zone : renforcement du maillage bocager (classement en Élément Remarquable du Paysage).

Enfin, les dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères mises en œuvre sur cet espace se conformeront au règlement de la zone, notamment aux dispositions contenues à l'article AUi 11 (Aspect extérieur - Aménagement des abords) et à l'article AUi 13 (Espaces libres - plantations) visant à assurer la réalisation d'un projet de qualité.

### **3.3.5. Incidences par rapport à la desserte et la sécurité**

Le plan d'organisation proposé pour la nouvelle zone d'activités intègre tous les aménagements nécessaires à une bonne fonctionnalité du site et à une desserte sécurisée de cet espace depuis la RD 126.

### **3.3.6. Incidences par rapport à l'ambiance acoustique**

Les activités qui s'implanteront sur le site respecteront la réglementation en vigueur vis-à-vis des émergences acoustiques en limite de parcelles.

La RD 126 n'étant pas classée en tant qu'infrastructure bruyante, aucune disposition particulière ne sera à prendre vis-à-vis des émergences sonores de cette voirie.

## **3.4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU A TERME**

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux Evaluations des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés au terme d'une dizaine d'années afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Frontonas, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU, dont celles concernant l'extension de la zone artisanale des 4 Vies, établies en partenariat avec les acteurs de l'environnement investit dans la démarche Natura 2000 ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations du site d'importance communautaire.

Le document d'objectifs du site "Isle Crémieu" a permis de préciser les indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'importance communautaire sur ce territoire. Ces indicateurs feront par conséquent l'objet d'une analyse sur le périmètre du site Natura 2000 de manière à s'assurer de la pérennité des mesures conservatoires mises en place dans le cadre du PLU sur le long terme : préservation des pelouses sèches et des milieux humides remarquables de Frontonas par leur inscription en zones naturelles protégées à intérêt scientifique (zones Ns) et en zones naturelles et forestières (zones N).

En ce qui concerne la Tourbière de Charamel, les actions actuellement engagées dans le cadre de l'espace naturel sensible récemment labellisé constitue également un bon élément de suivi de la préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités sur le territoire communal.

### **3.5. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)**

La méthodologie mise en œuvre pour établir la présente évaluation environnementale des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le diagnostic du site et la prise en compte des sensibilités environnementales a constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale du projet d'extension de la zone d'activité des Quatre Vies.

Le recueil des informations s'est appuyé sur les données contenues dans le PLU de la commune, actualisées auprès des personnes référentes (Commune, Conseil Général de l'Isère, Association Communale de Chasse Agréée, Association de protection de l'environnement du Nord-Isère : Lo Parvi, AVENIR,...). Ces données ont ensuite été complétées par des observations de terrain permettant d'apprécier les sensibilités du site couvert par la révision simplifiée.

Sur la base des informations collectées, la démarche a ensuite consisté à évaluer les incidences prévisibles du projet d'extension vis-à-vis des enveloppes du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu et vis-à-vis des fonctionnalités des milieux naturels.

Cette méthodologie ne présente pas de difficultés particulières ou spécifiques. En outre, le retour d'expérience sur ce genre d'opération permet d'appréhender au mieux les incidences du projet, et, de mettre en œuvre les mesures adéquates afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la présente extension sur l'environnement.

## 4. RESUME NON TECHNIQUE

### 4.1. LE DIAGNOSTIC

Localisée au Nord du département de l'Isère, la commune de Frontonas se développe au point de jonction entre le plateau de l'Isle Crémieu et la plaine de la Bourbre et du Catelan.

La zone d'activités des Quatre Vies s'étend en limite de la plaine en contrebas des secteurs urbanisés de Frontonas sur des espaces relativement plats. Ces parcelles se tiennent toutefois à l'écart de la zone humide fonctionnelle (inventaire AVENIR) qui se développe au sein de la plaine.

Les parcelles, autrefois agricoles, concernées par l'extension de cette zone sont en cours d'aménagement et accueillent d'ores et déjà un bâtiment d'activités.

Le territoire de Frontonas est couvert par le SAGE et le contrat de rivière de la Bourbre. Il est concerné par différents risques naturels (inondation, crue torrentielle, ruissellement et glissement de terrain) répertoriés à la carte d'aléas multirisques (Alp'Géorisques - septembre 2005). La commune est également couverte par le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) de la "Bourbre moyenne" qui a été approuvé le 14 janvier 2008.

Ces délimitations ne recouvrent pas les parcelles étudiées.

Localisée à la jonction des districts naturels du plateau de l'Isle Crémieu et de plaine alluviale de l'ensemble Bourbre-Catelan, le territoire de Frontonas se caractérise par un jeu de reliefs, de vallons et de plaines qui permet l'expression d'une diversité remarquable de milieux naturels. Ces enjeux sont identifiés au travers de nombreuses protections réglementaires et inventaires qui se tiennent à distance du secteur des Quatre Vies.

L'agriculture demeure un secteur économique indéniable au cœur de la plaine et sur le plateau.

La desserte de la commune est notamment assurée par la RD 126 et la RD 163 ; ces infrastructures ne font pas l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores, mais constituent les principales sources de nuisances atmosphériques au droit de la commune.

Les sentiers pédestres sur le territoire de Frontonas sont de la compétence de la communauté de communes de l'Isle Crémieu mais ne passent pas à proximité de la zone d'activités des Quatre Vies. Par ailleurs, il est à noter que la commune est traversée par des itinéraires cyclables du Conseil Général de l'Isère dont un itinéraire emprunte la RD 126.

Le cadre paysager de la commune de Frontonas s'inscrit en bordure Nord de la plaine de la Bourbre-Catelan en limite du plateau de l'Isle Crémieu. Dans ce paysage, les parcelles étudiées viennent se caler sur les reliefs en arrière plan et bénéficient des profondeurs de champs et des capacités d'intégration offerts par les structures végétales alentours (haies le long du chemin de la Verchère notamment).

## 4.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne le territoire de Frontonas, l'évaluation environnementale a montré que l'extension de la zone d'activités n'est pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire présents sur la commune au sein des délimitations du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.

En outre, la démarche de concertation avec les différents acteurs de l'environnement poursuivie depuis plusieurs années sur le territoire a permis de positionner l'extension de la zone dans un secteur de moindre intérêt que ce soit au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, qu'au regard des potentialités agricoles.

Ainsi, le développement de l'urbanisation à Frontonas reste conforme au contexte rural dans lequel s'inscrit ce territoire sans remettre pour autant en cause la préservation des espaces naturels remarquables de la commune, ni les activités agricoles.

En effet, cette extension urbaine a été positionnée en continuité des ensembles bâtis existants et n'impactent pas de milieux naturels remarquables ou fonctionnels (corridors, zones humides,...).

Par ailleurs, le maintien des corridors humides et boisés entre la plaine et le plateau permet de conserver les fonctionnalités s'exprimant au sein de ce territoire de part et d'autre du secteur d'extension.

Ainsi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Frontonas de concilier la nécessité de développement économique du territoire intercommunal et le respect des équilibres naturels et paysagers locaux.

**Commune de FRONTONAS**

# **Plan Local d'Urbanisme**

## **1. RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération d'Approbation  
de la révision n° 1 du PLU,  
en date du 5 juillet 2010.

Le Maire,  
Annick Merle



Juillet 2010

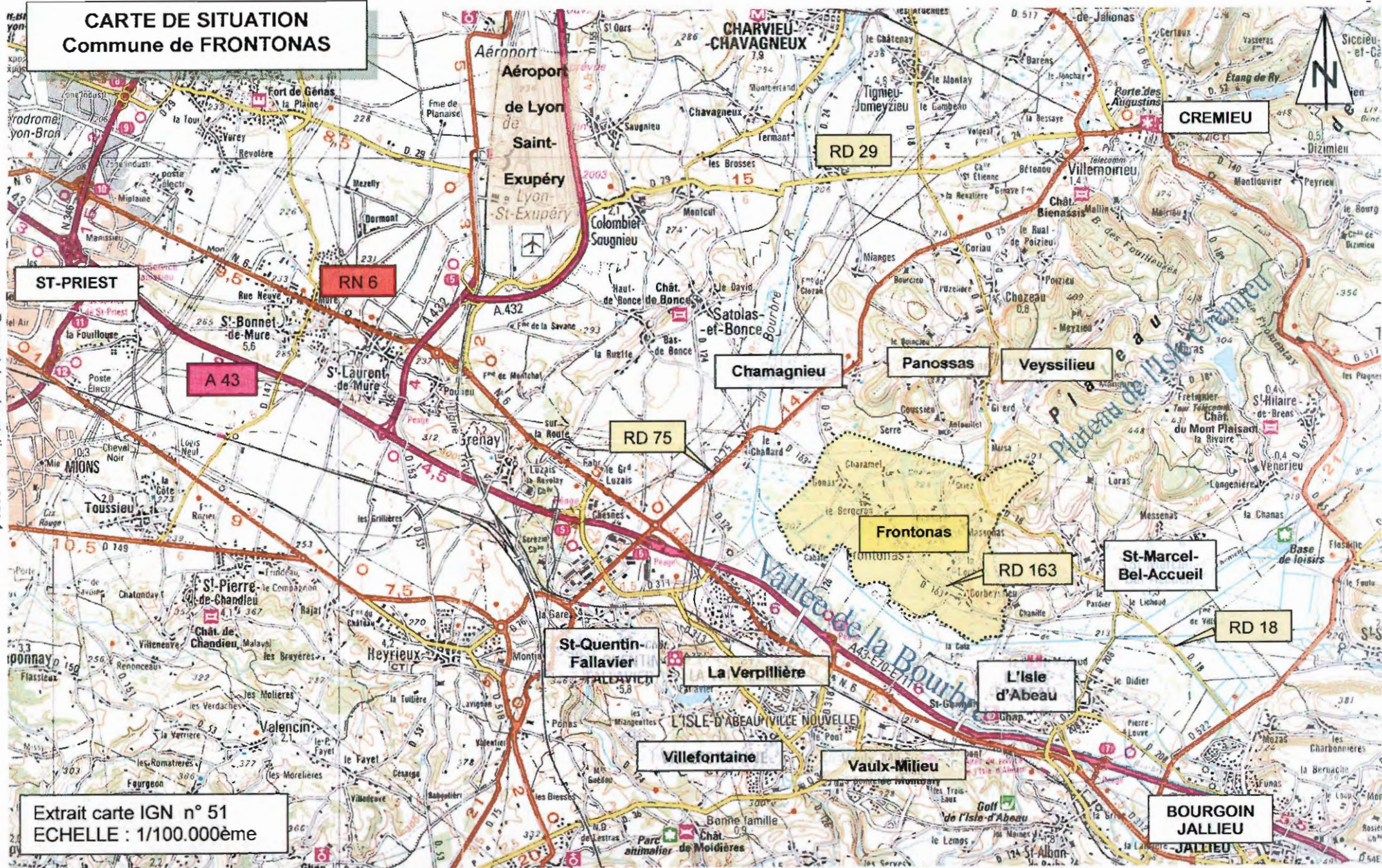
## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>2</b>
1.1.	LA POPULATION	4
1.2.	L'ECONOMIE	5
1.2.1.	POPULATION ACTIVE	5
1.2.2.	L'AGRICULTURE	6
1.2.3.	LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS	9
1.2.4.	LA POLITIQUE ECONOMIQUE	10
1.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN	10
1.3.1.	LES AMENAGEMENTS ET LA COOPERATION INTERCOMMUNALE	10
1.3.2.	LES SERVITUDES	10
1.3.3.	LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	11
1.3.4.	LES DOCUMENTS D'URBANISME	11
1.4.	L'HABITAT	13
1.4.1.	LE PARC IMMOBILIER	13
1.4.2.	LA TYPOLOGIE DU BATI ET PATRIMOINE	16
1.5.	LES TRANSPORTS	19
1.6.	LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS	20
1.6.1.	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	20
1.6.2.	LES RESEAUX ET LES SERVICES	20
<b>2.</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>24</b>
2.1.	MILIEU PHYSIQUE	24
2.1.1.	GEOLOGIE	24
2.1.2.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	27
2.1.3.	L'AIR	37
2.1.4.	RISQUES NATURELS	40
2.2.	MILIEU NATUREL	43
2.2.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	43
2.2.2.	L'OCCUPATION DES SOLS	48
2.2.3.	DESCRIPTION DES MILIEUX, LEUR FAUNE ET LEUR FLORE	51
2.2.4.	AMENAGEMENT ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL	54
2.2.5.	ANALYSE PAYSAGERE	59
2.3.	MILIEU HUMAIN	69
2.3.1.	VOIRIE ET TRAFIC	69
2.3.2.	RISQUES ET NUISANCES LIES AU MILIEU HUMAIN	69
2.3.3.	DEPLACEMENTS DOUX	72
<b>3.</b>	<b>JUSTIFICATION DU P.L.U.</b>	<b>73</b>
3.1.	LES CHOIX RETENUS	73
3.1.1.	LE P.A.D.D. ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS	73
3.1.2.	TRADUCTION DU PROJET EN ZONES	75
3.1.3.	CAPACITES A CONSTRUIRE	77
3.1.4.	EMPLACEMENTS RESERVES	78
3.1.5.	ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	78
3.2.	LE REGLEMENT	79
3.2.1.	SECTION 1	79
3.2.2.	SECTION 2	80
3.2.3.	SECTION 3	82

<b>4. <u>EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PRESERVATION ET MISE EN VALEUR</u></b>	<b>83</b>
4.1. EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES	83
4.2. EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)	84
4.2.1. CADRE REGLEMENTAIRE	84
4.2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FRONTONAS	84
4.2.3. PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	86
4.3. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	93
4.4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU A TERME	93
4.5. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)	94
<b>5. <u>RESUME NON TECHNIQUE</u></b>	<b>95</b>
5.1. LE DIAGNOSTIC	95
5.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	96

# CARTE DE SITUATION

## Commune de FRONTONAS



Extrait carte IGN n° 51  
ECHELLE : 1/100.000ème

## 1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

La commune de FRONTONAS appartient aux 25 communes du canton de Crémieu. Elle est située dans les terres du Bas-Dauphiné entre les aires d'influence de Lyon et de Grenoble, en limite de la Ville Nouvelle de L'Isle d'Abeau qui est traversée par de grandes infrastructures et qui constitue un bassin de vie autour d'équipements, services, commerces et activités, notamment technologiques pour ses habitants.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord-Ouest : CHAMAGNIEU,
- au Nord : PANOSSAS,
- au Nord-Est : VEYSSILIEU,
- à l'Est : SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL,
- au Sud-Est : L'ISLE D'ABEAU,
- au Sud : VAULX-MILIEU et VILLEFONTAINE,
- au Sud-Ouest : LA VERPILLIERE et,
- à l'Ouest : SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

D'une superficie de 1 265 hectares, le territoire communal s'étend en partie sur la vallée de la Bourbre marquée par l'agriculture et des zones humides et sur le plateau de l'Isle Crémieu animé par un jeu de reliefs au Nord-Est. Une enclave au Nord est caractérisée par la zone d'étang et de marécages de Charamel relativement plane, soulignée par les reliefs collinaires du plateau. Sur la commune, l'altitude varie entre 403 m (dans la pointe Nord-Est de la commune dans le Bois du Traversa) et 206 m (dans la vallée de la Bourbre à l'extrémité Ouest) soit un dénivelé total d'environ 197 mètres.

La zone de transition entre plateau et vallée est soulignée par la route départementale n° 163, le long de laquelle se sont développés les principaux hameaux de la commune : il s'agit de Gonas, le Bergeron, les Quatre vies, le bourg Frontonas et Corbeyssieu. Le bourg de Frontonas s'est développé au centre de la commune, au niveau d'une marche légèrement pentue dominant la vallée de la Bourbre.

Les autres hameaux : Fouillouzan, Massonas et Maison Garnier sont répartis le long de la RD n° 126. Griez, le Bonnard, la Léchère, la Tour de Gonas et Charamel sont disséminés sur le territoire.

**TOPOGRAPHIE**  
Commune de **FRONTONAS**



206 m

403 m

**FRONTONAS**

**ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL**

**LA VERPILLIERE**

	200 à 225 m
	225 à 250 m
	250 à 275 m
	275 à 300 m
	300 à 325 m
	325 à 350 m
	350 à 375 m
	375 à 400 m
	400 à 425 m

Extrait carte IGN n° 3132 E/3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

## 1.1. LA POPULATION

L'évolution de la population de Frontonas connaît une augmentation croissante depuis 1975. En 38 ans, entre les recensements de 1975 et de 2006, la commune a gagné 1101 habitants.

Entre 1999 et 2006, la croissance démographique est ralentie ; la commune accueille seulement 110 habitants supplémentaires.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Habitants	711	938	1130	1378	1702	1812

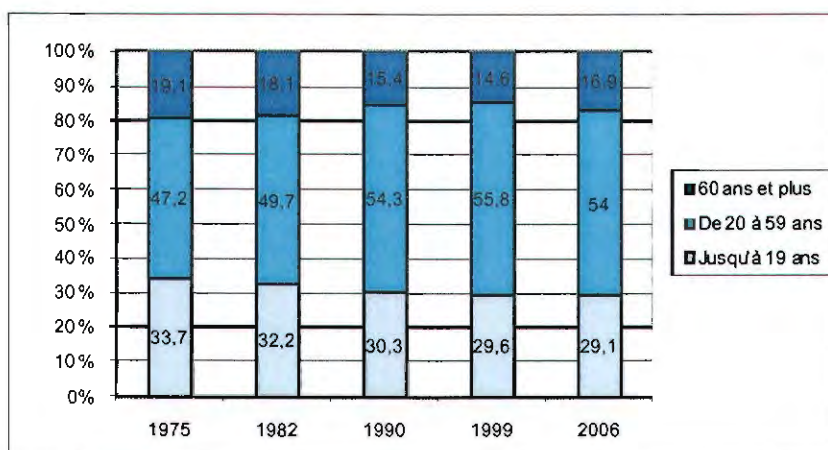
Les mouvements démographiques entre les quatre derniers recensements montrent que Frontonas est une commune d'accueil depuis 1968 (solde migratoire plus fort que le mouvement naturel) et particulièrement entre 1968 et 1975. Entre 1975 et 1982, le solde migratoire est stable. Il diminue entre 1990 et 1999, tandis que le mouvement naturel augmente pour cette dernière période expliquant un maintien de la variation totale annuelle de la population à une valeur à peine inférieure entre 1990 et 1999 à celle de 1982 / 1990. Pour la période 1999 - 2006, le mouvement naturel se maintient et devient prépondérant dans l'augmentation de population.

Taux annuel	68 / 75	75 / 82	82 / 90	90/99	99/2006
Mouvement naturel	+ 0,34	+ 0,46	+ 0,14	+ 0,59	+ 0,6
Solde migratoire	+ 3,54	+ 2,38	+ 2,39	+ 1,85	+ 0,3
Variation totale annuelle	+ 3,88	+ 2,84	+ 2,53	+ 2,44	+ 0,9

### Caractéristiques de la population

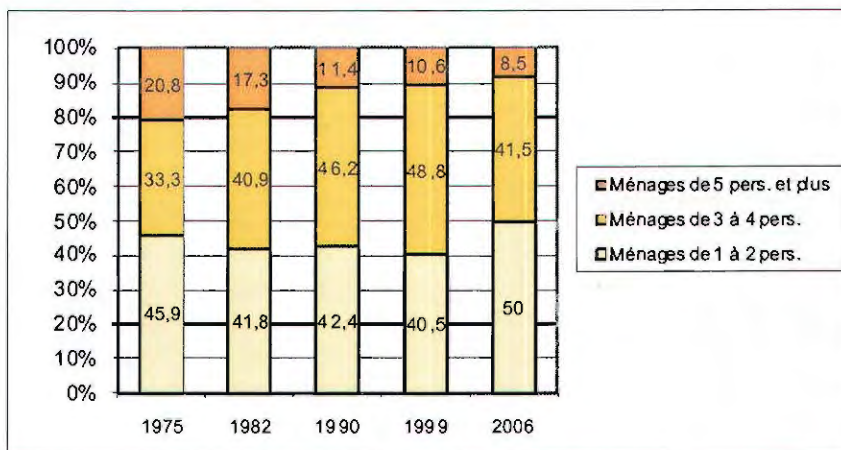
La part des moins de 20 ans ne cesse de diminuer depuis 1982 mais reste toutefois importante avec 29,1 % de la population en 2006. Le solde migratoire faible engendre un vieillissement de la population qui s'observe à travers la répartition par classe d'âge malgré les naissances (1999-2006). Les « 60 ans et plus » ont fortement augmenté (de 14,6 à 16,9 %) au détriment des jeunes de moins de 20 ans mais aussi des personnes âgées de 20 à 59 ans.

Année / population	1975 / 938	1982 / 1130	1990 / 1378	1999 / 1702	2006 / 1812
Jusqu'à 19 ans	316 soit 33,7	364 soit 32,2	418 soit 30,3	504 soit 29,6	528 soit 29,1
De 20 à 59 ans	443 soit 47,2	562 soit 49,7	748 soit 54,3	950 soit 55,8	977 soit 54
60 ans et plus	179 soit 19,1	204 soit 18,1	212 soit 15,4	248 soit 14,6	307 soit 16,9



Entre chaque recensement, la proportion des ménages de 5 personnes et plus a fortement diminué au profit des ménages de 3 à 4 personnes.

Entre 1999 et 2006, un ménage sur deux est constitué de 1 à 2 personnes au dépend de la part des ménages de 3 à 4 personnes en particulier. Globalement, la taille des ménages diminue avec en moyenne 2,8 personnes par ménage en 2006 contre 3 en 1999.



Année <i>/ nombre de ménages</i>	1975 / 303	1982 / 364	1990 / 465	1999 / 565	2006 / 650
Ménages de 1 à 2 pers.	139 soit 45,9 %	152 soit 41,8	197 soit 42,4	229 soit 40,5	325 soit 50 %
Ménages de 3 à 4 pers.	101 soit 33,3 %	149 soit 40,9	215 soit 46,2	276 soit 48,8	269 soit 41,5
Ménages de 5 pers. et +	63 soit 20,8 %	63 soit 17,3 %	53 soit 11,4 %	60 soit 10,6 %	55 soit 8,5 %

En croissance constante depuis 1968, la démographie de Frontonas a été multipliée par 2,5 en 38 ans. Cette évolution positive a tendance à fléchir depuis 1999. Le facteur prépondérant de l'évolution démographique était le solde migratoire jusqu'en 1999 ; en 2006, le principe s'inverse avec un mouvement naturel supérieur au solde migratoire. La croissance démographique étant ralentie et le solde migratoire très faible, la population n'est pas renouvelée et a tendance à vieillir ce qui explique l'augmentation des personnes de 60 ans et plus au détriment des autres classes d'âge ainsi que l'importance du nombre de ménage composé de 1 à 2 personnes.

Afin de relancer la croissance démographique, il sera nécessaire de favoriser le renouvellement de la population et notamment des familles avec enfants.

## 1.2. L'ECONOMIE

### 1.2.1. Population active

Années	1975	1982	1990	1999	2006
Total des actifs	352	463	641	832	895
Hommes	237	288	369	450	464
Femmes	115	175	272	382	431

Le taux de femmes actives à Frontonas augmente entre 1975 et 1999 avec 1 femme active pour 2 hommes en 1975 et 4 pour 5 en 1999 et cela principalement entre 1975 et 1982. Concernant les actifs

masculins, une diminution sensible s'amorce entre 1982 et 1990, le taux reste stable entre 1990 et 1999.

Le pourcentage des actifs travaillant dans la commune diminue de moitié entre 1975 et 1999. En effet, presque un actif sur 3 travaillait sur la commune entre 1975 et 1982, alors qu'en 1999, seulement un sur 6. Il augmente légèrement en 2006 :

- 111 soit 31,5 % en 1975,
- 142 soit 30,7 % en 1982,
- 145 soit 22,6 % en 1990,
- 128 soit 15,4 % en 1999.
- 133 soit 15,8 % en 2006.

En 2006, sur 837 actifs ayant un emploi, 337 personnes travaillent dans une autre commune du département de l'Isère, en majorité dans la ville nouvelle de L'Isle d'Abeau et dans le bassin d'emplois de Bourgoin-Jallieu. L'agglomération lyonnaise constitue encore la principale attraction en matière d'emplois malgré le développement d'activités économiques sur le territoire.

La population active totale augmente depuis 1975. En 2006, on dénombre 895 actifs dans la commune. Le taux de chômage augmente légèrement entre 1999 et 2006 passant de 6,3 à 6,4 %. A noter que ce taux est nettement inférieur à celui du département qui gravite autour de 9,3%.

Près de 84,2 % des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune et effectuent des migrations domicile-travail-domicile quotidiennes causant ainsi un trafic important. Ces déplacements sont source de nuisances au sein de la commune notamment sur les routes départementales qui la traversent. Ils génèrent en effet, des problèmes de sécurité, de pollution et de bruit.

Le fait que 4 femmes sur 5 aient une activité crée une forte demande en équipements périscolaires (garderie, cantine, crèche, centre de loisirs, équipements sportifs, ramassage scolaire...).

### **1.2.2. L'agriculture**

Cette activité traditionnelle de la région est orientée principalement sur la production céréalière d'été irriguée, le maraîchage, le bois et l'élevage de bovins pour la viande, mais également sur l'élevage de chèvres. Les deux cartes présentées ci-après ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture pour l'étude de la révision du SCOT ; des annotations précises sur la deuxième carte les enjeux distincts des espaces stratégiques.

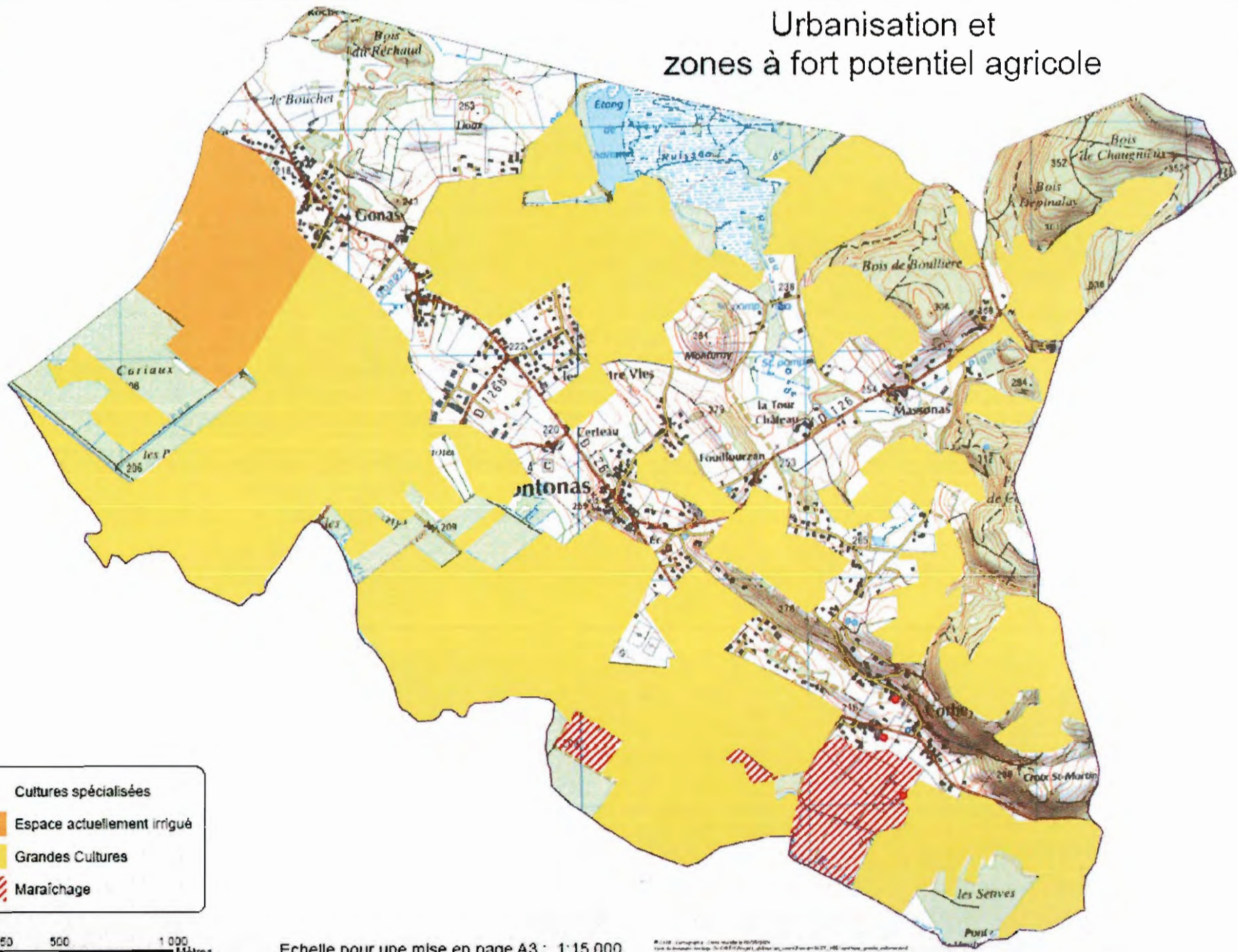
Le recensement et le repérage des sièges d'exploitation montrent une forte évolution à la baisse ces trente dernières années (près de 42 exploitants en 1979 contre 15 en 2006). En 2000, la surface agricole utilisée (S.A.U.) sur la commune est relativement importante sur Frontonas : 719 ha soit près de 57 % de la surface communale.

Pour la saison 2003, 4 points de prélèvement d'eau utilisés par des irrigants individuels ont été déclarés.

Au total, 12 exploitations sont dénombrées en 2006 (comprenant 6 doubles-actifs et 8 agriculteurs à temps complet). Elles sont repérées sur la carte page 13. Ces fermes sont réparties dans les différents hameaux. 3 produisent des céréales uniquement (dont 1 double-actif), tandis que d'autres ont une autre activité agricole en plus de la production céréalière : 1 cultive des légumes (terrains de maraîchage à préserver), 2 élèvent des bovins pour la viande, 1 exploite du bois, 1 possède une entreprise agricole et 1 a un élevage de chèvres (dont les pâtures sont identifiées en zones herbagère stratégique), en cours de transmission à un jeune agriculteur qui a déjà des vaches allaitantes.



# Urbanisation et zones à fort potentiel agricole



- Cultures spécialisées
- Espace actuellement irrigué
- Grandes Cultures
- ▨ Maraîchage

0 250 500 1 000 Mètres

Echelle pour une mise en page A3 : 1:15 000

© 2010 - Cartographie - Données issues de l'IGN  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GERS est formellement interdite.

1 exploitation, récemment reprise par deux frères associés, est tournée vers le maraîchage uniquement, 1 autre (comptant 2 double-actifs) vers l'élevage de moutons, enfin 1 exploitant élève chèvres et volailles et cultive des légumes.

Malgré la baisse du nombre d'exploitants, la commune de Frontonas garde une activité agricole présente et dynamique comme l'illustrent les cartes ci-après établie par la Chambre d'Agriculture dans le cadre des études de la révision du SCOT en cours.

On peut noter également que la commune a fait l'objet de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier « Portes du Dauphiné » close le 31 décembre 2001.

En ce qui concerne l'évolution future des activités agricoles présentes dans la commune, on constate que 2 exploitations sont tenues par des agriculteurs ayant moins de 35 ans, 6 par des personnes ayant entre 53 et 59 ans (dont 3 ont actuellement une succession envisagée), les 4 autres par des exploitants ayant entre 45 et 48 ans. On note des projets de hangars pour 2 exploitations. Par ailleurs, on recense 5 exploitations ayant un élevage (dont 1 soumise au régime des installations classées) et générant un périmètre inconstructible variant entre 50 et 100 mètres.

### **1.2.3. Les artisans et les commerçants**

Près de 63 sièges d'activités artisanales et commerciales étaient recensés dans la commune de Frontonas en 2006. Le développement de la zone d'activités par la Communauté de Communes de L'Isle Crémieu a permis notamment l'accueil de deux entreprises importantes en nombre d'emplois, l'une dans un local repris avec la création de 40 emplois et l'autre dans un bâtiment neuf avec une près de 200 d'emplois.

Les activités de services constituent environ 1/3 des activités présentes à Frontonas : on dénombre plusieurs garagistes, des bureaux d'études, des entreprises de transport routier, 2 coiffeurs puis plusieurs autres activités telles que le repassage ou le nettoyage.

Ces activités se regroupent essentiellement dans le bourg de Frontonas et dans Gonas.

De nombreux commerces sont présents tels qu'une boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie. 2 hôtels-restaurants (Massonas et le Village), 2 restaurants (le Village et le Bergeron) et un bar-restaurant (Gonas) animent la commune. On retrouve également d'autres activités telles que la vente de produits pour animaux, vente de confiseries. L'activité commerciale représente près de 1/3 des activités dans la commune.

Le tiers d'activités restant se répartit de façon uniforme entre les activités du bâtiment et les activités de type industriel principalement implantées dans la zone d'activité à l'entrée Sud-Ouest du village. En effet, plusieurs sièges d'activités tournées vers le bâtiment sont implantés à Frontonas : des entreprises spécialistes en sanitaire (3), en charpente, en électricité et en peinture.

Des activités plus proches de l'industrie telles que la production de produits finis, de bois et de béton se sont également installées dans la commune.

En 2010, la commune compte environ 80 entreprises, réparties en artisanats, industries commerces et exploitations agricoles.

Plusieurs activités médicales (infirmières, dentiste, médecin, kinésithérapeute, pharmacie) sont recensées dans la commune. Ces activités ajoutées aux autres activités de service et commerciales contribuent au maintien d'une certaine qualité de vie des habitants.

La plupart des activités de type industriel et des garagistes se sont implantés dans la zone d'activités « Les Quatre Vies » et son extension.

#### **1.2.4. La politique économique**

La commune a transféré sa compétence économique à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu. Face à des demandes d'activités existantes de délocalisations et d'extensions, la Municipalité et la CCIC ont répondu à cette attente en étendant la zone « des Quatre vies » en deux fois, dans le PLU approuvé en février 2007, puis par procédure de révision simplifiée en mars 2008.

### **1.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN**

#### **1.3.1. Les aménagements et la coopération intercommunale**

La commune appartient à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu. Elle adhère au Syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu.

Frontonas est concernée par le Contrat Global de Développement « Boucle du Rhône » signé avec la Région Rhône-Alpes (48 communes concernées) actuellement en cours de réalisation. Elle a participé au Contrat de pays de l'Isle Crémieu (signé en 1987) et au contrat de développement économique de Crémieu (signé en 1994).

Concernant l'agriculture, elle appartient au CAD du Haut Rhône dauphinois et à la petite région naturelle de l'Isle Crémieu.

La compétence en matière d'assainissement concerne le Syndicat d'Assainissement de MARSA pour le transit et le traitement des eaux usées de l'assainissement collectif, mais aussi pour les assainissements non collectifs (création d'un SPANC).

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Isère a été approuvé le 16 septembre 2002 et complété le 16 mai 2003. Conformément à ce document, Frontonas dispose d'une aire d'accueil de 20 places pour le séjour. Le site proposé par la commune et retenu pour l'aménagement correspond à un terrain où les gens du voyage avaient l'habitude de s'installer, à proximité des terrains de sports au Sud-Est du village. La Communauté de Communes de l'Isle de Crémieu ayant la compétence d'accueil des gens du voyage a réalisé cet équipement.

#### **1.3.2. Les servitudes**

La commune de Frontonas est concernée par les servitudes suivantes :

- Les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux :
  - ASA des Marais de Bourgoin : Vieille rivière de la Bourbre, ruisseau de Gonas, Canal de Catelan, contre canal de Catelan, canal d'Aubin, canal du Vernand, Canal de Gonas, canal de gauche du Joug, canal du Moulin, canal des prairies, canal de Certeau, canal de la Cure, canal de l'Anse, canal de la Quat et le canal du Portet,
  - Tous les cours d'eau.
- Les périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales pour les captages de la commune : Puits de Pignieu et Puits de Pignieu ancien.
- Les canalisations électriques :
  - THT 400 kV Grande Ile – Saint Vulbas
  - HT 63 kV Chaffard – l'Isle d'Abeau
  - MT antenne « la Caballe »
  - MT diverses aériennes et enterrées.

- La protection des installations sportives pour le stade communal et la salle polyvalente.
- Le dégagement pour la protection de la circulation aérienne concernant l'Aérodrome de Lyon Saint Exupéry.

### **1.3.3. La Directive Territoriale d'Aménagement**

Frontonas est comprise dans le périmètre de La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon, approuvée par décret ministériel le 12 janvier 2007.

La Directive Territoriale d'Aménagement a pour objectif de concrétiser la décision de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

Cette directive fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Frontonas appartient au Plateau de l'Isle Crémieu, identifié « cœur vert » et « territoire périurbain à dominante rural », pour lesquels des orientations de développement sont énoncées.

Le développement sera plus qualitatif que quantitatif afin de maintenir la vie rurale et de protéger et valoriser le patrimoine agricole et écologique. D'une façon générale, les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffes successives sur le ou les noyaux urbains centraux en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère. Le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques sont fondamentaux.

### **1.3.4. Les documents d'urbanisme**

Frontonas fait partie du périmètre du **SCOT de la "Boucle du Rhône en Dauphiné"** approuvé le 13 décembre 2007.

Quatre grandes orientations doivent permettre d'organiser l'espace et assurer les grands équilibres entre espaces naturels, urbains et ruraux à savoir la préservation des paysages et ressources naturelles, assurer un développement résidentiel durable, favoriser l'accueil d'activités et d'emplois et rééquilibrer les modes de déplacements.

Pour le Plateau de l'Isle Crémieu, les orientations générales sont :

- maîtriser le développement urbain et démographique (+ 10 % sur 15 ans),
- marquer de façon claire les grands espaces agricoles et naturels à protéger,
- préserver le caractère rural du secteur,
- recentrer le développement urbain sur les pôles urbains et les noyaux villageois,
- ne pas envisager de nouvelles infrastructures, hors A48 et LEA, concourant à l'étalement urbain.

A l'échelle de Frontonas, il s'agit de densifier le centre-village et les hameaux implantés à l'ouest en maintenant une coupure verte entre ces deux entités et de limiter le développement des autres hameaux de Corbeyssieu, La Léchère, Massonas et Charamel en préservant les coteaux boisés de l'Isle Crémieu (secteur Est du territoire).

**Le Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (2009 - 2014) a été approuvé le 19 mars 2009.

Les enjeux pour le développement du territoire sont les suivants :

- Maîtriser la pression urbaine et l'étalement urbain,
- Diversifier les produits logements pour s'adapter aux besoins,
- Adapter les formes urbaines et architecturales pour préserver la qualité des paysages et des villages,
- Etablir, maintenir et suivre la politique en matière d'habitat et de foncier à l'échelle du territoire pour une cohérence d'ensemble.

Le programme d'actions prévoit le développement du locatif public par la réalisation de 120 logements sur le territoire de la Communauté de Communes dont 10 sur la commune de Frontonas (selon les éléments de cadrage du SCOT).

**Le Plan d'Occupation du Sol** a été approuvé par délibération du conseil municipal du **23 mars 1981**, à l'époque où la Ville Nouvelle de L'Isle d'Abeau commençait à se développer s'appuyant sur le SDAU qui prévoyait plus de 20 000 habitants à Frontonas.

Ce document a été modifié à 6 reprises ; la dernière modification datant du 4 janvier 1999. Une révision simplifiée a été approuvée en cours d'étude de révision du PLU le 9 février 2004 pour la réalisation de la halle des sports sur le secteur NAe.

Le document en vigueur répartit le ban communal en deux zones principales : la zone urbaine et la zone naturelle.

La zone urbaine comprend la zone UA et la zone UB. La zone UA correspond à la partie agglomérée la plus importante de la commune (le village ancien et ses hameaux immédiats), et la zone UB englobe les parties agglomérées de la commune dispersées le long de la RD 163 n'étant pas destinées à devenir le hameau principal.

Y sont autorisées la rénovation et la construction de bâtiments à usage d'habitation (individuels ou ensembles groupés) ou de commerce, de bureau ou d'activités compatibles avec le caractère de ces zones.

La zone naturelle regroupe les zones NA, NAy, NB, NC et ND.

La zone NA est la zone d'extension future ; elle comprend les secteurs NAe, pour le développement des équipements publics, et NAa, à vocation principale d'habitat où l'urbanisation immédiate est autorisée sous certaines conditions. La zone NAy est une zone réservée à l'implantation de petites entreprises et à l'artisanat. La zone NB admet sous certaines conditions l'implantation d'un habitat dispersé.

En 2005, les capacités pondérées restantes du P.O.S. de 1981 en matière d'urbanisation sont estimées au minimum à 210 maisons (constructions en ordre discontinu = maisons isolées, mais possibilités plus importantes en ordres continu ou jumelé) pour les zones UA, UB et NB sur 46 hectares. Les zones NA représentent des capacités d'ouverture à l'urbanisation appuyées sur le SDAU de l'ordre de 450 logements minimum sur plus de 43 hectares.

La zone NC correspond aux terres agricoles présentant un intérêt agronomique et économique important. Elle comprend les secteurs NCa et NCb destinés à recevoir les aménagements prévus au SDAU.

Enfin la zone ND préserve les espaces naturels présentant un intérêt écologique et paysager important ainsi que les espaces naturels soumis à des risques ou à des nuisances.

Une réglementation des **Semis et Plantations d'essences forestières** a été mise en œuvre par Arrêté Préfectoral du 9 novembre 1966. Les périmètres d'interdiction et de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ainsi que l'arrêté sont présentés en annexes du dossier de PLU.

## 1.4. L'HABITAT

### 1.4.1. Le parc immobilier

Le nombre moyen d'occupants par résidences principales diminue passant de 2,99 en 1999 à 2,8 en 2006 confirmant les proportions plus fortes des ménages de 1 à 2 personnes.

En 2006, 93,6 % des habitations sont des résidences principales alors que 2,6 % des logements sont des résidences secondaires et 3,8 % des logements vacants.

Années	1982	1990	1999	2006
Total		540	618	698
Résidences principales	367	465	565	653
Résidences secondaires		46	23	18
Logements vacants		29	30	27
Nb moyen d'occupants des résidences principales	3,07	2,96	2,99	2,8

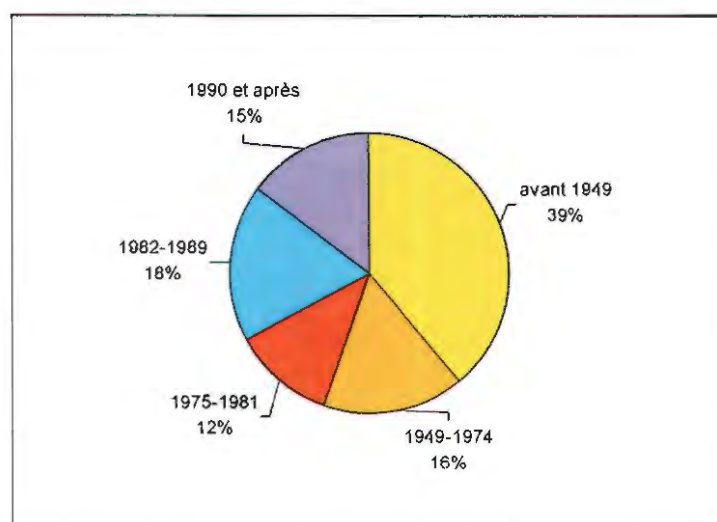
Les résidences principales correspondent principalement à des maisons individuelles (666 maisons soit 95,4 %). 86,9 % des ménages sont propriétaires de leur logement (568 maisons) tandis que 10,6 % sont locataires (69 maisons ou logements) et 2,4 % sont logés gratuitement.

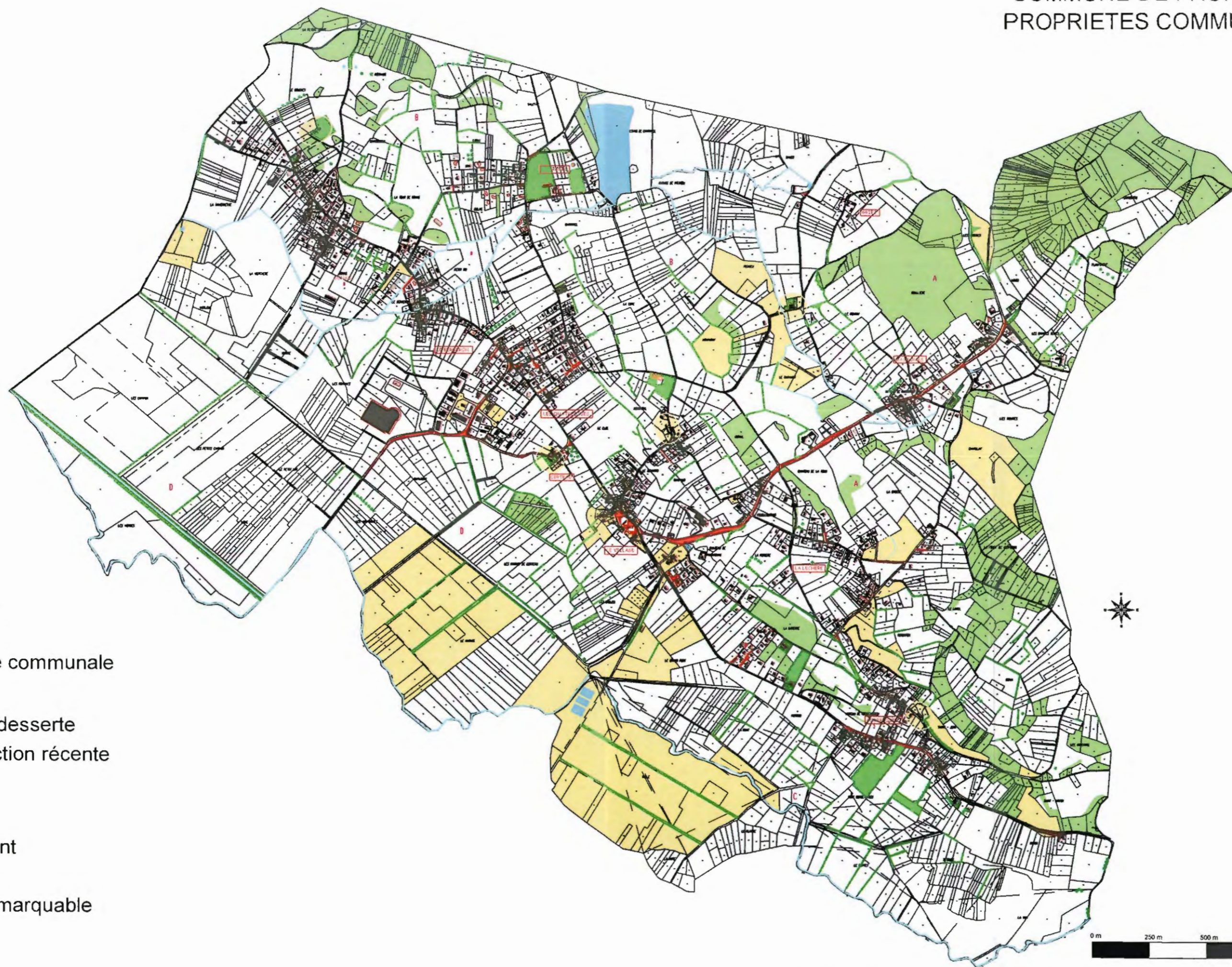
En 2006, sont comptabilisés 69 logements locatifs privés dont 11 communaux ; il n'y a donc pas de logement locatif social sur la commune. Afin de répondre aux besoins de la population et de respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat, un programme de 10 logements sociaux est en cours à l'entrée Est du hameau de Gonas.

Les logements communaux sont occupés par : 4 jeunes, 2 personnes âgées et 4 adultes en activités.

Il n'y a pas actuellement d'immeuble collectif récent sur la commune, seules des réhabilitations de bâtiments anciens notamment sur la place répondent à des petits logements.

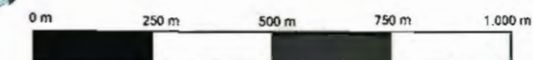
Le niveau de confort en 1999 est bon, les logements anciens (seulement 39 % bâtis avant 1949) ayant été rénovés. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche et un WC intérieur (2,5 % des logements en 1999 n'avaient ni douche ni baignoire).





LEGENDE

-  Propriété communale
-  Voirie
-  Voie de desserte
-  Construction récente
-  Etang
-  Rivière
-  Boisement
-  Haie
-  Arbre remarquable



En 2006, les logements sont grands :

- 1 pièce 1
- 2 pièces 15
- 3 pièces 51
- 4 pièces 175
- 5 pièces et plus 411

### **Evolution récente de la construction**

Le registre des permis de construire, entre 1992 et 2005, compte 124 demandes pour des maisons soit 8,8 habitations individuelles par an ; à noter en 1999 le nombre de 31 dossiers. Les demandes de permis de construire représentent une moyenne de 27,8 dossiers par an, avec des variations importantes selon les années (38 PC en 1999 et 12 en 1998).

Sur la période de cinq ans de 2001 à 2005, on enregistre 56 demandes pour des maisons individuelles soit une moyenne de 11,2 maisons par an.

Suite à l'approbation du PLU en 2007, 26 maisons individuelles sont autorisées pour l'année 2007, 10 en 2008 et 8 en 2009, soit au total 44 nouveaux logements en 3 ans représentant une moyenne de 14,6 logements par an.

Les maisons neuves se sont implantées principalement dans les hameaux le long de la RD 163.

<b>Années</b>	<b>1993</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Total dossiers	16	16	25	18	30	27	12	38	21	18	31	48	44	30
<b>Résidences principales</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>3</b>
Rénovation						4	1			1	3	2	1	2
Agriculture	1	1			1	1		1	1		1	1	1	
Activités			1	1	1	1		3	3	2	4		1	3
Commune							1	1				1		
Divers	9	9	11	8	11	12	6	12	9	5	11	9	9	7
Annulation et modif.	2	2	4	2	4	2		4	2	3	3	10	19	15

Les demandes concernant la rénovation d'habitation sont peu importantes, le patrimoine ancien ne faisant souvent l'objet que de déclaration de travaux (façade, toit) sans changement de destination ou d'un permis de construire classé dans divers lors d'extension sans création d'un nouveau logement (sur combles ou dépendances attenantes).

En 2002, deux des permis de construire relatifs aux activités concernent des extensions sans création de nouveaux bâtiments.

La commune de Frontonas se trouve sous l'influence directe de « l'agglomération » de L'Isle d'Abeau et s'inscrit de façon croissante dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

## 1.4.2. La typologie du bâti et patrimoine

Le centre-village, mais aussi les principaux hameaux se regroupent en bordure de la RD 163 correspondant à une rupture de relief entre le massif Nord et l'effondrement au Sud. Ils bénéficient ainsi d'une exposition au Sud très favorable et abritée des vents dominants. La situation topographique particulière et l'exposition ont marqué globalement les formes architecturales rencontrées sur l'ensemble de la commune et en particulier sur le versant et le plateau.

Autour de l'église, de la mairie et de la place, espace central rectangulaire de dimension importante par rapport à du village et de la population, le bourg compte quelques commerces et services. Des lotissements récents se sont développés, à l'écart, vers l'Ouest et vers le Sud-Est (les Quatre vies, les Crottes, les Sables et Bel-Air).

Les autres hameaux anciens se situant également le long de la RD 163 sont Gonas, le Bergeron et Les Quatre Vies au Nord-Ouest, Corbeyssieu au Sud-Est. Plus à l'intérieur, sur le massif, les hameaux se sont développés le long de la RD 126 tels que Massonas et Maison Garnier.

D'une façon générale l'habitat récent est de type pavillonnaire et s'est développé autour des hameaux anciens.

Le patrimoine architectural et rural se retrouve dans le village, mais aussi dans les hameaux. On ne compte que de très rares bâtisses isolées (propriétés dont un Château). Les propriétés terriennes ou bourgeoises se trouvent à Bel-Air, La Tour et Griez. Les constructions traditionnelles sont en pierre plutôt blanche, en galets et surtout pisé, souvent d'anciennes petites fermes, avec quelques maisons anciennes « bourgeoises » ou maisons fortes.

L'implantation des constructions anciennes à l'alignement ou en légers retraits, affirmant le sens de la pente, caractérise l'espace public en rue avec des étranglements, notamment pour la RD 163. D'influences différentes (de type rhodanien et dauphinois, maisons « bourgeoises »), les maisons et leurs dépendances constituent le tissu.

L'habitat récent pavillonnaire manque d'organisation face aux logiques précédemment décrites, bien que regroupé autour des principaux bourgs et hameaux. La configuration type correspond à la maison située au centre de la parcelle clôturée par un mur ou un grillage sur une murette doublée par une haie constituée d'une seule essence d'arbustes persistants créant des « murs verts » en bordure des chemins et refermant l'espace public et le champ de vue. Ces constructions « récentes » se sont implantées directement autour des noyaux anciens.

Les éléments patrimoniaux se retrouvent dans les hameaux, il est notamment recensé :

- deux fermes : une à Pignieu du 18<sup>ème</sup> et une à Massonas du 16<sup>ème</sup> siècle.
- trois maisons fortes dont deux à Bel-Air datant du 14 et 15<sup>ème</sup> siècle et une dite château de la tour du 14<sup>ème</sup> à Massonas.
- une maison de notable à Corbeyssieu
- une chapelle à Corbeyssieu et une église paroissiale.

### Les maisons fortes

Des cinq maisons fortes présentes sur Frontonas, il ne reste que :

- la maison forte de Certeau,
- la tour ronde du 13<sup>ème</sup> siècle, emprise dans les murs de la ferme du château actuel, de la maison forte de Massonas,
- les soubassements ruinés et les dépendances transformées en grange ou en maison d'habitation de la Maison forte de Griez.

- la Maison forte de Frontonas actuellement restaurée avait été transformée au siècle dernier en ferme puis abandonnée. L'aile droite comportait à l'origine un porche abritant un escalier extérieur, représente la partie la plus ancienne. L'aile gauche de trois étages, présente de larges fenêtres à meneaux pierre et de grandes salles bien restaurées avec des plafonds à la Française. Le bâtiment intermédiaire comporte une galerie de liaison et un escalier en pierre. L'ancien vivier ou « serve » existe encore au pied de la butte.

### Les Croix

Il existe 10 croix implantées au carrefour des chemins ou dans des points singuliers de la commune :

- La Croix Saint Martin située au dessus de Corbeyssieu a été érigée en 1905. Cette croix a été dressée à l'emplacement d'une ancienne chapelle.
- La croix de Corbeyssieu, implantée au carrefour de Corbeyssieu vers 1860 et remplacée en 1985.
- La Croix du château de la Tour
- La Croix de La Léchère érigée en 1893.
- La Croix du cimetière dressée lors du transfert du cimetière.
- La Croix de l'église située à proximité de l'église, dans l'ancien cimetière.
- La Croix sur la Place située au carrefour des routes de Corbeyssieu et de Massonas.
- La Croix du Bergeron en 1902 puis remplacée.
- La Croix de Gonas .
- La Croix de Charamel seule croix de bois du village.

### Les fours à chaux

Situés au hameau de Griez, ils ont été construits vers 1883. L'un d'eux est encore visible actuellement. Le four vertical d'environ 3 mètres de profondeur et de 2 mètres de diamètre, creusé sur le flanc de la colline, comporte 3 orifices à la base accessibles de l'extérieur. L'intérieur des parois était autrefois doublé de briques réfractaires aujourd'hui disparues.

### Les fours à pain

Seul subsiste le four de Charamel restauré en 1985.

### Les moulins

Un moulin à Griez datant du 15ème siècle.

Les moulins de Gonas et de Charamel. Ce dernier a été transformé en scierie en 1875.

La différence entre l'évolution démographique et l'évolution de l'habitat témoigne de l'ascension des nouveaux modes de vie. En effet, le nombre de personnes par ménage tend à baisser en raison de la baisse de la natalité et du phénomène de décohabitation (dessalement des familles, séparations, jeunes qui s'installent...) entraînant ainsi une baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale. En outre, on assiste à une recherche de confort à travers des habitations plus grandes sous forme d'habitat pavillonnaire.

Malgré une légère hausse par rapport aux chiffres de 1990, l'habitat locatif présent dans la commune reste insuffisant. Ce type d'habitat permet de répondre au principe d'un logement à tout âge et pour toute taille de ménage et donc de maintenir une pyramide des âges équilibrée, en particulier, d'une part, en offrant aux jeunes adultes qui démarrent dans la vie active la possibilité de s'installer dans la commune, puis d'autre part, en permettant aux personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur maison ou s'y déplacer facilement de rester dans la commune.



7



8



9



11



10



12



13

## 1.5. LES TRANSPORTS

### ***Cf paragraphe 2.3***

#### Voiture

Le mode de déplacement principal est la voiture et concerne principalement les routes départementales RD 163, RD 163A, RD 126 et RD 18 mais aussi les voies communales qui maillent le territoire. Le trafic est généré par les déplacements sur Frontonas de ses habitants entre les hameaux et le village, mais surtout par des déplacements pendulaires liés aux trajets domicile / travail des habitants des communes Nord et Est en particulier. L'étranglement de la traverse à l'Ouest de la Mairie crée un ralentissement mais aussi un problème de sécurité par rapport au trafic croissant.

Frontonas bénéficie de la proximité du diffuseur autoroutier sur l'autoroute A 43 et de la RN 6, évitant le centre-ville de La Verpillière depuis l'ouverture de la déviation en direction de Lyon pour les échanges Est/Ouest (Grenoble-Chambéry / Lyon-vallée du Rhône). Les « grands » déplacements vers le Nord sont facilités également avec l'autoroute A 432 à l'Est de l'aéroport de Saint-Exupéry.

La RD 75 traversant les territoires limitrophes de Satolas-et-Boncelles et de Chamagnieu constitue un axe de transit important (Crémieu/Vienne) et peut être rejoint rapidement depuis Gonas, dernier hameau à l'Ouest.

#### Transport en commun

Les jeudis, jour de marché à Bourgoin-Jallieu, une navette effectue la liaison.

De plus, des transports scolaires desservent les collèges et lycée de L'Isle d'Abeau.

Malgré la proximité des réseaux de bus de la Ville Nouvelle, Frontonas est peu desservi. On observe globalement un fonctionnement des liaisons Est/Ouest, mal adapté aux problématiques de l'emploi et manquant d'interconnexions avec les systèmes de transports urbains lyonnais mais surtout l'inexistence de transversales Nord/Sud vers le plateau de l'Isle Crémieu auquel la commune est rattachée au niveau intercommunal.

Frontonas se situe à proximité de trois gares ferroviaires sur les communes limitrophes de La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier et de L'Isle d'Abeau. Ce mode de transport est pourtant peu utilisé par les habitants de la Commune pour rejoindre l'agglomération lyonnaise.

L'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry se trouve à moins de 15 minutes du centre de Frontonas et propose deux types de transport rapide : l'avion mais aussi le train à grande vitesse.

#### Stationnement

Une aire de stationnement est implantée au centre du village sur la place, à proximité de l'école et autour des équipements sportifs. Actuellement, la commune dispose d'un nombre de places suffisant. Cependant, la place du village est souvent largement occupée par les voitures des riverains (habitations et activités commerciales ou de service en particulier). Des réflexions sont menées pour proposer des stationnements au pied du bourg avec un accès routier depuis l'Est de la Salle polyvalente et des liaisons piétonnes directes (Nord/Sud) sur la Place.

#### Liaisons douces

Un réseau de chemins sillonne la commune et ses environs et permet les randonnées pédestres et équestres et les randonnées à vélos (cf. chapitre relatif aux déplacements doux) ainsi que le passage de quelques véhicules motorisés (motos tout terrain, quad...).

La majorité des déplacements s'effectue en voiture générant un certain nombre de nuisances (pollution, problèmes de sécurité et de bruit). Les carences en matière de développement du transport en commun dans ce secteur sont en partie à l'origine de cette préférence des habitants pour l'utilisation de leur voiture. Les liaisons Nord / Sud sont inexistantes en direction du Plateau de l'Isle de Crémieu malgré l'appartenance à la Communauté de Communes et les projets en cours confirment les échanges Est / Ouest. Même à l'échelle communale, les déplacements sont réalisés en voiture de par l'étirement de l'urbanisation (distances entre les hameaux et les équipements ou commerces du centre) mais aussi l'insécurité des déplacements piétons ou cycles.

Sur ce dernier point, une étude d'aménagement de la traverse et de sécurisation de ces déplacements est en cours depuis le carrefour du Certeau jusqu'aux terrains et à la Halle des sports. En particulier, deux solutions ont été présentées pour le passage dans l'étranglement ; l'une avec un rétrécissement de la chaussée (sens prioritaire ou feux de circulation), l'autre avec l'aménagement du cheminement piéton sur une partie du rez-de-chaussée des bâtiments anciens (passage couvert). Une alternative passe sous le village en dehors des voies ouvertes à la circulation automobiles mais est moins attractive par sa longueur et son dénivelé.

Cette section constitue une première tranche de travaux destinée à amorcer des liaisons douces vers Corbeyssieu à l'Est et Les Quatre Vies à l'Ouest.

## **1.6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS**

### **1.6.1. Les équipements de superstructure**

Dans le village, on trouve :

- la mairie,
- la bibliothèque,
- l'école primaire, avec un effectif d'environ 142 enfants scolarisés dans 5 classes.
- l'école maternelle accueillant près de 89 enfants répartis dans 3 classes.
- l'église,
- deux terrains de foot et deux terrains de tennis,
- la halle des sports,
- le cimetière,
- une salle polyvalente,
- le foyer des jeunes,
- la poste,
- la caserne des pompiers.

### **1.6.2. Les réseaux et les services**

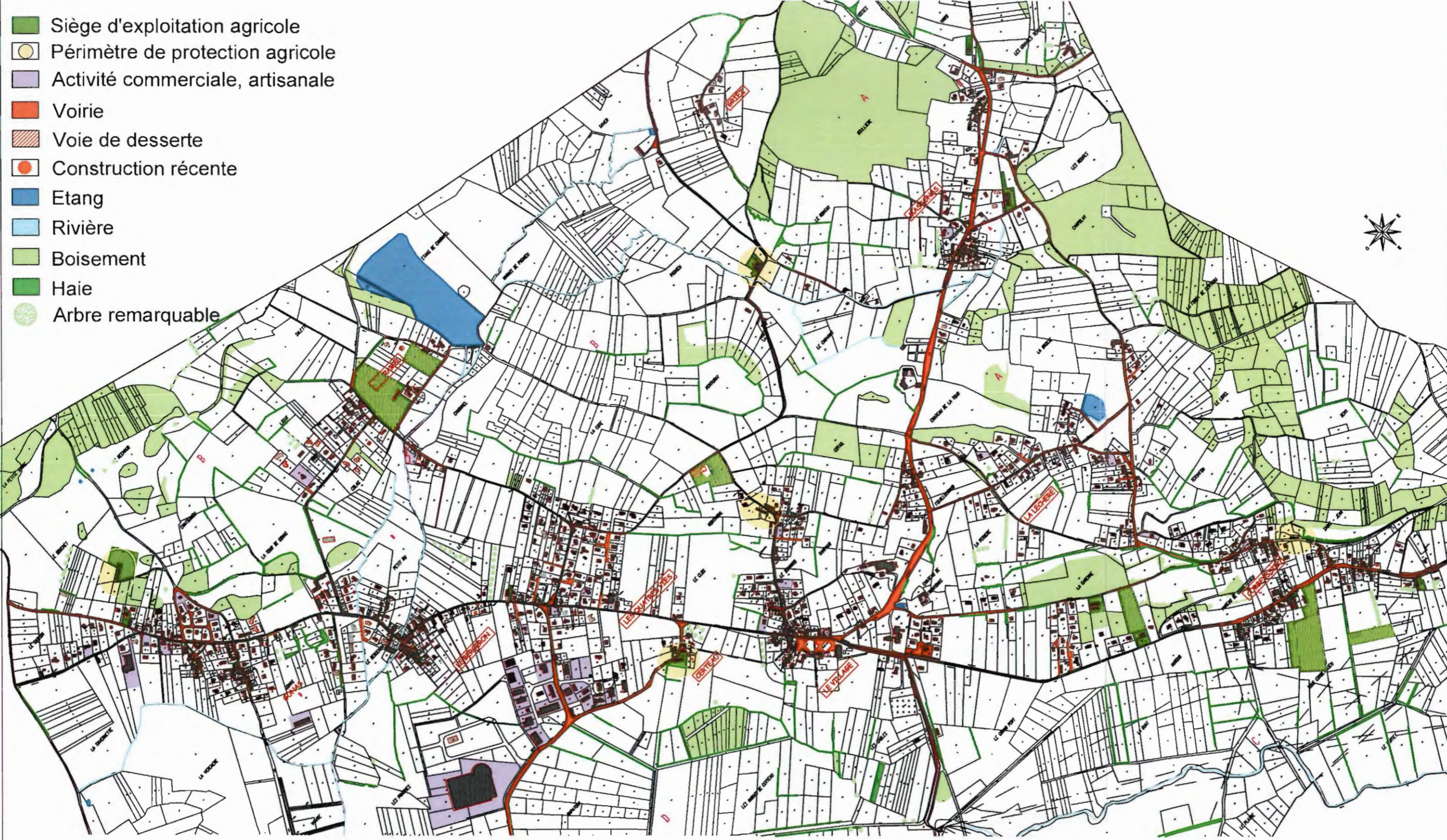
#### **1.6.2.1. Alimentation en eau potable**

Le réseau communal de Frontonas de distribution d'eau potable est exploité en régie. Le Syndicat des Eaux de Chozeau - St Hilaire en assure la gestion et l'entretien.

Le réseau est alimenté par un puits de captage agencé d'un forage auxiliaire au lieu-dit Pignieu au Nord-Est de l'agglomération. Ce puits d'un débit de 55 m<sup>3</sup>/h soit 1320 m<sup>3</sup>/j et dispose d'un diamètre de 350 mm.

LEGENDE

- Siège d'exploitation agricole
- Périmètre de protection agricole
- Activité commerciale, artisanale
- Voirie
- Voie de desserte
- Construction récente
- Etang
- Rivière
- Boisement
- Haie
- Arbre remarquable



Le réseau s'appuie sur 5 réservoirs dont deux sont entièrement voués à la réserve incendie. Il s'agit des réservoirs situés aux lieux-dits La Léchère et Gonas qui ont, respectivement, une contenance de 50 m<sup>3</sup> et 135 m<sup>3</sup>. Les trois autres réservoirs sont :

- le réservoir de Fouillouzan avec une contenance de 500m<sup>3</sup> ;
- le réservoir de Fouillouzan avec une contenance de 200m<sup>3</sup> dont 60m<sup>3</sup> pour la réserve incendie ;
- le réservoir de Chapolay avec une contenance de 300m<sup>3</sup> dont 60m<sup>3</sup> de réserve incendie.

La capacité totale de stockage équivaut à 1185 m<sup>3</sup> dont 440 m<sup>3</sup> de réserve incendie.

Le réseau est actuellement suffisant pour alimenter les habitants en eau potable. Certains secteurs ont fait l'objet d'extensions ou de renforcements (Gonas (bas), Les Quatre Vies (haut)).

### **1.6.2.2. Défense incendie**

La sécurité incendie est assurée à partir de trente trois poteaux incendie implantés le long du réseau d'alimentation en eau potable. Il est globalement satisfaisant au regard du nombre, de leur rythme et des capacités des poteaux incendie. Cependant, dans certains secteurs, souvent situés aux extrémités de ce dernier (Corbeyssieu, Charamel), le diamètre des canalisations (inférieur à 100 mm) ne permet pas d'assurer dans de bonnes conditions, la défense incendie en raison d'une pression insuffisante.

La commune est rattachée en premier appel au centre de secours de Saint-Quentin Fallavier et possède un centre de première intervention implanté actuellement sur la place du village près de La Poste.

### **1.6.2.3. Assainissement**

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prévoit la mise en place de réductions de polluants et une obligation du traitement approprié (échéancier du 31/12/2005 pour les communes de moins de 2000 habitants). Un zonage d'assainissement a donc été mené conjointement à la révision du P.L.U. et se trouve dans les annexes sanitaires du présent dossier.

#### L'assainissement collectif

Les travaux d'assainissement ont commencé sur la commune en 1989.

La commune est propriétaire de ses réseaux et a gardé la compétence de la collecte. Le transit et l'épuration des eaux usées sont du ressort du Syndicat d'Assainissement de Marsa, créé en 1995

Le versant Est de la commune (le Village, Le Bonnard, Fouillouzan et La Léchère) est raccordé à un lagunage communal ancien. Le versant Ouest (Le Certeau, Charamel, Le Bergeron, Les Quatre Vies (zone d'activités) et Gonas (en cours)) est raccordé à un lagunage intercommunal géré par le Syndicat de Marsa d'une capacité de 500 équivalents-habitants implanté au Sud de Chamagnieu pour le traitement des eaux usées de Frontonas et de Panossas.

Au total, environ 400 foyers sont raccordés au réseau collectif et environ 120 en voie de l'être, soit près de 83 % des résidences principales.

Le lagunage existant du Syndicat étant insuffisant et celui de la Commune étant ancien, un nouveau projet technique de station d'épuration a été établi sur le même site en extension de la lagune du Syndicat pour 5600 équivalents-habitants avec un rejet des effluents via un fossé dans le Canal du Catelan avant sa confluence avec La Bourbre. Le réseau sera entièrement séparatif. Un transit et le refoulement sont opérationnels depuis l'agrandissement de la station en 2008.

Les hameaux de Massonas et Griez seront collectés à horizon 2012 et de Corbeyssieu à 2013.

### L'assainissement non collectif

Pour les autres hameaux, les eaux usées sont traitées par fosse septique et épandage - ou filtre à sable - fonctionnant plus ou moins correctement soit de par la vétusté des installations soit de la densité du bâti ancien (Corbeyssieu, Massonas). Pour quelques habitations anciennes non rénovées, les eaux usées rejoignent directement le milieu naturel.

Environ 230 habitations sont encore en assainissement individuel.

Le SPANC mis en place par le Syndicat d'Assainissement de Marsa établit un diagnostic plus précis pour les secteurs qui ne pourront être raccordés au réseau collectif afin de connaître le niveau d'équipement des installations et de déterminer la qualité du fonctionnement.

A terme, seules quelques rares maisons isolées ou non raccordables demeureront en assainissement non collectif (exemple Murin à l'Est de Corbeyssieu) et devront se doter d'un système conforme.

Le réseau d'assainissement collectif dessert actuellement 83 % des foyers. 230 maisons disposent d'un système individuel, moins d'une dizaine seront encore en assainissement non collectif.

Pour les eaux pluviales, il existe quelques collecteurs dans les secteurs urbanisés du territoire, généralement où le ravinement est important, mais aussi où des inondations sont recensées lors de fortes pluies.

#### **1.6.2.4. Desserte en électricité**

Un réseau Haute Tension (HTA) dessert 21 postes de transformation sur Frontonas. Ces derniers alimentent les différents réseaux Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) desservant les constructions existantes.

#### **1.6.2.5. Traitement des déchets**

La commune adhère au Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND). L'objectif du plan départemental d'élimination des déchets est de réduire de moitié la production des déchets ménagers grâce à un recyclage plus important (tri sélectif), à un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou épandage agricole.

Un ramassage hebdomadaire est organisé sur la commune. Le poids des ordures ménagères collectées en 2001 pour la commune de Frontonas est environ de 456 tonnes en 2001 (estimation), soit une moyenne de 263 kg / habitant et par an (la tendance nationale moyenne se situe autour de 400 kg / an / habitant). Ces valeurs restent cependant importantes pour le secteur rural. Le lieu de traitement des déchets est actuellement l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu. De plus, il existe plusieurs points propres comprenant chacun trois containers pour le tri sélectif par apports volontaires du verre, du papier et des corps creux d'emballage en vue d'être recyclés.

Le poids des ordures ménagères recyclées par ce biais sont de 6,3 kg / an / habitant pour les emballages, 12,7 kg / an / habitant pour les papiers et journaux et 27,1 kg / an / habitant pour le verre. L'apport volontaire est en nette progression sur la commune depuis 1999 et témoigne d'une bonne mobilisation des habitants.

Il n'existe pas de décharge sauvage sur le territoire de la commune.

La commune est adhérente à la déchetterie de l'Isle d'Abeau accessible pour les particuliers désirant déposer d'autres déchets triés.

## 2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 2.1.1. Géologie

Le territoire de la commune de Frontonas est réparti sur deux régions naturelles distinctes :

- Au Nord, l'Isle Crémieu dont le plateau est un terrain jurassique, d'altitude modeste (400 m environ), limité par des failles. Il appartient à l'avant-pays tabulaire du Jura auquel le rattachent ses faciès et son histoire géologique.
- Séparé de ce plateau par une zone de marais, allant de l'Isle d'Abeau à la vallée de la Bourbre, le reste du territoire concerne le Bas-Dauphiné, pays tertiaire et quaternaire. L'ensemble est constitué par le miocène recouvert en grande partie par les formations glaciaires et fluvio-glaciaires. Le bassin miocène du Bas-Dauphiné est caractérisé par un relief creux façonné à partir de la surface de remblais datant de la fin du tertiaire ; il forme l'ossature des collines qui encadrent le plateau de l'Isle Crémieu. Ce socle est recouvert de formations dues à l'activité glaciaire de l'aire quaternaire.

Ces deux ensembles géologiques s'opposent par des paysages contrastés et par des ressources différentes.

Cette zone est décrite par la carte géologique du secteur (feuille n° 723 de Bourgoin-Jallieu) éditée au BRGM en 1986.

#### **Roches métamorphiques**

Le socle cristallin (l'îlot de Chamagnieu) est géologiquement rattaché au Massif Central (extension maximale). Il s'agit de niveaux métamorphiques formés de gneiss intercalés de niveau leptyniques felsitiques avec probablement une origine éruptive. Ces affleurements rocheux sont imperméables.

#### **L'Ere Secondaire**

Les terrains qui affleurent sur la commune de Frontonas datent pour les plus anciens de l'ère secondaire (Jurassique, soit de – 205 Millions d'années à – 135 Ma). Cet épisode fut marqué par la présence de la mer dont les sédiments permettent de retracer différentes périodes datées entre –170 et –165 Ma environ (cf. carte géologique).

- Les marnes et des calcaires noires (**17-9**) à banc de coquillage et de bélemnites ainsi que des argiles à calcaires coquillier (**15-6**) sont présents très localement.
- Le Bajocien moyen est principalement représenté par des calcaires à polypiers et à petites huîtres (**j1b**)
- Le Bajocien supérieur comprend des formations de calcaires oolithiques (**j1c**).

Le plateau est formé de bordures faillées qui limitent le plateau de l'Isle Crémieu. Ainsi, l'abrupt de Frontonas-Corbeysieu termine le promontoire Sud-Ouest et correspond certainement à un système de failles cachées (ces failles ont probablement permis la remontée de l'îlot de Chamagnieu).

A Corbeysieu un gisement de Fer du Jurassique (Ere Secondaire) a été découvert en 1841 : de 1856 à 1863 : 8132 tonnes de minerais à 35 % ferreux ont été extraits.

### L'Ere Tertiaire

Ces terrains affleurent très ponctuellement dans le secteur. Ils sont néanmoins présents dans les sous-sols du bassin Bas-Dauphinois dont ils forment le socle (et donc absents du plateau de l'Isle Crémieu). Lors du Miocène (période Néogène qui débuta il y a 23 millions d'années), le bassin Bas-Dauphinois fut envahi par un bras de la mer préalpine en progression vers l'Est. Le bassin se combla petit à petit d'une sédimentation de sables fins, micacés et calcaires (**m2b**) avec des galets de roches alpines diverses. Ce socle (galets cimentés par une matrice sablo-gréseuse) profond de plusieurs centaines de mètres constitue un véritable béton naturel imperméable.

L'ère fut également marquée pour la région par la formation de fractures d'origine tectonique durant l'Oligocène (-34 à -23 Ma), elles sont représentées de nos jours par d'importantes failles. Ces failles ont provoqué l'effondrement des plaines et les dépressions pré-jurassiennes.

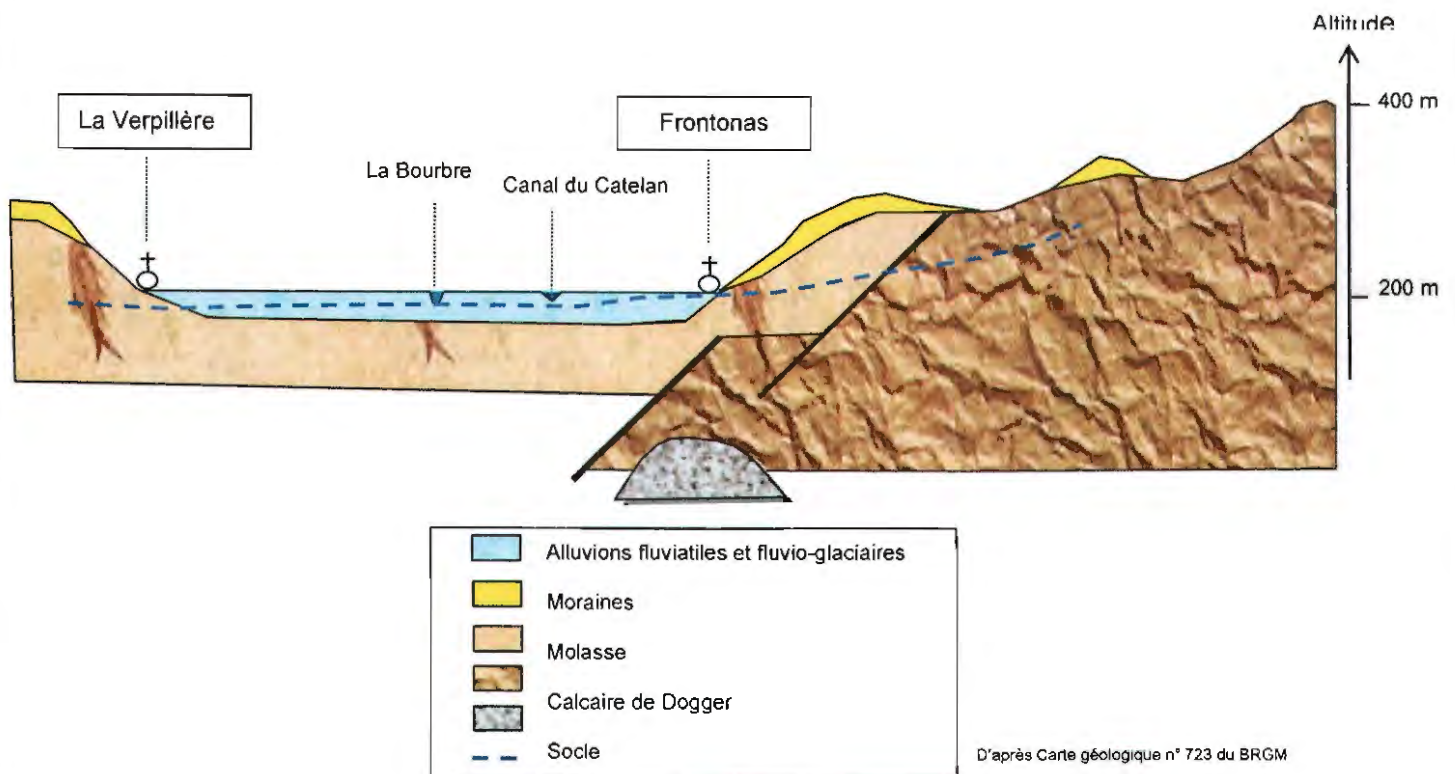
### L'ère quaternaire

- Cette époque fut marquée par la présence de glaciers. Les glaciations les plus anciennes et les plus marquantes (Glaciation du Riss) ont été le domaine d'affrontement entre le glacier du Rhône et le glacier de l'Isère. Les dépôts morainiques du glacier du Rhône à l'époque du Würm couvrent des surfaces importantes sur le plateau (**Gx1-6**). Ils forment des placages dans les parties déprimées du plateau ou sont moulés sur le relief calcaire. Les moraines sont d'une façon générale un sédiment hétérogène constitué de blocs, cailloux, galets cassés et striés et graviers emballés dans une matrice sablo-argileuse et calcaire. Leur épaisseur varie de quelques dizaines de mètres à une fine pellicule.

- Le glacier du Rhône pendant sa phase de retrait a stationné sur les collines limitées vers l'amont du glacier par l'actuelle vallée de la Bourbre (stade **Gx6**) et a laissé une belle morphologie glaciaire.

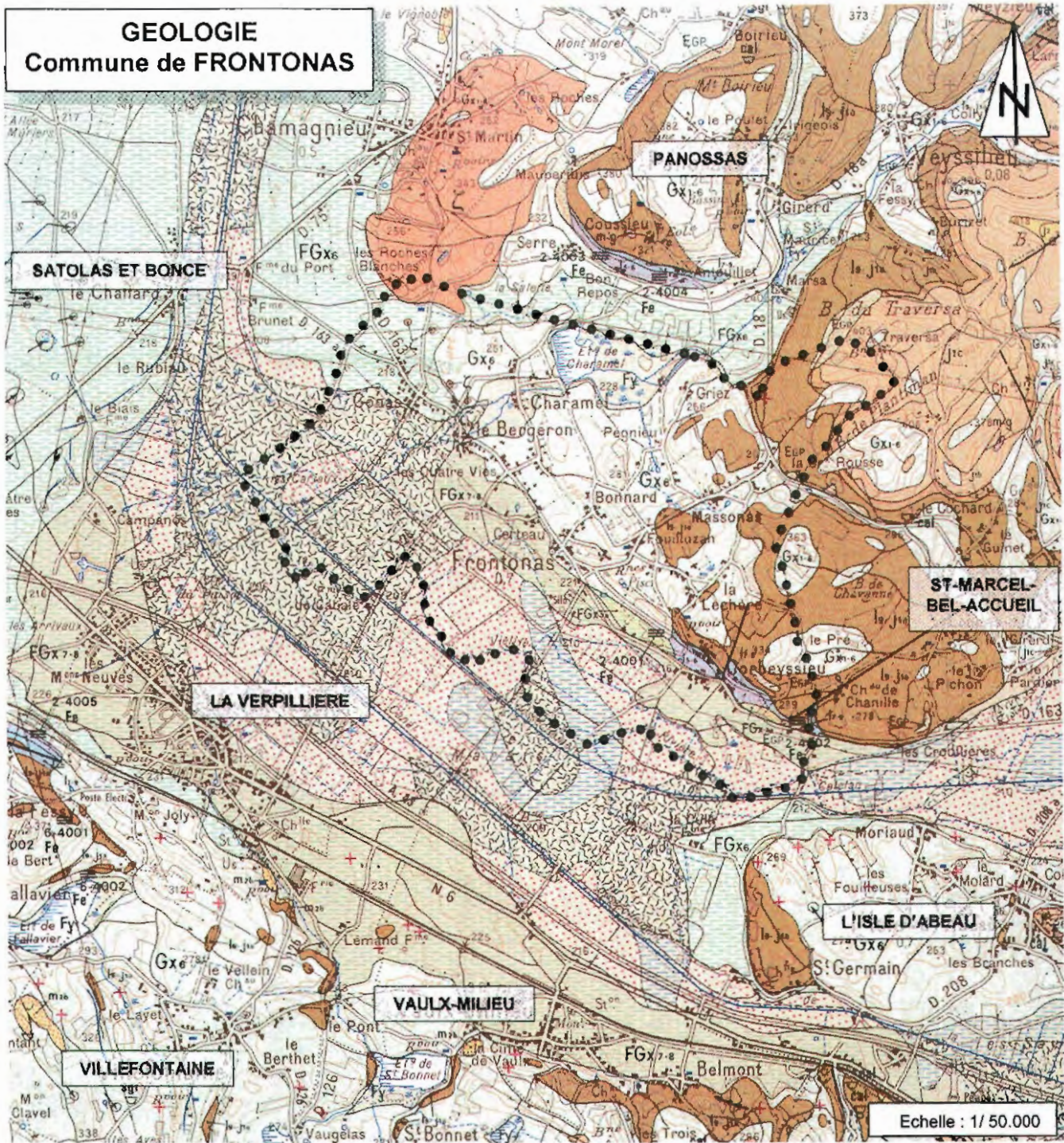
- A partir des fronts glaciaires correspondant à des phases de retrait successifs, d'importantes nappes alluviales fluvio-glaciaires se sont développées vers l'aval, en remplissant les vallées ou les dépressions. L'écoulement de l'eau conduit à des surfaces planes. Les nappes alluviales conservées sur le secteur sont celle du stade de la Bourbre (**FGx6**) et celle du stade suivant de Lancin (**FGx7**).

### Coupe schématique géologique



# GEOLOGIE

## Commune de FRONTONAS



Echelle : 1 / 50.000

### FORMATIONS SUPERFICIELLES ET QUATÉNAIRES

- Fy** Alluvions fluviales post-würmiennes  
1 - tourbes, 2 - sables, 3 - limons
- FGx7-s** Stade de Lanson, ruiné par le stade de Monestel
- FGx6-s** Stade de la Bourne, subdivisé en trois niveaux a, b et c
- Gxe** Stade de la Bourne
- Ga-s** Stades indéfinies

### FORMATIONS TERTIAIRES

- M7-s** Miocène supérieur - Tortonien  
1 - facile à peindre, 2 - facile à griffer, 3 - facile à aboyer
- M-g** Forêts à remplissage argilo-rouge

### FORMATIONS SECONDAIRES

- J-s** Séquen supérieur : calcaires oolithiques  
1 - niveau rochers clocailloux
- Ja** Séquen moyen : sables à Polyphères et calcaires à petites têtes  
1 - niveau à Polyphères
- b-s** Tortonien (= Aellenien partiel) : marès et calcaires noirs ; marès de fer
- Is-s** Pliensbaekien : argiles à Fize et calcaires coquilles (couche de mélange)

### FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES

- Z** Paragneiss de l'Est de Chagnac
- 1 - Contour géologique observé
- 2 - Contour géologique supposé ou inféré de faïsse
- 3 - Faïsse au contact anormal observé
- 4 - Faïsse au contact anormal supposé ou inféré

### RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

- Mines alluviales
- Fs
- Gr

Sources : CARTE GEOLOGIQUE BOURGOIN-JALLIEU n° 123

Publiée par : MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, des P et T et du Tourisme SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL

Après le retrait des glaciers, la morphodynamie s'est ralentie considérablement. Des alluvions actuelles sont mises en place après le retrait complet du glacier würmien. Ces alluvions sont issues du réseau hydrographique récent (*Fy*). Ces alluvions sont caractérisées par des formations de nature variée : sables, graviers, limons, sables et tourbes. L'ensemble, d'épaisseur maximum pour les faciès limons, sables et tourbes de 9 m, est superposé aux nappes de raccordement fluvio-glaciaire. Des études, réalisées sur les tourbes (voir notice explicative de la carte géologique n° 723), montrent que l'installation de tourbières daterait de 7000 ans avant notre ère.

Ces tourbières furent exploitées, puis abandonnées vers 1950.

Une étude géophysique réalisée par l'EPANI (exEPIDA) a montré que les alluvions sont présentes sur une épaisseur voisine de 100 mètres. Le limon superficiel sablo-graveleux rouge contient du fer.

## 2.1.2. Contexte hydrographique

### 2.1.2.1. Contexte réglementaire

- **La Directive Cadre sur l'Eau**

Cette directive instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle fixe un objectif de bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par une gestion de l'eau (souterraine et de surface). Elle doit s'inscrire dans des districts géographiques (équivalent à l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse) avec des normes de qualité chimique, physique et biologique telle que les Systèmes d'Evaluation de la Qualité ou SEQ – voir prochain paragraphe.

- **Le SDAGE**

Réglementairement, le bassin versant du Rhône est soumis au **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2010-2015** adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2009, en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'entrée en vigueur du SDAGE Rhône-Méditerranée est effective depuis le 21 décembre 2009 suite à son approbation par le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, en date du 20 novembre 2009.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ce document constitue le cadre réglementaire de référence afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le bon état des masses d'eau doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans, huit orientations fondamentales à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,

- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestions spécifiques aux différentes typologies de milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, rivières à régime méditerranéen, lagunes,...

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des orientations spécifiques selon les territoires considérés. Dans le cadre de cette démarche, 17 nouveaux "territoires SDAGE/DCE" ont été identifiés.

La commune de Frontonas appartient désormais au territoire SDAGE/DCE appelé "Zone d'activité Lyon / Bas Dauphiné".

**Sur le territoire Zone d'activité Lyon / Bas-Dauphiné, le SDAGE 2010-2015 demande** notamment vis-à-vis de la masse d'eau "Bourbre" :

- de traiter les différents problèmes de pollutions,
- de lutter contre les problèmes de dégradation morphologique en privilégiant les mesures visant à reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur, à restaurer également leur espace fonctionnel, et celles visant à établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau,
- de restaurer les continuités piscicoles,
- d'assurer le maintien de la biodiversité par le contrôle du développement des espèces invasives et/ou leur éradication,
- de déterminer et de suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes.

#### • **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (S.A.G.E.)**

La commune de Frontonas est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.). Ce syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent plus particulièrement à assurer :

- la protection de la ressource en eau (notamment des eaux souterraines) par une réduction des pollutions agricoles,
- la prise en compte des risques d'inondation dans la gestion de l'occupation du sol et dans la gestion des eaux pluviales,
- la préservation et la valorisation des zones humides et des milieux aquatiques (berges, lits,...).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté le 8 août 2008.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, un contrat de rivière de la Bourbre est également en phase d'émergence. Le périmètre du contrat de rivière proposé sera celui du S.A.G.E., qui comprend le bassin hydrographique de la Bourbre ainsi que des communes situées en dehors du bassin versant hydrographique mais qui sont "en lien souterrain avec l'hydrosystème Bourbre". La validation du projet de contrat de rivière est intervenue le 10 juin 2010.

- **La directive nitrates**

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir des sources agricoles. La commune de Frontonas est incluse dans ce périmètre de vulnérabilité aux pollutions par les nitrates d'origine agricole redéfinies par l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2002 modifié et l'arrêté du 28 juin 2007. Le troisième programme d'actions de protection des eaux approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2004 vise à obtenir une évolution quantifiée des pratiques de gestion des fertilisants azotés.

### **2.1.2.2. Les cours d'eau**

#### Situation et historique

Le territoire de la commune possède un réseau hydrographique important situé majoritairement dans les zones alluviales de la vallée de la Bourbre et de l'étang de Charamel.

La commune est située sur le bassin versant de la Bourbre. Cette rivière prend sa source aux environs de Châbons dans les Terres Froides. De sa source à la confluence avec le Rhône, le bassin versant drainé par la rivière totalise une superficie de 725 km<sup>2</sup>.

L'historique de la région permet de mieux comprendre l'état actuel des zones humides dans la vallée de la Bourbre. D'après les cartes anciennes, il existait entre la Verpillière et Frontonas, à l'Est de l'Isle d'Abeau, le « lac de Bourgoin ». Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le lac, devenu marais servait principalement à l'élevage. En 1814, les canaux de la Bourbre et du Catelan sont créés. Les marais sont alors asséchés et mis en cultures (céréales, oseraie), la tourbe est exploitée. Ces canaux sont reprofilés durant la seconde guerre mondiale et en 1970 (car la tourbe se tasse et laisse alors remontée la nappe : les conditions d'hydromorphie ne sont plus stables). Lors de ces dernières décennies, la culture du maïs s'est développée de même que la populiculture (les peupleraies occupent en 1994 12 % de la zone agricole centrale à la vallée - source : Document AVENIR, 1994).

Les cours d'eau qui parcourent la commune sont :

- le canal d'assèchement du Catelan,
- la Vieille Rivière (ancien cours de la Bourbre),
- Le ruisseau du Moulin (de Gonas),
- Le ruisseau de Pignieu,
- Quelques ruisseaux non pérennes.

#### Qualité

La qualité de l'eau (ou aptitude) est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effets sur le milieu, exprimés en concentration, sont également variables.

La méthode SEQ-Eau (Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau) fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées,...) est actuellement utilisée pour apprécier la qualité des cours d'eau d'un secteur donné. Le SEQ-Eau transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité) de manière à rendre ces valeurs comparables entre elles. L'indice de qualité est ensuite fractionné en 5 classes de couleur selon la qualité ou l'aptitude des eaux.

Classe et indice d'aptitude	<b>Bleu</b> 100 - 80	<b>Vert</b> 79 - 60	<b>Jaune</b> 59 - 40	<b>Orange</b> 39 - 20	<b>Rouge</b> 19-0
Qualité ou aptitude	Très Bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise

Les eaux du canal de dessèchement du Catelan et de ses affluents ne bénéficient par d'un suivi régulier de leur qualité. Néanmoins un bilan de la qualité des eaux a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre (1995) dans le cadre du diagnostic du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le canal du Catelan présentait alors des eaux d'assez bonne qualité (classes bleue et verte selon les paramètres considérés) ; seuls les teneurs en nitrates constituaient le paramètre déclassant de ces dernières.

Actuellement, seules les teneurs en pesticides font l'objet d'un suivi régulier à la station de la Verpillière implantée le long du canal du Catelan en amont du site d'étude (source : Réseau des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse). En 2007, ce suivi a mis en évidence une légère altération des eaux du Catelan vis-à-vis de ce paramètre (indice jaune).

Si la qualité de l'eau sur le bassin de la Bourbre s'est grandement améliorée depuis 1988, la qualité actuelle ne respecte pas la Directive Cadre qui fixe pour objectif l'obtention d'une qualité bonne (indice vert ou bleu pour l'ensemble des paramètres SEQ-Eau) d'ici l'horizon 2015. Aussi afin de se conformer à la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif à atteindre à l'horizon 2015 est de préserver la qualité physicochimique des eaux du canal du Catelan et d'obtenir une amélioration significative de la qualité sur l'ensemble des paramètres mesurés dont les nitrates (indices SEQ-Eau bleu ou vert) et les pesticides notamment vis-à-vis de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et vis-à-vis de la faune invertébrée.

Le ruisseau du Moulin (de Gonas) est considéré comme un cours d'eau de bonne qualité sans pollution significative (classes verte et bleue).

### **2.1.2.3. Les zones humides**

D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

Afin de poursuivre ces objectifs au niveau local, le Comité de Bassin a adopté en octobre 2000 une "Charte pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse". Cette charte a été approuvée par le Conseil Général de l'Isère en juin 2001.

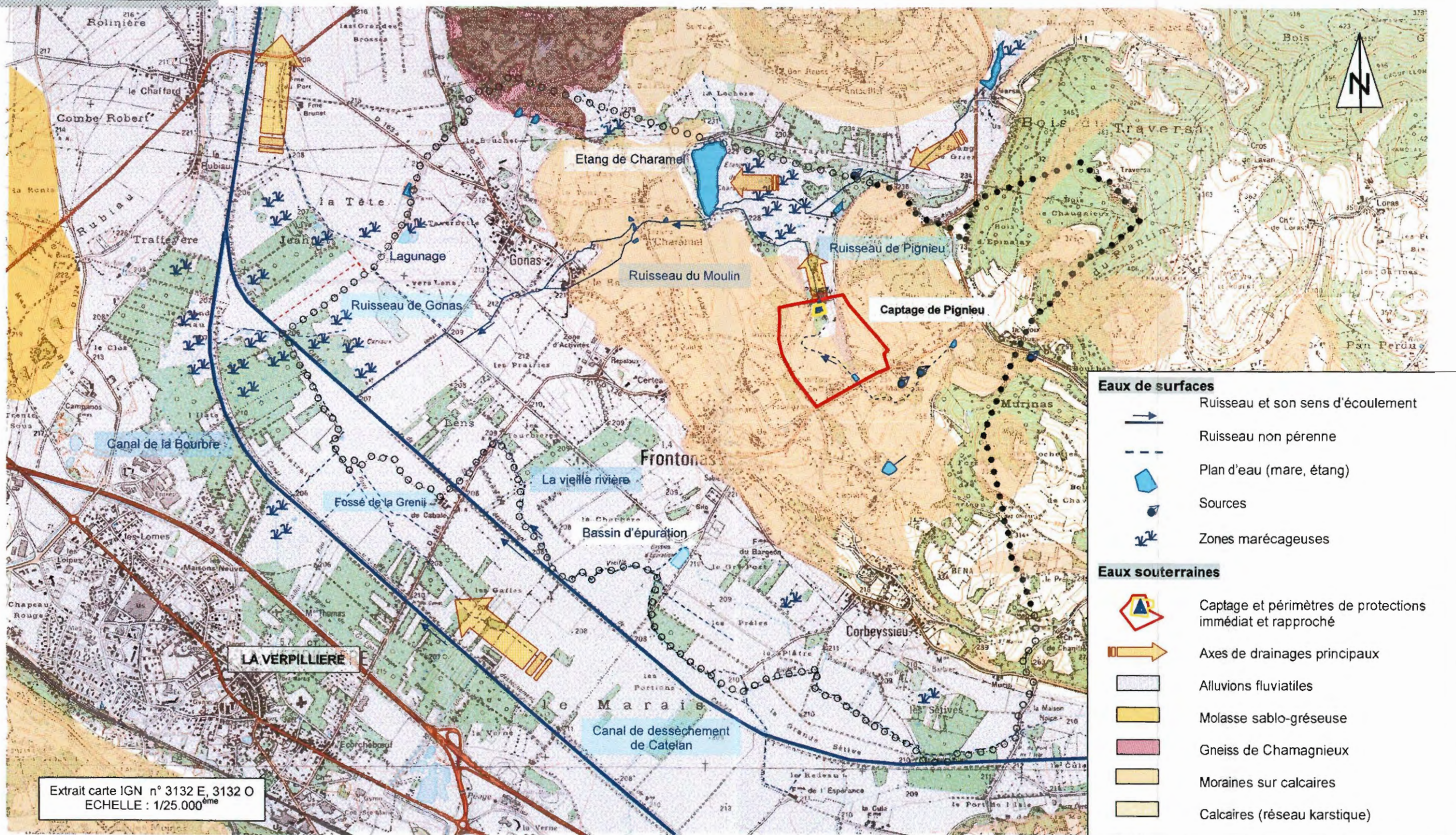
Ainsi, à l'aide de l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C.), du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) a entrepris l'inventaire des zones humides du département de l'Isère (dont la superficie est supérieure à 1 ha) sur la période 2006 à 2008. Validées par une commission présidée par le Préfet coordinateur de Bassin, ces données sont ensuite intégrées à la base de données "zone humide" de l'Agence de l'eau.

Ces données sont présentées dans la carte intitulée "Inventaire des zones humides". Ces délimitations couvrent ainsi très largement la plaine du Catelan, ainsi que les milieux naturels associés à la tourbière et à l'étang de Charamel.

Huit mares ont également été inventoriées sur la commune lors de l'inventaire des mares de l'Isle Crémieu réalisé en 2000 (revue n°11 - Lo Parvi, cf. Milieux naturels). La faune, la flore et l'écosystème autour de ces différents milieux sont remarquables et, pour certains, encore relativement préservés : ils constituent une richesse importante de la commune (cf. Milieux naturels).

Le territoire de la commune possède un réseau hydrographique important (le canal du Catelan, la Vieille Rivière, les ruisseaux du Moulin et Pignieu et quelques ruisseaux pérennes). 8 mares sont recensées sur la commune. Ces eaux superficielles sont, en général, de bonne qualité. La préservation de ces milieux humides constitue une priorité car ils renferment une richesse faunistique et floristique importante pour la commune.

**RESSOURCES EN EAU**  
Commune de FRONTONAS



#### 2.1.2.4. **Hydrogéologie, eaux souterraines**

##### Les aquifères

La commune est concernée par plusieurs aquifères dont les caractéristiques (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (sources : carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution de Bourgoin n° 699 au 1 / 50 000 édité par le BRGM et rapport de synthèse hydrogéologique départemental de l'Isère, août 1999, DIREN-CG de l'Isère).

La commune est située sur 3 formations distinctes (cf. géologie) : les calcaires de l'Isle Crémieu (secondaire), le miocène du tertiaire et les formations glaciaires et fluvio-glaciaires du quaternaire à récentes. Ces formations offrent des ressources potentielles en eau souterraine.

L'îlot de paragneiss de Chamagnieux ne recèle pas d'aquifère et la pollution n'est dangereuse que par lessivage des sols qui l'entraînerait vers la Bourbre.

- 1- Les formations calcaires du secondaire représentent un aquifère dont le niveau piézométrique est mal connu. Il s'agit un réservoir de karst développé où la circulation d'eau est très importante. Le pendage général de la formation est dirigé vers l'Est (1%) avec une fracturation importante. L'alimentation de ces aquifères est assurée par les précipitations sur le plateau. L'eau s'écoule jusqu'au réseau karstique mouillé en pénétrant immédiatement dans le sol : la formation est transmissive : aucune filtration n'est effective par des éléments fins du sol, les eaux infiltrées sont donc très sensibles aux pollutions bactériologiques. Les eaux souterraines sont ensuite drainées vers la nappe alluviale (Bourbre) située en bordure du plateau. Des émergences sont possibles à la faveur de séries marneuses mais se réinfiltrent rapidement.

##### Vulnérabilité :

Les eaux souterraines des sols calcaires sont souvent assez profondes et comportent des ressources importantes mais difficiles à détecter. En certains secteurs, ces terrains ne bénéficient d'aucune protection superficielle naturelle, les milieux étant très transmissifs, il serait très difficile d'arrêter la progression d'une pollution éventuelle avant qu'elle ne se propage dans la nappe. De plus, malgré une couverture morainique en certains endroits, les caractéristiques du karst en font un aquifère très vulnérable. Les sources doivent être surveillées en conséquence de la vulnérabilité des eaux du karst. Les vitesses de circulations sont très élevées sur ce type de terrain. La vitesse de propagation d'une pollution sera très importante. Celle-ci atteindra la nappe de la Bourbre qui est exploitée, aussi une pollution devra être traitée rapidement.

- 2- La nappe miocène. Les terrains molassiques du Bas-Dauphiné occupent le secteur en sous-sol. Ces terrains constituent en effet un réservoir très vaste et de grande épaisseur, non exploité. Il réaligne les formations superficielles.

##### Vulnérabilité :

Elle est protégée sur le secteur de Frontonas par un couvert morainique qui limite la progression d'un polluant répandu accidentellement en surface.

- 3- Les formations glaciaires et fluvio-glaciaires. Les précipitations sur le bassin constituent la source principale d'alimentation de cette unité hydrogéologique ; il convient également de noter des apports possibles des terrains encaissants (calcaire de l'Isle Crémieu, molasse du miocène), qui, lorsqu'ils sont aquifères, peuvent localement participer à cette alimentation.

Les formations alluviales occupant le fond de la vallée de la Bourbre sont :

- Les alluvions fluvi-glaciaires. Elles correspondent aux derniers stades de retrait du glacier würmien et sont issues du remaniement des moraines par les eaux de ruissellement. Les alluvions de la Bourbre sont constituées d'un cailloutis polygénique grossier. Vers le rétrécissement de Salotat, la vitesse de circulation des eaux souterraines est fortement ralentie à l'amont (le niveau de la nappe a un gradient faible de 4 ‰).
- La nappe alluviale fluvi-glaciaire würmienne qui occupait toute la vallée de la Bourbre a été recouverte dans la zone étudiée par d'autres formations superficielles du quaternaire : les alluvions fluviales post-würmiennes. Ces dernières étant constituées de sables, limons et de tourbes datant pour la plus ancienne de 7000 ans avant J.C. Les alluvions récentes passent à faible profondeur sur des horizons tourbeux ou argileux, avec intercalations fréquentes de niveaux ferrugineux. Sous ces formations superficielles, on rencontre des alternances de sables ou d'argiles avec de rares graviers, déposés lors du comblement des lacs qui occupaient les dépressions après le retrait du glacier. Ces formations sont peu perméables.
- Les aquifères alluviaux de surface sont vulnérables et situés dans les zones agricoles les plus intenses, ils peuvent être donc sensibles aux pollutions azotées.

#### Vulnérabilité

Les formations fluvi-glaciaires recouvrent le fond des vallons. Ce sont des aquifères très productifs. Ces formations sont très perméables et l'eau pénètre rapidement dans les sols formés principalement de galets et de graviers : elle reste donc très vulnérable. Il existe cependant une filtration des eaux par des éléments fins. La Bourbre qui coule au-delà du territoire communal possède une nappe d'accompagnement de très bonne productivité avec des possibilités de pompages élevés. L'épaisseur des alluvions est très variable, dans la zone des marais l'eau se trouve à moins de 1 mètre sous le sol et entre 5 et 10 mètres ailleurs. C'est un aquifère très productif, qui bénéficie parfois d'une couverture argileuse ou de limon et de tourbe dont la perméabilité est médiocre mais surtout très variable. La vitesse de pénétration verticale atteint 1 m/h, les circulations horizontales varient de 1 à 100 m/j. En cas de pollution accidentelle, la décontamination devra être rapide.

**La nappe de la Bourbre-Catelan est à préserver prioritairement dans le département de l'Isère (approuvé par le Conseil Départemental d'Hygiène du 01/11/1994). Elle est considérée par le SDAGE comme nappe à forte valeur patrimoniale très sollicitée.**

(Sources des vulnérabilités de la ressource : rapport de synthèse hydrogéologique départemental de l'Isère, Août 1999, Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) - CG Isère)

#### Vulnérabilité des nappes souterraines

Les nappes récupèrent l'ensemble des eaux pluviales qui lessivent les sols du bassin versant largement urbain et cultivé. Les nappes peuvent être touchées par une contamination bactérienne et par les pollutions rencontrées sur le sol : liées aux pollutions urbaines, industrielles ou agricoles par des pesticides (atrazine et déséthyl-atrazine) ou aux engrais (nitrates).

- Les pesticides : les atrazines et déséthyl-atrazines potentiellement nocifs à la santé humaine proviennent des simazines particulièrement rémanentes (longue durée de vie), utilisées comme herbicides dans la culture du maïs (désormais interdits).
- Les contaminations bactériennes peuvent être liées à l'assainissement et à certaines pratiques agricoles.
- Le bassin de la Bourbre est situé dans les régions calcaires et molassiques, d'où son caractère bicarbonate-calcique. L'ensemble du bassin hydrogéologique de la Bourbre est concerné par la pollution azotée (nitrates). Celle-ci est très variable suivant les secteurs. Les teneurs en nitrates augmentent de l'amont vers l'aval, mais certaines zones aquifères amont des vallées affluentes

sont également touchées par cette pollution. Ainsi, l'étude hydrogéologique menée sur les bassins versants de l'Hien, de la Bourbre et du lac de Paladru (juillet 1992) a montré que la limite de potabilité par rapport aux nitrates est dépassée en de nombreux points.

L'accroissement des teneurs en nitrates devient un problème de plus en plus important pour l'approvisionnement en eau potable. Ils peuvent provoquer des troubles (hypertension, anémie, infertilité, troubles nerveux), avec des présomptions sur leur pouvoir cancérigène et la cyanose du nourrisson.

Taux de nitrates dans l'eau	Effets sur la santé
Inférieur à 25 mg / l	Objectif de qualité à atteindre pour l'ensemble de l'Europe
Inférieur à 50 mg / l	Norme actuelle en vigueur, limite pour la consommation humaine
Supérieur à 50 mg / l	L'eau est interdite aux femmes enceintes et aux nourrissons
Supérieur à 100 mg / l	L'eau est interdite à la vente

Les apports en nitrates proviennent de plusieurs sources (Source : Pil'Azote) :

- l'agriculture, responsable d'une pollution diffuse importante (lessivage des engrais dans les champs cultivés, azote reminéralisé sur les zones de culture),
- des pollutions plus ponctuelles et localisées apportent 1/3 des nitrates (pollutions domestiques ou industrielles).

La présence de vastes zones marécageuses, milieu riche en matières organiques fortement réducteur, est responsable de la mobilisation du Manganèse et du Fer : certains niveaux aquifères peuvent présenter localement des teneurs nettement supérieures à la norme des eaux potables.

### Le captage pour l'eau potable

#### *Captage Pignieu :*

Le captage est alimenté en eau par la nappe alluviale du Lieu-dit "Pignieu". Le captage est situé dans un vallon entaillé dans le socle calcaire jurassique lors des dernières glaciations et remblayé par des formations alluviales. Ces alluvions sont relativement perméables à l'amont et deviennent plus fines et argileuses vers l'aval (cette variation a lieu au niveau du hameau où l'on entre dans la dépression marécageuse de l'étang de Charamel). C'est dans ce secteur que se trouvent des résurgences de la nappe donnant lieu à un écoulement superficiel (ruisseau de Pignieu). Dans ce secteur, deux captages ont été implantés (l'ancien puits de Pignieu et le puits de Pignieu). Ces captages ont fait l'objet de plusieurs rapports géologiques dont le plus récent date du 12 juillet 1990. Ce rapport fixe notamment les différents périmètres de protection et les orientations retenues en matière d'urbanisme.

#### Vulnérabilité

Les captages sont situés au niveau d'un petit bassin versant qui comporte en majorité des prairies pacagées, le Château de la Tour est situé à l'amont dans le périmètre de protection rapproché du captage.

Les périmètres de protections immédiats et rapprochés (voir carte des ressources en eau) recouvrent le domaine alluvial à l'amont hydraulique du champ captant. Compte tenu des conditions hydrogéologiques et sanitaires locales, aucun périmètre de protection éloigné n'a été établi.

#### Qualité

L'eau est de bonne qualité physique et chimique sans contaminations bactériologiques (l'eau est désinfectée par chloration). Le taux de nitrates est moyen (en moyenne autour de 28 mg / l).

Des traces de pesticides (atrazine) ont été détectées au-dessus des normes de qualité de l'eau (des valeurs allant jusqu'à 0,24 microgrammes / litre ont été mesurées alors que la norme est de

0,1 microgrammes / litre). Ces molécules potentiellement nocives à la santé humaine proviennent de pesticides rémanents de la famille (longue durée de vie) des simazines qui seront interdits dans les prochaines années.

Les autres paramètres mesurés résultats sont conformes aux normes de potabilité, la dureté de l'eau est importante.

### ***Vulnérabilité des puits et protection***

Les sources potentielles de pollution sont diverses :

- Les réseaux des eaux usées en cas de défaillance peuvent générer des contaminations bactériologiques ou chimiques.
- Les activités agricoles en amont des sources (pâturage intensif, cultures céréalières d'été intensives ou irriguées).
- La vétusté du réseau de distribution des eaux.

### ***Protection de la ressource***

- Protection des captages

Les périmètres de protection immédiat et rapproché (voir carte des ressources en eau) recouvrent le domaine alluvial à l'amont hydraulique du champ de captage. Concernant les zones situées dans les périmètres de protection rapproché des captages, les faits ou activités susceptibles de provoquer des pollutions ponctuelles ou diffuses sont interdites : le pacage d'animaux, les épandages de lisiers et de fumures liquides de pesticides, s'ils sont cause de contamination, l'épandage ou rejet d'eaux usées, les constructions de toute nature, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol...

- Les mesures agro-environnementales

Des mesures culturales visent à limiter les problèmes de pesticides ou de nitrates.

La commune est concernée par plusieurs aquifères :

- Les eaux souterraines des formations calcaires du secondaire dont la vulnérabilité est très importante ;
- La nappe miocène dont la vulnérabilité est quasi nulle en raison de la présence d'un couvert morainique ;
- Les formations fluvio-glaciaires qui sont des aquifères très productifs dont les risques de pollution sont accrus par l'exploitation agricole intensive.

L'analyse de la qualité de l'aquifère a révélé une pollution azotée variable selon les secteurs. Cette pollution résulte des activités agricoles, domestiques et industrielles.

Le captage de Pignieu approvisionne la commune en eau potable. Un périmètre de protection rapprochée instauré aux abords du captage, préserve ce dernier de toute utilisation du sol susceptible de nuire à la bonne qualité de l'eau. L'eau de ce captage présente une bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides excepté un dépassement pour l'atrazine.

## 2.1.3. L'air

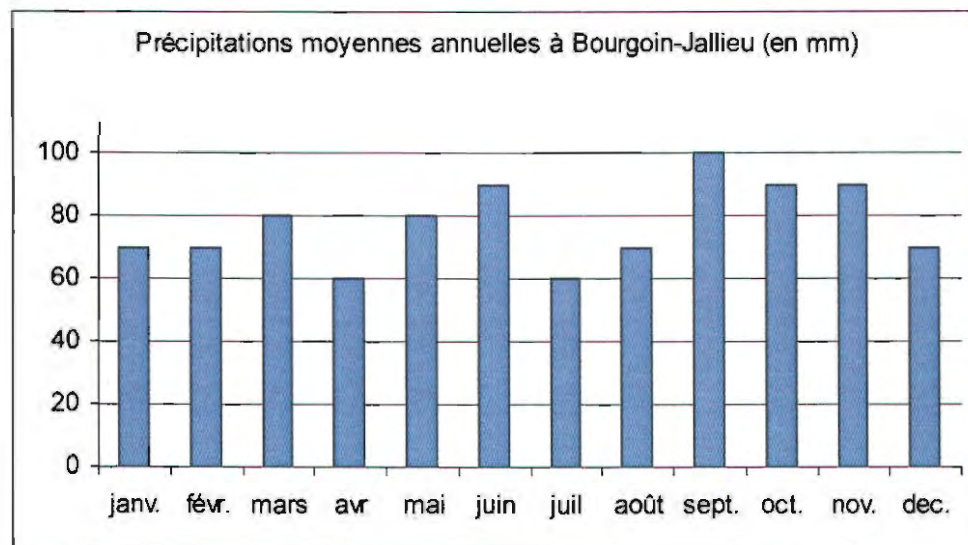
### 2.1.3.1. Données climatologiques et météorologiques

L'hiver est partagé entre les influences océaniques douces et pluvieuses et les tendances continentales accompagnées d'un froid vif et sec, l'été est chaud et orageux avec des précipitations abondantes. L'influence méditerranéenne se fait cependant sentir en juillet où l'on note parfois des sécheresses marquées. Les données climatologiques présentées sont issues de la station météo de Bourgoin-Jallieu.

#### Précipitations

C'est un climat général humide qui règne : les précipitations sont assez équitablement réparties tout au long de l'année. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 930 mm / an à Bourgoin-Jallieu et 825 mm à la station de Lyon-Bron.

Les mois secs sont janvier, février et juillet, août et décembre ; les pluies sont plus importantes à la fin du printemps (mai et juin) et au début de l'automne (septembre à novembre).

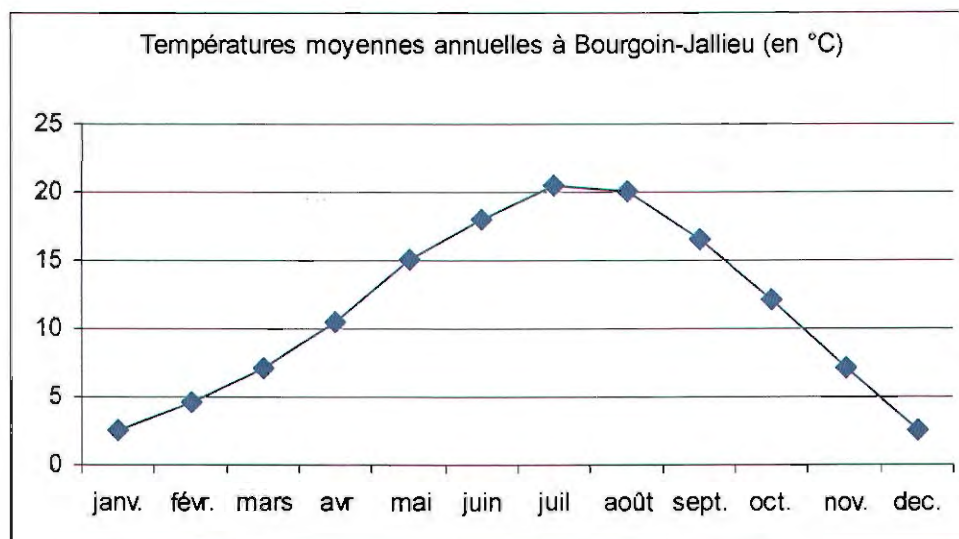


Les valeurs moyennes masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes. Les pluies d'octobre 1993, d'octobre 1988 ou de mai 1983 ont cumulé beaucoup d'eau dans le secteur qui ont été la cause d'inondations.

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes de relief : vent du Nord froid et desséchant, vent du Sud chaud et annonciateur de précipitations. Les vents de secteurs Nord sont plus fréquents et représentent 33% des cas, tandis que les vents de secteurs Sud ne représentent que 23 % des cas.

## Températures

Classiquement, les mois les plus froids sont répartis entre décembre et février et les mois les plus chauds de juin en août (cf. graphe des températures). En raison de l'éloignement relatif des surfaces maritimes et de l'omniprésence des montagnes, le climat isérois est qualifié de continental accompagné d'un froid plus ou moins vif, de chutes de neige et de brouillards (influence montagnarde).



### **2.1.3.2. Qualité de l'air**

#### Cadre général

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie fixe les objectifs de qualité de l'air. Les émissions de polluants dans l'atmosphère, à prendre en compte lors des études d'impact des effets du projet sur la santé, des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les dommages engendrés par le projet pour l'environnement et la santé.

Les polluants mesurés dans le cadre d'impact sur la santé humaine sont principalement :

- Les oxydes d'azote (NOx) émis principalement par les véhicules essence. Ils peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Les monoxydes d'azote (NO) peuvent se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'O<sub>2</sub> et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons.
- Les poussières ou particules en suspension proviennent des véhicules diesels, des industries.
- Les dioxydes de Soufre (SO<sub>2</sub>) proviennent des industries et des foyers domestiques. Ils peuvent occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles.
- L'ozone (O<sub>3</sub>) résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure), et sont donc imputables au trafic routier. Une forte concentration provoque des irritations oculaires puis des problèmes respiratoires.
- Le monoxyde de Carbone (CO) est le plus toxique des gaz d'échappement des véhicules essences et reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel. Le monoxyde de Carbone peut se substituer à l'O<sub>2</sub> dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales.
- D'autres polluants sont observés comme les hydrocarbures totaux, les composés volatils (COV) et le plomb (Pb). Dans un proche avenir, cet inventaire sera complété par d'autres polluants notamment le benzène, le toluène et le xylène.

D'autres sources de pollutions sont formées pour les véhicules par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. La teneur en SO<sub>2</sub> est plus faible en été (moins de chauffage résidentiel), alors que les NOx sont présents toute l'année. L'ozone est présent de façon plus importante en été dû à un rayonnement solaire plus intense. Les conditions météorologiques influencent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol et de précipitations, le phénomène d'inversion des températures ne permet pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollutions peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

Pour un certain nombre de polluants, des valeurs guides et des valeurs limites sont fixées, et lorsqu'elles sont atteintes, des procédures d'alerte sont déclenchées.

#### Pollution sur le secteur d'étude

Pour le département de l'Isère, deux associations agréées par l'état sont en charge de la surveillance de la qualité de l'air :

- l'Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère : SUP'AIR pour le Nord Isère (arrondissements de la Tour-du-Pin et de Vienne) dont la commune de Frontonas,
- l'Association pour le Contrôle et la Préservation de l'Air dans la Région Grenobloise : ASCOPARG pour le Sud Isère.

Afin de répondre aux exigences du code de l'environnement (codification de la loi sur l'air), ces deux associations se sont alliées pour réaliser un programme de mesures sur trois ans et pour compléter le dispositif d'information de la qualité de l'air sur l'ensemble du département ; les zones de surveillance n'étant que partiellement couvertes par les stations fixes des réseaux de mesures.

Cette étude, qui s'est déroulée en 2004, a consisté à effectuer des mesures de qualité de l'air sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition : sites urbains, sites de proximité automobile, sites de proximité industrielle et sites ruraux (afin de déterminer la pollution de fond).

De tous les polluants réglementés, seules les concentrations d'ozone ne semblent pas conformes à l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine. Les concentrations des autres polluants respectent largement les valeurs réglementaires.

La commune de Frontonas n'est pas couverte par le réseau de stations de mesures en continu de la qualité de l'air. Par conséquent, en l'absence de relevés de qualité de l'air en continu à proximité de la commune, nous limiterons cette analyse aux aspects qualitatifs décrits ci-après.

Distante d'environ trois kilomètres de la ville de la Verpillière, la commune de Frontonas se localise légèrement en retrait par rapport à l'axe de communication majeur reliant l'agglomération de Lyon à Chambéry et à Grenoble (autoroute A 43 et RD 1006 notamment).

Ainsi, les RD 126 et RD 163 constituent les principales sources d'émission de polluants atmosphériques aux droits des traversées urbanisées de Frontonas. Toutefois, les trafics supportés par ces infrastructures ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air.

Enfin, comme l'a montré l'étude décrite ci-avant, la sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'air de la commune de Frontonas résulte davantage des pollutions photochimiques estivales induites par

l'ozone, d'autant plus que la commune se trouve localisée dans l'axe des vents dominants en provenance de la vallée de la Bourbre (vallée accueillant les principales infrastructures routières)

### **2.1.3.3. L'ambroisie**

L'ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine : en effet le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite) ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies le Bas Dauphiné, l'Est Lyonnais et la vallée du Rhône, cette plante est également fortement présente dans la vallée de la Bourbre. L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenus, friches urbaines et agricoles. Très fréquente sur l'ensemble de l'Isle Crémieu, cette plante est certainement présente sur le territoire de Frontonas.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion (ray grass, trèfle blanc, trèfle rouge, lotier, fétuque élevée, fétuque demi-traçante et pâturin des prés...). Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris), ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe. En cas de défaillances des intéressés, les Maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie.

### **2.1.4. Risques naturels**

La commune de Frontonas est concernée par différents risques naturels.

Ceux-ci ont été mis en évidence à travers une carte d'aléas multirisques à l'échelle du 1/5.000<sup>ème</sup> (inondation, crue torrentielle, ruissellement et glissement de terrain) réalisée en septembre 2005 par Alp'Géorisques et corrigée en mai 2010 (localisation ponctuelle d'un risque fort d'inondation de pied de versant (I'3) à La Léchère), ainsi que par la carte des aléas hydrauliques de la Bourbre et du Gatelan (étude d'inondabilité) établie en 2003 par Sogréah.

La commune est également partiellement couverte par le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la "Bourbre moyenne" (qui concerne le territoire de 17 communes de Saint-Clair de La Tour à Saint-Quentin Fallavier) approuvé le 14 janvier 2008. Ce PPRI constitue une servitude d'utilité publique, présentée en annexes du PLU (pièce 5.3 du dossier).

### Risques d'inondation

La commune est concernée par des risques d'inondation d'aléas faible, moyen et fort.

Les secteurs de plaine sont naturellement très largement couverts par des risques prépondérants d'inondation. Si les risques forts se cantonnent aux abords immédiats des cours d'eau (notamment du Catelan et du ruisseau de Gonas), les zones de risques faibles à moyens s'étendent plus largement au sein de la plaine. Ce genre de risque peut également être occasionné par des remontées de nappes sans qu'il y ait débordement des cours d'eau (plaine du Catelan).

Le ruisseau de Gonas et le canal du Moulin sont quant à eux classés en risque fort vis-à-vis des crues rapides des rivières.

Plusieurs terrains marécageux sont signalés sur le site de l'étang de Charamel et à l'aval de l'étang, le long du cours d'eau. De petits secteurs inondables jalonnent la commune sur les points bas.

3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris les 21/06/1983, 20/07/1983 et 19/10/1993 pour inondations et coulées de boues.

### Risques de crue torrentielle

La Vieille Rivière, les ruisseaux du Gonas et du Moulin ainsi que le canal du Catelan sont les principaux cours d'eau à régime torrentiel de la commune. Dans le hameau de Charamel, puis du Bergeron, les risques de débordements sont importants.

Le Catelan a fait l'objet d'un aménagement hydraulique lourd et ancien, mais en dépit de l'endiguement, l'ensemble du lit majeur est inondable pour des crues de courtes périodes de retour (environ 5 à 10 ans) comme cela s'est vu en novembre 2002 et en avril 2005.

Les dernières crues importantes des ruisseaux de Gonas et de Pignieu en 1983, 1988 et 1993 n'ont pas causé de dégâts majeurs mais inondent de grandes surfaces, en particulier sur le marais de Charamel, en amont de Gonas et au débouché dans la plaine du Catelan au lieu-dit « Les Prairies ».

### Risques de ruissellement de versant et ravinement

Les ruissellements se concentrent fréquemment dans les combes ou sur les chemins. Ils entraînent parfois d'importants phénomènes de ravinement. Ceci a été le cas en 1988 et 1993 sur les coteaux de Béna à la forêt de Certeau (de nombreuses petites combes aboutissent au hameau de la Léchère), au débouché de la petite combe de Marin en limite avec la commune de Bel Accueil, et dans la grande combe de Chaugnieux qui débouche sur Maison Garnier.

Certains ruissellements peuvent au contraire s'écouler sur des largeurs importantes en l'absence de lit matérialisé. Certains secteurs sont plus ou moins propices à ce type de ruissellements : Béna, Croix St Martin, Pignieu, Griez, Certeau Lioux, Gonas et le Bouchet.

### Risques de glissement de terrain

Des phénomènes de glissement de terrain d'aléas faibles sont identifiés sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de leur nature et du rôle érosif des ruissellements. Les secteurs très pentus au-dessus du hameau de Corbeyssieu se présentent comme les secteurs les plus sensibles.

Aucun glissement de terrain n'a été observé sur la commune.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 21/06/1983 pour mouvement de terrain.

### Risques d'effondrement et de chute de pierre

La commune est peu exposée. Il ne concerne que quelques petits affleurements rocheux calcaires, constituant des fronts de taille d'anciennes carrières et dont la hauteur est en général inférieure à 15 mètres. Ces risques sont situés dans les secteurs en pentes des falaises de Corbeyssieu. Trois sites sont concernés : à Corbeyssieu (chemin de la Croix St Martin), à Marin (au-dessus de la RD 163) et dans l'ancienne carrière de la Fontaine des chiens.

### **Risques sismiques**

La prévention du risque sismique en France est réglementée par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000) qui définit 5 zones de sismicité croissante (zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle à la zone III : zone de forte sismicité) pour l'application des mesures de prévention aux bâtiments, équipements et installations appartenant à la catégorie dite "à risque normal". Cette catégorie comprend : "les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat".

Le territoire de la commune de Frontonas est classé à ce décret en zone de "sismicité négligeable mais non nul" (zone 0). Au sein de cette zone, aucune prescription parasismique particulière n'est à mettre en œuvre.

Plusieurs secteurs sur la commune sont des zones à risques. Les aléas forts concernent les eaux pluviales : inondations crues torrentielles, glissements de terrain. Une urbanisation raisonnée sur le coteau, le maintien de haie et de végétalisation sur les pentes et les berges des cours d'eau sont les premières actions pour la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, sur les pentes des falaises de Corbeyssieu il existe des risques d'effondrement et de chute de pierre.

Enfin, la commune est couverte par le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) de la "Bourbre moyenne" approuvé le 14 janvier 2008.

## **2.2. MILIEU NATUREL**

Le territoire communal de Frontonas appartient à deux zones naturelles différentes : la vallée de la Bourbre et le massif calcaire de l'Isle Crémieu. Elle comprend une grande diversité de milieux contrastés avec des zones boisées, des pelouses sèches, des zones humides (ruisseaux, tourbières, étangs, marais), des affleurements calcaires (Corbeyssieu) et une activité d'élevage avec des zones cultivées mais aussi beaucoup de prairies fauchées et des pâturages. Cette diversité d'habitats se traduit naturellement par une plus grande biodiversité des espèces végétales et animales en présence.

### **2.2.1. Contexte réglementaire**

#### **2.2.1.1. Patrimoine naturel et protection des milieux**

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est liée à la sauvegarde des habitats spécifiques dans lesquels elle vit. Ainsi au niveau européen, la Directive Habitats Faune Flore s'applique à préserver les habitats dans lesquels vivent les espèces animales et végétales les plus menacées (par exemple les zones humides). Au niveau national et plus localement au niveau du département de l'Isère, ce sont des listes et livres rouges des espèces menacées qui ont été établies sur l'ensemble de la faune.

#### **Inventaire régional des tourbières**

L'étang de Charamel et les marais alentours (marais de Pignieu et de Charamel) ont été répertoriés dans les tourbières alcalines de la région Rhône-Alpes. Cette zone couvre 112,62 hectares. Ces tourbières sont colonisées par des plantes dont l'enchevêtrement de racines a permis l'installation de mousses brunes qui poussent les pieds dans l'eau avec tout un cortège floristique riche.

#### **LES ZNIEFF**

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national. Cet inventaire ne génère pas de protection réglementaire mais la pratique de la jurisprudence lui accorde une importance croissante.

Deux types de zones ont été identifiés :

- les ZNIEFF de type II qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).
- les ZNIEFF de type I qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement (ex-DIREN désormais DREAL) a entrepris dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté.

Si les secteurs urbanisés de Frontonas localisés en bordure du plateau de l'Isle Crémieu au contact de la vallée de la Bourbre ont été exclus des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les espaces qui s'étendent de part et d'autre de cette frange urbanisée étroite ont été très largement intégrés aux ZNIEFF de type II respectivement intitulées :

- "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan" (n°3801) qui couvre sur une superficie de 5 579 ha la totalité de la plaine ; l'espace le plus remarquable de cette ZNIEFF de type II étant constitué par la confluence de la Bourbre et du Catelan qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
- "Isle Crémieu et les Basses Terres" (n°3802), qui couvre sur une superficie de 55 124 ha l'ensemble du district naturel de l'Isle Crémieu et qui intéresse toute la partie Nord-Est de la commune de Frontonas.

Les périmètres des ZNIEFF de type I ont également été précisés dans le cadre de ce nouvel inventaire. Ainsi, les principales modifications ont porté sur la suppression de la ZNIEFF de type I du marais de Frontonas et la redéfinition du périmètre de la ZNIEFF du marais de Jeannet.

Ainsi, un petit périmètre localisé au Sud-Ouest de la commune de Frontonas a été conservé en ZNIEFF de type I dans le prolongement des espaces naturels remarquables formés par la confluence de la Bourbre et du Catelan (objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope). Cette ZNIEFF de type I intitulée "zones humides reliques de la vallée de la Bourbre" (n°38010009) s'étend très largement au-delà de la commune de Frontonas (sur près de 300 hectares), où seule une partie du boisement des Cariaux est concerné.

Au Sud-Est, le boisement des Sélives (peupleraie) a été maintenu en ZNIEFF de type I (n°38010002) sous le nom de ZNIEFF "Les Sélives" en raison notamment de l'utilisation de ce boisement par la rainette verte arboricole.

Au Nord du territoire communal, une vaste ZNIEFF de type I (n°38020112) issue du rapprochement des deux ZNIEFF de première génération de l'ilot de Chamagnieu, et de l'étang de Charamel et de la Butte de Montmurray a été conservée dans le cadre de cette modernisation. Cet espace naturel remarquable de tourbière recouvre 179 hectares présentant un grand intérêt ornithologique, herpétologique, entomologique et botanique. La présence d'une vaste roselière, l'agencement en mosaïque de groupements végétaux variés (prairies tourbeuses à choin noir, prairies à joncs, landes à bourdaine) encadrant un vaste plan d'eau libre, sont autant d'éléments favorables à une faune riche et diversifiée qui a conduit à la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (cf. après). Cet espace naturel abrite notamment des espèces patrimoniales comme la cistude d'Europe et la rainette verte.

Enfin, une nouvelle ZNIEFF de type I a été inscrite sur les versants de Corbeyssieu. Cette ZNIEFF intitulée "Carrières et pelouses sèches de Corbeyssieu" (n°38020006) s'étend sur une douzaine d'hectares. Les pelouses des sables calcaires et les carrières localisées dans ce secteur constituent des habitats particulièrement favorables à la présence de nombreuses espèces végétales remarquables comme la pulsatile rouge et l'immortelle des sables. Des couples de guépiers d'Europe viennent également enrichir avantageusement le peuplement faunistique de la commune de Frontonas.

# MILIEUX NATURELS PATRIMONIAUX

## Commune de FRONTONAS

APPB Confluence Bourbre-Catelan

ENS Confluence Bourbre-Catelan  
(périmètre d'intervention)

APPB du "Marais de Charamel"

ENS local "Tourbière de Charamel"  
(périmètre de préemption)

ZNIEFF n° 38020112  
Etang et Tourbières de Charamel  
et butte de Montmurray

ZNIEFF n° 38020009  
Zones humides reliques  
de la vallée de la Bourbre

ZNIEFF n° 38020006  
Carrières et pelouses sèches  
de Corbeysseieu

ZNIEFF - n° 38020002  
Les Sétives

Frontonas

ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL

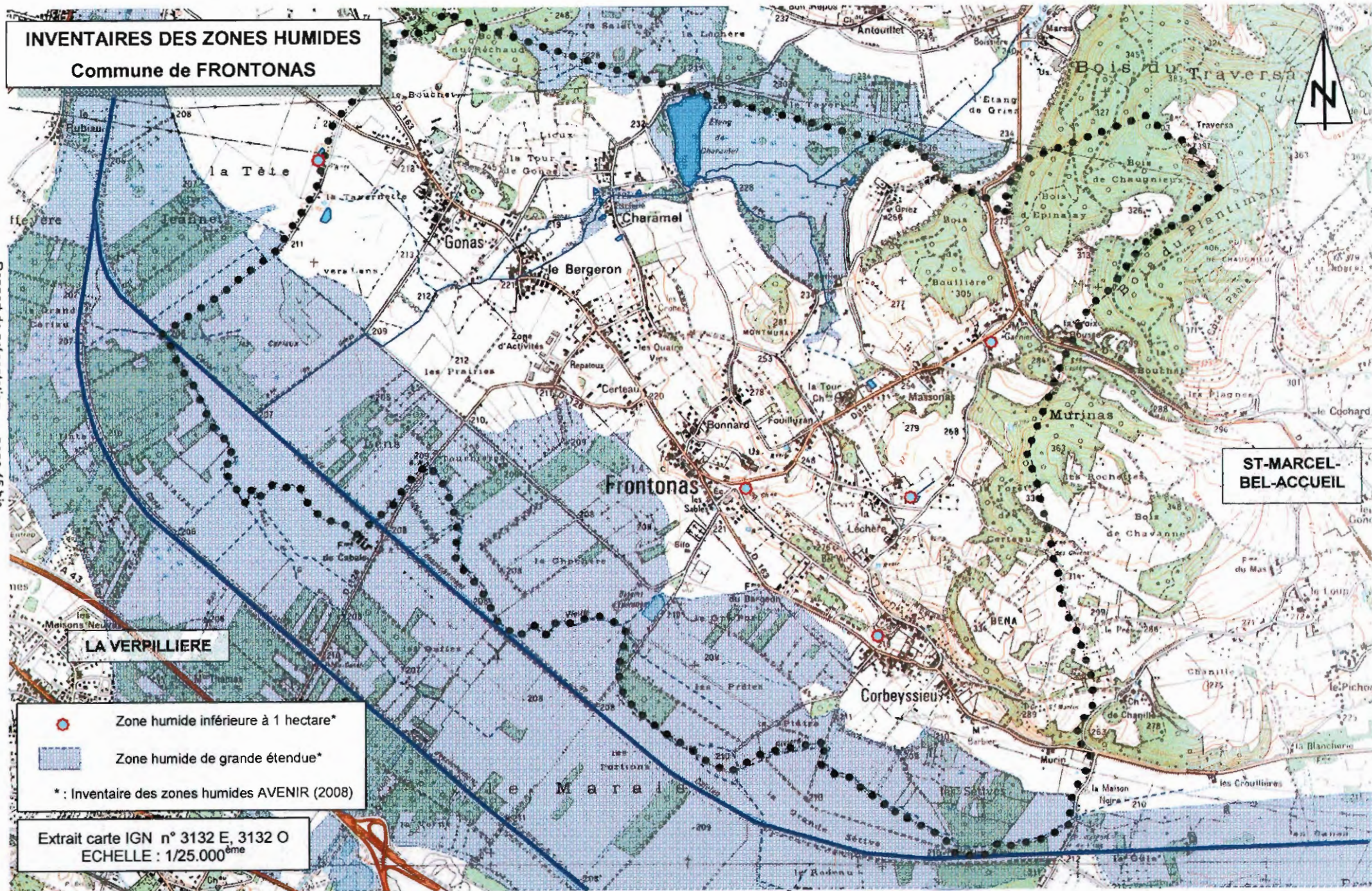
- ZNIEFF type 1
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Espace Naturel Sensible local
- Pelouse sèche (inventaire AVENIR, 1999)
- Site Natura 2000 (décembre 2009)

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

Sources : DREAL, DDT Isère, Conseil Général de l'Isère, Lo Parvi, AVENIR,...



# INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES

## Commune de FRONTONAS



ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Rapport de présentation - page 45 bis

-  Zone humide inférieure à 1 hectare\*
  -  Zone humide de grande étendue\*
- \* : Inventaire des zones humides Avenir (2008)

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

## **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :**

### **- Marais de Charamel en date du 3 juin 2004**

Cet espace naturel remarquable s'étend sur 153 hectares comprenant les zones humides liées à l'étang et au marais de Charamel, ainsi que les landes de Montmurray qui abritent de nombreuses espèces d'orchidées (cf. description de la ZNIEFF présentée ci-avant).

### **- Confluence de la Bourbre et du Catelan en date du 11 octobre 1994 (hors commune)**

Centré sur le secteur de confluence de la Bourbre et du canal du Catelan, cet ensemble naturel remarquable s'étend immédiatement en aval de Frontonas mais ne concerne pas directement cette commune. Cet espace naturel protégé couvre une superficie de 145 ha de boisements et de prairies sur les communes de Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillière, Satolas-et-Bonce et Chamagnieu. Ce site a fait l'objet d'acquisitions de parcelles par le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels) afin de le gérer et de le préserver. Cet espace naturel est remarquable car il représente une des dernières zones humides de la vallée de la Bourbre. L'alternance de boisements et de milieux ouverts avec la présence de mares procure un excellent biotope pour les reptiles et les amphibiens. Des espèces remarquables sont recensées comme le balbuzard et la grue cendrée (en période de migration), le héron bihoreau, mais aussi un petit crapaud protégé : le pélodyte ponctué, et une grenouille : la rainette arboricole. Les libellules sont fréquentes avec notamment la Leste Dryade. En botanique, le milieu est propice au développement de la fêche paradoxale, de la guimauve officinale et du Bident boursoufflé.

## **Réseau Natura 2000**

La commune de Frontonas est également concernée par le site Natura 2000 FR 8201727 intitulé "l'Isle Crémieu". Ce Site d'Importance Communautaire (SIC) a été désigné au titre de la directive "Habitats-Faune-Flore" par une décision de la commission de l'Union Européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale.

La désignation des enveloppes en Isle Crémieu s'est appuyée sur les nombreux inventaires naturalistes existants :

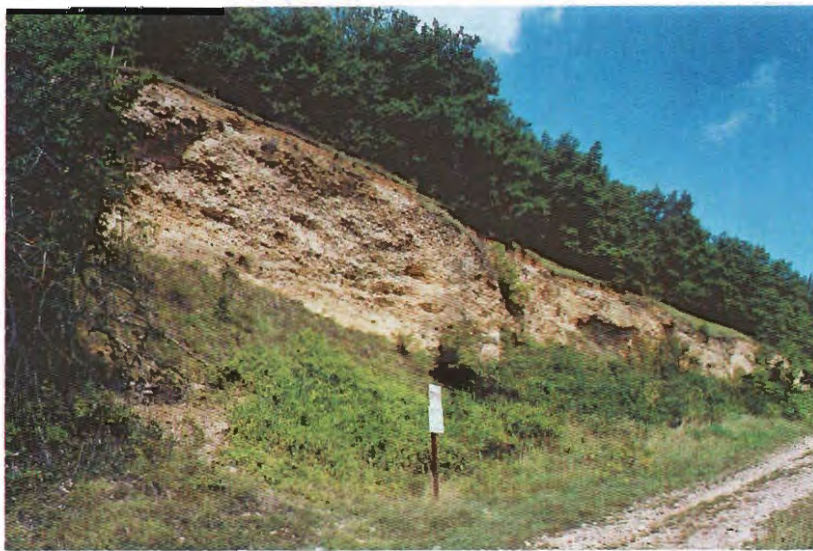
- inventaire des tourbières de Rhône-Alpes réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (C.R.E.N.),
- inventaires des pelouses sèches effectués par l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR - conservatoire des espaces naturels de l'Isère), et,
- inventaires des mares, étangs et points d'eau réalisés par Lo Parvi (Association Nature Nord-Isère).

Le site Natura 2000 "Isle Crémieu" a très récemment été porté à plus de 13 600 ha (décembre 2009).

Ces délimitations ont été reportées sur la carte intitulée "Milieux naturels patrimoniaux". Elles concernent principalement les milieux humides et les prairies sèches inventoriés dans le cadre de la ZNIEFF de type I de "l'Etang de Charamel et butte de Montmurray" et de l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Au côté de ces espaces naturels, de nombreuses pelouses sèches ont été inventoriées sur le territoire de Frontonas et ont également été intégrées à ce site notamment sur les versants localisés entre le bourg et Corbeyssieu.

28



27



26



Le document d'objectif relatif à ce site Natura 2000 a été réalisé en juin 2007. L'opérateur en charge de réaliser ce document d'objectif est l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR).

### **Espace Naturel Sensible**

Le Conseil Général de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions visant à préserver, à restaurer et à mettre en valeur le patrimoine naturel du département, et, à favoriser localement sa découverte par le public.

Les Espaces Naturels Sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée mais leur composante sociale en tant qu'espace récréatif est aussi prise en considération. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.

Cette démarche fait l'objet du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère qui identifie :

- des sites départementaux présentant des enjeux patrimoniaux très forts et qui sont propriétés du département,
- des sites locaux où le département accompagne les actions de valorisation et de protection engagées par les collectivités locales, les associations ou les particuliers.

La tourbière de Charamel a été labellisée en tant qu'Espace Naturel Sensible en septembre 2009. Le diagnostic de cet espace naturel remarquable a été achevé à la fin de l'année 2005. Cet espace naturel s'étend également sur la commune limitrophe de Panossas et entretient des échanges importants avec le complexe marécageux de l'étang de Marsa. Actuellement en phase "d'animation foncière", cet ENS ne dispose pas encore d'un plan de gestion.

Les espaces naturels sensibles constituent un outil complémentaire à la politique de préservation des zones humides poursuivie par le département conformément à son engagement par la signature de la charte des zones humides.

### **2.2.2. L'occupation des sols**

Les jardins représentent respectivement 16,91 ha et les terrains d'agrément 10,35 ha. La répartition cadastrale en 2001 donne pour les espaces naturels (sur 1 265,34 hectares cadastrés) :

Terres	507,54 ha
Prés	290,23 ha
Vergers et vignes	11,82 ha
Bois	198,84 ha
Friches (landes)	109,47 ha
Etang	11,35 ha
Total espaces naturels	
Y compris les jardins	1156,51 ha

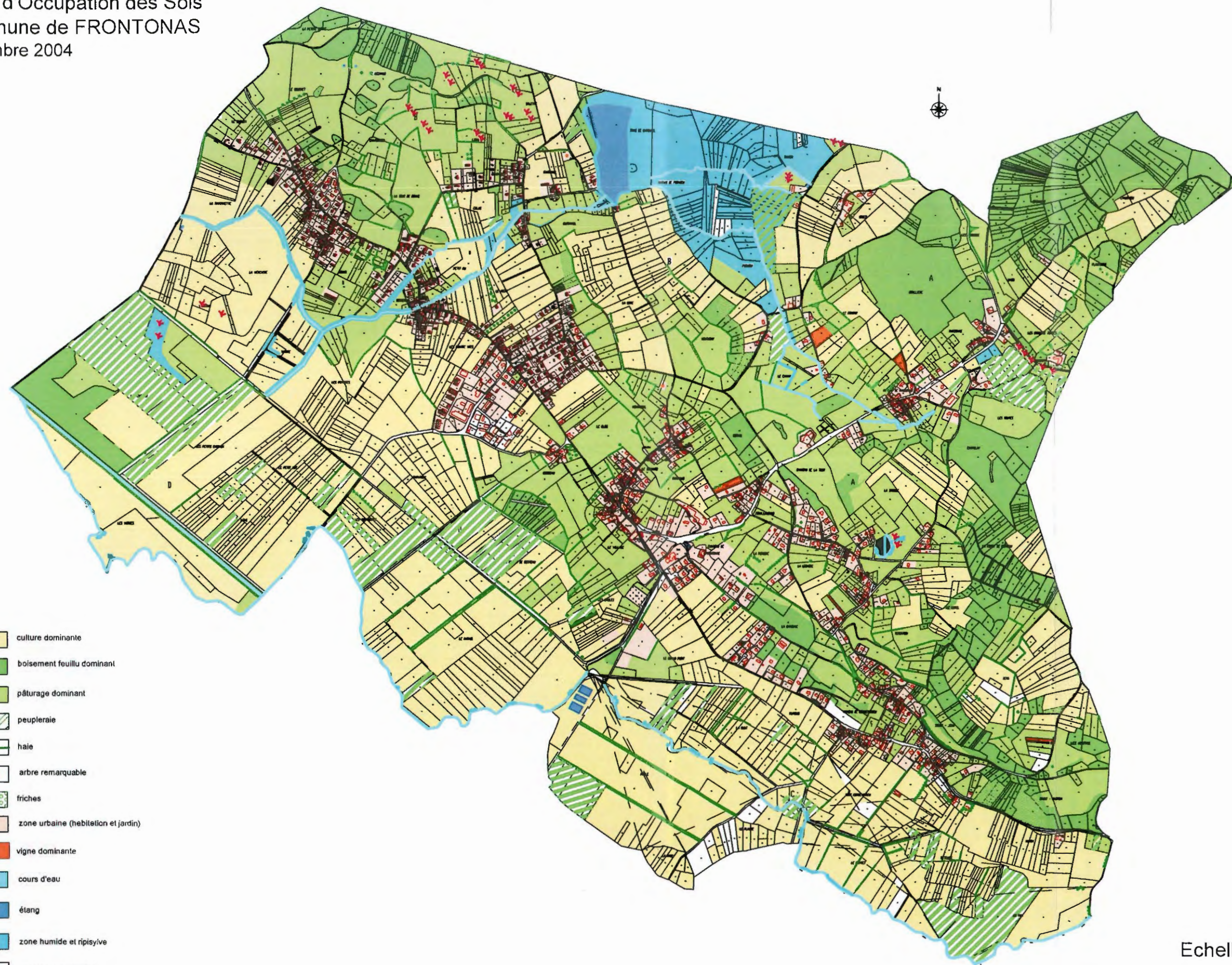
D'après le cadastre, 63,98 % des terrains de la commune sont voués à l'agriculture (cultures et pâturages) et 15,71 % représentent la surface boisée (dont 3,75 % sont des peupleraies).

Le territoire est partagé entre la surface agricole, la forêt et les zones urbanisées. Le relief est un élément majeur de la répartition de l'occupation des sols :

- l'occupation des sols en vallée, sur des terrains à pente faible et correctement drainés est dédiée à l'agriculture,
- Les terrains de pente moyenne, à sols minces ou non labourables ainsi que les combes pénétrantes sont des prairies,
- Les terrains à forte pente sont occupés par des bois et des friches (versants),
- Les terrains à forte hydromorphie sont marqués par une végétation hygrophile (marais), les sols drainés de la vallée de la Bourbre sont également voués à la plantation de peupliers.

Carte d'Occupation des Sols  
Commune de FRONTONAS  
Décembre 2004

-  culture dominante
-  boisement feuillu dominant
-  pâturage dominant
-  peupleraie
-  haie
-  arbre remarquable
-  friches
-  zone urbaine (habitation et jardin)
-  vigne dominante
-  cours d'eau
-  étang
-  zone humide et ripisylve
-  végétation hygrophilie



Echelle : 1/16.000

## 2.2.3. Description des milieux, leur faune et leur flore

Plusieurs études ont été réalisées sur la description des milieux naturels, le recensement des espèces en présence, ainsi que des inventaires des pelouses sèches de l'Isle Crémieu et des tourbières (Lo Parvi, AVENIR et CREN).

### 2.2.3.1. Milieu et végétation

#### Pâturages bocagers

Le maillage de prairies ponctuées de bosquets et de haies offre un paysage bocager sur certains secteurs de la commune de Frontonas. Les haies sont composées d'essences arborescentes (châtaignier, érable champêtre, chêne, frêne notamment près des sources...) mais aussi d'essences arbustives telles que le prunellier, le cornouiller sanguin, le fusain d'Europe, la viorne lantane, l'aubépine monogyne, le sureau noir,...

On retrouve également des haies semi-naturelles à proximité des habitations et des fermes ou des prés pâturés. On constate une augmentation du défrichage des haies en liaison avec le remembrement de terres de bon rendement.

#### Pelouses sèches

Les pelouses sèches constituent des milieux remarquables sur lesquels se développent des espèces végétales souvent rares. Ainsi 4 sites à pelouses sèches à haute valeur patrimoniale ont été recensés sur le territoire de la commune, soit 10,9 hectares. Onze sites de pelouses sèches patrimoniales ont été recensés représentant une superficie de 16 hectares.

Parmi les espèces remarquables présentes sur ces sites, on signalera notamment :

- la pulsatile rouge, l'ail joli et la scabieuse blanchâtre qui bénéficient d'une protection régionale,
- l'immortelle des sables qui est protégée dans le département de l'Isère,...

#### Boisements

La diversité floristique est importante en raison de la richesse chimique du milieu sur substrat calcaire sur le plateau.

- Les zones humides situées sur des alluvions sont des plantations de peupliers, mais aussi de végétation type saulaies avec de nombreux frênes et aulnes (répartis principalement en haies et en boqueteaux). Les bois couvrent environ 200 hectares soit 16 % du territoire communal.

- Les zones forestières sont reléguées sur le coteau pentu (Bois de Bouillère, Bois d'Epinalay, Bois de Chaugnieux au Nord-Est, Forêt de Certeau à l'Est de la commune). Ce secteur est propice au développement de chênaies, on retrouve d'autres arbres associés comme le charme, l'érable champêtre, le frêne ... Parmi les essences majoritaires, les châtaigniers sont souvent présents. Le sous-bois possède un cortège varié de buissons. Les espèces forestières arbustives sont le houx, le noisetier, le cornouiller mâle et cornouiller sanguin, l'orme champêtre, le tremble, et le fusain d'Europe. On rencontre également le buis, la scille à deux feuilles, la laïche digitée, la fougère mâle,...

Les boisements sont principalement gérés en taillis (coupes à blanc). Ces coupes concernent toutes les essences sans distinction, mais plus particulièrement les châtaigniers et les charmes pour leur utilisation en chauffage et piquets. Une gestion plus adaptée serait à mettre en place en taillis sous futaie, permettant la valorisation des beaux sujets et favorisant les éclaircies et les régénérations naturelles au détriment des replantations. On rencontre également quelques résineux plantés en lisière de bois. L'implantation de ces essences, non endogènes est à exclure sur le territoire communal.

A noter qu'il existe une réglementation des boisements fixée par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1966 joint en annexes du dossier de PLU (arrêté et plan).

#### Zones humides

Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau : les étangs, mares, marais, tourbières et prairies inondables sont des milieux très riches au plan biologique.



29



### Cours d'eau

Les cours d'eau qui parcourent la commune sont encadrés le plus souvent d'une ripisylve (haie arborescente et arborée de berge). Les associations végétales dominantes sont représentées par certaines espèces typiques telles que les aulnes glutineux, les frênes communs, les bouleaux pubescents, les saules marsaults ou autres les peupliers (plantés).

### Etangs et marais

Sur le territoire de la commune, divers points d'eau stagnante (libre comme les mares et les étangs) ou recouverts de végétation (marais) sont recensés.

Le site de Charamel est constitué d'un étang, d'une tourbière bordant cet étang et traversée par un cours d'eau. Il est actuellement inclus dans une ZNIEFF et dans un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (cf. patrimoine naturel et protection des milieux). Sur ce site, 135 espèces végétales ont été recensées dont 12 constituent des espèces remarquables (orchis des marais, petite utriculaire, écuelle d'eau...).

### Mares

Les mares sont de petites étendues d'eau stagnante de faible profondeur. Elles sont des éléments importants du patrimoine naturel en terme de réservoir de plantes et de faunes rares et donc remarquables. Elles sont de formations naturelles ou anthropiques et sont souvent présentes dans un contexte rural dans des dépressions imperméables, alimentées par les eaux de ruissellement ou par des sources. Ces points d'eau abritent une faune (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes) et une flore particulière et patrimoniale. Au niveau de l'Isle Crémieu, elles sont formées au niveau de doline (dépressions d'origines glaciaires) ou sur des placages argileux. 8 mares ont été recensées en 2001 sur le territoire de Frontonas (Yann Baillet & Raphaël Quesada, revue n°11, Lo Parvi). Quelques mares ponctuent le passage des cours d'eau et sont bordées de végétation hygrophile composée essentiellement de roselières et de phragmitaies. Le roseau constitue une espèce rustique avec une amplitude écologique large qui colonise les cours d'eau calmes, étangs ou mares. La phragmitaie représente un intérêt dans sa fonction de filtre physique et biologique importante en plus de son intérêt écologique (réservoir de biodiversité, refuge et protection de nombreuses espèces animales et notamment des oiseaux).

## 2.2.3.2. Faune

La diversité des milieux constituant le territoire de la commune de Frontonas se traduit par une grande richesse faunistique.

### Pâturages, milieux ouverts bocagers, boisements

La présence d'arbres dans le milieu bocager permet de rencontrer des espèces comme le pigeon ramier, les pics (verts, épeiches et épeichette), la mésange nonnette...

Les rapaces, classiquement rencontrés dans les campagnes Iséroises tels que les milans, les éperviers, les buses variables, les faucons crécerelles et les chouettes chevêches appartiennent à la faune locale et chassent en milieu ouvert.

Des espèces habituelles de mammifères sauvages sont présentes dans les bois tels que le chevreuil, le blaireau, l'écureuil roux, le renard roux, la fouine et l'hermine. Le sanglier est relativement présent sur le territoire de la commune. On peut citer également le hérisson, le mulot sylvestre, le campagnol agreste, le lièvre commun dans les milieux agricoles ouverts exploités en extensif. Au niveau des zones humides, on trouve le ragondin, le rat musqué... Le secteur abrite de nombreuses espèces de chiroptères ou chauve-souris (d'après l'atlas des Chiroptères en 2000 de J-F. Noblet, revue n°11, Lo Parvi). Sur la commune de Chamagnieu, on retrouve ainsi le murin de Natterer, la noctule commune, la noctule de Leisler, l'oreillard méridional et la pipistrelle commune. Sur Frontonas, la

pipistrelle de Kuhl a été identifiée. Ce mammifère se reproduit uniquement dans les bâtiments et elle peut hiberner dans l'Isle Crémieu.

Les oiseaux vivants en milieu forestier sont des passereaux comme les différentes espèces de pouillots et le grimpeur des jardins. On retrouve également le geai des chênes, la grive musicienne, le loriot, le coucou gris, la chouette hulotte. Les différentes espèces nicheuses traduisent la diversité des milieux de la vallée et notamment au niveau des prairies (plus ou moins humides) bordées de haies, on trouve le traquet pâle, la fauvette grisette, la pie-grièche écorcheur.

### Zones humides

Les zones humides sont propices au développement des libellules et des amphibiens.

- Les libellules, par leur sensibilité à la pollution (larves aquatiques), représentent des indicateurs de la qualité des milieux humides. Le sympétrum commun a été recensé sur le territoire de Frontonas.

- Les amphibiens sont des espèces également très sensibles aux perturbations de l'environnement terrestre (lieu d'estive et d'hibernation) et aquatique (lieu de reproduction), leur présence atteste d'une qualité du milieu environnant. Plusieurs espèces ont été recensées dont le crapaud commun, la grenouille agile, ainsi que le triton palmé.

Concernant les oiseaux : l'étang de Charamel et son environnement proche constituent un site de nidification privilégié pour de nombreuses espèces communes et plus rares.

On retrouve sur ce site le Martin pêcheur, le busard cendré, le colvert, le héron cendré, le héron pourpré, la rousserolle turdoïde, les sarcelles d'hiver et d'été, le tarin des aulnes, le fuligule morillon... L'avifaune typique des bords de rivière et des zones humides est également présente : le Martin pêcheur, la bergeronnette des ruisseaux, le cincle plongeur, le grébe castagneux, le grébe huppé, la foulque, le râle d'eau et la poule d'eau etc..... Lors des périodes hivernales, des hérons cendrés, des hérons pourprés et plusieurs espèces de canards sauvages (colvert, chipeau, pilet, sarcelle d'hiver) sont présentes. La présence de marais et de pièces d'eau est particulièrement attractive pour les oiseaux migrateurs (bihoreau gris, bécassine des marais...).

## **2.2.4. Aménagement et activités dans le milieu naturel**

### **2.2.4.1. *Considérations sur la valeur patrimoniale, l'utilité et la gestion des différents milieux naturels de Frontonas***

Les haies et les alignements d'arbres en prairies et dans les zones humides (ripisylve en berge de cours d'eau) forment le bocage qui tend à disparaître. La valeur patrimoniale de ces structures végétales est cependant importante par ses multiples rôles : en effet, ces éléments végétaux sont parfaitement utiles à l'agriculture puisqu'il coupe les vents dominants, absorbent en partie les excès de nitrates et les éléments polluants contribuant à leur épuration. Dans les coteaux pentus, les haies maintiennent les sols et agissent contre les ruissellements et les ravinements et donc contre l'érosion du sol. Elles constituent également une protection contre les intempéries pour les cultures et les animaux en pâturage (protection solaire également pour ces derniers). De plus, les haies possèdent une vocation écologique non négligeable car elles hébergent quantité de petits mammifères (hérisson notamment), oiseaux, reptiles et invertébrés. Ces haies permettent également la reproduction d'espèces dont l'intérêt cynégétique est évident, le lièvre commun, le faisan et la perdrix grise. Les haies sont également des postes d'affûts, des reposoirs ou des refuges pour les rapaces, les corvidés et les passereaux pendant les périodes hivernales (pinson des arbres, verdier, moineaux domestique et friquet, etc....). Enfin, certaines essences offrent des baies dont la faune peut se nourrir (sureaux,

sorbiers, cornouillers et autres prunus...). La conservation des prairies et la réhabilitation des haies apparaissent comme un enjeu primordial pour le département de l'Isère.

Les pelouses sèches ont une forte valeur patrimoniale par la présence d'espèces végétales protégées (orchidées,...).

La forêt présente des particularités de diversités écologiques, paysagères et patrimoniales intéressantes qu'il convient de préserver.

Les peuplements sont des taillis ou des taillis sous futaie dont la vocation première est la production de bois de chauffage. De plus, elle joue un rôle social important en tant que territoire de chasse. Elle participe également au maintien de la qualité du paysage avec quelques beaux points de vues.

Le maintien en bon état des sentiers et des chemins, ainsi que la mise en place d'une signalisation adaptée assurent des conditions de découverte de ce patrimoine naturel et plus généralement de sensibilisation à la biodiversité.

Les prairies humides constituent une zone tampon avec le milieu agricole qui filtre les substances nutritives et limite le lessivage des produits azotés. De plus, le couvert herbacé favorise l'infiltration superficielle des eaux, réduisant ainsi l'érosion et les risques d'inondation (IFEN, 1996). Les espèces végétales et animales des prairies humides s'avèrent remarquables par leur biodiversité qui est donc une richesse importante à préserver et qui constitue un patrimoine de forte valeur.

Les mares sont de petites étendues d'eau stagnante de faible profondeur. Elles sont des éléments importants du patrimoine naturel en terme de réservoir de plantes et de faunes rares et donc remarquables. Elles sont de formations naturelles ou anthropiques et sont souvent présentes dans un contexte rural dans des dépressions imperméables, alimentées par les eaux de ruissellement ou par des sources. Les formations végétales rencontrées se composent de saulaies marécageuses, de phragmitaies et des peuplements à grandes laîches. Les mares ont plusieurs intérêts, elles permettent l'abreuvement du bétail, elles peuvent être pêchées, elles servent d'irrigation des champs cultivés, et forme un éco-complexe qui maintient une diversité d'espèces rares ou d'espèces d'intérêt piscicole ou cynégétique. Elles sont considérées comme d'intérêt patrimonial par le Conseil Général de l'Isère et méritent une attention spécifique au regard à leur diminution progressive (comblement naturel ou disparitions liées à l'activité humaine).

Les ripisylves (végétation arborescente et arborée de berges) ont de multiples intérêts comme l'abri (pour la reproduction) de la faune sauvage (présence d'Anatidés qui sont d'intérêt pour la chasse). Elles jouent un rôle épurateur entre les espaces agricoles et les cours d'eau, elles permettent la stabilité des rives de cours d'eau contre d'érosion. La raréfaction des ripisylves en fait un milieu classé comme habitat prioritaire (la Directive Habitats, 1992). En effet, en plus de sa fonction épuratoire, il peut abriter des espèces protégées. Enfin, quel que soit le milieu dans lequel on les retrouve, leur rôle paysager est indéniable dans les zones peuplées ou agricoles.

#### **2.2.4.2. Etat de la fragmentation**

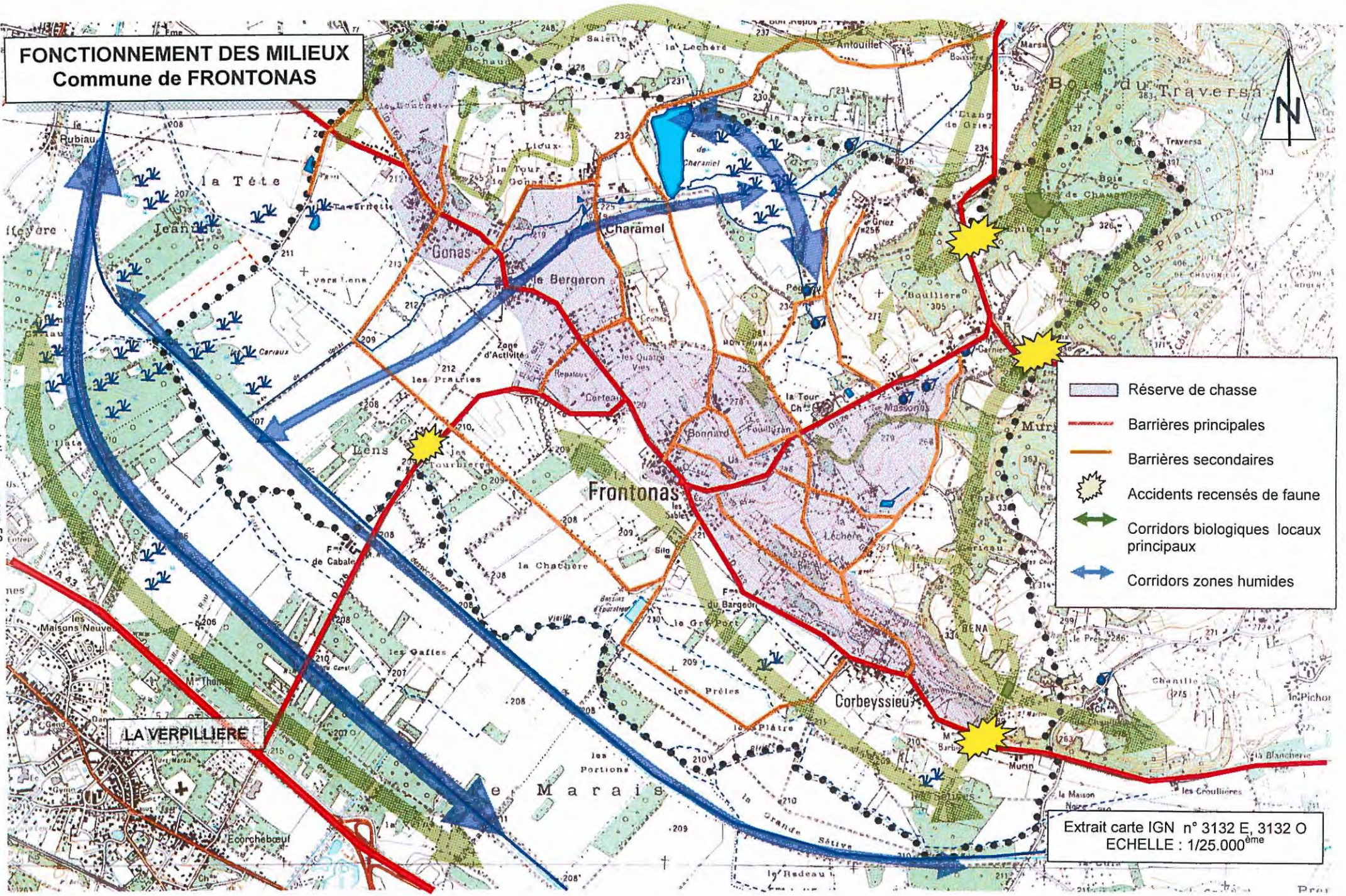
Sous l'effet de la pression exercée par l'activité humaine, les milieux abritant une faune et une flore sauvage se réduisent petit à petit et cette anthropisation provoque à terme la fragmentation (ou le morcellement) des paysages naturels. De plus, des barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voir stopper les échanges faunistiques. Les continuums d'habitats naturels favorisent donc les déplacements de faune mais aussi la survie de population vivant dans un milieu donné. Ainsi, la détermination de ces continuums d'habitats naturels (corridors biologiques forestiers ou boisés, zones humides, prairies) et des barrières s'avère nécessaire afin de mieux préserver les populations animales et végétales.




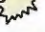
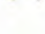

# FONCTIONNEMENT DES MILIEUX

## Commune de FRONTONAS



Rapport de présentation - page 56



-  Réserve de chasse
-  Barrières principales
-  Barrières secondaires
-  Accidents recensés de faune
-  Corridors biologiques locaux principaux
-  Corridors zones humides

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

Dans le cadre de ces actions, le département a mandaté le bureau d'étude Econat pour réaliser l'inventaire des éléments constitutifs du projet de Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI) (source : Les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / Econat, septembre 2001). L'inventaire des points de conflits entre la faune et les infrastructures humaines a également été conduit et a été mis à jour et complété en 2007. Le département souhaite ainsi lutter contre l'enclavement des zones refuges et des espaces protégés en créant ou en préservant les liens que sont les corridors écologiques.

Sur la commune de Frontonas, il existe un potentiel non négligeable d'espèces et de milieux patrimoniaux (marais, prairies sèches) qui sont fragilisés du fait de l'anthropisation et de l'isolement des parcelles d'intérêt patrimonial. La protection des sites évoqués s'avère une nécessité afin de conserver une diversité de flore et de milieux.

La proximité de la ville nouvelle entraîne un accroissement de la pression humaine dans le secteur. De plus, des projets d'infrastructures importantes telles que la ligne de TGV Lyon-Turin (voir risques et nuisances liés au milieu humain) constituera un obstacle majeur pour la faune terrestre et pour celle liée aux milieux humides traversés.

Les forêts de faibles superficies sont présentes sous forme de bosquets et sont assez nombreuses. Reliées entre-elles par un réseau de haies et de prairies, ainsi que par les cordons boisés des berges de cours d'eau, le couvert forestier est présent mais assez morcelé.

Des collisions avec des chevreuils ont été signalées (une dizaine sur les routes du secteur) et témoignent d'un passage actif de la faune (voir figure). Le lièvre est particulièrement concerné par des collisions sur les routes de la commune.

Les prairies sont pâturées (chevaux, vaches) et sont nombreuses et de grandes superficies. Les connexions entre les prairies sont assurées à l'heure actuelle, malgré une régression des haies (cf. patrimoine naturel). La disparition des habitats prairiaux et de pâtures conduirait progressivement à la disparition des espèces qui lui sont inféodés (chouette chevêche, lièvre).

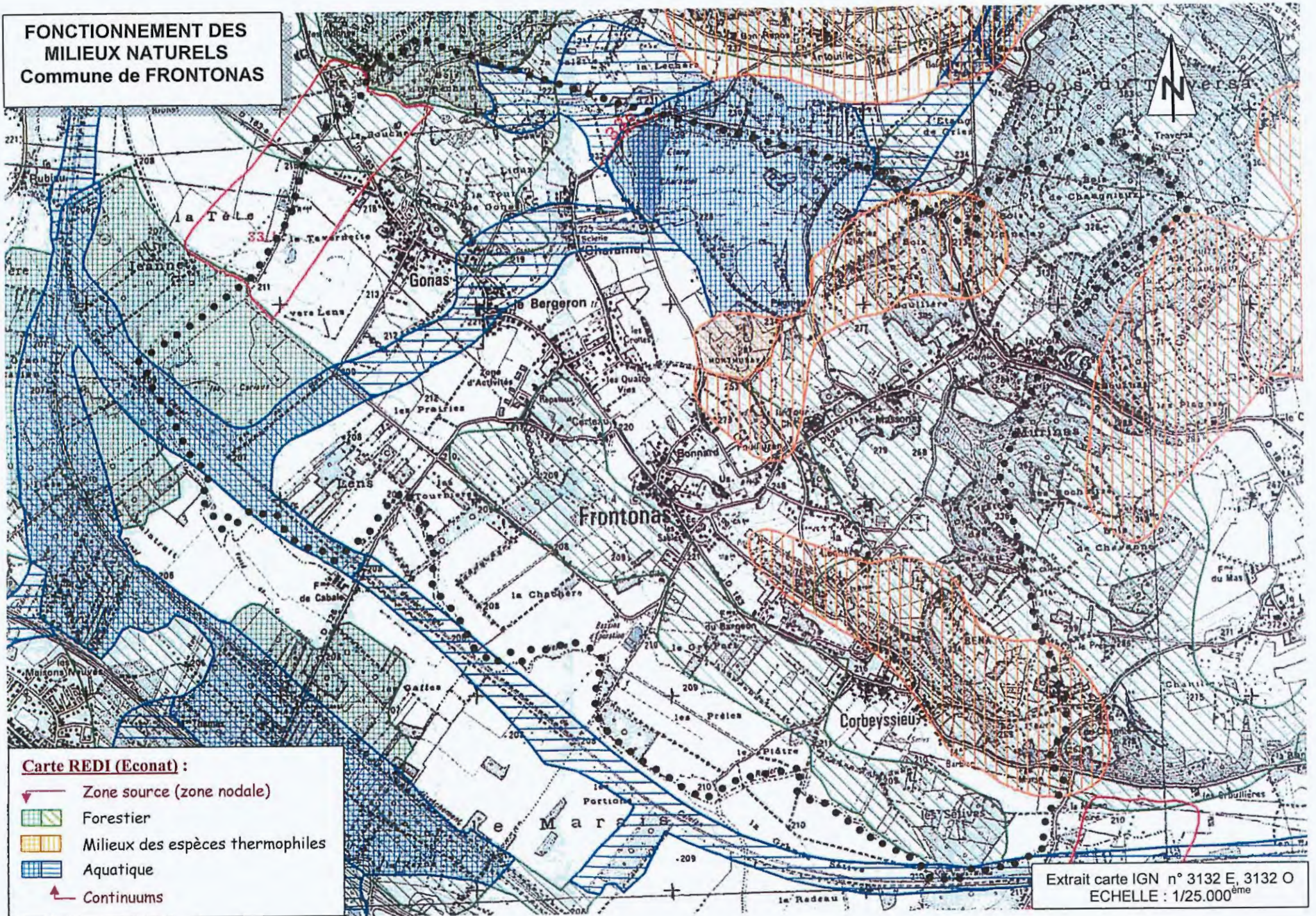
#### **2.2.4.3. Chasse**

La chasse se pratique à Frontonas sur un domaine excluant les zones urbanisées et une zone consacrée à la réserve de chasse répartie dans la partie centrale de la commune. La société de chasse de Frontonas (ACCA) regroupe près d'une centaine d'adhérents. Des comptages sont effectués en collaboration avec l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.






A Frontonas, le petit gibier est chassé dans la vallée (faisans, perdrix grises, perdrix rouges, cailles en passage, bécasses, canards colverts et lièvres). Des lâchers sont effectués chaque année en période de chasse (faisans et perdrix), cependant, quelques nichées de faisans ont pu être observées sur la commune.

Le grand gibier est chassé dans les zones boisées de la commune. 11 bracelets ont été accordés pour le chevreuil en 2001. Le sanglier est également recherché, 11 individus ont été tués en 2001. Des quotas sont maintenus pour la chasse au lièvre (50 animaux ont été tués en 2001 sur quatre dimanche). La gestion semble apporter rapidement des résultats en terme de densité de population qui serait en progression (source d'information : le président de l'ACCA M. Maudry).

**FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS**  
Commune de FRONTONAS



**Carte REDI (Econat) :**

-  Zone source (zone nodale)
-  Forestier
-  Milieux des espèces thermophiles
-  Aquatique
-  Continuum

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

#### **2.2.4.4. Découverte des milieux naturels**

De nombreux sentiers et chemins communaux traversent la commune en permettant la découverte du milieu naturel et des paysages à pied, à vélo (VTT) ou à cheval (cf. chapitres spécifiques ci-après).

Le territoire communal de Frontonas se caractérise par une grande diversité des milieux naturels : zones boisées, pelouses sèches, zones humides et affleurements calcaires. Cette caractéristique génère une biodiversité des espèces animales et végétales très importante. Plusieurs inventaires ZNIEFF ont été dressés sur la commune et plusieurs secteurs ont été intégrés au site d'intérêt communautaire au titre de la Directive "Habitats-flore-faune" (réseau Natura 2000).

La pérennité de ces milieux remarquables est liée aux différentes actions entreprises localement (APPB, Natura 2000, ENS,...) afin d'assurer la préservation de ces sites de tout fractionnement ou destruction et de conserver leur intérêt faunistique et floristique.

#### **2.2.5. Analyse paysagère**

Cette étude comporte une analyse du paysage et des objectifs paysagers dans le cadre d'un développement de l'urbanisation.

La carte d'analyse paysagère met en évidence les quatre unités du paysage, ainsi que les éléments structurants, les points d'appel visuel et les secteurs sensibles. La commune de Frontonas s'inscrit sur deux secteurs différents : la plaine de la Bourbre et le plateau de l'Isle Crémieu qui structurent le paysage.

##### **Unités paysagères**

###### **A- La vallée alluviale de la Bourbre**

Cette vaste unité paysagère s'étend depuis le pied de coteau constitué par l'Isle Crémieu vers le Sud jusqu'aux versants opposés des collines du Bas Dauphiné. L'ensemble recouvre une petite moitié de la commune. Cette unité à vocation agricole est fortement cloisonnée par les alignements des peupleraies qui jalonnent l'ensemble de la vallée et ferment les vues. Des alignements de peupliers accompagnent les cours d'eau comme le canal de la Bourbre et du Catelan, mais aussi les plus petits ruisseaux, les canaux de drainage et certains chemins communaux. Quelques axes de vision restent possibles en absence d'arbre de haute tige, notamment au Sud de Frontonas où un silo constitue un point de repère en contrebas du cimetière.

Cette unité comporte un secteur sensible car très pittoresque au pied de l'église avec quelques prés pâturés encadrés de boqueteaux de feuillus mélangés.

###### **B- La frange urbaine**

Cette unité, représentée par le coteau de l'Isle Crémieu, constitue la frange urbaine de Frontonas. Au Sud-Est, la marche côtière devient une petite falaise calcaire dont le front n'est plus urbain mais boisé, très sensible. Depuis la lisière haute du coteau, des vues panoramiques sur la vallée de la Bourbre et sur les monts du Dauphiné des versants opposés offrent de beaux points de vues. Le clocher de

l'église, la tour et le château de Saint-Julien constituent des points de repères témoignant de l'habitation ancienne. Leurs positions en lisière de coteau contribuent à la qualité du paysage et à l'identité du village.

Des pâturages présentent des coupures vertes entre les hameaux et permettent de différencier les lieux-dits. Ces franges sont de véritables "aérations de natures", notamment au niveau de Gonas – Bergeron – Frontonas, et témoignent de l'identité encore rurale de la commune malgré l'importance croissante du bâti récent qui s'étend parfois jusqu'en limite de crête (les Quatre Vies).

### **C- Le plateau de l'Isle Crémieu**

Depuis la côtière, le secteur Nord-Est du territoire bénéficie d'un jeu de relief de vallonnements qui associe les séquences ouvertes (urbaines et agricoles) et les secteurs bocagers. Les boisements sont fragmentaires et principalement situés sur les versants pentus jusqu'en ligne de crête des collines. Les pieds de versants restent agricoles avec une alternance de paysages bocagers ou culturales très sensibles. Les fonds de vallons sont habités de nombreux petits hameaux dont le noyau reste ancien avec des maisons fortes en pierre. Le patrimoine communal ancien, sous forme de fontaine et de croix, jalonnent également les routes et les chemins. Les constructions neuves encadrent les hameaux et ressortent par les couleurs des façades et par la présence en limite de propriété de haies d'arbustes à feuilles persistantes qui s'opposent aux essences locales à feuilles caduques.

L'ensemble de cette unité est relativement préservé et tranche par son aspect encore rural avec le coteau urbain.

Un point de vue panoramique permettant de couvrir une grande partie de la commune de part et d'autre est possible depuis le sommet de la butte de Montmuray.

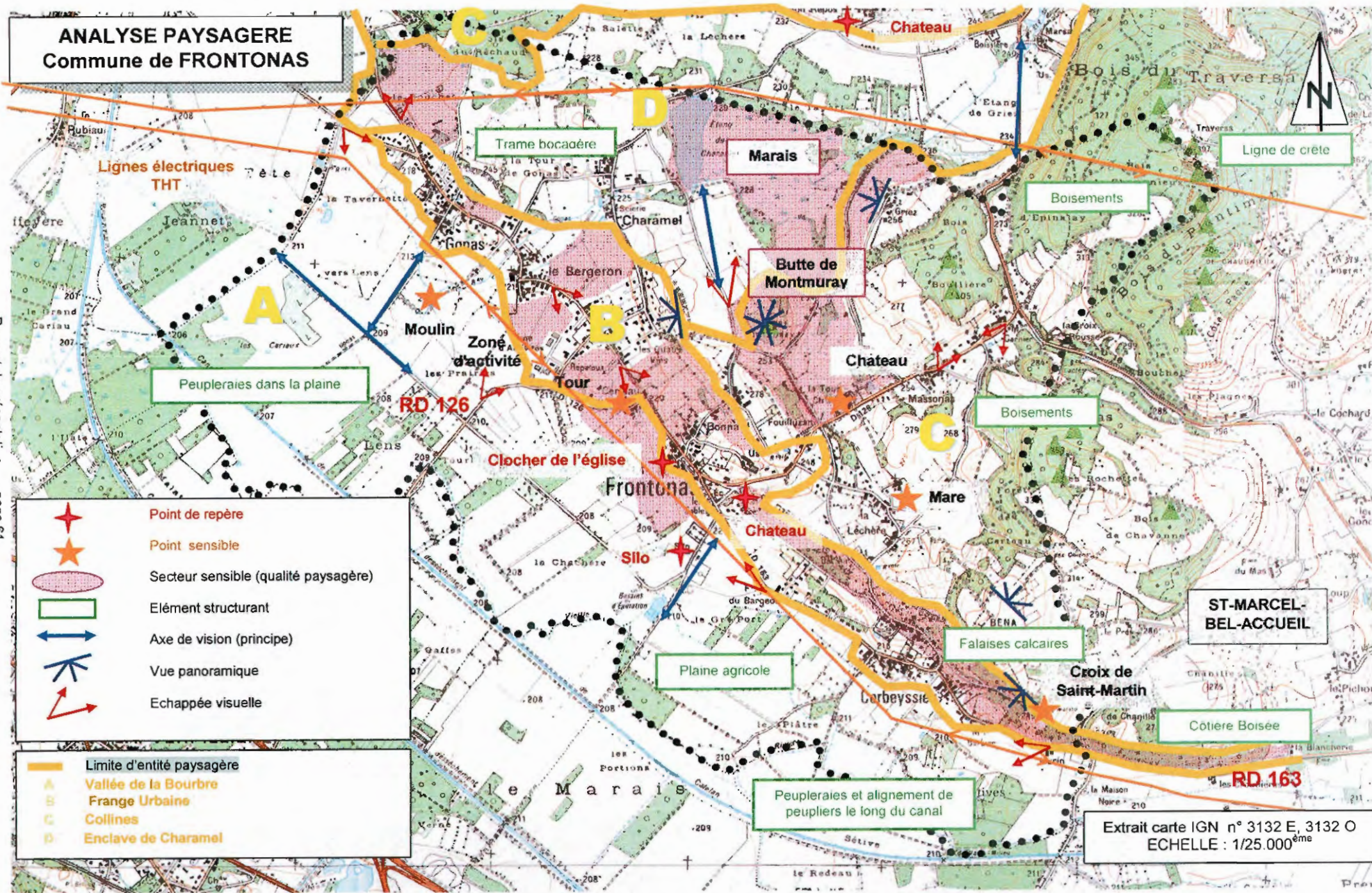
### **D- Le vallon de Charamel**

Ce vallon constitue une enclave de la vallée alluviale au cœur du plateau de Crémieu qui l'encadre de ses collines par l'Est (colline de Chamagnieu), le Nord (colline du Briançon), l'Ouest (Bois de Bouillère) et le Sud (Butte de Montmuray). Ce secteur est représenté par un vallon plat occupé en majeure partie par l'étang de Charamel entouré de vastes marais (marais de Charamel et de Pégny). La qualité paysagère de ce secteur, très forte, contraste avec les autres unités représentées sur la commune par sa faible présence humaine (urbaine et agricole) et par son aspect naturel conservé.








L'analyse du territoire de Frontonas expose un panel paysager remarquable dans lequel s'insurgent des sites naturels et ruraux encore conservés. Toutefois, les constructions les plus récentes, implantées au gré des opportunités foncières, allant jusqu'à s'implanter en limite de crête, viennent perturber par leur aspect et leur situation ce paysage. Aussi, tous les projets d'aménagement à venir méritent d'être examinés sous l'angle d'une contribution au maintien et à l'amélioration de la structure paysagère actuelle.


# ANALYSE PAYSAGÈRE

## Commune de FRONTONAS



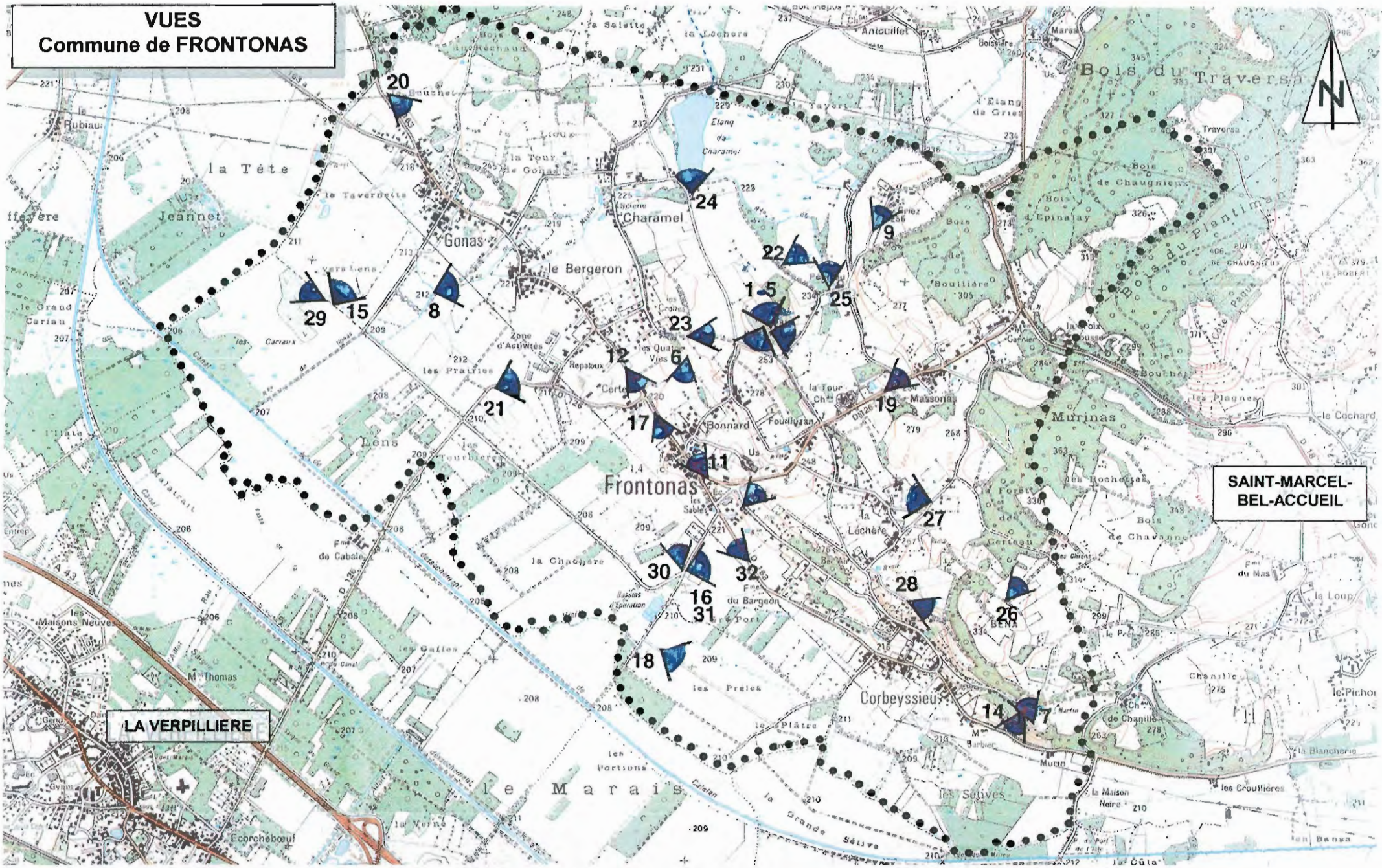
Rapport de présentation - page 61

-  Point de repère
-  Point sensible
-  Secteur sensible (qualité paysagère)
-  Élément structurant
-  Axe de vision (principe)
-  Vue panoramique
-  Echappée visuelle

-  Limite d'entité paysagère
- A** Vallée de la Bourbre
- B** Frange Urbaine
- C** Collines
- D** Enclave de Charamel

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
 ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

**VUES**  
**Commune de FRONTONAS**



**SAINT-MARCEL-  
BEL-ACCUEIL**

**LA VERPILLIERE**



1



2



3



4



5



6



14



15



17

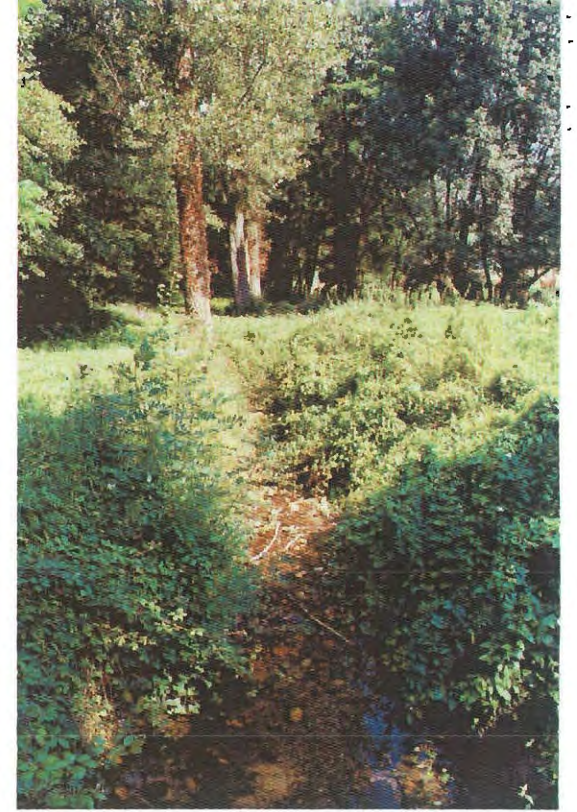


16



18







## 2.3. MILIEU HUMAIN

### 2.3.1. Voirie et trafic

Deux axes principaux traversent la commune :

- la RD 163 qui relie la commune de Pont-de-Chéruy au Nord à Bourgoin-Jallieu au Sud ;
- la RD 126 qui relie Saint-Jean-de-Bourney à l'Ouest et Saint-Marcel-Bel-Accueil à l'Est. Cette infrastructure permet de rejoindre l'autoroute A 43 au niveau de La Verpillière.

Les données de trafics enregistrées par le Conseil Général font apparaître un trafic moyen (deux sens de circulation cumulés) :

- d'environ 4 600 véhicules / jour en 2007 sur la section de la RD 126 localisée entre la zone d'activités des Quatre Vies et le carrefour giratoire de la RD 1006 (ex. RN6).

Les autres voiries communales supportent des trafics beaucoup plus modestes.

L'ensemble de la commune est desservi par un maillage de voies communales de desserte interne à Frontonas et dont certaines se poursuivent vers les communes voisines.

La trame viaire de Frontonas se hiérarchise de façon simple : deux axes principaux qui s'entrecoupent à l'Ouest et à l'Est du bourg de Frontonas.

Perpendiculairement à ces axes se dessinent les voies communales créant un maillage entre elles.

### 2.3.2. Risques et nuisances liés au milieu humain

#### Sécurité routière

Les agglomérations, reliées par ces voies structurantes, sont des bassins d'emplois mais aussi d'équipements, de commerces et de services pour le secteur et engendrent des déplacements quotidiens domicile-travail-domicile et pour les courses, les loisirs... Les routes départementales constituent des liaisons intercommunales importantes. Des vitesses excessives ponctuelles ou des problèmes de visibilité ou lisibilité sont constatés.

Concernant la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2002, la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité routière du département de l'Isère a recensé :

- 3 accidents corporels sur la RD 163, ayant fait 1 blessé grave et 8 blessés légers (dont 3 bicyclettes),
- 1 accident corporel sur la RD 126, ayant fait 1 blessé léger,
- 1 accident corporel sur la RD 18 ayant fait 4 blessés légers,
- 1 accident corporel sur une voie communale ayant fait 2 blessés légers.

Le carrefour de la RD 163 et RD 126, en forme de Y, est particulièrement dangereux, et mérite d'être aménagé ; de nombreux incidents non répertoriés par la gendarmerie ont eu lieu (risques de conflits piétons - automobiles au niveau de la salle des sports et de la place du village).

## Le bruit

Les niveaux de bruit pour le trafic routier sont exprimés en décibel A (dB(A)). Les effets sur la santé dus aux bruits sont répertoriés dans le tableau suivant issu des données du Ministère des Affaires Sociales, de la santé et de la ville.

Nombre de dB (A)	Sensation auditive	Bruit correspondant
5	Silence inhabituel	Laboratoire acoustique
10 - 15	Très calme	Feuilles agitées par vent doux
20 - 35	Calme	Conversation à voix basse
40 - 45	Assez calme	Bruits minimaux le jour dans la rue
50 - 60	Bruits courants	Rue très tranquille
65 - 75	Bruyant supportable	Circulation importante
85 - 95	Pénible à entendre	Rue trafic intense
100 - 110	Très difficilement supportable	Marteau piqueur à 5 mètres
> 120	Seuil de douleur	Moteur d'avion à quelques mètres

Afin de catégoriser les infrastructures, un indice est utilisé correspondant à la moyenne du cumul de l'énergie sonore reçue par individu sur deux périodes définies (6h – 22h) et (22h – 6h), ces indices sont nommés Laeq.

Niveau sonore de référence L Aeq (6h – 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L Aeq (22h – 6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 m

La commune de Frontonas n'est pas concernée par le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit en application de la Loi du 31 décembre 1992 et du décret du 9 janvier 1995.

## Projets

La commune est concernée par les fuseaux d'études de la ligne à grande vitesse Lyon / Sillon Alpin et de la ligne de fret ferroviaire.

Le projet de ligne à grande vitesse Lyon-sillon Alpin, est qualifié de Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral n°2007-06759 du 31 juillet 2007 pour le département de l'Isère. Ce projet fait l'objet d'un dossier d'Avant Projet Sommaire approuvé par la décision ministérielle du 19/03/2002, qui fixe notamment le tracé de principe.

Le projet d'itinéraire fret Lyon – Saint Jean de Maurienne (au stade des études préliminaires) s'inscrit en partie dans le fuseau de la LGV citée précédemment.

Ce projet augmentera les émergences sonores au Sud-Ouest du territoire de la commune

# RISQUES et NUISANCES Commune de FRONTONAS

Ligne THT  
400 Kv

Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>






Ligne HT  
63 Kv

Scierie

RD 126

Passage  
d'avions

-  Lignes électriques THT
-  Nuisances sonores
-  Zone de nuisances locales

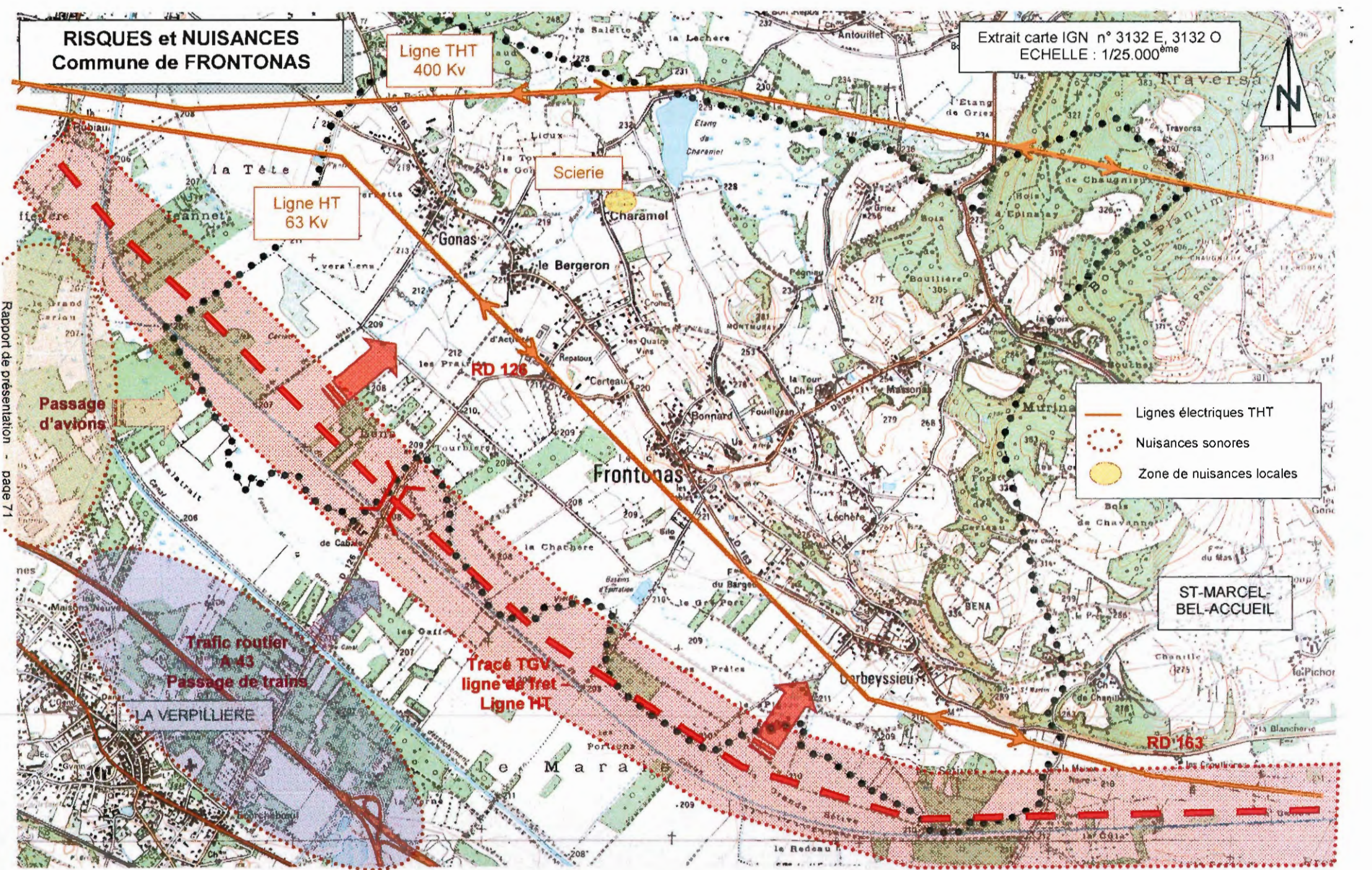
ST-MARCEL  
BEL-ACCUEIL

Trafic routier  
A 43  
Passage de trains

Tracé TGV  
ligne de fret  
Ligne HT

LA VERPILLIERE

RD 163



## Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO. D'après la DRIRE, aucun risque industriel n'est présent pour la population.

Le département de l'Isère est parmi les plus exposés en France au risque de transport de matières dangereuses par la route. Les conséquences d'accidents de ce type sont explosion, incendie et pollution (eau, sol, air).

La commune est concernée par le tracé de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et celui de la ligne de fret ferroviaire. Ces projets d'infrastructures généreront des émergences sonores au Sud-Ouest du territoire de la commune.

## **2.3.3. DEPLACEMENTS DOUX**

### **2.3.3.1. Cheminements deux roues**

En octobre 2001, le Conseil Général de l'Isère s'est doté d'un Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère visant notamment à :

- sécuriser la pratique du vélo,
- valoriser les atouts touristiques de l'Isère,
- réaliser un schéma cohérent d'itinéraires sécurisés et continus à l'échelle du Département.

Un certain nombre d'itinéraires ont ainsi été identifiés afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonnales.

La commune de Frontonas est concernée par l'itinéraire cyclable inter-départemental "Ain / Drôme par Crémieu et Saint-Jean-de-Bournay". Localement cet itinéraire relie Crémieu, au Nord, à l'Isle d'Abeau, au Sud. Sur le territoire de Frontonas, cet itinéraire cyclable emprunte la RD 163, puis rejoint la RD 126 par la route de Corbeyssieu, avant de se raccorder à la RD 18 en direction ou en provenance du Nord.

Un second itinéraire d'intérêt secondaire relie le bourg de Frontonas au centre ville de la Verpillière via la RD 126.

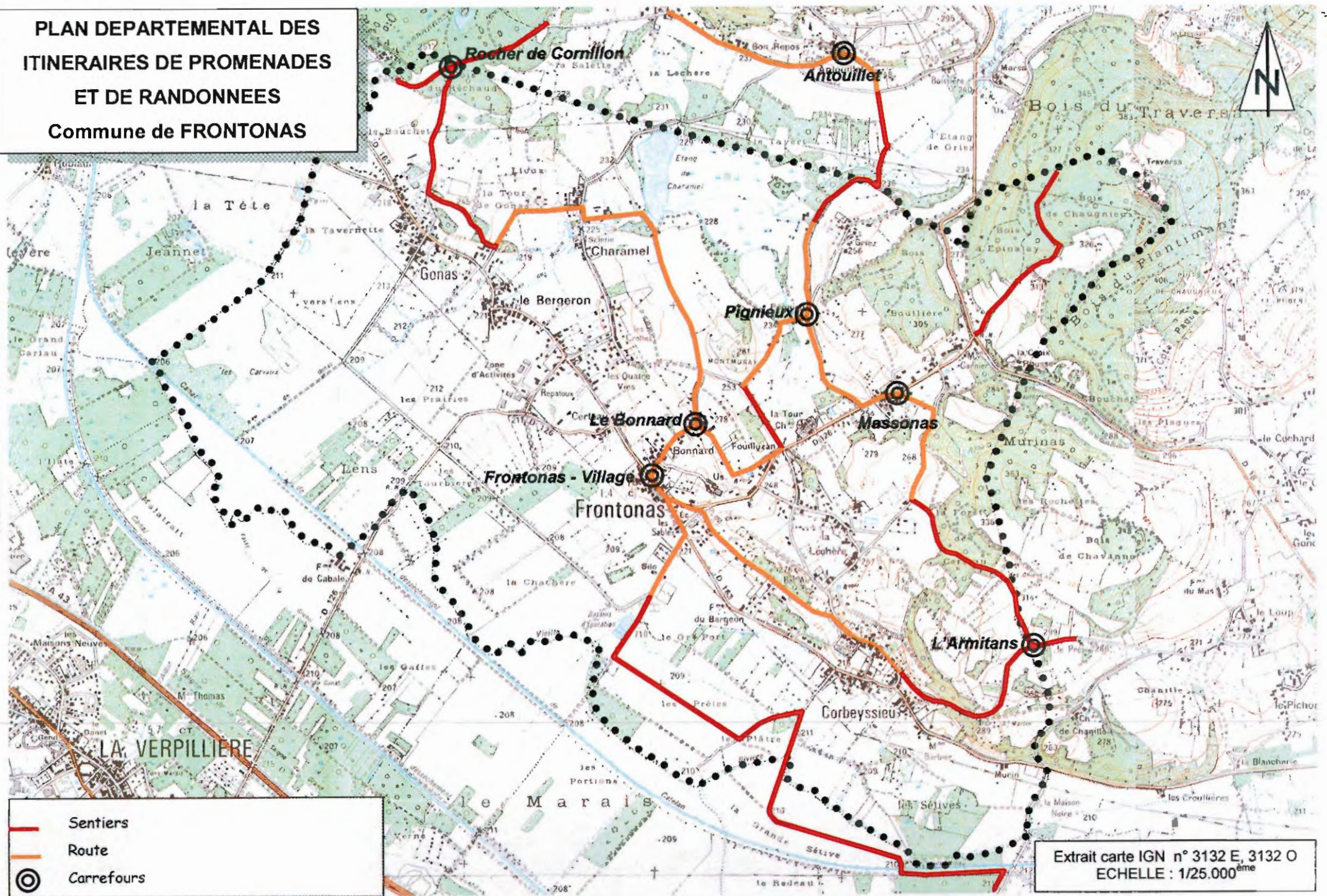
### **2.3.3.2. Cheminements piétons**

Le Conseil Général de l'Isère et les collectivités locales se sont associées pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère.

Les sentiers balisés de la commune de Frontonas sont gérés en partenariat avec le département par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu et sont valorisés par le groupement des offices de tourisme de l'Isle Crémieu. Ces sentiers bénéficient également d'un large maillage avec les sentiers balisés sur les communes limitrophes appartenant également à la communauté de communes.

La commune de Frontonas dispose d'un circuit de randonnée balisé (cf. carte intitulée "Déplacements doux") en provenance du Port de l'Isle, cet itinéraire rejoint le bourg de Frontonas pour se diriger ensuite en direction de l'étang de Charamel.

**PLAN DEPARTEMENTAL DES  
ITINERAIRES DE PROMENADES  
ET DE RANDONNEES  
Commune de FRONTONAS**



Extrait carte IGN n° 3132 E, 3132 O  
ECHELLE : 1/25.000<sup>ème</sup>

### 3. JUSTIFICATION DU P.L.U.

#### 3.1. LES CHOIX RETENUS

##### 3.1.1. Le P.A.D.D. et les orientations d'aménagements

Les orientations générales fixées par la municipalité s'articulent autour des objectifs suivants :

- **La volonté d'être une commune d'accueil** avec une extension rationnelle de l'urbanisation. Afin de maîtriser la croissance, de la maintenir à un rythme proche de celui des années précédentes soit 15 nouveaux logements par an, et au regard des capacités résiduelles du P.O.S., en particulier dans les zones immédiatement constructibles, les secteurs destinés au développement futur devaient être limités. La majorité des zones NA du POS établies dans le cadre des objectifs de développement de la Ville Nouvelle, ont été déclassées,
- **Conforter le Village en priorité** à travers sa densification et le développement progressif de zones d'extension de l'urbanisation présentant de nouvelles formes d'habitat qui intègrent de la mixité sociale, **et, resserrer les hameaux**,
  - En favorisant une mixité d'habitat par la réalisation de logements pavillonnaires mais aussi de petits collectifs, en accession et en locatif privé et social, avec des densités décroissantes depuis le Centre-Village vers l'extérieur et les hameaux. Pour répondre à cet objectif, la commune dispose de terrains immédiatement disponibles pour la réalisation de logements sociaux dans la zone Ua du hameau La Léchère, ainsi qu'à plus long terme dans la zone AU du village.

Il sera également favorisé une mixité des fonctions avec le maintien et l'accueil d'activités commerciales, de services et artisanales ou pour celles non nuisantes et compatibles avec la vocation principale d'habitat, dans le tissu urbain ou d'extension,
  - En préservant l'identité du Village et la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi des nouvelles constructions,
  - En prenant en compte l'environnement et la qualité de vie, c'est-à-dire en urbanisant les secteurs raccordés à l'assainissement collectif (existant ou projeté), et en développant les équipements publics conjointement, notamment de sports et loisirs, culturels et périscolaires, les zones de stationnements, les réseaux en particulier les liaisons douces reliant les hameaux au Centre et à l'école en bordure de la route départementale et à terme en site propre, mais aussi les voiries, les lieux de rencontre dans les hameaux,
- **Mettre en œuvre des actions environnementales et paysagères pour la protection des différents sites naturels remarquables (biotopes, réseau natura 2000, ZNIEFF, tourbières...), des boisements, des haies, ... ainsi que pour la réduction des risques naturels principalement liés aux phénomènes d'eaux superficielles,**
- **Préserver l'activité agricole**, autour des terres utilisées et plus spécialement les secteurs stratégiques pour l'élevage et le maraîchage ou irrigués mais aussi des sièges d'exploitation existants en prévoyant des possibilités de développement et d'installation de nouveaux sites.
- **Pérenniser les activités économiques et les commerces, services existants et permettre l'implantation de nouvelles activités ainsi que le développement de certaines se trouvant à l'étroit, notamment grâce à l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies.**

À travers ces objectifs, la commune inscrit sa volonté de demeurer un territoire d'accueil tout en préservant les caractéristiques actuelles, en renforçant les pôles urbanisés, en particulier le village, et en préservant les espaces agricoles et naturels, pour le maintien du cadre de vie privilégié de Frontonias aux portes de l'agglomération lyonnaise et de la Ville Nouvelle de L'Isle d'Abeau ou Bourgin-Jailleu.

Le choix de développement du village est lié à l'évolution de l'urbanisation passée de la commune, puisque le développement en hameaux s'est réalisé, en longueur sur 6 km, le long de deux routes départementales, mais particulièrement la RD 163. La commune exprime donc la volonté de maîtriser et d'organiser l'urbanisation à travers

- la densification du village pour éviter la poursuite de l'éirement linéaire en préservant les dernières coupures « vertes » identifiant les hameaux et le village,
- le déclassement des zones NA du POS trop nombreuses (inscrites en cohérence aux orientations du SDAU de 1977 avec un objectif de plus de 20 000 habitants) relativement au Projet de la commune fixant un rythme de 15 nouveaux logements par an,
- la mise en place de zones d'extensions basées sur les capacités existantes ou à créer en matière de réseaux, d'équipements publics et de services à la population. Les réseaux existants seront optimisés.

Parallèlement à la volonté de créer une diversité de l'habitat dans les nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation (habitat individuel, collectif, en accession à la propriété, locatif social ou privé) et de façon à répondre aux besoins d'une population diversifiée, l'amélioration et le développement des équipements publics restent une préoccupation majeure.

Afin de préserver l'identité de la commune, l'activité agricole, ses exploitations et ses enjeux ont été pris en compte avec le maintien ou la recherche de compromis entre développement de l'urbanisation et préservation des terres agricoles utilisées présentant une valeur agronomique importante ou des possibilités d'expansion ou même de maintien des exploitations agricoles sur des secteurs identifiés à enjeux. Le déclassement des zones NA a été essentiellement réalisé au profit des zones agricoles qui gagnent en superficie.

La gestion des espaces agricoles et naturels est également une des préoccupations de la Commune. À ce titre, la Commune favorise le renouvellement urbain à travers le renforcement des zones d'urbanisation existantes à la fois dans le village et les hameaux soit par de nouvelles constructions dans des « dents creuses », soit par la rénovation de bâtiments existants ainsi que le changement de destination de bâtiments à l'intérieur uniquement des zones constructibles.

La Commune est sensible à son histoire, à l'aspect architectural et paysager du bâti au sein de son territoire et veille à son maintien à travers l'inventaire du « petit patrimoine » (croix, fours...) mais aussi d'ensembles remarquables comme l'implantation de l'église dominant la vallée de Bourbre sur un chevet vert, les châteaux ou vestiges, les maisons et granges en pierre « blanche ». Des prescriptions architecturales et la mise en place d'un nuancier en Mairie pour les façades et toitures permettront une meilleure intégration des nouvelles constructions, confortée par des prescriptions paysagères avec, en particulier, la composition de haies vives en particulier en clôture dans les zones urbanisées.

Globalement, l'ensemble des espaces et éléments du territoire naturel présente un intérêt environnemental, paysager et écologique important. Aussi, la Commune souhaite les préserver de toute occupation contraire à leur préservation et à leur mise en valeur. De même pour les secteurs soumis à des risques naturels notamment moyens ou forts, leur maintien en zone naturel permettra de prévenir de l'augmentation ou aggravation des phénomènes recensés, mais aussi de préserver des milieux spécifiques, en particulier les zones humides.

Le maintien et le développement des activités économiques existantes, des commerces et services autres que les activités agricoles figurent également dans les objectifs de la commune. Dans le cadre de cet objectif, l'extension de la zone d'activités existante est prévue dans sa continuité Ouest sur une superficie de 4,5 hectares.

### 3.1.2. Traduction du projet en zones

Le règlement avec ses documents graphiques présentant l'ensemble du territoire communal sur deux plans à l'échelle du 1/2500<sup>ème</sup> ainsi que le carnet des emplacements réservés traduisent certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement de la commune.

La prise en compte de la carte des aléas établie pendant l'étude du P.L.U. à l'échelle cadastrale (inondation, glissement et ruissellement de versant) et donc des aléas issus du PPRi de la « Bourbre moyenne » (servitude d'utilité publique) correspond réglementairement à l'inscription de sous-secteurs spécifiques dans toutes les zones concernées par un risque suivant sa nature et son niveau. Le report direct des aléas sur le zonage est à vérifier sur la carte présentée en annexes du dossier de P.L.U., si la lisibilité est complexe de par la superposition d'information sur le plan (exemple : risque + zone + espace boisé classé ou emplacement réservé...).

Ont été localisés sur les documents graphiques conformément à la cartographie des aléas, les secteurs concernés par :

- des risques de glissement de terrain faibles (rg) et moyens (Rg),
- des risques d'inondation faibles (ri), moyens (Ri) et forts (RI),
- des risques de ruissellement de versant faibles (rv), moyens (Rv) et forts (RV).

Les emprises et trouées liées aux routes départementales ont également été inscrites à l'identique du P.O.S. sauf dans leurs limites d'application, calées sur l'extérieur des zones constructibles ou à construire.

Les emplacements réservés pour des équipements publics (superstructures et infrastructures) sont identifiés ainsi que les emplacements pour la réalisation de logements locatifs sociaux, les espaces boisés classés, le repérage des sites d'élevage existants, le fuseau d'étude de la ligne grande vitesse.

#### Les zones urbaines U

Les zones U sont des secteurs pouvant accueillir des constructions nouvelles et sont desservis par les équipements publics (voirie, alimentation en eau potable et électricité disposant de capacités suffisantes mais aussi, comme vu à travers le zonage d'assainissement et avec le Syndicat Intercommunal, réseau d'assainissement collectif existant ou projeté dans lesquels un système d'assainissement individuel conforme est possible en l'attente du réseau). Elles comprennent le Village et les différents hameaux. Suivant les caractéristiques du secteur (différentes typologies, implantations, aspects, densités et sites) qu'elles englobent, les zones U sont indicées.

On distingue :

- **la zone Ua** qui concerne les zones agglomérées denses, c'est à dire le Village et les tissus anciens denses des hameaux. Il s'agit d'un bâti implanté sur limite de parcelle et/ou à l'alignement, ancien et caractérisé par des volumes importants ainsi qu'un aspect traditionnel et de quelques constructions plus récentes de type pavillonnaire.  
Cette zone s'appuie sur les zones UA et NB du P.O.S.

- **la zone Ub** pour les extensions plus récentes du Village et des principaux hameaux. Des constructions nouvelles pourront être encore réalisées. Il s'agit d'un tissu moins dense de type pavillonnaire dans lequel se trouvent, ponctuellement, des maisons anciennes. Le bâti présente des volumes moins importants et se trouve souvent implanté en milieu de parcelle. Cette zone Ub comprend les secteurs de la zone UA du P.O.S. non classés Ua, les zones UB, NB, la zone NAa du village et la zone NAe de Gonas aménagées mais aussi des zones bâties et équipées rattachant d'anciennes fermes ou maisons isolées aux noyaux urbains, immédiatement en continuité, notamment au Sud-Est de Gonas en limite avec le hameau des Quatre Vies et une parcelle dans le village.
- **la zone Uc** qui regroupe des secteurs d'extension des hameaux de plus faible densité. Cette zone reprend les autres zones NB du P.O.S de Gonas, Massonas, Corbeyssieu, La Léchère, Charamel, Le Bergeron et Griez mais également des secteurs NC correspondant à d'anciens sièges d'exploitations agricoles sur ces mêmes hameaux.
- **la zone Ui** pour l'accueil des activités économiques au Sud-Ouest du hameau des Quatre Vies.

### **Les zones à urbaniser AU**

Un des objectifs du P.L.U. est le développement progressif de l'urbanisation et plus particulièrement du Village mais aussi des principaux hameaux équipés ou à équiper pour une vocation principale d'habitation, tout en maîtrisant la construction par rapport aux équipements publics (scolaires).

**Les zones AU indicées** sont des zones non ou insuffisamment équipées qui peuvent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagements ou de constructions compatibles avec l'aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini dans le règlement.

On distingue :

- La zone AUe, destinée à la réalisation d'équipements publics, au Sud du Village.
- La zone AUi, à vocation d'activités économiques dans le prolongement Ouest de la zone Ui existante des Quatre Vies.

**La zones AU** est une zone à caractère naturel, non équipée, au Sud-Est du village à proximité immédiate de la zone AUe au Nord de la RD 163. L'ouverture à l'urbanisation par procédure de modification ou de révision du P.L.U. permettra, de maîtriser le développement progressif de la population, en fonction des capacités des équipements scolaires et projets. Cette zone devra prévoir la réalisation de logements sociaux et autres programmes d'habitat.

### **Les zones agricoles A**

Le zonage général préserve le caractère rural traditionnel avec les sièges et l'espace agricole de la commune. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A correspond aux zones NC et NCa du P.O.S. recalée de par la prise en compte de la carte des aléas.

Un **secteur An** de valeur agricole affichée et participant à la qualité paysagère est identifié de part et d'autre du village et des hameaux dans la partie centrale de la commune, d'Ouest en Est. Elle s'appuie sur le « chevet vert » du village très identitaire de Frontonas.

## Les zones naturelles et forestières N

Les **zones N** correspondent aux espaces naturels protégés pour leur intérêt paysager et environnemental et / ou contraints par des risques naturels identifiés lors de l'état initial de l'environnement (aléas, zones remarquables, d'intérêt écologique (fonctionnement et milieux)...

Des secteurs permettent de distinguer des espaces d'intérêts ou d'usages particuliers dont la gestion de l'existant ne portera pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- Le secteur **Na**, déjà bâtis, identifiant les installations liées aux stockages des productions agricoles,
- Le secteur **Nbs**, d'intérêt scientifique, dans lequel il existe des constructions d'habitation,
- Le secteur **Nd**, repérant des bâtiments traditionnels (patrimoine architectural) pour lesquels le changement de destination est autorisé,
- Le secteur **Ng**, correspondant à l'aire d'accueil des Gens du Voyage situé à proximité immédiate du village et des équipements publics, notamment de l'école, comprenant 20 emplacements conformément au Schéma Départemental, mais rattaché à la zone N car localisé au Sud de la RD 163, comme le secteur Na (plutôt que U),
- Les secteurs **Nh**, déjà bâtis, liés à l'extension des bâtiments existants,
- Le secteur **Nl**, destiné à l'aménagement d'un hébergement touristique dans les arbres,
- Le secteur **Np**, protégé par rapport au captage, dont une partie d'intérêt scientifique (ZNIEFF),
- Les secteurs **Ns**, d'intérêt scientifique, correspondant aux différentes ZNIEFF de type 1 liées aux zones humides, c'est-à-dire aux espaces les plus intéressants et les plus préservés de la zone Naturelle et Forestière,
- Deux secteurs **Nt**, déjà bâtis, d'intérêt patrimonial (tour en entrée Ouest du village à restaurer et château, siège d'un restaurant envisageant de nouveaux aménagements), liés au développement touristique.

### 3.1.3. Capacités à construire

L'ensemble des parcelles non construites représente pour la totalité des zones Ua 0,3 hectares de jardins parcs et vergers, Ub 15 hectares et Uc 15 soit globalement une trentaine d'hectares.

A partir de la capacité théorique, qui résulterait de l'usage par les propriétaires de l'ensemble des droits à construire sur ces terrains, on peut estimer pour une période de 10 ans un rythme de construction de 15 permis par an pour les zones U. En effet, il existe une rétention foncière très forte malgré la demande, puisque seulement 11 nouveaux logements sont réalisés chaque année en moyenne depuis 10 ans (soit depuis 2000) alors que le P.O.S. ou le P.L.U. entre février 2007 et octobre 2009 offrait encore ces possibilités.

**La zone AU Village représente 3,2 hectares pour lesquels** l'ouverture à l'urbanisation se fera progressivement en fonction des projets. Elle aura pour vocation la réalisation de programmes d'habitat, notamment des logements locatifs sociaux et des formes nouvelles pour la commune avec des densités différentes. A titre de comparaison, les zones NA du P.O.S. représentait 46 hectares soit 500 à 1000 logements nouveaux en fonction des densités pouvant concerner ces secteurs.

**Les capacités totales estimées du P.L.U. sont donc d'environ 150 habitations** nouvelles pour les 10 prochaines années auxquelles se rajouteront, en fonction des projets à développer, l'urbanisation progressive si nécessaire des 3,2 hectares de **la zone AU Village**. Au regard de ces projections, l'évolution de la population pourrait être marquée par une croissance sensible de près de 150 habitants entre 2006 et 2015 avec les zones U portant la **population à 2000 habitants**. Cette estimation du nombre d'habitants prend en compte le vieillissement de la population, le desserrement des familles, etc. et se base sur les résidences principales existantes en 2010 de l'ordre de 700 (653 en 2006 + 47 dont certaines en cours de construction) + 70 d'ici 2015 et sur 2,6 habitants par logements (en 2010, 2,65 habitants par logement et données du SCOT à horizon 2020 de 2,53). Les possibilités supplémentaires seront maîtrisées (nécessité d'une procédure de modification) avec la zone AU de l'ordre d'une soixantaine de logements (densité de 20 logements à l'hectare au regard de la situation en bordure de la RD et de la pente du site (entrée de village et sensibilité paysagère du versant). A horizon 2020, si les 150 nouveaux logements sont réalisés, le parc immobilier atteindrait environ le chiffre de 850 résidences principales et la population 2150 habitants (si on compte 2,53 habitants par logement).

### **3.1.4. Emplacements réservés**

L'emplacement réservé n° 1 situé dans le village à proximité immédiate de l'école est inscrit pour permettre l'extension des équipements scolaires et périscolaires à terme.

L'emplacement n° 2 est prévu pour préserver un accès avec la création d'une voirie à très long terme pour desservir le haut du village et le n° 6 pour l'élargissement de la voie communale n° 20 au hameau de Gonas.

Les emplacements n° 3 et 5 sont retenus pour l'aménagement de stationnement. Ils sont localisés respectivement sous le village derrière la salle polyvalente (aménagement d'un parking et de sa voie d'accès) et à proximité immédiate du cimetière, à l'Est de la zone AUe. Ce parking est réalisé, notamment pour le départ de randonnées pédestres.

L'emplacement réservé, n° 4 à Corbeyssieu est inscrit pour l'aménagement d'un espace public de type placette de quartier.

La commune est le bénéficiaire de l'ensemble des emplacements réservés précités.

A noter un secteur, disponible immédiatement, a été inscrit pour la réalisation de logements sociaux (emplacement réservé n° 7) dans le centre du hameau de La Léchère.

### **3.1.5. Espaces Boisés Classés et Eléments remarquables du paysage**

A l'intérieur de l'espace agricole très ouvert (cultures et prairies), les haies devenues rares sont notées comme éléments remarquables du paysage afin de les préserver dans leur principe. En effet, elles peuvent être si nécessaire déplacées, c'est-à-dire reconstituées notamment dans leur rôle (souvent appui aux déplacements de la faune à travers des continuités).

La quasi-totalité des boisements identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement a été classée en Espaces Boisés Classés. Il s'agit de boisements plus ou moins importants en surface, mais se trouvant dans des secteurs naturels d'intérêt écologique, et/ou concernés par des risques naturels.

Ces boisements et ces haies font partie du patrimoine naturel de la commune et participe à la qualité du site, de l'environnement, du paysage.

## 3.2. LE REGLEMENT

Le règlement se décompose en cinq titres ; le premier pour les dispositions générales et les quatre suivants pour chacune des quatre familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant un chapitre pour les zones A et N, deux pour les zones U et trois pour les zones AU. En introduction des chapitres, la définition de la zone est rappelée et les secteurs sont présentés, en particulier ceux concernés par des risques naturels.

### 3.2.1. Section 1

La section 1 des différents chapitres avec les **articles 1 et 2** définit les **occupations et utilisations des sols interdites et admises sous conditions**.

Les prescriptions concernant les risques naturels (secteurs des zones) sont indiquées dans l'article 2.

Pour la **zone urbaine U** dite "équipée" et donc à **vocation de constructions**, les modes interdits sont notamment les affouillements et exhaussements, les terrains de camping, les résidences mobiles de loisirs, le dépôt de véhicules, les pylônes, les installations classées soumises à autorisation sauf pour la protection de l'environnement.

Dans la zone Ua, le permis de démolir est instauré afin de connaître l'évolution du patrimoine bâti ancien regroupé principalement dans ces noyaux.

Les constructions à usage d'artisanat, services, bureaux et commerces peuvent être autorisées sans limitation de surface, mais doivent rester compatible avec les zones habitées dans lesquelles ils s'inscrivent (nuisances liées au bruit, trafic et stationnement), de même que pour les hôtels jusqu'à 300 m<sup>2</sup> de SHON pour préserver un accueil à l'échelle de la commune dans le cadre du développement touristique et non pas des infrastructures traversant la vallée de La Bourbre.

Les constructions à usage d'entrepôts sont également autorisées si elles ne dépassent pas 200 m<sup>2</sup> de SHOB. Pour ce type de projet, les couleurs et les caractéristiques des matériaux des constructions sont identiques aux prescriptions des habitations pour préserver le cadre de vie homogène ; la commune proposant une zone d'activités.

Les annexes à l'habitation sont limitées à 50 m<sup>2</sup> de SHOB au total et à deux volumes par tènement.

La **zone AU** les occupations admises sous conditions sont notamment les équipements d'infrastructures, les clôtures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. La zone AU non concernée par des bâtiments existants ne prévoit aucune possibilité d'autres constructions que celles précisées ci-dessus.

Pour la zone AUe, seule la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure ainsi que les clôtures, les démolitions et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés pour conforter le pôle de sports et loisirs ayant vu l'implantation récente de la halle des sports.

Pour l'habitation existante, seuls des annexes limitées à 50 m<sup>2</sup> au total en deux volumes maximum, une piscine et une extension ou aménagement dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de SHON sont possibles.

Dans les zones Ui et AUi à vocation d'accueil d'activités économiques, sont autorisés les constructions et les lotissements à usage artisanal ou industriel, y compris les installations soumises à déclaration et autorisation. Le logement pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements implantés dans la zone est admis à condition d'être intégré au bâtiment d'activité, 50 % de la surface de l'activité et surtout sans dépasser 35 m<sup>2</sup> de SHON, limitant ainsi le risque de séparation d'utilisation.

La zone agricole **A** est destinée exclusivement à l'activité des exploitations agricoles professionnelles, y compris toutes installations et constructions directement liées et nécessaires. Elle comprend un secteur paysagèrement sensible **An**, où seuls sont autorisés les abris en bois pour animaux limités à 20 m<sup>2</sup> de SHOB nécessaires aux activités agricoles et les serres, serres-tunnels, mais aussi les installations techniques et ouvrages nécessaires à l'irrigation.

Concernant la zone **N**, sont admis, les **abris en bois pour animaux** inférieurs à 20 m<sup>2</sup> de SHOB ainsi que les constructions liées aux exploitations forestières.

Pour l'ensemble des bâtiments existants à usage d'habitation dans la zone **N**, y compris les secteurs, sous réserve de ne pas modifier leur volume et caractéristique (dominante de bâti traditionnel), seul leur aménagement sans changement de destination est autorisé, c'est-à-dire uniquement dans le volume de l'habitation, mais aussi leurs annexes dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de SHOB en un seul volume et piscine, sauf pour le secteur **Nbs** où la limite de l'annexe est fixée à 15 m<sup>2</sup>, sans piscine.

Les démolitions y sont également autorisées, avec dans la zone **Nt** la condition de délivrance d'un permis de démolir.

Le secteur **Na** prévoit la possibilité de réalisation de constructions et installations liées aux stockages des productions agricoles et à la vente de produits phytosanitaires sur le site existant du silo pour permettre des évolutions (extensions, aménagements).

Le secteur **Nd** permet l'aménagement des volumes existants avec changement de destination et concerne une bâtisse pour laquelle une extension du logement existant peut être envisagée (ou un nouveau logement) en continuité sur d'anciennes dépendances.

Le secteur **Ng** permet les aménagements et petites constructions nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les secteurs **Nh**, afin de gérer les maisons isolées dans l'espace naturel, autorisent l'extension des bâtiments existants, à condition de ne pas modifier leur aspect général et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de SHON totale, y compris l'existant.

Le secteur **Np** correspondant aux périmètres de protection rapprochée des captages, il permet les installations nécessaires à ces équipements L'alinéa 14 de l'article 2 rappelle des prescriptions du rapport géologique, notamment l'interdiction de toute autre construction, et les possibilités d'aménagement des volumes existants sans changement de destination liées au traitement des eaux usées.

Des petits équipements nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur de la ZNIEFF peuvent être admis dans les sites sensibles et d'intérêt scientifique **Ns**.

Les secteurs **Nt** prévoient la possibilité d'aménagement des bâtiments existants et leur extension dans la limite de 25 % au total pour une activité liée au développement touristique et sous réserve de préserver le patrimoine architectural ainsi que les démolitions. La Tour pourrait être restaurée pour un usage d'habitation comme encore au début du siècle ou en lien avec le tourisme.

### 3.2.2. Section 2

Les **articles 4 à 13** des chapitres fixent les **conditions d'occupation des sols** avec très ponctuellement des dérogations pour des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les bâtiments existants en dehors des règles pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs architecturaux, de sécurité, ainsi que les petites annexes d'une SHOB inférieure à 15 m<sup>2</sup>...

Le **raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable** est obligatoire pour les constructions à usage d'habitation dans toutes les zones, de même que le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ou à défaut, en **Uc** en l'attente des collecteurs, **A** et **N** notamment, un système autonome conforme à la législation en vigueur sera autorisé, tel que défini par le zonage d'assainissement, sur un terrain d'au moins 1000 m<sup>2</sup> pour tout nouveau logement.

Les règles de la zone **Ua** sont globalement revues pour permettre de construire suivant la **typologie traditionnelle ancienne** c'est-à-dire jusqu'à une hauteur de 8 mètres à l'égout et à l'alignement, alors qu'en **Ub** et **Uc**, la hauteur est limitée à 7 mètres et la construction en recul de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Le recul par rapport aux limites séparatives est fixé au minimum à 4 mètres. La construction sur limite séparative est autorisée dans les zones à vocation principale d'habitat (Ua, Ub, Uc) sous conditions que ce soit des constructions (Ua) ou des annexes (Ub et Uc) dont la hauteur ne dépasse pas 3,50 mètres de hauteur total et 10 mètres de longueur sur limite, ou à une hauteur supérieure, en zones Ua, dans le cas de construction jointive à un bâtiment existant ou de constructions simultanées et jointives sur les deux parcelles afin de ne pas créer une gêne pour le voisin (baisse de l'ensoleillement ou mur de façade en clôture notamment).

Les **articles 11** concernant **l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords** sont identiques pour toutes les zones pour une cohérence globale des constructions à **inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement**, y compris les projets dont la conception vise un objectif de développement durable pouvant déroger aux règles générales d'aspect, sauf en zone Ui et sont largement précisés, avec un paragraphe spécifique pour les constructions agricoles dans la zone A.

Pour l'intégration dans le site, ils prévoient le respect de la topographie, des **toitures de couleur «rouge »** ayant des débords minimums proportionnels aux volumes et des pentes, comprises entre 40 et 100 %, sauf pour les réhabilitations pour préserver une pente différente ou pour les extensions, au moins deux pans sauf annexes sur limite.

Pour les couleurs et matériaux, l'article fait référence à un nuancier à mettre en place dans le cadre de cette procédure pour les façades et les toitures.

Concernant les **clôtures**, leur hauteur est limitée à 2 mètres, avec une partie minérale inférieure à 0,80 mètre pouvant être surmontée d'une barrière, grille ou grillage d'aspect simple. Les murs de clôtures sont autorisés pour une hauteur maximum de 1,60 mètre en bordure de rue ou route uniquement. En continuité du bâti ancien ou d'un mur de clôture, les murs en pierre, pisé ou enduit peuvent être autorisés à une hauteur maximum égale à celle du mur mitoyen ou 2 mètres.

Afin de **préserver le bâti ancien traditionnel** avec ses appareillages en pierre, de larges avancées de toit, de grands volumes simples percés d'ouvertures harmonieuses, des dispositions s'appliquant à ces constructions sont précisées. Notamment, la volumétrie doit être respectée dans le projet, ainsi que les matériaux traditionnels (pisé, galets et pierres).

Pour les bâtiments agricoles (techniques) de la zone A, seules les teintes et tonalités doivent s'harmoniser avec le paysage environnant et le bâti ancien.

Selon une volonté de **hiérarchisation des zones urbaines aux zones naturelles**, le traitement des espaces verts doit permettre **l'insertion des différentes constructions dans le site** avec des plantations d'arbres-tiges, notamment d'espèces fruitières. Les franges urbaines sont très prégnantes car trop souvent artificielles utilisant une seule espèce d'arbustes persistants. Les **articles 13** réglementant les **espaces libres et plantations** sont des **prescriptions de composition des haies vives panachées en clôture pour l'ensemble des zones, avec une majorité de feuillages caduques**, c'est-à-dire que les arbustes à feuillage persistants ne seront admis que sur quelques mètres pour se protéger du vent ou de vues. Des propositions d'essences sont indiquées à titre d'exemple.

Il est fixé un **coefficient d'emprise au sol de 0,25 en Ub, 0,20 en Uc** afin de préserver des espaces végétalisés, caractéristiques du tissu ancien, à travers le développement de l'urbanisation du centre village et des hameaux, mais surtout pour limiter l'étalement des constructions sur les terrains, incitant à créer au moins un étage sur rez-de-chaussée lors de densification.

En Ui, l'emprise au sol maximum est portée à 50 % et 60 % sous conditions.

Concernant le **stationnement** qui doit correspondre à l'importance du projet, en dehors du domaine public, il est imposé, en U, sauf pour le logement social (1 emplacement seulement), 2 emplacements par logement et 1 pour 25 m<sup>2</sup> de SHOB d'activité (commerces, services, bureau, artisanat). Il est demandé en AU et AUe indicé que le nombre d'emplacement correspondent aux besoins des projets.

En zones Ui et AUi, il est exigé :

- 1 aire de stationnement par 40 m<sup>2</sup> de SHOB en Ui,

avec en AU, un seuil pour les tenements dont la surface totale des constructions est inférieure à 1000 m<sup>2</sup> de SHOB avec un minimum de 10 places, sinon 1 aire de stationnement par 80 m<sup>2</sup> de SHOB pour les tenements dont la surface totale des constructions est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> de SHOB,

- 1 aire de stationnement par 25 m<sup>2</sup> de surface de vente
- 2 aires de stationnement par logement.

### 3.2.3. Section 3

Les **possibilités maximales d'occupation des sols sont hiérarchisées** également dans cette dernière section selon les mêmes principes de densité liés aux reculs et retraits de la section 2 ou coefficients d'emprise au sol.

Le **coefficient d'occupation des sols pour les secteurs Ub et Uc**, urbanisées de façon plus aérées disposent d'un COS de **0,25 en Ub et de 0,15 en Uc**. Il n'est pas fixé de COS pour les secteurs Ua, AU, AU indicées et UI où les autres articles limitent les possibilités.

L'espace agricole **A** est destiné à accueillir des **bâtiments d'exploitation sans limitation**.

Pour les zones **N**, le COS est sans objet également, mais les possibilités sont limitées au volume existant avec ou sans changement de destination ou à la SHON maximale définie à l'article 2.

#### 4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

##### 4.1. EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES

Zones	PLU Projet hectares	P.O.S. révision simplifiée 2004 hectares
<b>Ua</b>	10,6	UA 9,38
<b>Ub</b>	60,6	UB 46,62
<b>Uc</b>	58,4	NB et NBa 55,95
<i>Total zones U (habitat)</i>	129,6	111,95
<b>AU</b>	3,3	NA 40,92
<b>AUe</b>	10,1	NAe 6,04
<i>Total zones AU</i>	13,4	AUe 10,10 57,06
<b>Ui</b>	7,1	
<b>AUI</b>	4,5	NAy 8,15
<i>Total zones U-AU (activités)</i>	11,6	8,15
<b>Total zones urbaines</b>	<b>154,6</b>	<b>177,16</b>
<b>A</b>	417,0	NC 601,00
<b>An</b>	235,7	
<b>Total zones agricoles</b>	<b>652,7</b>	<b>601,00</b>
<b>N</b>	270,3	ND 486,84
<b>Na</b>	0,2	
<b>Nbs</b>	0,2	
<b>Nd</b>	0,1	
<b>Nh</b>	1,5	
<b>Nl</b>	1,0	
<b>Np</b>	32,8	
<b>Ns</b>	150,7	
<b>Nt</b>	0,9	
<b>Total zones naturelles</b>	<b>457,7</b>	<b>486,84</b>
<b>Total commune</b>	<b>1 265,0</b>	<b>1 265,00</b>

## **4.2. EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)**

### **4.2.1. CADRE REGLEMENTAIRE**

La Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 par la modification simultanée du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Cette Directive impose le principe selon lequel les plans, les schémas et les programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptibles à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Deux décrets en date du 27 mai 2005 encadrent cette prise en compte :

- le décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,
- le décret n°2005-613 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi, en application des articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Frontonas entre dans le champ des "plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés".

Aussi, ce document de planification urbaine fait l'objet d'une évaluation environnementale détaillée dans le cadre du rapport de présentation conformément à l'article R 123-2-1 du code de l'environnement.

### **4.2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FRONTONAS**

#### **4.2.2.1. *Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune***

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le diagnostic a permis de mettre en valeur les atouts propres à la commune de Frontonas, mais également les orientations supracommunales exprimées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCOT) et les exigences relevant de la protection du patrimoine naturel de la commune au travers de l'application de la Directive "Habitats-Faune-Flore" (site Natura 2000), de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Tourbière de Charamel et de la récente labellisation de l'Espace Naturel Sensible de ce milieu naturel remarquable.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer un projet structuré autour des éléments suivants :

- poursuivre le développement maîtrisé de l'urbanisation afin de contenir l'augmentation de la population au même rythme que celui constaté depuis une dizaine d'années,
- préserver l'équilibre existant entre les espaces bâtis et l'activité agricole afin de permettre à l'agriculture de se maintenir et de se développer,

- préserver le patrimoine naturel remarquable de la commune identifié aux travers des différents périmètres inventoriés en veillant notamment à maintenir les coupures vertes existantes et à respecter les zones humides présentes sur le territoire.

Dans cet objectif, la commune de Frontonas a exprimé un certain nombre d'orientations traduisant la volonté municipale en terme de développement durable :

- permettre à la commune de continuer à se développer de façon mesurée en utilisant les viabilités actuelles et en confortant les bourgs de manière à limiter la dispersion de l'habitat sur le territoire et la consommation d'espace supplémentaire,
- préserver l'activité agricole et les terres qui lui sont dévolus (maintien du caractère rural de la commune),
- conserver la richesse environnementale de la commune et préserver la qualité des paysages.

#### **4.2.2.2. Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution de l'environnement de Frontonas**

##### **4.2.2.2.1. Identification des enjeux de préservation**

La préservation de la richesse naturelle et paysagère de Frontonas apparaît comme une exigence incontournable de ce territoire communal. C'est pourquoi, cet objectif figure au projet d'aménagement et de développement durable de la commune au travers de la thématique "Environnement".

Aussi, les espaces naturels de Frontonas (notamment l'ensemble fonctionnel lié à l'étang et à la tourbière de Charamel, ainsi que les zones humides fonctionnelles de la Bourbre et du Catelan) ont été préservés des secteurs à urbaniser. Les espaces naturels remarquables ont, quand à eux, été inscrits au nouveau document d'urbanisme en tant que sites à protéger de toute atteinte vis-à-vis des projets d'urbanisme et ont été systématiquement figurés en zones naturelles protégées en raison de leur intérêt scientifique (zones Ns) ou en zones naturelles et forestières (zone N). Les zones agricoles périphériques ont fait l'objet d'un classement spécifique (zone An).

Les espaces agricoles traditionnels de Frontonas ont également fait l'objet d'une attention particulière afin de les préserver au mieux vis-à-vis de la pression foncière exercée par le développement de l'urbanisation autour des différents hameaux qui se répartissent au sein du territoire communal.

##### **4.2.2.2.2. Identification des sites susceptibles d'évoluer**

Vis-à-vis de l'utilisation de l'espace, la révision du PLU de Frontonas a permis le déclassement des réserves foncières (zones NA) initialement inscrites au plan d'occupation des sols pour le développement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau qui retrouvent ainsi une destination agro-naturelle.

Parallèlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Frontonas a recherché à limiter l'étalement urbain en assurant une densification des hameaux et un développement raisonné du centre bourg en continuité du bâti existant.

Afin d'accompagner le développement économique du territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu, et de permettre d'accueillir de nouvelles entreprises, la commune a prévu l'extension de la zone actuelle des Quatre Vies (zone AUi). Il est à noter que le site d'extension de la zone d'activités se localise en continuité des espaces urbanisés de la commune et n'intéresse aucun espace naturel remarquable de Frontonas.

Enfin, compte tenu de l'évolution prévisible de la population de Frontonas, le PLU intègre l'inscription d'un zonage spécifique (AUe) destiné au développement des équipements publics de la commune. Il est à noter que cette réserve d'une dizaine d'hectares ne se fait pas au dépend d'espaces naturels remarquables et n'intéresse pas la délimitation des zones humides de la plaine de la Bourbre et du Catelan (inventaire AVENIR).

### **4.2.3. Principales incidences prévisibles des orientations du PLU sur l'environnement**

#### **4.2.3.1. Développement urbain et gestion des espaces agricoles**

Le rattachement de la commune de Frontonas à la communauté de communes de l'Isle Crémieu a permis de ne pas maintenir les réserves foncières (zones NA) initialement inscrites au plan d'occupation des sols pour le développement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Ceci se traduit par une baisse sensible des surfaces d'urbanisation future au profit des zones naturelles et des zones à vocation agricole sur le territoire communal. En effet, la totalité des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) représente désormais environ 12 % de la superficie du territoire communal contre 14 % dans le document d'urbanisme actuel.

Le déclassement de ces zones d'urbanisation future permet également de maintenir un cadre paysager de qualité au contact même des secteurs actuellement urbanisés de Frontonas par l'inscription de ces espaces en zones naturelles protégées (zone N).

Parallèlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Frontonas a recherché à limiter l'étalement urbain en assurant une densification des hameaux et un développement raisonné du centre bourg.

Ainsi, une seule zone à urbaniser à vocation d'habitat a été inscrite au plan local d'urbanisme en continuité du bourg. Cette zone de 3,3 hectares permettra d'accompagner le développement démographique naturel de la commune sans occasionner la consommation de vastes espaces agricoles ou naturels supplémentaires.

En outre, cette extension urbaine est envisagée selon une typologie permettant, d'une part, d'améliorer la diversification des types de logements offerts (parc locatif notamment), et, d'autre part, d'assurer une plus grande densification des zones urbaines (petits collectifs envisageables).

Par ailleurs, le PADD de Frontonas prévoit également la possibilité d'étendre la zone d'activités actuelle des Quatre Vies (zone AUi). En effet, la pleine capacité de la zone actuelle étant atteinte, elle ne permet plus d'accueillir de nouvelles entreprises et de répondre favorablement aux demandes d'implantation. Enfin, la localisation de cette zone en bordure de la RD 126 constitue un atout vis-à-vis de son développement ultérieur.

Ainsi, l'incidence du PLU sur les espaces agro-naturels (zones A et N) de Frontonas se traduira par un accroissement des superficies cumulées (de l'ordre de 24 hectares) par rapport au plan d'occupation des sols. On notera cependant une nouvelle répartition des superficies vouées aux espaces agricoles et aux zones naturelles protégées.

Cette nouvelle répartition entre les zonages A et N résulte principalement de la prise en considération de l'évolution des connaissances scientifiques sur les espaces naturels remarquables de la commune (ZNIEFF, arrêté préfectoral de protection de biotope ou site d'intérêt communautaire).

#### **4.2.3.2. Préservation des espaces naturels remarquables et de leurs fonctionnalités**

La révision du PLU a permis de prendre en considération les nouvelles délimitations des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I figurant sur le territoire communal et d'affirmer la délimitation de ces espaces naturels remarquables par la mise en place d'un zonage spécifique : la zone naturelle d'intérêt scientifique (zone Ns). Les zones humides en liaison avec l'étang et la tourbière de Charamel, ainsi que les pelouses sèches de la butte de Montmurray bénéficient de ce zonage.

Par ce biais, le plan local d'urbanisme participe à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD de la commune.

La limite Est de la ZNIEFF de l'étang de Charamel et de la butte de Montmurray a été calée sur le chemin communal desservant le hameau de Griez. Aussi, les parcelles bâties implantées à l'Ouest de cette voirie (intégrée dans le périmètre de la ZNIEFF) ont été maintenues en zone urbanisée à faible densité dans le cadre du nouveau document. Ce classement en zone Uc très ponctuel ne remet pas en cause l'intérêt écologique de ce vaste ensemble naturel.

Le plan local d'urbanisme permet également de préserver les différentes fonctionnalités recensées sur le territoire de Frontonas. En effet, le classement en zones N et Ns des espaces naturels localisés en limite Nord du territoire communal assure la pérennité des fonctionnalités biologiques existantes avec les milieux naturels présents sur la commune voisine de Parossas. Par ailleurs, le classement en zone naturelle et en espace boisé classé des boisements localisés à l'Est du territoire communal réaffirme le corridor boisé s'exprimant dans ce secteur.

L'intérêt écologique des terrains agricoles localisés entre ces espaces naturels remarquables et les secteurs urbanisés de Frontonas a également justifié l'inscription de vastes zones agricoles d'intérêt paysager au Nord de la commune (zone An).

D'autre part, la concertation conduite tout au long de l'élaboration de la révision du document d'urbanisme avec les collectivités, les services instructeurs et les acteurs de l'environnement (associations, conservatoire, ...) a conduit à éviter tout chevauchement entre les zones d'urbanisation actuelles ou futures et les délimitations du site Natura 2000 intitulé : "Isle Crémieu".

Enfin, en inscrivant les terrains localisés dans la plaine de la Bourbre en zone à vocation agricole (zones A et An), le plan local d'urbanisme préserve ces espaces très perceptibles de toute urbanisation. Ce classement répond également au double objectif de préserver :

- les espaces à enjeux caractérisés du territoire par rapport aux zones humides fonctionnelles de la plaine,
- les continuums qui s'expriment le long du canal du Catelan et le long de la Bourbre dans ce secteur de plaine agricole.

#### **4.2.3.3. Effets potentiels des orientations du PLU vis-à-vis du site d'importance communautaire (Natura 2000)**

Les extensions des zones à vocation d'habitat et d'activités sur la commune de Frontonas ont été positionnées en continuité des pôles bâtis du bourg et se tiennent à l'écart des délimitations du site naturel d'importance communautaire (ou site Natura 2000) FR 8201727 intitulé : "Isle Crémieu".

Ainsi, le PLU n'occasionnera aucune incidence directe sur les espaces d'importance communautaire de Frontonas et contribue même à renforcer leur préservation (cf. carte intitulée : Vocation des sols et site Natura 2000). En effet, la très grande majorité de ces étendues est classée soit en zone Ns, soit zone N ou en zone An au nouveau document d'urbanisme.

Au Nord de Gonas, la frange Sud du périmètre Natura 2000 a été classée en zone à vocation agricole (zone A). Bien que ce classement ne remette pas en cause la protection du site Natura 2000, il autorise potentiellement des projets liés à l'activité agricole. Aussi, tout projet agricole survenant au sein de ces espaces devra faire l'objet d'un examen approfondi de ces incidences potentielles sur l'environnement qui devront être d'apprécier de façon spécifique au regard de l'effet d'emprise occasionné et des perturbations temporaires ou permanentes des milieux concernés.

#### **4.2.3.4. Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine**

Les composantes majeures de l'identité paysagère de Frontonas (versants boisés, plaine agricole et marécageuse, patrimoine bâti) constituent autant d'éléments garant de l'équilibre paysager de la commune.

C'est pourquoi, le PLU s'est attaché à respecter les lignes paysagères structurantes de la commune en soulignant par un zonage spécifique (An) les sensibilités paysagères mises en évidence lors du diagnostic.

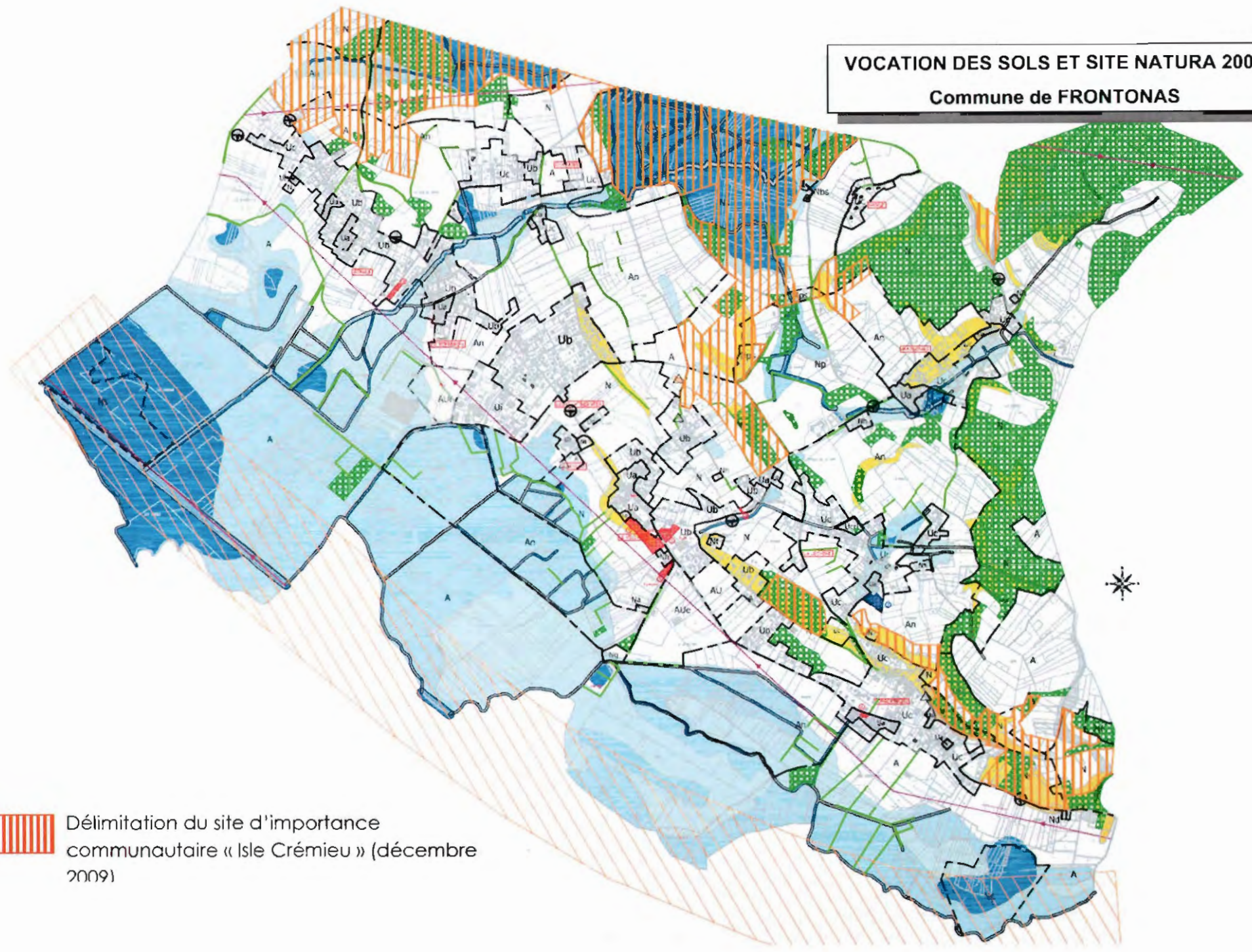
Ainsi, les espaces localisés en contrebas de la frange bâtie de Frontonas et ceux du plateau ont été inscrits en zones agricoles à enjeux paysagers (An).

Par ailleurs, le positionnement des zones d'extension urbaine (à vocation d'habitat ou d'activités) n'occasionnera pas de déséquilibre paysager majeur dans ces secteurs. En effet, si l'extension de la zone d'activités des Quatre Vies se traduira par une modification de l'ambiance paysagère du site (évolution d'un site agricole à un site urbanisé). Cette transformation sera essentiellement perceptible pour les usagers de la RD 126 en provenance de la Verpillière.

L'aménagement de cette zone d'activités en continuité des espaces déjà urbanisés ne devrait pas déséquilibrer l'ambiance paysagère de ce secteur globalement peu soumis à des perceptions lointaines (zone bénéficiant des jeux de relief et de la présence de la trame végétale à ses abords dont la frange végétale arborescente implantée le long du canal du Moulin).

Par ailleurs, le parti d'aménagement paysager qui sera mis en œuvre (plantations, enherbement des surfaces libres de constructions et d'équipements,...) visera à assurer l'intégration optimale du projet dans le site et respecteront les orientations d'aménagement liées à la présente révision. Une attention particulière sera portée sur le traitement qualitatif des limites séparatives en bordure de la zone : renforcement du maillage bocager (classement en Élément Remarquable du Paysage).

VOCATION DES SOLS ET SITE NATURA 2000  
Commune de FRONTONAS



 Délimitation du site d'importance communautaire « Isle Crémieu » (décembre 2009)

Enfin, les dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères qui seront mises en œuvre sur cet espace se conformeront au règlement de la zone, notamment aux dispositions contenues à l'article AU1 11 (Aspect extérieur - Aménagement des abords) et à l'article AU1 13 (Espaces libres - plantations) visant à assurer la réalisation d'un projet de qualité.

#### **4.2.3.5. Assainissement et protection des milieux aquatiques**

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées mis en place parallèlement au PLU permettra d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs et notamment du canal du Catelan et de la Bourbre (objectif poursuivi par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et le contrat de rivière).

Une des actions envisagée dans le cadre de ce schéma directeur est la mise aux normes de la station d'épuration de Frontonas et son redimensionnement afin de traiter à terme la presque totalité des effluents de la commune. En ce qui concerne les assainissements autonomes qui seront par nécessité maintenus dans certains secteurs de la commune, ces dispositifs respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées dans le schéma directeur d'assainissement.

La protection des captages d'alimentation en eau potable implantés sur le territoire de Frontonas dans le secteur de Pignieu est réaffirmée et renforcée au nouveau document d'urbanisme par l'inscription des périmètres de protection (immédiat et rapproché) en zonage spécifique (zone Np - zone naturelle de protection de captage). Ce classement s'est accompagné de la suppression des zonages des zones d'urbanisation diffuse (zones NB) qui figuraient au plan d'occupation des sols. Les dispositions de protection de ces captages contenues dans le rapport hydrogéologique s'imposent également au travers de la servitude instaurée sur ces périmètres.

#### **4.2.3.6. Déplacements doux**

Le PLU de Frontonas a intégré dans son PADD les principes de valorisation des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du document.

Ces liaisons douces permettent non seulement la mise en valeur du patrimoine architectural de la commune (châteaux, croix,...) mais également la découverte des zones naturelles préservées au sein du territoire communal dont les abords de la tourbière et de l'étang de Charamel (bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et faisant l'objet d'une labellisation au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère).

#### **4.2.3.7. Desserte des zones à urbaniser et sécurité**

La zone d'extension du village de Frontonas (zone AU) a été positionnée en continuité des secteurs urbains existants et bénéficie d'une bonne desserte depuis la RD 163.

Au Sud de cette infrastructure routière, le plan local d'urbanisme prévoit également une zone d'urbanisation future pour accueillir les équipements sportifs et de loisirs de la commune (zone AUe).

Enfin, l'extension de la zone d'urbanisation à vocation d'activités économiques a également été positionnée le long de la 126.

#### **4.2.3.8. Prévention et réduction des nuisances**

##### **4.2.3.8.1. Les nuisances sonores**

Les infrastructures de transport terrestre qui desservent la commune de Frontonas ne font l'objet d'aucun classement au titre de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, du décret du 9 janvier 1995, de l'arrêté du 30 mai 1996 et de la circulaire du 25 juillet 1996.

En revanche, la commune est concernée par le projet de ligne à grande vitesse Lyon / sillon-alpin et par le projet d'itinéraire fret Ambérieu-en-Bugey / Saint-Jean-de-Maurienne. Le fuseau d'étude de ces projets se localise en limite Sud de la commune. Aussi, il est à noter que les zones constructibles envisagées dans le cadre du PLU se tiennent à l'écart de ce fuseau et donc de cette future source d'émissions sonores. Ceci est favorable vis-à-vis de la qualité de vie des habitants amenés à s'installer sur les secteurs constructibles de Frontonas.

##### **4.2.3.8.2. Prise en compte des risques naturels**

La prévention des risques sur le territoire de Frontonas s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établie à partir des arrêtés de catastrophe naturelle, des renseignements fournis par la commune et des études hydrauliques effectuées sur le cours de la Bourbre et du Catelan dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Ces connaissances ont été synthétisées au travers de la cartographie simplifiée des aléas naturels prévisibles de la commune de Frontonas établi en 2005 par Alp'Géorisques et du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008.

La prise en considération de cette cartographie simplifiée des risques dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis d'établir une hiérarchisation des secteurs soumis à des risques naturels majeurs prévisibles. Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques (risques d'inondation, de crue torrentielle, de ruissellement de versant, de glissement de terrain,...) en indiquant clairement sur les documents graphiques les zones concernées par des aléas de risques naturels prévisibles. Ces délimitations s'accompagnent également de prescriptions spécifiques reprises dans le règlement du PLU et dans ses annexes.

Les secteurs soumis à des risques moyens à forts ont été systématiquement exclus des zones ouvertes à l'urbanisation ; leur maintien ou leur inscription en zone agricole ou en zone naturelle protégée autorisant une maîtrise plus efficace de ces phénomènes.

La traversée des zones urbaines existantes par les différents cours d'eau occasionne toutefois inévitablement l'existence de risques d'aléa forts d'inondation (zonages indicés RI) en bordure immédiate de ces derniers. Lorsque ces secteurs déjà bâtis sont traversés par des périmètres de risque, ils font l'objet de dispositions spécifiques visant, d'une part, à ne pas aggraver ces risques, et, d'autre part, à ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes à ces derniers.

Dans les secteurs couverts par des zones à risque faible, des règles de construction spécifiques liées à la nature du risque sont données en annexe du Plan Local d'Urbanisme ; leur prise en compte restant de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

#### **4.2.3.9. Compatibilité avec les autres documents**

La prévention des risques naturels prévisibles, la protection et la préservation des zones humides (et de leurs milieux annexes remarquables), ainsi que la lutte contre les phénomènes de pollution (Schéma Directeur d'Assainissement) mis en œuvre dans le cadre du présent plan local d'urbanisme sur la commune de Frontonas constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la vallée de la Bourbre et de ses affluents.

- SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné : Le P.L.U. est compatible avec les orientations du document affichant la maîtrise de l'étalement urbain tout en prévoyant le développement de l'habitat (intégrant le logement social et une diversité des formes d'habitat pour sortir du pavillonnaire caractérisant les dernières décennies), la mise en valeur et la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers, la facilité des déplacements.

- DTA Directive Territoriale d'Aménagement : Frontonas se trouve dans l'espace de transition entre les grands sites naturels identifiés dans le « cœur vert » du Plateau de l'Isle Crémieu et ceux urbanisés de La Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau. Le Projet inscrit dans le PLU maintient les corridors écologiques et la qualité du cadre de vie en limitant l'urbanisation linéaire et en confortant le village et les hameaux existants.

- Schéma départemental des gens du voyage : L'aire de passage, de vingt de places, pour l'accueil des gens du voyage inscrite au Schéma approuvé par arrêté préfectoral le 16 septembre 2002 et complété le 16 mai 2003 a été identifiée au PLU avec le secteur spécifique Ng sur un terrain appartenant à la commune, permettant ainsi à Communauté de Communes de l'Isle de Crémieu qui a pris la compétence d'accueil des gens du voyage de réaliser les équipements et aménagements nécessaires pour ce projet en cours d'étude.

- Ligne TGV : La commune est concernée dans sa partie Sud sur des espaces agricoles et naturels. Le PLU a pris en compte le projet et porté aux documents graphiques le fuseau.

### **4.3. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Les volontés affirmées dans le projet de PLU et dans le PADD de Frontonas prennent en compte les recommandations et les préconisations de l'étude environnementale afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable :

- confortement du bourg et maîtrise du développement des hameaux insérés au sein de l'espace agricole et des milieux naturels.
- préservation des milieux naturels les plus remarquables et de leurs fonctionnalités (maintien des corridors biologiques), notamment aux droits de la tourbière et de l'étang de Charamel.
- prise en compte des nuisances et des risques naturels majeurs en l'état des connaissances actuelles.
- identification précise des secteurs préservés de l'urbanisation afin de permettre le maintien de l'activité agricole existante.
- prévision et anticipation des besoins à venir en terme de déplacements (intégrant les liaisons douces et des réaménagements de voirie) et en terme d'équipements publics (inscriptions d'emplacements réservés ou de zonages permettant ces opérations),...

Le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Frontonas de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

### **4.4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU A TERME**

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux Evaluations des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés au terme d'une dizaine d'années afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Frontonas, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU établies en partenariat avec les acteurs de l'environnement investit dans la démarche Natura 2000 ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations du site d'importance communautaire.

Le document d'objectifs du site "Isle Crémieu" a permis de préciser les indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'importance communautaire sur ce territoire. Ces indicateurs feront par conséquent l'objet d'une analyse sur le périmètre du site Natura 2000 de manière à s'assurer de la pérennité des mesures conservatoires mises en place dans le cadre du PLU sur le long terme : préservation des pelouses sèches et des milieux humides remarquables de Frontonas par leur inscription en zones naturelles protégées à intérêt scientifique (zones Ns) et en zones naturelles et forestières (zones N).

En ce qui concerne la Tourbière de Charamel, les actions actuellement engagées dans le cadre de l'espace naturel sensible récemment labellisé constitue également un bon élément de suivi de la préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités sur le territoire communal.

#### **4.5. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)**

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La caractérisation de l'état initial du territoire communal et la prise en compte des sensibilités environnementales a constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Frontonas.

Le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité. Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par les observations de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement (Commune, Conseil Général de l'Isère, Association Communale de Chasse Agréée, Association de protection de l'environnement du Nord-Isère : Lo Parvi, AVENIR,...) afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard des milieux naturels et plus particulièrement des délimitations du site d'intérêt communautaire (Natura 2000) présent sur la commune.

Sur la base des informations collectées, la démarche a ensuite consisté à évaluer les incidences prévisibles du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et des orientations d'aménagement vis-à-vis des sites Natura 2000 et de leurs fonctionnements.

Cette méthodologie ne présente pas de difficultés particulières ou spécifiques. En outre, le retour d'expérience sur ce genre de document permet d'appréhender au mieux les incidences du projet de PLU, et, de mettre en œuvre les mesures adéquates (classement en zone naturelle d'intérêt scientifique, en espace boisé classé,...) afin d'éviter, de réduire, et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

## 5. RESUME NON TECHNIQUE

### 5.1. LE DIAGNOSTIC

Localisée au Nord du département de l'Isère, la commune de Frontonas se positionne en limite Sud-Ouest du plateau de l'Isle Crémieu et en bordure de la plaine de la Bourbre et du Catelan.

La zone de transition entre le plateau de l'Isle Crémieu et la vallée de la Bourbre (et du Catelan) est soulignée par la RD 163, le long de laquelle se sont développés les principaux hameaux de la commune : Gonas, le Bergeron, les Quatre vies, le bourg Frontonas et Corbeysieu.

Au Sud-Ouest du territoire, la plaine de la Bourbre et du Catelan constitue une vaste zone humide fonctionnelle (inventaire AVENIR) qui est exempt d'urbanisation.

Le territoire de Frontonas est notamment couvert par le SAGE et le contrat de rivière de la Bourbre. Il est concerné par différents risques naturels (inondation, crue torrentielle, ruissellement et glissement de terrain) répertoriés à la carte d'aléas multirisques (Alp'Géorisques - septembre 2005). La commune est également couverte par le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.i.) de la "Bourbre moyenne" qui a été approuvé le 14 janvier 2008.

La présence du captage de Pignieu occasionne un certain nombre de contraintes au Nord des espaces urbanisés afin d'assurer la préservation de cette ressource en eau.

Localisée à la jonction des districts naturels du plateau de l'Isle Crémieu et de plaine alluviale de l'ensemble Bourbre-Catelan, le territoire de Frontonas se caractérise par un jeu de reliefs, de vallons et de plaines qui permet l'expression d'une diversité remarquable de milieux naturels. Ces enjeux sont identifiés au travers de nombreuses protections réglementaires et inventaires (Site d'intérêt communautaire de l'Isle Crémieu, 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, Espace Naturel Sensible de la Tourbière de Charamel récemment labellisé, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'étang de Charamel au Nord du territoire). Ces milieux naturels abritent une flore et une faune particulièrement remarquable dont la tortue cistude présente à l'étang de Charamel.

L'agriculture demeure un secteur économique indéniable au cœur de la plaine et sur le plateau.

La desserte de la commune est notamment assurée par la RD 126 et la RD 163 ; ces infrastructures ne font pas l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores, mais constituent les principales sources de nuisances atmosphériques au droit de la commune. Cette commune caractéristique d'un site rural reste sensible vis-à-vis des épisodes estivaux de pollution atmosphérique liée à l'ozone. On rappellera que les fuseaux d'études des projets de liaisons ferroviaires grande vitesse et Fret emprunteront à terme la vallée de la Bourbre au Sud-Ouest du territoire communal.

Les sentiers pédestres sur le territoire de Frontonas sont de la compétence de la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Par ailleurs, il est à noter que la commune est traversée par des itinéraires cyclables du Conseil Général de l'Isère (notamment le long de la RD 163, de la RD 126 et la RD 18).

Le cadre paysager de la commune de Frontonas s'inscrit en bordure Nord de la plaine de la Bourbre-Catelan en limite du plateau de l'Isle Crémieu où se mêle une très grande diversité de paysages. Ces caractéristiques occasionnent des sensibilités particulières vis-à-vis des versants boisés et des étendues de plaine soumises aux perceptions des usagers des infrastructures de ce territoire. Dans ce paysage, la position sur un promontoire de l'église de Frontonas, rend cet édifice patrimonial particulièrement remarquable depuis la plaine.

## 5.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En ce qui concerne le territoire de Frontonas, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations des sites Natura 2000.

En outre, la démarche poursuivie durant le cadre de la révision du PLU (diagnostic, concertation avec les collectivités territoriales et les associations de protection de la nature) a permis d'affirmer la sauvegarde de certaines parties du territoire en fonction des enjeux et des exigences s'exprimant au regard des milieux naturels et des espaces agricoles.

Le PLU a également constitué une opportunité de mettre en place une approche transversale entre les différentes thématiques environnementales. Ainsi, le développement raisonné de l'urbanisation à l'écart de la plaine de la Bourbre et du Catelan (vaste zone humide) constitue une orientation tangible pour le maintien de la biodiversité et participe également concrètement au respect des exigences introduites par le SAGE et le contrat de rivière de la Bourbre.

Le développement de l'urbanisation à Frontonas reste conforme au contexte rural dans lequel s'inscrit ce territoire sans remettre pour autant en cause la préservation des espaces naturels remarquables de la commune, ni les activités agricoles. En effet, les zones d'extension urbaine (habitat, activités et équipements) ont toutes été positionnées en continuité des ensembles bâtis existants et n'impactent pas de milieux naturels remarquables ou fonctionnels (corridors, zones humides,...).

Par ailleurs, le maintien des corridors humides et boisés entre la plaine et le plateau permet de conserver les fonctionnalités s'exprimant au sein de ce territoire.

Ainsi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Frontonas de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.